



OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER

NOTE D'INFORMATION

ÉMISSION DE 13.300 OBLIGATIONS D'UNE VALEUR NOMINALE DE 100.000 DH

MONTANT GLOBAL DE L'OPÉRATION : 1.330.000.000 DH

EMPRUNT I

Tranche A : Cotée à la Bourse de Casablanca
Montant de l'émission : 400 000 000 Dh
Nombre : 4 000 obligations cotées
Valeur nominale : 100 000 Dh
Maturité : 15 ans
Prime de risque : 65 – 80 pbs
Taux : entre 4,15% et 4,30%
Garantie : Nantissement de créances

EMPRUNT II

Montant de l'émission : 530 000 000 Dh
Nombre : 5 300 obligations non cotées
Valeur nominale : 100 000 Dh
Maturité : 15 ans
Prime de risque : 20 pbs
Taux : 3,70%
Garantie : Garantie de l'Etat

Tranche B : non cotée
Montant de l'émission : 400 000 000 Dh
Nombre : 4 000 obligations non cotées
Valeur nominale : 100 000 Dh
Maturité : 15 ans
Prime de risque : 65 - 80 pbs
Taux : entre 4,15% et 4,30%
Garantie : Nantissement de créances

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : DU 14 AU 15 DECEMBRE 2006

CONSEILLER FINANCIER – COORDINATEUR GLOBAL – CHEF DE FILE



ORGANISME CENTRALISATEUR ET CHEF DE FILE
DU SYNDICAT DE PLACEMENT

CO-CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT



VISA DU CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA CIRCULAIRE DU CDVM N°04/04 DU 19 NOVEMBRE 2004, PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 14 DU DAHIR PORTANT LOI N°1-93-212 DU 21 SEPTEMBRE 1993 RELATIF AU CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES (CDVM) ET AUX INFORMATIONS EXIGÉES DES PERSONNES MORALES FAISANT APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE TEL QUE MODIFIÉ ET COMPLÉTÉ, L'ORIGINAL DE LA PRÉSENTE NOTE D'INFORMATION A ÉTÉ VISE PAR LE CDVM LE 08 DECEMBRE 2006, SOUS LA RÉFÉRENCE VII/EM/039/2006

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

- Abréviations

BAD	Banque Africaine de Développement
BAL	Block Automatique Lumineux
BAPR	Block Automatique à Permissivité Restreinte
BM	Block Manuel
BNR	Bénéfice Net Réel
BNS	Bénéfice Net Simplifié
CA	Chiffre d'affaires
CAF	Capacité d'Autofinancement
CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
CDVM	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CMT	Crédit à Moyen Terme
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
Dh	Dirham (s)
DIAFA	Société touristique et hôtelière « DIAFA »
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
E.O.	Émission obligataire
EPIC	Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
ETIC	État des Informations Complémentaires
FCP	Fonds Commun de Placement
HT	Hors Taxes
IR	Impôt sur le Revenu
IS	Impôt sur les Sociétés
Km	Kilomètre
LPEE	Laboratoire Public des Études et des Essais
Mdh	Million (s) de dirhams
ML	Mètre Linéaire
MLT	Moyen et Long Terme
MOE	Maîtrise d'oeuvre
M\$	Millions de dollars américains
N/A	Non applicable
Nb.	Nombre
ND	Non disponible
OCP	Office Chérifien des Phosphates

ONCF	Office National des Chemins de Fer
OPCVM	Organisme de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières
Pbs	Points de base
PNB	Produit Net Bancaire
Pt	Point
Rex	Résultat d'exploitation
SA	Société Anonyme
SBM	Société des Basaltes Marocains
SCIF	Société Chérifienne des Industries Ferroviaires
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
SMCF	Société Marocaine des Chemins de Fer
SOCICA	Société Chérifienne de la Cité ouvrière marocaine de Casablanca
TNR	Train Navette Rapide
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UIC	Union Internationale de Chemin de fer
Var.	Variation

• Définitions

Acconage	Chargement et déchargement des marchandises à l'aide d'embarcations appelées acons
BAL	Élément de signalisation
BAPR	Élément de signalisation
BM	Élément de signalisation
Commissionnaire de transport	Intermédiaire qui met en contact le transporteur et les clients potentiels moyennant une commission
Conteneurisation	Action de mettre en conteneur
Dalot	Petit canal situé sous une route pour permettre l'écoulement des eaux
Ferroutage	Transport combiné rail route
Lignes caténaires	Fil en cuivre tendu au dessus de la voie alimentant la machine en courant électrique par l'intermédiaire du pantographe (pièce mécanique articulée située au-dessus de la locomotive et servant à capter le courant électrique)
Open-sky	Libéralisation du secteur aérien
Palettisation	Action de charger des marchandises sur une palette
Produits Affaires	Produits destinés aux entreprises comme les carnets de voyages
Produit Class plus	Produit destiné à une clientèle haut de gamme et qui consiste en la location d'un compartiment en entier pour une destination donnée
Produits Tourismes	Produits destinés à une clientèle comme Classe plus (restauration, services et soins particuliers)
Sous-couche	Couche d'infrastructure qui supporte le ballast et le rail

Superstructure	Travaux de pose de la voie qui se composent de i) la couverture du sol par le Ballast « les matériaux pierreux déposés sous les rails », ii) les traverses et iii) les rails
Train Express	Train dont le nombre d'arrêts est limité aux seules gares importantes
Train omnibus	Train, généralement de voyageurs, qui dessert toutes les gares de son parcours
Transport pendulaire	Train navette pour le transport des voyageurs entre villes mitoyennes telles que Casablanca – Rabat ou Rabat - Kénitra
Trans-roulage	Déroutage du fil caténaire

SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS	2
SOMMAIRE	5
AVERTISSEMENT	7
PREAMBULE	8
1. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	9
1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	10
1.2 LE GARANT.....	11
1.3 LES AUDITEURS INDEPENDANTS	12
1.4 L'ORGANISME CONSEIL.....	16
1.5 LE CONSEIL JURIDIQUE	17
1.6 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERES	18
2 PRESENTATION DE L'OPERATION	19
2.1 CADRE DE L'OPERATION.....	20
2.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION	22
2.3 STRUCTURE DE L'OFFRE	23
2.4 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE	23
2.5 COTATION EN BOURSE	27
2.6 CALENDRIER DE L'OPERATION	28
2.7 SYNDICAT DE PLACEMENT – INTERMEDIAIRES FINANCIERS	28
2.8 GARANTIE.....	29
2.9 GARANTIE DE BONNE FIN	30
2.10 MODALITES DE SOUSCRIPTION	31
2.11 MODALITES D'ALLOCATION	34
2.12 MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES.....	35
2.13 REGIME FISCAL DES OBLIGATIONS A EMETTRE	36
2.14 CHARGES RELATIVES A L'OPERATION	38
3. PRESENTATION GENERALE DE L'ONCF	39
3.1 RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL	40
3.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL.....	41
3.3 ORGANES D'ADMINISTRATION	43
3.4 ORGANES DE DIRECTION	48
3.5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	50
4. ACTIVITE DE L'ONCF	53
4.1 HISTORIQUE.....	54
4.2 FILIALES DE L'ONCF	56
4.3 ACTIVITE	59
4.4 ORGANISATION DE L'ONCF.....	78
4.5 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT.....	92
5. SITUATION FINANCIERE	101
5.1 RAPPEL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION DE L'ONCF	102
5.2 ANALYSE DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION CONSOLIDES	103

5.3 ANALYSE DES BILANS CONSOLIDÉS	112
5.4 ÉTUDE DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER	125
5.5 TABLEAU DE FINANCEMENT	127
6. PERSPECTIVES 2006-2008	128
6.1 PERSPECTIVES DE L'ONCF.....	129
6.2 FOCUS SUR LE PROJET NOUASSER – JORF LASFAR.....	137
7 FACTEURS DE RISQUES.....	141
7.1. RISQUE D'APPROVISIONNEMENT	142
7.2. RISQUE CONCURRENTIEL.....	142
7.3. RISQUE DE CHANGE	142
7.4. RISQUE SOCIAL	143
7.5. RISQUE DE SURVENANCE D'ACTES DE MALVEILLANCE	144
8. FAITS EXCEPTIONNELS	145
9. LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES	147
ANNEXES.....	149
ANNEXE I : ETATS FINANCIERS DE L'ONCF	150
ANNEXE II : DÉTERMINATION DES TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS EMISES	201
ANNEXE III : ÉCHEANCIER DE REMBOURSEMENT	204
ANNEXE IV: BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX OBLIGATIONS EMISES	205
ANNEXE V : CONTRAT DE NANTISSEMENT	207
ANNEXE VI : AUTORISATION DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT SUR L'EMPRUNT II.....	242

AVERTISSEMENT

Le visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée, dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en obligations est soumis au risque de non remboursement. Les deux emprunts de la présente émission obligataire font chacun l'objet d'une garantie propre. L'ONCF a indiqué que (i) l'emprunt I sera garanti par un nantissement de premier rang portant sur les créances détenues par l'ONCF à l'encontre de l'OCP en vertu du 5^{ème} avenant de la convention de transport signée entre l'ONCF et l'OCP en date du 26 janvier 2005 et que (ii) l'emprunt II bénéficiera de la garantie de l'Etat, laquelle sera octroyée par Décret du Premier Ministre. Il est à noter que l'accord du Ministère des Finances et de la Privatisation a été marqué sur l'octroi de la garantie de l'Etat sur l'Emprunt II par un courrier signé en date du 01 novembre 2006.

Le CDVM ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération d'émission d'obligations ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa du CDVM ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances de l'émission d'obligation, objet de la présente note d'information.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas l'acquisition des obligations, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les obligations, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni le CDVM, ni l'ONCF n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par CDG Capital conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°04/04 du 19 novembre 2004 prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- les commentaires, analyses et statistiques fournis par les dirigeants de l'ONCF et recueillis par CDG Capital, notamment lors de la procédure des due diligences effectuées auprès de l'ONCF ;
- les comptes sociaux et consolidés de l'ONCF pour les exercices clos le 31 décembre 2003, le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 ;
- les rapports des auditeurs indépendants de l'ONCF relatifs aux comptes sociaux et comptes consolidés des exercices clos le 31 décembre 2003, 2004 et 2005 ;
- les rapports d'activités annuels de l'ONCF relatifs aux exercices 2003, 2004 et 2005 ;
- les procès verbaux des conseils d'administration de l'ONCF tenus lors des trois dernières années ; et
- les projections établies par les organes de direction et de gestion de l'ONCF.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information doit être :

- remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- tenue à la disposition du public au siège social de l'ONCF et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :
 - o Elle est disponible à tout moment dans les lieux suivants :
 - **CDG Capital**: Immeuble Mamounia, Place Moulay El Hassan, Rabat
Tel : 037.66.52.54
 - **Attijariwafa Bank** : 2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
Tel : 022.29.88.88
 - **ONCF** : 8 bis, Rue Abderrahman El Ghafiki, BP. 1029 – Agdal, Rabat,
Tel : 037.77.15.75 et sur le site Internet de l'Office : www.oncf.ma
 - o Elle est disponible sur demande dans un délai maximum de 48h auprès des points de collecte du réseau de placement.
 - o Elle est disponible sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma).
- Elle est tenue à la disposition du public au siège de la Bourse de Casablanca.

1. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

1.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2006 a donné pouvoir au Directeur Général de l'ONCF afin d'attester des présentes.

1.1.1 Coordonnées du Directeur Général

Dénomination	Office National des Chemins de Fer
Représenté par	Mohamed Rabie KHLIE
Fonction	Directeur Général
Adresse	8 bis, Rue Abderrahman EL GHAFIKI, BP. 1029 – Agdal, Rabat
Numéro de téléphone	037.77.82.82 / 037.77.72.72

1.1.2 Attestation

Le Directeur Général de l'Office National des Chemins de Fer atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information relative à i) l'émission obligataire de 800 Millions de Dirhams pour le financement du doublement de la voie entre Nouasseur et Jorf Lasfar et à ii) l'émission obligataire de 530 Millions de Dirhams pour le remboursement par anticipation du prêt de la BAD, dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'ONCF ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés.

Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, le Directeur Général de l'Office National des Chemins de Fer s'engage à respecter l'échéancier de remboursement selon les modalités décrites dans la présente note d'information.

1.2 Le Garant

L'attestation ci-dessous est signée par Monsieur Mohamed Rabie KHLIE, Directeur Général de l'Office National des Chemins de Fer en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2006.

Je soussigné, Monsieur Mohamed Rabie KHLIE, Directeur Général de l'Office National des Chemins de Fer, atteste que, à ma connaissance, les données de la présente note d'information relatives à la garantie de l'Etat sont conformes à la réalité.

J'atteste par ailleurs que :

- l'emprunt I est sera garanti par un nantissement de premier rang portant sur les créances détenues par l'ONCF à l'encontre de l'OCP en vertu du 5^{ème} avenant de la convention de transport signée entre l'ONCF et l'OCP en date du 26 janvier 2005 ; et
- l'emprunt II bénéficiera de la garantie de l'Etat, laquelle sera octroyée par Décret du Premier Ministre. En vertu de l'autorisation du Ministre des Finances et de la Privatisation en date du 1er novembre 2006, j'atteste que l'émission obligataire de l'ONCF relative au remboursement anticipé du prêt de la Banque Africaine de Développement bénéficiera de la garantie de l'Etat.

En conséquence, en cas de défaillance de l'ONCF, l'Etat sera engagé irrévocablement à assumer en lieu et place de l'ONCF, les échéances de remboursement de l'emprunt II, et ce selon les modalités précisées dans la présente note d'information.

1.3 Les Auditeurs indépendants

1.3.1 Coordonnées

Prénoms et noms	A. BELKASMI
Dénomination ou raison sociale	Price Waterhouse Coopers
Adresse	101, Boulevard Massira Al Khadra 20100 Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	022.77.90.00 / 022.98.40.40
Numéro de fax	022.77.90.90 / 022.99.11.96
Adresse électronique	aziz.belkasmi@ma.pwc.com
Date du premier exercice soumis au contrôle	2002
Date d'expiration du mandat actuel	2008

1.3.2 Attestation

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières consolidées, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse consolidés tels que audités par nos soins au titre des exercices 2003, 2004 et 2005.

- **Rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice 2005**

Nous avons procédé à l'audit des états de synthèse consolidés de l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) au 31 décembre 2005, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC). La préparation de ces comptes consolidés relève de la responsabilité de la Direction Générale de l'ONCF. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états de synthèse consolidés sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la Profession applicable au Maroc. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse consolidés. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale ainsi que la présentation générale des comptes

consolidés. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable de notre opinion.

Ainsi que signalé dans le rapport de l'exercice précédent, l'ONCF avait comptabilisé en 2002, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'opération de transfert de la Caisse de Retraite Interne de l'ONCF au Régime Collectif d'Allocation de Retraite, 8 009 Mdh en tant que dotation en capital à recevoir de l'Etat. Ce montant, révisé à hauteur de 7 833 Mdh en 2005 suite à la conclusion avec l'Etat, du contrat programme 2005-2009, inclut 3 834 Mdh ayant fait, jusqu'au 31 décembre 2005, l'objet d'un engagement formalisé de l'Etat décliné au niveau des contrats programmes respectivement pour les périodes 2002-2005 et 2005-2009 et dont l'Office a reçu jusqu'au 31 décembre 2005, 1 590 Mdh. Le reliquat non couvert par un engagement formalisé de l'Etat, soit 3 999 Mdh demeure non encore confirmé par un document officiel à même de supporter sa prise en charge dans les livres de l'ONCF. Ce dernier avait, à cet égard, saisi en 2002, le Ministère des Finances pour l'obtention d'un tel document mais n'a pas reçu de réponse à ce jour.

A cet égard, l'ONCF estime que la correspondance du Ministère des Finances en date du 28 décembre 2001, relative à la mise en oeuvre de l'opération de transfert, effectif à partir du 1er janvier 2002, de la Caisse de Retraite Interne de l'ONCF au Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR) bien qu'elle ne fasse pas mention expressément d'un engagement formel sur le montant de la dotation en capital à recevoir ainsi comptabilisé en 2002, a validé le schéma mis en place pour faire face à ce coût de transfert.

A notre avis, à l'exception de la situation décrite au paragraphe ci-dessus, les états de synthèse consolidés de l'ONCF, cités au premier paragraphe ci-dessus, arrêtés au 31 décembre 2005, sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés de l'Office ainsi que des résultats consolidés de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

- **Rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice 2004**

Nous avons procédé à l'audit des états de synthèse consolidés de l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) au 31 décembre 2004, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC). La préparation de ces comptes consolidés relève de la responsabilité de la Direction Générale de l'ONCF. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états de synthèse consolidés sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la Profession applicable au Maroc. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse consolidés. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale ainsi que la présentation générale des comptes consolidés. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable de notre opinion.

Ainsi que signalé durant l'exercice précédent, l'ONCF avait comptabilisé en 2002, 6 389 Mdh en tant que dotation en capital à recevoir de l'Etat, compte non tenu de 1 949 Mdh, ayant

préalablement fait l'objet, à ce même titre, d'un engagement formalisé de l'Etat (Contrat programme 2002 – 2005) et dont l'ONCF a reçu 329 Mdh, 434 Mdh et 530 Mdh au titre respectivement des exercices 2002, 2003 et 2004.

Ainsi que discuté lors du Conseil d'Administration de l'Office, en date du 25 septembre 2002, cet engagement de l'Etat, ainsi que comptabilisé par l'ONCF demeure non encore formalisé par un document officiel à même de supporter la prise en charge de ce montant dans les livres de l'Office. Ce dernier, dans ce cadre, a saisi en date du 2 août 2002, le Ministère des Finances pour l'obtention d'un tel document, sans qu'une réponse n'ait été reçue à ce jour.

A cet égard, l'ONCF estime que la correspondance du Ministère des Finances en date du 28 septembre 2001, relative à la mise en œuvre de l'opération de transfert, effectif à partir du 1er janvier 2002, de la Caisse de Retraite Interne de l'ONCF au Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR) bien qu'elle ne fasse pas mention expressément d'un engagement formel sur le montant de la dotation en capital à recevoir ainsi comptabilisé en 2002, a validé le schéma mis en place pour faire face à ce coût de transfert.

A notre avis, à l'exception de la situation décrite au paragraphe ci-dessus, les états de synthèse consolidés du groupe ONCF donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés au 31 décembre 2004, de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation, ainsi que des résultats consolidés de ses opérations à cette date, conformément aux principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

- **Rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice 2003**

Nous avons procédé à l'audit du bilan consolidé de l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) et ses filiales (Groupe ONCF) arrêtés au 31 décembre 2003, du compte de produits et charges consolidé, de l'état des soldes de gestion consolidé, du tableau des flux de trésorerie consolidé et des notes aux états financiers consolidés pour l'exercice clos à cette date. La préparation de ces comptes consolidés relève de la responsabilité de la Direction Générale de l'ONCF. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états de synthèses consolidés sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la Profession applicable au Maroc. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse consolidés. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale ainsi que la présentation générale des comptes consolidés. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable de notre opinion.

Ainsi que signalé durant l'exercice précédent, l'ONCF avait comptabilisé en 2002, 6 389 Mdh en tant que dotation en capital à recevoir de l'état compte non tenu de 1 949 Mdh, ayant préalablement fait l'objet, à ce même titre, d'un engagement formalisé de l'Etat (Contrat programme 2002 – 2005) et dont l'ONCF a reçu 329 Mdh, 434 Mdh et 530 Mdh au titre respectivement des exercices 2002 et 2003.

Ainsi que discuté lors du Conseil d'Administration de l'Office, en date du 25 septembre 2002, cet engagement de l'Etat, ainsi que comptabilisé par l'ONCF demeure non encore formalisé

par un document officiel à même de supporter la prise en charge de ce montant dans les livres de l'Office. Ce dernier, dans ce cadre, a saisi en date du 2 août 2002, le Ministère des Finances pour l'obtention d'un tel document, sans qu'une réponse n'ait été reçue à ce jour. l'ONCF estime, cependant, que la correspondance du Ministère des Finances en date du 28 septembre 2001, relative à la mise en œuvre de l'opération de transfert, effectif à partir du 1er janvier 2002, de la Caisse de Retraite Interne de l'ONCF au Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR) bien qu'elle ne fasse pas mention expressément d'un engagement formel sur le montant de la dotation en capital à recevoir ainsi comptabilisé en 2002, a validé le schéma mis en place pour faire face à ce coût de transfert.

A notre avis, à l'exception de la situation décrite au paragraphe ci-dessus, les états de synthèse consolidés du Groupe ONCF donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidés au 31 décembre 2003, de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation, ainsi que des résultats consolidés de ses opérations à cette date, conformément aux principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

1.4 L'organisme conseil

1.4.1 Coordonnées

Dénomination	CDG Capital
Représenté par	Abdeslam BOUMEHDI
Fonction	Directeur Général Adjoint
Adresse	Tour Mamounia Place Moulay El Hassan – Rabat
Numéro de téléphone	037.66.52.63
Numéro de fax	037.66.52.00
Adresse électronique	cdgcap_corpfin@cdgcapital.ma

1.4.2 Attestation

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de l'ONCF, à travers :

- les requêtes d'informations et d'éléments de compréhension auprès de la direction des finances de l'ONCF ;
- l'analyse des comptes sociaux et consolidés, des rapports d'activité des exercices 2003, 2004 et 2005 ainsi que la lecture des procès-verbaux des conseils d'administration de l'ONCF tenus lors des trois dernières années.

1.5 Le conseil juridique

1.5.1 Coordonnées

Dénomination ou raison sociale	Cabinet Naciri & Associés–GLN Casablanca
Représentant légal	Hicham Naciri
Fonction	Associé – Avocat aux Barreaux de Casablanca et de Paris
Adresse	63 boulevard Moulay Youssef, Casablanca
Numéro de téléphone	022 27 46 28
Numéro de fax	022 27 30 16
Adresse électronique	naciri@gide.com

1.5.2 Attestation

Nous nous référons à l'opération d'émission par l'ONCF de deux emprunts obligataires d'un montant total de un milliard trois cent trente millions (1.330.000.000) de dirhams, à savoir :

- un emprunt obligataire d'un montant de huit cent millions (800.000.000) de dirhams par émission de 4.000 obligations cotées à la Bourse de Casablanca et 4.000 obligations non cotées ;
- un emprunt obligataire d'un montant de cinq cent trente millions (530.000.000) de dirhams par émission de 5.300 obligations non cotées.

Nous attestons que l'opération, objet de la présente note d'information, est conforme aux dispositions légales régissant l'Office National des Chemins de Fer.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

1.6 Le responsable de l'information et de la communication financières

Pour toutes informations et communications financières, prière de contacter :

Responsable	Mme Fatima LASIRI
Fonction	Directeur des Finances, par intérim
Adresse	8 bis, Rue Abderrahman EL GHAFIKI, BP. 1029 – Agdal, Rabat
Numéro de téléphone	037.77.15.75
Numéro de fax	037.77.06.58
Adresse électronique	laasiri@oncf.ma

2 PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1 Cadre de l'opération

Emprunt I : Doublement de la voie entre Nouasseur et Jorf Lasfar

L'ONCF a signé avec l'OCP en date du 15 mai 1984, une convention fixant les principes et les modalités de tarification des transports des phosphates effectués par l'ONCF pour le compte de l'OCP, (ci-après la « **Convention de Transport** »).

La Convention de Transport a fait l'objet de plusieurs avenants dans le but de sa prolongation ou pour modifier certains de ses articles notamment ceux relatifs à la révision des tarifs.

Le dernier avenant de la Convention de Transport, en date du 26 janvier 2005, a été signé suite à un projet d'accroissement du transport des phosphates en faveur du Groupe OCP.

En effet, dans le cadre de son développement, le groupe OCP prévoit un accroissement de transport des phosphates sur l'axe Khouribga – Jorf Lasfar de 2,8 Millions de tonnes par an à partir de Janvier 2007.

Néanmoins, la ligne ferroviaire actuelle Nouasser-Jorf Lasfar, qui est une ligne à voie unique avec une capacité maximale annuelle de transport de 8,5 Millions de tonnes, est saturée et ne permettra pas d'absorber cette augmentation de tonnage.

C'est ainsi, que les deux parties, ONCF et OCP, ont arrêté et convenu, au titre du 5^{ème} avenant de la Convention de Transport, un accord commercial au terme duquel l'ONCF procédera à la réalisation du doublement de la voie entre Nouasser et Jorf Lasfar et mettra les moyens humains et matériels nécessaires pour répondre aux besoins de transport de phosphate du Groupe OCP. Le montant de l'investissement a été estimé à 800 Mdh.

De plus, l'ONCF garantit à l'OCP le transport d'un tonnage annuel minimum de 16 millions de tonnes sur l'axe Nouasser – Jorf Lasfar dès la réalisation du doublement de cette voie

En contrepartie de cet effort d'investissement et la charge de financement y afférent, l'OCP accepte de payer une somme dite « plus value annuelle » d'un montant annuel de 42 Mdh. A noter que cette somme sera payée annuellement sur une durée de 15 ans et indépendamment de la facturation mensuelle de transport. Cette plus value annuelle est sujette à révision en fonction des conditions financières obtenues par l'ONCF pour le financement de l'investissement susvisé¹.

Cet accord commercial s'étale sur 15 ans et prend effet à compter de la première échéance de remboursement du prêt de financement devant être contracté par l'ONCF pour la réalisation desdits investissements de 800 Mdh, en l'occurrence, l'emprunt I.

Le Ministre des Finances et de la Privatisation a autorisé l'ONCF, par décision en date du 16 octobre 2006, à procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 800 Mdh destiné au financement du Projet.

¹ Sur la base des conditions de financement actuelles (taux d'intérêt entre 4,15% et 4,30%), la plus-value baisserait de 42MDh à près de 36MDh.

Afin de financer le Projet, le Conseil d'Administration de l'ONCF :

- (a) en date du 14 février 2005 a autorisé le Directeur Général de l'ONCF à signer les accords de prêts nécessaires au financement du programme d'investissement de l'ONCF pour la période 2005-2009, tel qu'il est arrêté dans le projet de Contrat Programme Etat-ONCF pour la période 2005-2009 ;
- (b) en date du 20 novembre 2006 a :
 - * autorisé l'ONCF à recourir à un emprunt obligataire d'un montant de 800 Mdh (l'« **Emprunt I** »), se décomposant en deux tranches d'un montant de 400 Mdh chacune, soit 4.000 obligations cotées à la Bourse de Casablanca et 4.000 obligations non cotées,
 - * autorisé l'ONCF à conclure un contrat de nantissement de créances professionnelles en garantie du remboursement de l'Emprunt I, et
 - * donné tous pouvoirs au Directeur Général de l'ONCF afin de faire le nécessaire pour la mise en place de l'Emprunt I.

Le remboursement de l'Emprunt I sera garanti par un nantissement de premier rang portant sur les créances professionnelles détenues par l'ONCF à l'encontre de l'OCP en vertu des stipulations de l'avenant n°5 de la Convention de Transport.

Emprunt II : Remboursement par anticipation du prêt de la BAD

Le 20 mai 1997, l'ONCF a signé un accord de prêt en diverses monnaies convertibles auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD). L'objectif de ce prêt était de financer le projet de rectification de tracé et de doublement de la voie entre Sidi Kacem et Meknes.

En 1999, cet accord a été amendé afin de convertir le prêt en diverses monnaies convertibles en un prêt libellé en dollars américains.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum du prêt : 81,5 M\$;
- Echéance : 20 ans dont 5 ans de différés ;
- Taux d'intérêt : LIBOR 6 mois + 0.5% ;
- Total tirages : 70,1 M\$;
- Encours au 31/10/2006 : 61,0 M\$;
- Sûretés : Garantie de l'Etat.

L'ONCF a décidé de rembourser par anticipation ce prêt contracté dont l'encours actuel s'élève à 61 millions de dollars américains, soit l'équivalent de 530 millions de dirhams, et qui bénéficie de la garantie de l'Etat.

Afin de procéder à ce remboursement par anticipation, l'ONCF a décidé d'émettre un emprunt obligataire sur le marché local pour lever un montant correspondant à l'encours actuel, sur une maturité de 15 ans et bénéficiant toujours de la garantie de l'Etat. (l'« **Emprunt II** »).

A cet effet, le Ministère des Finances et de la privatisation a donné sa décision en date du 1^{er} novembre 2006 pour l'émission de cet emprunt obligataire et pour faire bénéficier l'Emprunt II de la garantie de l'Etat

Sur cette base, un décret sera émis par le Premier Ministre afin de faire bénéficier l'Emprunt II de la garantie de l'Etat.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de l'ONCF en date du 20 novembre 2006 a notamment :

- (a) autorisé l'ONCF à recourir à un emprunt obligataire d'un montant de 530 Mdh (l' « **Emprunt II** »), et
- (b) donné tous pouvoirs au Directeur Général de l'ONCF afin de faire le nécessaire pour la mise en place de l'Emprunt II.

2.2 Objectifs de l'opération

Emprunt I : Doublement de la voie entre Nouasseur et Jorf Lasfar

Le recours à un financement par dette auprès des marchés des capitaux entre dans la stratégie de financement global de l'ONCF, et cadre notamment avec le programme d'investissement de l'Office arrêté pour la période 2005-2009. En effet, il s'agit :

- globalement, de respecter les axes directeurs des objectifs de l'ONCF fixés pour l'horizon 2010 en repositionnant les chemins de fer en tant qu'*outil de développement et moyen de transport d'avenir* d'une part, et
- précisément, de répondre efficacement à la demande grandissante sur la ligne Nouasseur / Jorf Lasfar principalement pour le transport des phosphates, à travers :
 - le doublement de la capacité de cette ligne, et
 - le renforcement de la sécurité et de la régularité des trains sur ce même axe.

Ainsi, le produit net de l'Emprunt I, servira au financement des investissements nécessaires pour le doublement de la ligne Nouasseur / Jorf Lasfar.

Emprunt II : Remboursement par anticipation du prêt de la BAD

Etant donné que le prêt de la BAD est libellé en devises et qu'il est à taux variable, l'ONCF est exposé à deux types de risques :

- Risque de taux : en effet, le taux d'intérêt de la BAD (LIBOR+0,5%) a accusé une forte augmentation entre juillet 2003 et juillet 2006 passant de 1,7% à 5,1%.
- Risque de change : le prêt étant effectivement libellé en dollars américains, l'encours de la dette BAD fluctue en fonction de l'évolution du dollar américain par rapport au dirham marocain.

Le remboursement de ce crédit permettra à l'ONCF de se prémunir contre les risques de fluctuation du taux de change \$/MAD et les fluctuations du taux d'intérêt (LIBOR).

Aussi, en optant pour un financement sur le marché local avec un taux fixe, l'ONCF bénéficiera-t-il de la baisse des taux enregistrés sur le marché actuel et se prémunira contre le risque de change.

2.3 Structure de l'offre

L'émission obligataire ONCF porte sur un montant global de 1 330 Mdh réparti comme suit :

- **Emprunt I** : 800 Mdh pour financer le dédoublement de la voie entre Nouasseur et Jorf Lasfar. Une répartition en 2 tranches est proposée :
 - Tranche A : 400 Mdh, cotée à la Bourse de Casablanca ;
 - Tranche B : 400 Mdh non cotée.
- **Emprunt II** : 530 Mdh pour rembourser par anticipation le prêt de la BAD afin de se prémunir contre les risques de taux et de change. Les obligations qui seront émises à cet effet seront non cotées.

2.4 Renseignements relatifs aux titres à émettre

Emprunt I : Doublement de la voie entre Nouasseur et Jorf Lasfar

L'ONCF envisage l'émission de 8 000 titres obligataires d'une valeur nominale de 100.000 dirhams. Le montant global de l'opération s'élève à 800.000.000 de dirhams. Cet emprunt se composera de deux tranches, une tranche A cotée à la Bourse de Casablanca de 400 Mdh et une tranche B non cotée de 400 Mdh

+ Tranche A :

Nature des titres	Obligations entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant global de l'émission	400.000.000 Dh.
Nombre de titres émis	4.000 titres.
Valeur nominale unitaire	100.000 Dh.
Maturité	15 ans.
Période de souscription	Du 14 au 15 décembre 2006.
Date de jouissance	Le 20 décembre 2006.
Date d'échéance	Le 20 décembre 2021.

Procédure de 1 ^{ère} cotation	Cotation directe.
Amortissement	Amortissement annuel linéaire du principal (Cf. Annexe III). Le tableau d'amortissement sera publié dans un journal d'annonces légal au plus tard le 22 décembre 2006..
Taux d'intérêt facial	Entre 4,15% et 4,30%. Le taux d'intérêt facial est de 3,50%, hors taxes, déterminé par référence à la courbe des taux de Bons du Trésor arrêtée lors de la séance du 14 novembre 2006 (cf. annexe II), augmenté d'une prime de risque comprise entre 65 et 80 points de base.
Prime de risque	Entre 65 et 80 points de base.
Mode d'allocation	Adjudication à la française.
Négociabilité des titres	Librement négociables à la Bourse de Casablanca. Aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Paieement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date anniversaire de l'émission.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal des obligations émises par l'ONCF sera effectué annuellement à chaque date anniversaire de l'émission.
Remboursement anticipé	L'ONCF s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente émission. Toutefois, l'ONCF se réserve la faculté de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par l'ONCF ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où l'ONCF émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche A, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang/Subordination	Les Obligations émises par l'ONCF et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie	Afin de garantir l'exécution et le paiement des sommes qui seraient dues par l'ONCF aux obligataires, celui-ci affectera irrévocablement en nantissement de 1 ^{er} rang, au profit des obligataires, les créances qu'il détient à l'encontre de l'OCP sur le tronçon Nouasseur – Jorf Lasfar en vertu du 5 ^{ème} avenant de la Convention de Transport conclu entre l'ONCF et l'OCP (Cf. 2.8 Garantie).
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général de l'ONCF en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés par le Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2006 procédera,

	avant l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse le 15 décembre 2006, au plus tard. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour la Tranche A et B de l'Emprunt I, lesquelles seront regroupées dans une seule et même masse.
--	---

+ Tranche B :

Nature des titres	Obligations entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant global de l'émission	400.000.000 Dh.
Nombre de titres émis	4.000 titres.
Valeur nominale unitaire	100.000 Dh.
Maturité	15 ans .
Période de souscription	Du 14 au 15 décembre 2006.
Date de jouissance	Le 20 décembre 2006.
Date d'échéance	Le 20 décembre 2021.
Amortissement	Amortissement annuel linéaire du principal (Cf. Annexe III). Le tableau d'amortissement sera publié dans un journal d'annonces légal au plus tard, le 22 décembre 2006.
Taux d'intérêt facial	Entre 4,15% et 4,30%. Le taux d'intérêt facial est de 3,50%, hors taxes, déterminé par référence à la courbe des taux de Bons du Trésor arrêtée lors de la séance du 14 novembre 2006 (cf. annexe II), augmenté d'une prime de risque comprise entre 65 et 80 points de base.
Prime de risque	Entre 65 et 80 points de base.
Mode d'allocation	Adjudication à la française.
Négociabilité des titres	Aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Paiement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date anniversaire de l'émission.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal des obligations émises par l'ONCF sera effectué annuellement à chaque date anniversaire de l'émission.
Remboursement anticipé	L'ONCF s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente émission. Toutefois, l'ONCF se réserve la faculté de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi

	rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par l'ONCF ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où l'ONCF émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la Tranche B, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang/Subordination	Les Obligations émises par l'ONCF et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie	Afin de garantir l'exécution et le paiement des sommes qui seraient dues par l'ONCF aux obligataires, celui-ci affecte irrévocablement en nantissement de 1 ^{er} rang, au profit des obligataires, les créances qu'il détient à l'encontre de l'OCP sur le tronçon Nouasseur – Jorf Lasfar en vertu du 5 ^{ème} avenant de la Convention de Transport conclus entre l'ONCF et l'OCP (Cf. 2.8 Garantie).
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général de l'ONCF en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés par le Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2006 procédera avant l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse le 15 décembre 2006, au plus tard. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour la Tranche A et B de l'Emprunt I, lesquelles seront regroupées dans une seule et même masse.

Emprunt II : Remboursement par anticipation du prêt de la BAD

L'ONCF envisage l'émission de 5 300 titres obligataires, non cotés à la Bourse de Casablanca, d'une valeur nominale de 100.000 dirhams. Le montant global de l'opération s'élève à 530.000.000 de dirhams.

Nature des titres	Obligations entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (MAROCLEAR) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Montant global de l'émission	530.000.000 Dh.
Nombre de titres émis	5.300 titres.
Valeur nominale unitaire	100.000 Dh.
Maturité	15 ans .
Période de souscription	Du 14 au 15 décembre 2006.
Date de jouissance	Le 20 décembre 2006.
Date d'échéance	Le 20 décembre 2021.

Amortissement	Amortissement annuel linéaire du principal, selon l'échéancier présenté en <u>Annexe III</u> .
Taux d'intérêt facial	3,70%. Le taux d'intérêt facial est de 3,50%, hors taxes, déterminé par référence à la courbe des taux de Bons du Trésor arrêtées lors de la séance du 14 novembre 2006 (cf. annexe II), augmenté d'une prime de risque de 20 points de base.
Prime de risque	20 points de base.
Négociabilité des titres	Aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Païement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à chaque date anniversaire de l'émission, selon l'échéancier présenté en <u>Annexe III</u> .
Remboursement du principal	Le remboursement du principal des obligations émises par l'ONCF sera effectué annuellement à chaque date anniversaire de l'émission, selon l'échéancier présenté en <u>Annexe III</u> .
Remboursement anticipé	L'ONCF s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente émission. Toutefois, l'ONCF se réserve la faculté de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Les obligations émises par l'ONCF ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où l'ONCF émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de l'Emprunt II, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang/Subordination	Les Obligations émises par l'ONCF et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.
Garantie	Garantie de l'Etat.
Représentation des obligataires	En attendant l'Assemblée Générale des Obligataires, le Directeur Général de l'ONCF en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés par le Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2006, procédera, avant l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse le 15 décembre 2006, au plus tard.

2.5 Cotation en bourse

Selon le mandat donné par l'ONCF en vue du dépôt d'une demande d'admission, les obligations émises dans le cadre de l'Emprunt I, Tranche A, seront admises aux négociations sur le compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca.

Emprunt I / Tranche A	
Date d'introduction et de cotation prévue	20 décembre 2006
Code	990113
Ticker	OB 113
Procédure de première cotation	Cotation directe
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	SAFABOURSE 9, boulevard Kennedy – Casablanca
Etablissement centralisateur	CDG Capital

2.6 Calendrier de l'opération

Réception par le CDVM de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca	08 décembre 2006
Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'information visée par le CDVM	08 décembre 2006
Publication de l'avis d'introduction des obligations émises dans le cadre de l'Emprunt I au bulletin de la cote	11 décembre 2006
Publication de l'extrait de la note d'information dans un journal d'annonces légales	11 décembre 2006
Ouverture de la période de souscription	14 décembre 2006
Clôture de la période de souscription	15 décembre 2006
Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	18 décembre 2006
Cotation des obligations Annonce des résultats de l'opération au bulletin de la cote Enregistrement des transactions en bourse Règlement Livraison (LCP)	20 décembre 2006
Publication des résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales	20 décembre 2006

2.7 Syndicat de placement – Intermédiaires financiers

Conseiller Financier et Coordinateur global	CDG CAPITAL Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat
Chef de File du Syndicat de Placement	CDG CAPITAL Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat
Co-Chef de File du Syndicat de Placement	ATTIJARIWABA BANK 2, Boulevard Moulay Youssef, 20 000 Casablanca

Établissement Centralisateur	CDG CAPITAL Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat
Etablissement gestionnaire des titres	CDG CAPITAL Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat
Etablissements garantissant la bonne fin de l'opération	CDG CAPITAL Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat ATTIJARIWAFABANK 2, Boulevard Moulay Youssef, 20 000 Casablanca
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	SAFABOURSE 9, boulevard Kennedy – Casablanca

2.8 Garantie

Emprunt I : Doublement de la voie entre Nouasseur et Jorf Lasfar

L'avenant n°5 de la Convention de Transport liant l'ONCF à l'OCP stipule que dans le cadre de son développement, l'OCP prévoit un accroissement de transport des phosphates sur l'axe Khouribga – Jorf Lasfar de 2,8 millions de tonnes par an. Dans ce cadre, et pour satisfaire les besoins supplémentaires de l'OCP, l'ONCF va procéder au doublement de la voie entre Nouasseur et Jorf Lasfar.

Il a été convenu entre l'OCP et l'ONCF, qu'en contrepartie de cet investissement et la charge de financement y afférente, l'OCP accepte de payer, pendant une période de 15 ans, à l'ONCF une somme dite "plus-value annuelle" et ce, indépendamment de la facturation mensuelle de transport. Le montant de cette "Plus-value annuelle" a été initialement estimé à 42 Mdh par an sur la base d'un taux d'intérêt de 7,2% correspondant à un emprunt amortissable d'une maturité de 15 ans. Il a été également convenu entre les deux offices qu'en fonction des conditions financières obtenues par l'ONCF pour financer ledit investissement, le montant de ladite "plus value annuelle" serait révisé. Compte tenu des conditions de taux, plus avantageuses, de l'emprunt I (entre 4,15% et 4,30%), le montant de cette "plus value annuelle" devrait baisser de 42Mdh à 36Mdh.

L'ensemble des flux relatifs à l'avenant n° 5 de la Convention de Transport signée entre l'OCP et l'ONCF fera l'objet d'un nantissement de premier rang de créances professionnelles en faveur des obligataires de l'Emprunt I en vue de garantir le service financier de cet emprunt ainsi que le paiement des commissions, coûts, frais et accessoires au titre des Obligations, et ce jusqu'au remboursement complet des sommes dues au titre dudit emprunt.

La créance affectée en garantie de l'Emprunt I au bénéfice des obligataires dudit emprunt, constitue une créance commerciale dont une partie correspond à la plus-value mentionnée ci-dessus et l'autre partie dépend des tonnages transportés et des tarifs pratiqués, lesquels sont sujets à révision mensuelle.

C'est ainsi qu'un contrat relatif à ce nantissement sera conclu entre l'ONCF, l'agent des sûretés² et le représentant provisoire de la masse des obligataires (Cf. Annexe V)

Le nantissement portant sur les créances professionnelles pourra être mis en œuvre dans les conditions figurant dans le contrat de nantissement de créances professionnelles soit par le représentant de la masse des obligataires soit par l'agent des sûretés.

Emprunt II : Remboursement par anticipation du prêt de la BAD

Le Ministre des Finances et de la Privatisation a donné son accord par décision en date du 1^{er} novembre 2006 pour faire bénéficier l'emprunt II de la garantie de l'Etat (Cf. Annexe VI). Un décret du Premier Ministre sera adopté à cet effet.

2.9 Garantie de bonne fin

CDG CAPITAL et ATTIJARIWAFABANK, en accord avec l'ONCF, s'engagent à assurer une garantie de bonne fin des emprunts objet de la présente note d'information. A ce titre, elles s'engagent irrévocablement et inconditionnellement à souscrire à l'intégralité des Obligations non placées au terme de la période de souscription, à concurrence des montants et pourcentages respectifs définis dans le tableau ci-dessous, et ce au plus tard à la date de clôture des souscriptions.

Emprunt I : Doublement de la voie entre Nouasseur et Jorf Lasfar

- Tranche A :

Etablissement	Nombre de titres	Montant (dh)	En % de l'émission
CDG CAPITAL	2.000	200.000.000	50%
ATTIJARIWAFABANK	2.000	200.000.000	50%
TOTAL	4.000	400.000.000	100%

- Tranche B :

Etablissement	Nombre de titres	Montant (dh)	En % de l'émission
CDG CAPITAL	2.000	200.000.000	50%
ATTIJARIWAFABANK	2.000	200.000.000	50%
TOTAL	4.000	400.000.000	100%

² La fonction d'agent des sûretés sera remplie par CDG Capital

Emprunt II : Remboursement par anticipation du prêt de la BAD

Etablissement	Nombre de titres	Montant (dh)	En % de l'émission
CDG CAPITAL	2.650	265.000.000	50%
ATTIJARIWafa BANK	2.650	265.000.000	50%
TOTAL	5.300	530.000.000	100%

A l'issue de la période de souscription, les montants collectés par chaque membre du Syndicat de Placement viendront en déduction du montant garanti par ledit membre. Si la totalité du montant garanti par un membre est placée par celui-ci, il ne sera pas tenu d'exercer la Garantie de Bonne Fin pour le reliquat non placé par l'autre membre.

2.10 Modalités de souscription

2.10.1 Période de souscription

La période de souscription aux présentes émissions débutera le 14 décembre 2006 et sera clôturée le 15 décembre 2006.

2.10.2 Souscripteurs

Les souscripteurs visés sont les personnes physiques et morales marocaines et étrangères résidentes et non résidentes telles que définies ci-après :

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les personnes morales marocaines :
 - les compagnies financières visées à l'article 92 du Dahir portant loi n°1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - les établissements de crédit visés au niveau du Dahir portant loi n°1-05-178 du 15 Moharrem 1427 (14 février 2006), sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - les entreprises d'assurance et de réassurance agréées, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - la Caisse de Dépôt et de Gestion, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
 - les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ; et

- les autres personnes morales ;
- les personnes physiques marocaines et étrangères ;
- Personnes morales étrangères ;
- Associations

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

2.10.3 Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, ils doivent obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription.

Personnes morales marocaines	Photocopie du Registre de Commerce ou tout document équivalent comportant l'objet social qui fait apparaître son appartenance à la catégorie
Personnes morales étrangères	Modèle des inscriptions au Registre de Commerce ou équivalent
OPCVM	- Photocopie de la décision d'agrément ; - Pour les fonds communs de placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le numéro du registre de commerce
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale (CIN)
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopies des pages de passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier

2.10.4 Modalités de souscription et de centralisation des ordres

Emprunt I : Doublement de la voie entre Nouasseur et Jorf Lasfar

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais des Membres du Syndicat de Placement.

Chaque souscripteur devra remettre à 15h00 au plus tard, tout au long de la période de souscription, un bulletin de souscription ferme et irrévocable, selon le modèle joint en Annexe IV, au Membre du Syndicat de son choix qui se chargera de le transmettre à l'Établissement Centralisateur.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour la tranche cotée et/ou non cotée, à l'intérieur d'une fourchette de taux préalablement définie selon le schéma suivant :

- formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le montant désiré et le niveau de taux correspondant ; les demandes émanant d'un même souscripteur au même taux étant cumulatives, le souscripteur pourra être servi à hauteur du cumul de ses demandes dans la limite des titres disponibles et selon le taux choisi ; et
- les niveaux de taux doivent néanmoins obligatoirement se situer dans une fourchette comprise entre 4,15% et 4,30%, et par palier de zéro virgule zéro cinq (0,05) pour cent à partir du taux plancher. Chaque souscripteur devra remettre un bulletin de souscription ferme et irrévocable sous pli fermé auprès du membre du Syndicat de Placement de son choix. A l'issue de la période de souscription, chacun des membres du Syndicat de Placement devra procéder à la consolidation de tous les bulletins de souscription par palier de taux.

Un représentant dûment désigné par le co-chef de file du Syndicat de Placement devra remettre au Chef de File, sous pli fermé, au plus tard le 15 décembre 2006 à 15h30, l'état récapitulatif, définitif, détaillé et consolidé, des soumissions qu'il aura reçues.

Il sera alors procédé, le 15 décembre 2006 à 16h00, au siège de l'Etablissement Centralisateur, en présence d'un représentant de chaque Membre du Syndicat de Placement, à :

- la consolidation de l'ensemble des souscriptions par palier de taux ; et
- l'allocation selon la méthode définie ci-après (cf. 2.11 Modalités d'allocation).

A l'issue de la réunion d'allocation, à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par chacun des membres du Syndicat de Placement, l'Emetteur et le Chef de File, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscripteur, par tranche et par membre du Syndicat de Placement) sera établi par le Chef de File. L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par le Chef de File, l'Emetteur, les membres du Syndicat de Placement dès la signature par les Parties dudit procès-verbal.

Emprunt II : Remboursement par anticipation du prêt de la BAD

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais des Membres du Syndicat de Placement.

Chaque souscripteur devra remettre à 15h00 au plus tard, tout au long de la période de souscription, un bulletin de souscription ferme et irrévocable, selon le modèle joint en Annexe IV, au Membre du Syndicat de son choix qui se chargera de le transmettre à l'Etablissement Centralisateur.

Un représentant dûment désigné par le co-chef de file du Syndicat de Placement devra remettre au Chef de File, sous pli fermé, au plus tard le 15 décembre 2006 à 15h30, l'état récapitulatif, définitif, détaillé et consolidé, des soumissions qu'il aura reçues.

Il sera alors procédé, le 15 décembre 2006 à 16h00, au siège de l'Etablissement Centralisateur, en présence d'un représentant de chaque Membre du Syndicat de Placement, à :

- la consolidation de l'ensemble des souscriptions ; et
- l'allocation selon la méthode définie ci-après (cf. 2.11 Modalités d'allocation).

A l'issue de la réunion d'allocation, à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par chacun des membres du Syndicat de Placement, l'Emetteur et le Chef de File, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscripteur et par membre du Syndicat de Placement) sera établi par le Chef de File. L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par le Chef de File, l'Emetteur, les membres du Syndicat de Placement dès la signature par les Parties dudit procès-verbal.

2.11 Modalités d'allocation

Emprunt I : Doublement de la voie entre Nouasseur et Jorf Lasfar

L'allocation des obligations ONCF de l'Emprunt I se fera à la fin de la période de souscription, à 16h00, selon les souscriptions présentées par les différents Membres du Syndicat de Placement, selon la méthode d'adjudication dite à la française.

La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la française se définit comme suit : le Chef de file du syndicat de placement retient les soumissions aux prix les plus élevés, correspondant aux taux actuariels les moins élevés, jusqu'à ce que le montant de l'émission, soit atteint. Le chef de file fixera le prix limite de l'adjudication, correspondant au prix le moins élevé des demandes retenues et ce, dans la limite des titres disponibles. Les soumissions retenues seront entièrement servies au prix limite soit au prix le moins élevé.

Dans le cas d'une sursouscription des titres offerts, les demandes exprimées aux prix les plus élevés seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues au prix le moins élevé feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité offerte au prix le moins élevé / Quantité demandée au prix le moins élevé ».

Si le nombre d'obligations calculées, selon cette méthode n'est pas un nombre entier, l'allocation des obligations restantes sera effectuée par tirage au sort.

Emprunt II : Remboursement par anticipation du prêt de la BAD

L'allocation des obligations ONCF de l'Emprunt II sera effectuée à un taux unique à la fin de la période de souscription à 16h00, selon les souscriptions présentées par les différents Membres du Syndicat de Placement.

Les ordres de souscription seront consolidés. Les souscripteurs seront servis au même taux à hauteur des montants demandés.

Si le montant souscrit est supérieur au montant global de l'Emprunt II, l'allocation des titres se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport :

« Quantité offerte / Quantité demandée »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, l'allocation des obligations restantes sera effectuée par tirage au sort.

2.12 Modalités de règlement et de livraison des titres

2.12.1 Règlement et livraison des titres

Le règlement des souscriptions se fera à la date de jouissance, le 20 décembre 2006, par transmission des ordres de livraison contre paiement (LCP) par les dépositaires des souscripteurs auprès de MAROCLEAR. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement.

2.12.2 Résultats de l'opération

Les résultats de l'opération seront publiés au bulletin de la cote de la Bourse de Casablanca le 20 décembre 2006, pour la Tranche A cotée, ainsi que dans un journal d'annonces légales, le 20 décembre 2006 pour les 2 emprunts.

2.12.3 Date prévue pour l'inscription en compte des titres

CDG Capital se charge de l'inscription en compte des titres au nom des acquéreurs et ce, le 20 décembre 2006.

2.12.4 Domiciliation de l'émission

CDG Capital est désigné en tant que domiciliataire de l'opération, chargée de représenter l'ONCF auprès du dépositaire central et d'exécuter pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission objet de la présente note d'information.

2.13 Régime fiscal des obligations à émettre

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

2.13.1 Revenus :

- PERSONNES RESIDENTES	<u>1. Personnes soumises à l'IR</u> Les revenus de placements à revenu fixe sont soumis à l'IR au taux de : - 30%, pour les bénéficiaires personnes physiques qui ne sont pas soumises à l'IR selon le régime du bénéfice net réel (BNR) ou le régime du bénéfice net simplifié (BNS) ; - 20%, imputable sur la cotisation de l'IR avec droit de restitution pour les bénéficiaires personnes morales et personnes physiques soumises à l'IR selon le régime du BNR ou du BNS. Lesdits bénéficiaires doivent, lors de l'encaissement desdits revenus, décliner : - leur nom, prénom, adresse et numéro de la CIN ou de la carte de séjour pour les étrangers ; - Leur numéro d'article d'imposition à l'IR. <u>2. Personnes soumises à l'IS</u> Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à une retenue à la source de 20%, imputable sur le montant des acomptes provisionnels et éventuellement sur le reliquat de l'IS de l'exercice au cours duquel la retenue a été opérée. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent décliner, lors de l'encaissement desdits produits : - La raison sociale et l'adresse du siège social ou du principal établissement ; - Le numéro du registre du commerce et celui de l'article d'imposition à l'impôt sur les sociétés.
- PERSONNES NON RESIDENTES	Les revenus perçus par les personnes physiques ou morales non-résidentes sont soumis à la retenue à la source au taux de 10%.

2.13.2 Plus values :

- PERSONNES PHYSIQUES RESIDENTES	Conformément aux dispositions de l'article 75 du livre d'assiette et de recouvrement, les profits nets de cession d'obligations et autres titres de créances sont soumis à l'IR au taux de 20%, par voie de retenue à la source. Le fait générateur de l'impôt est constitué par la réalisation des opérations ci-après : - la cession, à titre onéreux ou gratuit à l'exclusion de la donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs ; ou - l'échange, considéré comme une double vente sauf en cas de fusion ; ou - l'apport en société. Selon les dispositions de l'article 70 du livre d'assiette et de recouvrement, sont exonérés de l'impôt : - les profits ou la fraction des profits sur cession des obligations correspondant au montant des cessions réalisées au cours de l'année civile, n'excédant pas le seuil de 20.000 DH ; et - la donation des obligations effectuée entre ascendants et descendants et entre époux, frères et sœurs. Le profit net de cession est constitué par la différence entre : - d'une part, le prix de cession diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission ; et - d'autre part, le prix d'acquisition majoré, le cas échéant, des frais supportés lors de ladite acquisition, tels que les frais de courtage et de commission. Le prix de cession et d'acquisition s'entendent du capital du titre, exclusion faite des intérêts courus et non encore échus aux dates desdites cession ou acquisition
- PERSONNES MORALES RESIDENTES	Conformément aux dispositions du livre d'assiette et de recouvrement, les profits de cession d'obligations et autres titres de créances sont soumis, selon le cas, soit à l'IR soit à l'IS.
- PERSONNES PHYSIQUES NON RESIDENTES	Les profits de cession d'obligations et autres titres de créances réalisés par des personnes physiques non résidentes sont imposables sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.
PERSONNES MORALES NON RESIDENTES	Les profits de cession d'obligations et autres titres de créances réalisés par les sociétés étrangères sont imposables sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition. Toutefois, les plus-values réalisées sur les obligations et les autres titres de créances cotés à la bourse de Casablanca sont exonérées.

2.14 Charges relatives à l'opération

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont de l'ordre de 0,8% du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- (i) Les frais légaux ;
- (ii) Le conseil financier ;
- (iii) Le conseil juridique ;
- (iv) La communication ;
- (v) La commission relative au visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ;
- (vi) Le placement ;
- (vii) La garantie de bonne fin
- (viii) La centralisation de l'émission ; et
- (ix) La cotation à la Bourse de Casablanca.

3. PRESENTATION GENERALE DE L'ONCF

3.1 Renseignements à caractère général

L'ONCF est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle administrative du Ministre de l'Equipeement et du Transport. L'ONCF a été investi, à sa création en 1963, de l'exclusivité de l'exploitation et de la gestion du réseau de transport ferroviaire marocain. Il intervient également dans la gestion et l'exploitation de différentes participations notamment dans le domaine de l'hôtellerie, le transport de messagerie ainsi que l'extraction et la production de basaltes et de gravettes.

Dénomination sociale	Office National des Chemins de Fer
Siège social	8 bis, Rue Abderrahman El Ghafiki, BP. 1029 – Agdal, Rabat
Téléphone	037.77.47.47
Fax	037.77.06.58
Site web	www.oncf.ma
Forme juridique	Etablissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle administrative du Ministre de l'Equipeement et du Transport.
Date de constitution	1 ^{er} janvier 1963
Exercice social	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social	Conformément à l'article 2 du dahir du 6 août 1963, portant création de l'office, l'ONCF a pour objet : - Exploitation des lignes des anciennes compagnies concessionnaires (Compagnie des Chemins de Fer du Maroc et Compagnie des Chemins de Fer du Maroc Oriental) ; - Etudes, construction et exploitation des lignes nouvelles de chemin de fer ; - Exploitation de toute entreprise relevant au 31 décembre 1962 des anciennes concessions des Compagnies des chemins de fer du Maroc et des chemins de fer du Maroc oriental, et de toutes les entreprises se rattachant directement ou indirectement à l'objet de l'Office National des Chemins de Fer.
Dotation en Capital de l'Etat	La Dotation en capital de l'Etat, au 31 octobre 2006, est de 23 546 597 986 dirhams
Documents juridiques	Les textes réglementaires et législatifs relatifs à l'ONCF, les procès verbaux des Conseils d'Administration, les rapports des Auditeurs externes peuvent être consultés au siège de l'ONCF sis au 8 bis, Rue Abderrahman El Ghafiki, BP. 1029 – Agdal, Rabat.
Textes législatifs et réglementaires	Les droits et obligations de l'ONCF sont définis dans le Dahir n°1-63-225 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office National des Chemins de Fer définissant les conditions techniques, administratives et financières relatives à la gestion et à l'exploitation du réseau ferroviaire marocain. L'ONCF est soumis au Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de

	l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes. L'Office est aussi régie par le Dahir n° 1-04-256 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005) portant promulgation de la loi 52-03 relative à l'organisation, la gestion et l'exploitation du réseau ferroviaire national. Par ailleurs, l'Office est soumis à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'appel public à l'épargne notamment : • Le Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs modifié et complété par les lois 34-96, 29-00 et 52-01 ; • Le règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998 et Amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1960-01 du 30 octobre 2001. Celui-ci a été modifié par l'amendement de juin 2004 entré en vigueur en novembre 2004 ; • Le Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi n°23-01 ; • Le Dahir portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi n°43-02 ; • Le règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 ;
Régime fiscal	L'ONCF est soumise à l'impôt sur les sociétés et à la TVA.

3.2 Renseignements sur le capital

3.2.1 Renseignements à caractère général

Au 31 octobre 2006, la dotation en capital de l'Etat à l'ONCF est de 23 546 597 986 Dh.

3.2.2 Evolution de la dotation en capital de l'Etat

L'évolution de la dotation en capital de l'Etat à l'ONCF se présente comme suit :

Année	Opération	Dotation annuelle (Dh)	Dotation cumulée (Dh)
1963	Capital initial	32 437 300,53	32 437 300,53
1994	Dotation en capital de l'Etat	10 921 002 407,23	10 953 439 707,76
1995	Dotation en capital de l'Etat	703 661 780,22	11 657 101 487,98

1996	Dotation en capital de l'Etat	711 811 753,37	12 368 913 241,35
1997	Dotation en capital de l'Etat	690 684 744,41	13 059 597 985,76
1998	Dotation en capital de l'Etat	700 000 000,00	13 759 597 985,76
1999	Dotation en capital de l'Etat	700 000 000,00	14 459 597 985,76
2000	Dotation en capital de l'Etat	700 000 000,00	15 159 597 985,76
2002	Dotation en capital de l'Etat	8 338 000 000,00	23 497 597 985,76
2005	Dotation en capital de l'Etat	49 000 000,00	23 546 597 985,76
30/10/2006	Dotation en capital de l'Etat	-	23 546 597 985,76

Les dotations en capital consistent en des subventions de l'Etat Marocain au secteur du transport ferroviaire. Celles-ci sont relativement stables sur les années présentées à l'exception des années 1994 et 2002.

En 1994, le montant élevé est lié à l'aide octroyée par l'Etat pour assainir la situation financière de l'Office à cette époque.

En 2002, la dotation en capital de l'Etat concerne le transfert de la caisse interne de retraite de l'ONCF au RCAR. Ce montant de 8 338 Mdh comprend le coût de transfert de la caisse interne au RCAR de 5 868 Mdh ainsi que le coût de la dette levée par l'ONCF pour financer ce transfert et estimé à 2 470 Mdh. La même année, l'Etat a versé, une partie du montant de cette dotation d'un montant de 329 Mdh, le reliquat de 8 009 MDH devant faire l'objet de déblocages, les années suivantes, en plusieurs tranches. En effet, en 2003, 2004 et 2005, les montants débloqués par l'Etat étaient respectivement de 434 Mdh, 530 Mdh et 626 Mdh totalisant au 31 décembre 2005, un montant de 1 590 Mdh.

Il est à noter que le montant de cette dotation fait l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'évolution des taux d'intérêts. En effet, une partie des emprunts levés, relatifs au financement dudit transfert est à taux variables tels que résumés dans la partie 3.2.4 (Marché des titres de l'ONCF).

3.2.3 Evolution de la structure de l'actionnariat de l'ONCF

L'ONCF est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle administrative du Ministre de l'Equipement et du Transport et régi par les dispositions du Dahir n° 1-63-225 en date du 5 août 1963 portant création de l'Office National des Chemins de Fer.

Par ailleurs, l'ONCF est également soumis à la loi 52-03 relative à l'organisation du réseau ferré national, à sa gestion et son exploitation. Cette dernière comporte deux volets : le premier concerne la libéralisation du secteur ferroviaire, entrée en vigueur depuis la publication de la loi dans le Bulletin officiel en janvier 2005 ; le deuxième volet concerne la transformation de l'ONCF en société anonyme et la concession de l'actuel réseau par l'Etat à la nouvelle entité dénommée Société Marocaine des Chemins de Fer « **SMCF** », qui sera régie, en plus des dispositions de cette loi, par la législation relative aux sociétés anonymes et ses statuts.

Cette transformation entrera en vigueur à la date de publication au Bulletin Officiel de l'acte d'approbation de la convention de concession entre l'Etat et la SMCF. A partir de cette date, l'ONCF sera dissout et la SMCF sera subrogée dans les droits et obligations dudit office pour

tous les marchés d'études, de travaux, de fournitures ainsi que tous autres contrats et conventions notamment financiers, conclus par l'ONCF avant cette date.

Le capital social de la SMCF sera détenu à 100% par l'Etat.

En attendant, le Conseil d'Administration tenu le 8 mai 2006³ a chargé le Directeur Général, d'effectuer toutes les démarches et formalités dépendant de l'ONCF et de la SMCF en vue:

- de la création de la SMCF ;
- du transfert à l'Etat du réseau ferroviaire national et du domaine privé de l'ONCF;
- du transfert par l'Etat à la SMCF du domaine privé et l'augmentation corrélative du capital de la SMCF;

(cf : 4.5 Stratégie et Développement - refonte du cadre institutionnel)

3.2.4 Marché des titres de l'ONCF

En 2001, l'ONCF a entamé le processus d'externalisation de sa caisse interne de retraite et son transfert au Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR). Le coût de ce transfert, hors coût de la dette, concrétisée en janvier 2002, s'élève à 5 868 millions de dirhams.

Afin de financer ce transfert, l'Office a levé sur le marché obligataire 4 923 Mdh. En effet, l'ONCF a lancé un programme d'émissions obligataires garanties par l'Etat sur la période 2002 – 2004. Ce programme a comporté les émissions suivantes :

Montant en Mdh	Date	Nominal	Nombre de titres émis	Taux d'intérêt	Maturité	Remboursement	Encours en Mdh au 31/12/2005	Encours en Mdh au 30/09/2006
1 026,6	28/01/02	150 000	6 844	6,95% fixe	15	Amortissement annuel	821,28	752,84
674,4	28/01/02	150 000	4 496	6,45% var.	15	Amortissement annuel	539,52	494,56
2 400,0	26/05/03	150 000	16 000	6,10% fixe	15	Amortissement annuel	2 080,0	1 920,0
822,0	30/01/04	150 000	5 480	5,55% fixe	15	Amortissement annuel	767,2	712,4

3.3 Organes d'administration

Le Dahir n°1-63-225 du 1383 (5 août 1963) portant création de l'ONCF a fait l'objet de deux modifications à travers le Dahir n° 1-70-18 du 21 jourmada 1390 (25 juillet 1970) et le Dahir portant loi n°1-73-202 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974).

D'après l'article 3 du dahir portant création de l'ONCF, celui-ci est administré par un Conseil d'Administration et géré par un Directeur Général.

3.3.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'ONCF doit être conforme au dahir précité. En effet, ce dernier régit la composition du Conseil d'administration comme détaillé ci-après :

a. Disposition statutaires

♦ Selon l'**Article 4** du dahir de création de l'ONCF, « le conseil d'administration comprend :

- le Ministre de l'Equipeement et des Transports, Président ;
- un représentant du Ministre des Finances et de la Privatisation ;
- un représentant du Ministre de l'Intérieur ;
- un représentant du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes ;
- un représentant du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de Mise à Niveau de l'Economie ;
- un représentant du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- un représentant du Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale ;
- un représentant du Haut Commissariat au Plan ;
- le secrétaire général du Ministère de l'Equipeement et des Transports, auquel est dévolue la présidence du conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement du Ministre.

Chaque représentant est nommé pour une période de trois ans renouvelable, par décret pris sur proposition du ministre.

Les représentants des ministres doivent avoir au moins le grade d'ingénieur d'Etat, être classés à l'échelle de rémunération numéro 11 prévue par le décret fixant les échelles de rémunération et les conditions d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de l'Etat ».

♦ L'**Article 5** précise que « le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que la bonne marche de l'entreprise l'exige et au moins une fois par trimestre. Il délibère valablement lorsque trois de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante ».

♦ L'**Article 6** indique que « sous réserve de l'application de la législation et de la réglementation conférant des pouvoirs d'approbation ou de visa à d'autres autorités, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la bonne administration de l'office.

A cet effet, il délibère sur toutes les questions intéressant l'office et notamment :

- (i) Il arrête les programmes d'investissement de l'office ;
- (ii) Il arrête le budget et les comptes ;
- (iii) Il autorise le Directeur Général à contracter des emprunts ;
- (iv) Il approuve les projets et marchés dont le montant dépasse un million de dirhams ;

- (v) Il décide de tous achats, ventes, échanges, acquisitions et aliénations de biens, meubles ou immeubles, lorsque le montant de l'opération dépasse cent mille dirhams ;
- (vi) Il nomme le personnel occupant des emplois supérieurs ;
- (vii) Il propose le taux des tarifs soumis à homologation ;
- (viii) Il détermine l'emploi des fonds disponibles et le placement des réserves.

Les limites fixées aux alinéas (iv) et (v) ci-dessus pourront être relevées par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, en tout état de cause, déléguer au Directeur Général des pouvoirs spéciaux pour le règlement d'une affaire déterminée ».

b. Composition du Conseil d'Administration

Du fait des dispositions législatives et réglementaires susmentionnées, la composition du Conseil d'Administration se présente, au 30 octobre 2006, comme suit :

Prénom Nom	Fonction	Disposition réglementaire	Date de nomination
Hicham SMAHI	Directeur de Coordination des Affaires Economiques	Représentant du Ministre de l'intérieur	ND
Mohamed BIJAAD	Secrétaire général du Haut Commissariat au Plan	Représentant de l'autorité gouvernementale chargée du plan	5 février 1998
Hassan KACIMI	Secrétaire général du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale (département tourisme)	Représentant du Ministre chargé du tourisme	ND
Moha MARGHI	Secrétaire général du Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Pêches Maritimes	Représentant du Ministre chargé de l'agriculture	ND
Mohammed MARGAOUI	Secrétaire Général du Ministère de l'Equipeement et du Transport (Département Transport)	Représentant du Ministre de l'Equipeement et des Transports (Département Transport)	ND
Abdeljabbar YOUSSEFI	Secrétaire Général du Ministère de l'Equipeement et du Transport (Département Equipeement)	Représentant du Ministre de l'Equipeement et des Transports (Département Equipeement)	ND
Jamal Eddine EL JAMALI	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie	Représentant du Ministre chargé de l'industrie	09 décembre 1996
Abdelaziz TALBI	Directeur des entreprises publiques et de la privatisation	Représentant du Ministre Finances et	24 septembre 2004

	au Ministère des Finances et de la Privatisation	de la Privatisation	
Abderrahmane MOKHTARI	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	Représentant du Ministre chargé du travail	ND

Source : ONCF

3.3.2 Contrôle financier de l'État

Depuis sa création, l'ONCF était soumis à un contrôle financier de l'État régi par le Dahi n° 1-59-271 du 14 avril 1960. Ce contrôle s'étendait à toutes les opérations susceptibles d'avoir une répercussion financière directe ou indirecte. Les agents chargés du contrôle financier et qui sont désignés par le Ministre des Finances avaient une entrée à titre consultatif aux séances des conseils d'administration, comités de direction ou de gestion et ils siégeaient dans les différents comités ou commissions constitués en application de dispositions statutaires, réglementaires ou conventionnelles..

Ce Dahir a été abrogé et remplacé par le Dahir n° 1-03-195 du 11 novembre 2003 portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.

Le Nouveau Dahir arrête les différents types de contrôle auxquels sont soumis les entreprises publiques et autres organismes. Ainsi, l'ONCF et suite à la sortie du Décret n° 2-06-175 du 28 mars 2006 fait partie de la liste des établissements publics soumis au contrôle d'accompagnement. Le Ministère des Finances et de la privatisation suite à sa décision en date du 27 avril 2006, a fixé la date d'entrée en vigueur du contrôle d'accompagnement pour l'ONCF à partir du 2 mai 2006.

Le contrôle d'accompagnement est un contrôle a posteriori dont l'organe de contrôle est le comité d'audit. En effet, les organismes soumis au contrôle d'accompagnement doivent instituer un comité d'audit. Ce comité est composé, en plus du contrôleur d'Etat, de deux à quatre membres nommés par le conseil d'administration ou par l'organe délibérant parmi les membres non dirigeants ou de mandataires nommément désignés par eux à cet effet.

Le comité d'audit est habilité, à travers les opérations d'audit, à apprécier la régularité des opérations, la qualité de l'organisation, la fiabilité et la bonne application du système d'information ainsi que les performances de l'organisme. Il a pour mission de faire prescrire et réaliser, aux frais de l'organisme, les audits internes et externes ainsi que les évaluations qui lui paraissent nécessaires. Il peut, en outre, inviter tout expert indépendant à participer à ses travaux.

Le comité d'audit adresse directement au directeur de l'organisme un rapport retraçant le résultat de chaque intervention effectuée ainsi que les recommandations qu'il estime utiles pour l'amélioration de la gestion et la maîtrise des risques économiques et financiers de l'organisme. Ce rapport est soumis au conseil d'administration ou à l'organe délibérant.

C'est ainsi que le dernier conseil d'administration de l'ONCF, en date du 8 mai 2006, a décidé d'instaurer un Comité d'Audit dont les membres seront proposés au prochain conseil.

3.3.3 Contrôle des comptes

Dispositions réglementaires

L'ONCF est un EPIC. A ce titre, il est soumis au contrôle d'accompagnement de l'État. L'audit des comptes de l'ONCF par des auditeurs indépendants, est recommandé par le Conseil d'Administration de l'Office et les bailleurs de fonds internationaux.

Auditeurs indépendants en exercice

Les auditeurs indépendants de l'ONCF, dont le mandat a débuté en 2002, et expire à l'issue des comptes de l'exercice 2008 est :

Price Waterhouse Coopers

101, Boulevard Massira Al Khadra

20100 Casablanca, Maroc

Exercices	N° du Marché	Date de notification	Date d'expiration
2002 à 2004	001/DF-SC/2003	07/02/2003	31/05/2005
2005	0505/DF-SC/2005	30/06/2005	30/06/2006
2006 à 2008	001/DF-SC/2006	30/06/2006	30/06/2009

3.4 Organes de direction

3.4.1 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de l'ONCF sont :

Nom	Fonction
Mohamed Rabie KHLIE	Directeur Général
Moha KHADDOUR	Inspecteur Général Sécurité
Azzedine EL AMRAOUI	Directeur Stratégie et Développement
Fatima LASIRI	Directeur des Finances (par intérim)
Mohamed SMOUNI	Directeur Central "Infrastructure et Circulation"
El Hassan LEQSIOUER	Directeur Central "Activités"
Ali EL KARRAM	Directeur Central Support

D'après l'article 7 du dahir portant création de l'ONCF, le Directeur Général assiste à titre consultatif aux Conseils d'administration.

Il est à rappeler que le Directeur Général de l'office est nommé par décret pris sur proposition du Conseil d'Administration ; il exécute les décisions du Conseil d'Administration, il gère l'office et agit en son nom ; il accomplit ou autorise tous actes ou opérations relatifs à son objet et représente l'office vis-à-vis de l'Etat, de toute administration publique ou privée et de tout tiers ; et fait tous actes conservatoires. Il exerce les actions judiciaires avec l'autorisation du conseil d'administration.

Par ailleurs, il assure la gestion de l'ensemble des services de l'office. Il nomme le personnel, à l'exception des emplois supérieurs. Il est habilité pour engager par acte, contrat ou marché, les dépenses qui ne relèvent pas de la compétence du conseil. Il fait tenir la comptabilité des dépenses engagées, liquide et constate les dépenses et les recettes de l'office. Il délivre à l'agent comptable les titres de paiement et de recettes correspondants.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs et attributions au personnel de direction.

3.4.2 CV des principaux dirigeants

Mohamed Rabie KHLIE (43 ans) Directeur Général

M. KHLIE est ingénieur d'Etat de l'Ecole Mohammedia des Ingénieurs en « Automatique et Informatique Industrielle ». Après avoir été responsable régional de l'ONCF à Kenitra de 1989 à 1992, M. KHLIE a été chef de la division des affaires générales de 1993 à 1995 puis chef de la division commerciale marchandises de 1995 à 1996, avant d'être nommé directeur commercial en 1996. En 1999, M. KHLIE est devenu directeur central exploitation. En juillet 2002, il a assuré la fonction de Directeur central activités pendant quelques mois avant d'être désigné Directeur Général par Intérim à partir de Novembre 2002. Depuis le 21 juillet 2004,

M. KHLIE est Directeur Général de l'ONCF et a été décoré du Wissam ALARCH de l'Ordre de Chevalier.

Moha KHADDOUR (52 ans) Inspecteur Général Sécurité

M. KHADDOUR est Ingénieur d'Etat de l'Ecole Mohammedia des Ingénieurs. Il a débuté sa carrière à l'ONCF en 1979 en tant qu'ingénieur d'études (Ouvrages d'Art) puis chef de projet déviation ferroviaire (MATMATA) de 1981 à 1984, chef du bureau d'études (OA) de 1984 à 1989, chef de projet doublement Rabat/Salé de 1989 à 1992, chef de la division des affaires générales de 1992 à 1993, chef de la division travaux voie de 1993 à 1995, directeur voie puis directeur de la maintenance des installations fixes de 1995 à 2002 et directeur ingénierie de juillet 2002 à 2003. Depuis novembre 2003, M. KHADDOUR est Inspecteur Général Sécurité. Il a été décoré du Wissam Almoukafaa Al Watania de l'Ordre de Chevalier.

Azzedine EL AMRAOUI (40 ans) Directeur Stratégie et Développement

M. ELAMRAOUI est Ingénieur de l'école des Mines de Saint-Étienne. Il a été ingénieur d'études et responsable de projets de mise en place de systèmes d'information et d'organisation d'entreprises à IMEG, Maroc de 1989 à 1990. Il a ensuite été responsable de la planification des projets et de l'ordonnancement des chantiers à Campenon Bernard Maroc de 1991 à 1992 puis directeur du département études économiques et générales à Team Maroc de 1993 à 1999 avant d'être directeur du développement à la SCE en charge du patrimoine de 2000 à 2002 et directeur des achats de la logistique et des projets à la SCE, Elf Atochem et HATM de 2002 à 2004. Depuis le 1er Janvier 2005, M ELAMRAOUI est directeur Stratégie et Développement de l'ONCF.

Fatima LASIRI (47 ans) Directeur des Finances, par intérim

Ingénieur en Informatique Analyste, Madame LASIRI a été diplômée de INSEA en 1982 et a suivi le Cycle supérieur de gestion de l'ISCAE. En 1985, elle a démarré sa carrière à l'ONCF en tant que Responsable à la Division Contrôle de Gestion de la Direction des Finances et Contrôle de Gestion avant d'être nommée, en 1995, Chef de Bureau Systèmes de Gestion et calcul des Coûts et Audit interne à la Direction Finances et Gestion. En 2002, Madame LASIRI devient Chef Département Achats et Gestion à la Direction Centrale Activités et en 2005, Chef Département Comptabilité et Gestion Financière à la Direction des Finances. Depuis Juillet 2006, Madame LASIRI est nommée Directeur des Finances par intérim.

Mohamed SMOUNI (42 ans) Directeur Central Infrastructure et Circulation

M SMOUNI est Ingénieur d'Etat l'Ecole Mohammedia des Ingénieurs en « Automatique et Informatique Industrielle ». Il a débuté sa carrière en 1990 à l'ONCF en tant que chargé d'étude à la division mouvement puis en tant que chef de l'inspection exploitation à Sidi Kacem en 1991, chef du poste de régulation à Rabat en 1992, chef de poste de commandement à Rabat en 1993, directeur du transport de 1995 à 2001, directeur axe centre en 2002 au sein de la Direction Centrale. En 2003, il occupe la fonction de directeur centrale infrastructure et circulation.

M SMOUNI a été décoré du Wissam ALMoukafaa Al Watania de l'Ordre de Chevalier.

El Hassane LEQSIQUER (49 ans) Directeur Central Activité

M. LEQSIOUER est ingénieur EHTP à Casablanca et est diplômé de l'Institut de Formation Internationale aux Transports (Université de Louvain La neuve -Belgique). Bénéficiant de divers stages et formations en Europe et aux USA sur les techniques ferroviaires, M. LEQSIOUER a été chef d'établissement régional de 1979 à 1992, chef de la division mouvement de 1992 à 1998 puis directeur du matériel et traction de 1998 à 2002 avant d'être nommé directeur activité phosphate de Juillet 2002 à 2004. Depuis septembre 2004, M. LEQSIOUER est Directeur Central Activités et a été décoré du Wissam ALMoukafaa Al Watania de l'Ordre de Chevalier

Ali EL KARRAM (42 ans) Directeur Central Support

M. EL KARRAM est ingénieur d'Etat de l'Ecole Mohammedia des Ingénieurs en « génie civil » en 1987. Il a débuté sa carrière à l'ONCF en tant que chef de district voie et bâtiments et du contrôle des études techniques voie à la Direction Générale de 1988 à 1991. Il s'est occupé par la suite de la division études générales et études économiques des projets à la Direction Générale de 1992 à 1995. En 1995, il a été nommé chef de division formation puis chef de division gestion ressources humaines jusqu'à 1997 avant de devenir directeur des Ressources Humaines en 1998. En 2001, M. EL KARRAM a été détaché en qualité de Directeur des Ressources Humaines, logistique et traitement des opérations bancaires dans une banque de la place. A compter de Mai 2005, M. EL KARRAM est Directeur Central Support.

3.5 Gouvernement d'entreprise

3.5.1 Comité de Direction

Etant donné que l'ONCF est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), le comité de Direction se charge de la préparation des décisions qui seront soumises par la suite au Conseil d'Administration pour décision.

A la date d'aujourd'hui, le Comité de direction se compose comme suit :

Mohamed Rabie Khlie	Directeur Général de l'ONCF
Moha Khaddour	Inspecteur Général sécurité
Azzeddine El Amraoui	Directeur Stratégie et Développement
Ali Boudi	Chargé de mission auprès du Directeur Général
Driss Melhaoui	Chargé de mission auprès du Directeur Général
Khadija Bourara	Chargée de Communication et relations publiques
Mohamed Smouni	Directeur Central « Infrastructure et circulation »
El Hassan Leqsioer	Directeur Central « Activités »
Ali El Karram	Directeur Central « Affaires Support »
Karim Eddine Chennouf	Directeur « Ressources humaines »
Rokia Belkebir	Directrice « système d'information »

Mohamed Oubrahim	Directeur activité « Fret »
Mohamed Adouiri Alaoui	Directeur activité « Voyageurs »
Abdellah Halhoul	Directeur activité « Phosphates »
Abdelmoula Zekraoui	Directeur « Maintenance infrastructure »
Larbi Aidi	Directeur « Ingénierie »
Said Nassiri	Directeur régional « infrastructure et circulation nord »
El Kébir Akrim	Directeur régional « infrastructure et circulation centre »
Mustapha Hanyan	Directeur régional « infrastructure et circulation sud »
Khalid Khairane	Directeur MOE Tanger Med
Ahmed Bouhaltit	Directeur MOE Taourirt / Nador

3.5.2 Rémunération attribuée aux membres des organes d'administration et de direction

Aucune rémunération n'est versée aux membres des organes d'administration.

Pour l'ensemble des managers, la rémunération brute annuelle courant 2005 s'est située autour de 31 millions de dirhams.

3.5.3 Intéressement et participation du personnel

L'ONCF a récemment adopté un nouveau système de notation. Ce dernier accorde annuellement une rétribution à 60% du personnel, alors que l'ancien système n'ouvrait droit à la notation qu'aux salariés disposant de 3 ans d'ancienneté dans l'échelle, et ne concernait pas plus de 15% en moyenne de l'ensemble du personnel par année.

Ce nouveau système est conforme au guide du « système d'évaluation des compétences et performances » arrêté par l'Office, lequel prévoit deux types d'évaluation :

Evaluation par appréciation :

Cette évaluation concerne le personnel des catégories suivantes : Cadre, Encadrement intermédiaire, agent de maîtrise, agent technicien, agent qualifié et agent spécialisé. Ce type d'évaluation vient en lieu et place de l'ancien système de notation.

Les résultats d'appréciation doivent s'inscrire dans les limites budgétaires préconisées par la Direction des Finances.

Evaluation par entretien.

Cette évaluation concerne le personnel ayant établi un contrat d'objectifs dans le cadre du Management par Objectif (MPO). L'évaluation se fait sur la base du contrat objectif par entretien qui est sanctionné par un rapport qui est soumis au Directeur Général pour validation.

Ainsi les primes d'intéressement pour l'exercice 2005 se sont élevées à 43 millions de dirhams.

3.5.4 Prêts accordés aux membres du conseil d'administration

Aucun prêt n'a été accordé aux membres du conseil d'administration.

4. ACTIVITE DE L'ONCF

4.1 Historique

1916	Construction des premières lignes à voie de 0,60 m.
1923	Construction des voies à écartement normal par trois compagnies concessionnaires privées qui se partagèrent le trafic ferroviaire, en exploitant chacune la partie du réseau qui lui était concédée. Les 3 compagnies concessionnaires sont i) CFM (Compagnie des Chemins de Fer du Maroc) qui exploitait la ligne du Sud à partir de Sidi Kacem et la ligne Fes Oujda ii) CMO (Compagnie des Chemins de Fer du Maroc Oriental) qui exploitait la ligne Bouarfa Oujda et iii) TF (la compagnie Franco Espagnole du Chemin de fer de Tanger Fes) qui exploitait l'axe Tanger Fes.
1963	- Création de l'ONCF, Etablissement à caractère industriel et commercial, par Dahir n° 1.63.225 du 14 Rébia I 1383 (5 août 1963). L'Office a ainsi repris les activités des sociétés concessionnaires; - Achèvement du doublement de la voie entre sidi El Aidi et Khouribga (89 Km) ; - Plus de 10 millions de tonnes de phosphate transportées.
1978	- Plus de 20 millions de tonnes de phosphate transportées. - Achèvement du doublement de la voie entre Casablanca et Rabat (80 Km).
1984	- Lancement de la desserte cadencée entre Rabat et Casablanca en moins d'une heure de parcours par Trains Navettes Rapides (TNR) avec une vitesse allant à 160 Km/h ;
1985	- Mise en circulation de trains de grands confort, constitués par des voitures fabriquées par la Société Chérifienne des Industries Ferroviaires (SCIF) et reliant la capitale aux chefs lieux des provinces, avec correspondance par autocars de luxe - Achèvement de la construction de la nouvelle ligne Nouasseur / Jorf Lasfar (111 Km) ; - Mise en service de la ligne Nouasseur / Jorf Lasfar ;
1988	L'Office a connu des problèmes financiers en raison du désengagement de l'Etat du secteur ferroviaire et du nombre important des effectifs. Cette crise financière a duré 6 ans, jusqu'en 1994.
1992	Inauguration de la desserte ferroviaire de l'Aéroport Mohammed V ;
1994	Signature du 1 ^{er} Accord Etat – ONCF « Protocole d'Accord » portant sur la période 1994-1998 ;
1995	Réorganisation et assainissement de l'Office ;

2002	- Mise en place d'une nouvelle organisation de l'Office à partir du 1^{er} juillet 2002. En effet, l'ONCF a revu son organisation interne. Cette dernière est passée d'une organisation fonctionnelle (par fonction) à une organisation orientée clients et segmentée par unité d'affaires. De plus, cette nouvelle organisation sépare les services de l'exploitation des services de gestion des infrastructures, accordant ainsi à chaque service une parfaite autonomie. - Signature d'un contrat programme entre l'Etat et l'ONCF pour la période 2002-2005 ;
2005	Signature d'un contrat programme entre l'Etat et l'ONCF pour la période 2005- 2009 ;

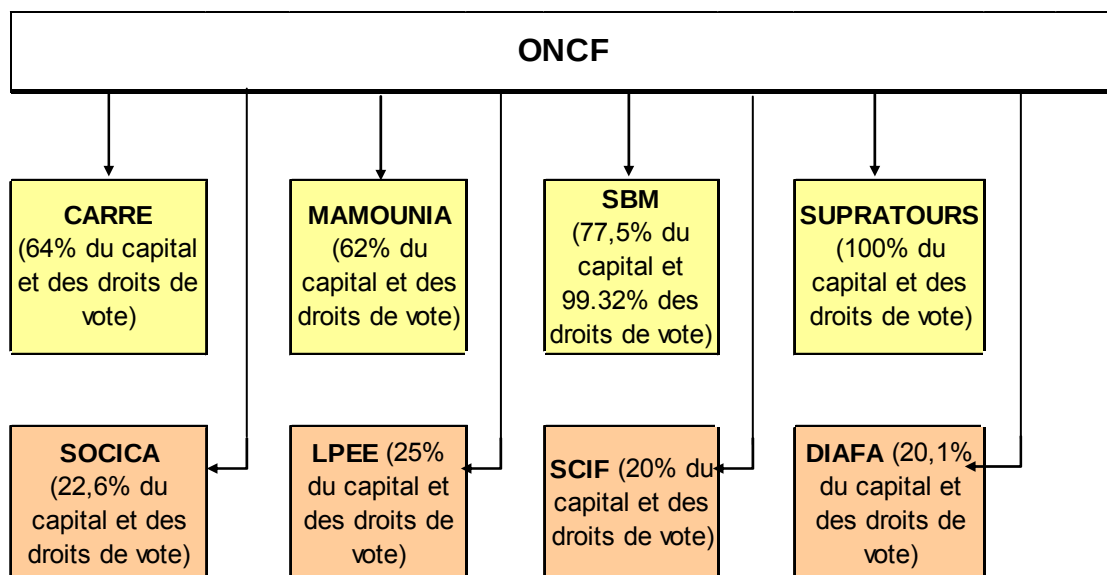
Aujourd'hui, l'ONCF qui emploie environ 8.960 collaborateurs, gère et exploite un réseau de 1.907 Km de lignes, dont 1.481 Km à voie unique (78% du réseau) et 426 Km à voie double (22% du réseau). Ce réseau comporte également 528 Km de voie de service et 170 Km de ligne d'embranchements particuliers reliant diverses entreprises au réseau ferré national. A noter que 53% de la longueur totale dudit réseau, soit 1.014 Km, est électrifiée à 3.000 Volts continus, alors que 893 Km sont exploités en traction Diesel.

Ainsi, le réseau ferroviaire marocain qui permet des vitesses de 160 Km/h sur certains tronçons, se présente sous forme d'un couloir reliant le Sud (Marrakech) à l'Est (Oujda) avec des antennes vers Tanger, Safi, Oued Zem, El Jadida et Bou Aârf. Il dessert les grandes villes et les principaux ports du Royaume à l'exception de ceux d'Agadir au Sud et de Nador au Nord pour lequel les travaux de connexion sont en cours. Il est également relié au réseau algérien, avec des caractéristiques techniques similaires permettant d'assurer la circulation des trains dans de bonnes conditions d'exploitation.



4.2 Filiales de l'ONCF

L'organigramme juridique de l'ONCF au 30 octobre 2006 se présente comme suit :



Premier étage : Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif.

Second étage : Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable. Cette dernière est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Le portefeuille de participation de l'Office comporte diverses sociétés :

- Filiales Consolidées

Il s'agit :

- des sociétés industrielles ou de transport qui ont une activité directement ou indirectement liée à celle de l'office (SCIF, SBM, CARRE, SUPRATOIRS) ;
- des sociétés hôtelières (MAMOUNIA) ;
- d'un cabinet d'étude (LPEE) ;

Raison sociale de la société	Activité	Participation au capital % 2005	% droit de vote 2005	Autres actionnaires	Résultat net en Mdh 2005	Chiffre d'affaires en Mdh 2005	Siège Social
Société CARRE	Transport de détail et groupement de marchandises	64,02%	64,02%	Les héritiers de Mr Simon, ressortissant Français (28,23%)	- 6,24	39,72	Gare ONCF voyageurs, Bd Bahmad Casablanca
LPEE	Etude dans le domaine du génie civil	24,99%	24,99%	ND	5,80	306,95	25 rue d'azilal Casablanca
Société des Basaltes marocains	Extraction et production de basaltes & gravettes	77,50%	77,50%	Les grandes carrières marocaines (21,82%)	0,43	18,75	Sebâa Aioun Meknes
SCIF	Construction de locomotives, wagons, bouteilles à gaz ...	19,96%	19,96%	La SNEP 43,67% DIAZ 25,87% Autres 10,5%	6,15	62,85	Allée des Cactus, Ain Sebâa Casablanca
La MAMOUNIA	Extension, rénovation et exploitation de l'hôtel la MAMOUNIA	62,07%	62,07%	Conseil municipal de Marrakech (25,9%), la CDG (8,6%) et CIH (3,4%)	33,56	278,42	18, rue Abderrahmane El Ghafiki, Rabat
Supratours	Société de transport de voyageurs détenant une agence de voyage	100%	100%	-	23,90	106,93	12, Rue Abderrahman El Ghafiki, Agdal, Rabat

Source : ONCF

- **Filiales non consolidées**

Il s'agit :

- des sociétés créées dans le cadre de la politique Gouvernementale pour lesquelles l'ONCF a été sollicité pour sa participation (DIAFA, Société Nationale des autoroutes du Maroc) ;
- des sociétés civiles immobilières créées pour la réalisation des constructions de logements économiques en faveur du personnel des anciennes Sociétés concessionnaires (S.O.C.I.C.A., Cités un des jeunes et Cités deux des jeunes et la Sté Civile Immobilière de la Maison des Etudiants du Maroc).

Raison	Activité	Participation	% droit	Autres	Résultat	Chiffre	Siège Social
--------	----------	---------------	---------	--------	----------	---------	--------------

sociale de la société		au capital % 2005	de vote 2005	actionnaires	net en Mdh 2005	d'affaires en Mdh 2005	
SOCICA*	Sociétés Civiles immobilières	22,56%	22,56%	ND	-86,9	238,9	147, rue Mohamed Smiha Casablanca
Société DIAFA*	Activité hôtelière et touristique	20,05%	20,05%	ND	ND	ND	9, rue Patrice Lumumba Rabat

Source : ONCF

* Société en cours de liquidation

Conformément aux dispositions du contrat programme Etat- ONCF pour la période 2002-2005 et en prévision de sa transformation en SA, l'ONCF œuvre dans le sens de céder ou liquider, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sa participation dans quelques unes de ses filiales notamment les sociétés SOCICA, DIAFA, LPEE. Le choix de ces sociétés est motivé par le fait qu'elles ne servent pas directement l'exploitation ferroviaire.

A ce jour, seules les sociétés SOCICA et DIAFA sont en cours de liquidation. Cette dernière, qui était en charge de la gestion des hôtels pour le compte de l'ONMT, est en liquidation administrative depuis le 1^{er} janvier 1985. Concernant la société SOCICA, le processus de liquidation est aussi en cours avec la mise en vente des anciens appartements aux locataires les occupant actuellement à des prix très bas.

En dehors de la prise de participation dans le capital de ces sociétés, l'ONCF n'apporte aucun concours financier ni pour la couverture des investissements réalisés par ces Sociétés ni pour l'exploitation courante. Ces Sociétés agissent en pleine autonomie financière.

L'ONCF perçoit des dividendes uniquement de la Société MAMOUNIA. En dehors de cela, aucun flux n'est constaté avec les filiales.

	2003	2004	2005
Dividendes perçus en Mdh	29,88	21,6	21,6

Source : ONCF

4.3 Activité

4.3.1 Le secteur du transport au Maroc

1. Présentation

Le secteur des transports est un élément primordial au tissu économique d'un pays. Au Maroc, tous modes confondus, il contribue à raison de 6% au PIB global et 9% de la valeur ajoutée du secteur tertiaire, participe à hauteur de 15% aux recettes de l'Etat, absorbe environ 34% de la consommation énergétique nationale et assure près de 10% des emplois de la population active urbaine⁴.

Durant longtemps, le secteur a souffert d'une insuffisance de gestion entre les trop nombreux acteurs, en raison du nombre élevé d'agréments accordés, et s'est retrouvé rapidement limité par le manque de coordination et de planification des investissements. Aujourd'hui, il est en pleine restructuration (nouvelles organisations des structures de gestion ...).

Cette restructuration a pour objectif de s'intéresser à l'offre et à la demande et de traiter tous les modes de transport terrestre en :

- Assurant le développement complémentaire de tous les moyens de transport individuels et collectifs ;
- Tenant compte des coûts liés à la création, à l'entretien et à l'usage des infrastructures ;
- Etablissant les bases d'une concurrence loyale ; et
- Favorisant la coopération entre les divers moyens de transport et le développement rationnel des infrastructures et du transport combiné.

En outre, le secteur ferroviaire a été marqué par plusieurs événements importants au cours de ces trois dernières années notamment :

- L'approbation en 2003 par le Conseil du Gouvernement du projet de loi sur le secteur ferroviaire et la transformation du statut juridique de l'ONCF ;
- La refonte en 2003 de la convention de transport des phosphates et la mise en service du nouveau plan de Transport basé sur l'adaptation des capacités de transport des trains aux fluctuations saisonnières de trafic et aux besoins de la clientèle ;
- la signature le 30 août 2004 de l'avenant n°1 du Contrat Programme Etat ONCF pour la période 2002-2005. cet avenant a pour objet d'intégrer dans le programme d'investissement de l'Office deux projets de développement de l'infrastructure ferroviaire nationale à savoir la desserte du nouveau port Tanger Méditerrané et la liaison Taourirt – Nador ;
- l'adoption par la chambre des représentants et par la chambre des conseillers du projet de texte de loi abrogeant le Dahir instituant l'ONCF respectivement le 29 juin 2004 et le 30 novembre 2004 ;
- la signature en 2005 avec l'Etat d'un troisième contrat programme couvrant la période 2005 à 2009.

⁴ Source : Ministère de l'équipement et du Transport, « Les transports au Maroc, panorama 2002 »

2. Principaux intervenants du secteur du transport :

- **Le Ministère de l'équipement et du transport :** Créé en 1920 sous le nom de Direction Générale des Travaux Publics, le Ministère de l'Équipement et du Transport a depuis vécu des changements de noms et de formes. L'accroissement de ses responsabilités l'a poussé à s'étendre à des domaines nouveaux et à adapter en permanence ses structures et ses connaissances au contexte national et international. Le Ministère de l'Équipement et du transport est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique du gouvernement dans les domaines des routes, des ports, des équipements publics et du Transport (Routier, Ferroviaire, Maritime et Aérien). Il assure également pour le compte d'autres Ministères ou collectivités territoriales ou établissements publics, la réalisation, la supervision ou le contrôle d'études à caractère technique, ainsi que la réalisation d'ouvrages techniques ou le contrôle technique de travaux.
- **La fédération du transport :** Le secteur est représenté au sein de la CGEM par une fédération de transport qui veille à ce que les activités des différentes fédérations et associations nationales qui la composent s'intègrent dans le processus de modernisation de leur exploitation dans le cadre d'un système de transport cohérent.

Concernant le transport ferroviaire, et en plus des intervenants cités ci-dessus, le Maroc est membre de l'Organisation Intergouvernementale pour les transports internationaux Ferroviaire (OTIF) et a ratifié la COTIF (Convention des Transports Internationaux Ferroviaires). De même, l'ONCF est membre actif de l'Union Internationale des chemins de Fer (UIC), de l'Union Arabe des Chemins de Fer (UACF) et du Comité des Transports Ferroviaires Maghrébins (CTFM).

- **Organisation Intergouvernementale pour les transports internationaux Ferroviaire (OTIF) :** L'Organisation comprend actuellement 41 pays. Elle a pour principales missions la validation des normes techniques applicables au matériel ferroviaire, l'élimination des entraves au franchissement des frontières dans le cadre du trafic international, la participation à l'élaboration d'autres conventions internationales relatives au transport ferroviaire...
- **Union Internationale des chemins de Fer (UIC) :** Organisation mondiale de coopération des sociétés de chemins de fer et de promotion du transport ferroviaire. Elle a été mise en place afin de faire face à une série de défis notamment la libéralisation ferroviaire, la concurrence croissante des autres types de transport ainsi que les défis de la globalisation qui offrent de nouvelles opportunités pour les chemins de fer.
- **Union Arabe des Chemins de Fer (UACF) :** Comprend toutes les compagnies ferroviaires des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Elle a pour mission l'aide au développement des infrastructures et des services ferroviaires au Moyen-Orient et en Afrique du Nord
- **Comité des Transports Ferroviaires Maghrébins (CTFM) :** Une institution qui travaille sur le développement du trafic ferroviaire de la Libye à la Mauritanie.

3. Les différents segments du transport au Maroc :

Le secteur des transports au Maroc comprend le transport routier, le transport maritime, le transport aérien et le transport ferroviaire :

- **Le transport routier :**

Au Maroc, le réseau routier est long de 57.500 km dont 32.100 km revêtus (goudronnées), comprenant 6.000 ouvrages dont 56% de ponts et 35% de dalots⁵. Il compte aussi, près de 800 km d'autoroutes

Le secteur des transports routiers était géré et exploité exclusivement par l'Office National du Transport (ONT). En 2004, le secteur a connu l'adoption par la chambre des représentants de la loi portant transformation de l'ONT en Société Anonyme sous la dénomination de « Société Nationale du Transport et de la Logistique ».

En dépit de son importance comme support aux diverses activités économiques, ce mode de transport constitue sans doute le maillon faible de la logistique. Celle-ci est atomisée entre de milliers de petites entreprises: neuf entreprises sur dix ont une flotte de un à deux véhicules. Outre, le parc actuel est caractérisé par sa vétusté. En effet, 6 camions sur 10 ont plus de 10 ans et la moyenne d'âge du parc est de 13 ans, soit le double de celui des pays d'Europe centrale. (Source : Rapport Banque Mondiale et Ministère de l'Équipement et du Transport, La logistique du commerce et la compétitivité du Maroc, 30 mai 2006).

Transport de marchandises :

- Le transport routier de marchandises assure 75% des flux des marchandises, hors phosphates.
- Le nombre d'autorisations délivrées pour le transport de marchandises est passé de 7 610 en 2003 à 12 931 en 2004.

Transport de voyageurs :

- Le transport routier de voyageurs assure 90% de la mobilité des personnes en milieu urbain et rural.

- **Le transport maritime :**

Avec 3 500 Km de côtes, le Maroc a une prédisposition naturelle pour le développement et la promotion des échanges via le transport maritime.

Le transport maritime est, en vertu du décret n° 2-94-858, sous la tutelle de l'Etat et de la Direction de la Marine Marchande (DMM). Cette dernière est en charge de l'inspection de la flotte nationale, de la délivrance de certificats de navigation, de la sûreté et du respect par les navires marocains des normes internationales telles que définies par l'Organisation Internationale Maritime (OIM).

Au niveau des ports, la gestion et l'exploitation du domaine portuaire national est du ressort de l'Office National d'exploitation des ports (ODEP). Dans le cadre des réformes portuaires, l'Office sera transformé en SA pour créer la Société d'exploitation des ports (SODEP).

⁵ Source : Fédération du transport, CGEM

En effet, le Dahir n° 1-05-146 du 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005) portant promulgation de la loi n° 15-02 relative aux ports et portant création de l'Agence nationale des ports et de la Société d'exploitation des ports a pour objet, outre de fixer le statut juridique des ports, de créer deux nouveaux organismes, en l'occurrence :

- l'Agence nationale des ports chargée principalement des missions d'autorité ;
- la Société d'exploitation des ports chargée, concurremment avec des opérateurs et des exploitants portuaires, des missions à caractère commercial.

En conséquence, il sera procédé, à partir de la date d'approbation de la convention de concession conclue entre les deux nouveaux organismes, à la dissolution de l'Office d'exploitation des ports.

- Activité fret :

- Le transport de marchandises par voie maritime représente près de 98% des échanges extérieurs marocains.

- Le tonnage transporté est en légère progression passant de 57 millions de tonnes en 2002 à plus de 61 millions en 2004, soit un TCAM de 4%. Les marchandises transportées sont pour l'essentiel composées de phosphate à l'export et d'hydrocarbure à l'import. Le transport d'agrumes et primeurs se fait via des navires spéciaux, dotés de soutes frigorifiques.

Trafic de marchandises par nature d'opération (milliers de tonnes)	2002	2003	2004	TCAM
Trafic global	57 008	56 140	61 503	3,9%
Total Chargé	24 827	24 355	27 355	5,0%
<i>Dont phosphate</i>	<i>11 111</i>	<i>10 941</i>	<i>11 720</i>	<i>2,7%</i>
Total déchargé	32 180	31 785	34 148	3,0%
<i>Dont hydrocarbure</i>	<i>10 636</i>	<i>10 342</i>	<i>9 433</i>	<i>-5,8%</i>

Source : ONT

- Le transport de marchandises se caractérise par une concentration du trafic maritime au niveau de 3 ports : Casablanca, Mohammedia et Jorf Lasfar qui assurent à eux seuls 72% du trafic portuaire global.

- Plus de 16 compagnies marocaines et étrangères se départagent le transport de marchandises par voie maritime. Les plus importantes sont : la COMANAV, I.M.T.C, M.S.C, ATLAS, PETROCAB ...

- Activité passagers:

- La flotte marocaine participant au trafic passagers et croisières dispose de 8 navires ferries et participe à hauteur de 50% du trafic global passagers.

- Le nombre de passagers transportés par l'armement marocain est détaillé comme suit :

Nombre de passagers transportés par l'armement marocain	2002	2003	Var. 02/03	2004	Var. 03/04
COMANAV	469 166	572 550	22,0%	526 560	-8,0%
LIMADET	347 271	370 019	6,6%	353 159	-4,6%
COMARIT	461 831	595 400	28,9%	593 760	-0,3%
I.M.T.C (International Maritime Transport Corporation)	361 018	370 620	2,7%	382 887	3,3%
F.R.S MAROC (Förde Reederei Seetouristik)	-	256 572		156 231	-39,1%
TOTAL	1 639 286	2 165 161	32,1%	2 012 597	-7,0%

Source : ONT

- Le transport de passagers connaît une forte augmentation entre début juin et fin août et ce en raison des opérations de transit des Marocains Résidents à l'Etranger (saisonnalité du trafic)

- L'armement marocain est composé de 4 principales compagnies : COMANAV, LIMADET, COMARIT et I.M.T.C

- **Le transport aérien :**

Le Maroc dispose d'une quinzaine d'aéroports à vocation nationale et internationale qui assurent annuellement le transport de 7 millions de voyageurs et 51 millions de tonnes de fret.

Le transport sous pavillon marocain est assuré par Royal Air Maroc conjointement avec Air France, Ibéria, Tunis Air et autres. Depuis la libéralisation du ciel marocain, actée le 12 février 2004, 11 nouvelles compagnies européennes ont accès au ciel marocain.

- Activité fret :

- Le transport de fret est passé de 50 mille tonnes en 2002 à plus de 54 mille tonnes en 2004, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 16%.

La Royal Air Maroc assure près de 54% du trafic global de fret avec plus de 29 mille tonnes transportées en 2004.

- Activité passagers :

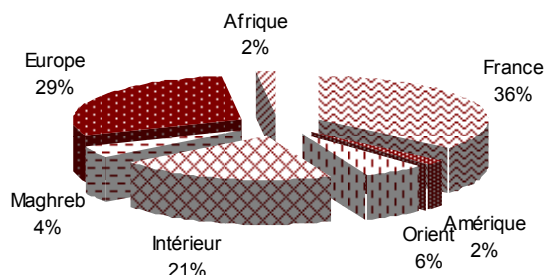
- Le transport de passagers toutes compagnies confondues est en croissance continue sur la période étudiée, comme le détaille le tableau ci-dessous :

Nombre de passagers transportés par voie aérienne	2002	2003	Var. 02/03	2004	Var. 03/04
Passagers commerciaux	6 697 130	6 716 930	0,30%	7 697 986	14,61%
détaillés comme suit:					
Arrivée	3 232 406	3 216 923	-0,48%	3 690 365	14,72%
Départ	3 259 217	3 265 423	0,19%	3 759 089	15,12%
Transit	205 507	234 584	14,15%	248 532	5,95%

Source : Ministère de l'équipement et du Transport

- Le trafic global par destination affiche une prédominance de l'Europe et plus particulièrement de la France avec une quote-part de 36% :

Trafic global par destination (année 2004)



Source : Ministère de l'équipement et du Transport

• Le transport ferroviaire

D'une longueur de 1.907 km, le chemin de fer marocain assure le transport annuel de près de 35 millions de tonnes de marchandises, dont 27 millions de tonnes de phosphate, et 21 millions de voyageurs, en 2005. Ainsi, il est devenu non seulement un facteur de rapprochement des distances pour le trafic de voyageurs et des marchandises entre les grandes villes mais aussi un moyen de transport stratégique en matière de redynamisation des activités industrielles en reliant leurs sites aux principaux ports du Royaume⁶.

Le chemin de fer marocain est géré et exploité exclusivement par l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) et ce, depuis 1963.

Le cadre réglementaire et légal du transport ferroviaire

Le transport ferroviaire était principalement régi par le Dahir n°1-63.225 du 6 août 1963 portant création de l'ONCF et le Dahir n° 1-70.18, du 25 juillet 1970 qui définissait de manière plus détaillée le statut et les compétences de l'ONCF.

Aujourd'hui, la loi 52-03 relative à l'organisation du réseau ferré national, à sa gestion et son exploitation a modifié en profondeur le cadre réglementaire des chemins de fer au Maroc⁷. Les éléments clés de cette loi sont les suivants :

- Définition et constitution d'un réseau ferré national. Ce réseau est constitué de l'ensemble des infrastructures ferroviaires établies afin de permettre l'exploitation des services ferroviaires de transport public de marchandises et/ou de voyageurs. Ce réseau fait partie du domaine public de l'Etat et constitue le domaine public ferroviaire national ;

⁶ Source : www.oncf.ma « ONCF en chiffres, année 2005 ».

⁷ Source : Dahir n°1-04-256 du 25 Kaada 1425 (7 janvier 2005) portant promulgation de la loi n° 52-03 relative à l'organisation, la gestion et l'exploitation du réseau ferroviaire national.

- Ouverture du secteur ferroviaire à la concurrence autorisant l'arrivée de nouveaux opérateurs. Ces opérateurs sont de deux types :
 - les entreprises assurant la gestion des infrastructures ferroviaires dénommées « gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ». Cette gestion est autorisée dans le cadre d'une convention de concession conclue avec l'Etat et comporte la maintenance, le renouvellement, l'aménagement et l'exploitation des infrastructures ferroviaires, y compris la gestion courante du domaine public ferroviaire et la gestion des systèmes de régulation et de sécurité des circulations ferroviaires ;
 - et les entreprises assurant l'exploitation technique et commerciale de services de transport ferroviaire dénommées « opérateurs de transport ferroviaire ». L'exploitation s'effectue dans le cadre d'une licence d'exploitation de transport ferroviaire délivrée par l'Etat.

Il est à préciser que l'exploitation technique et commerciale de services de transport ferroviaire peut s'effectuer aussi dans le cadre d'une concession conclue entre l'Etat et une entreprise ayant à la fois le caractère de gestionnaire d'infrastructure ferroviaires et d'opérateurs de transport ferroviaire.

Cette libéralisation du secteur du transport ferroviaire est entrée en vigueur depuis la publication de la loi 52-03 dans le Bulletin officiel, soit le 20 janvier 2005.

- Transformation de l'ONCF en société anonyme, la SMCF (Société Marocaine des Chemins de Fer) dont le capital est détenue à 100% par l'Etat.

Dans le cadre d'une convention de concession conclue entre l'Etat et la SMCF, dont la durée est fixée à 50 ans, la SMCF aura la charge de gérer les infrastructures ferroviaires du réseau national exploitées et en cours de construction d'une part et d'exploiter techniquement et commercialement les services de transport ferroviaires sur ce même réseau d'autre part.

L'entrée en vigueur de cette transformation commencera à partir de la date de publication au Bulletin Officiel de l'acte d'approbation de la convention de concession conclue entre l'Etat et la SMCF.

4. Comparatif du secteur ferroviaire et du secteur routier :

	Avantages	Inconvénients
Secteur ferroviaire	• Respect de l'environnement • Des prix attractifs sur des distances supérieures à 200 Km • Volume transporté important • Fiabilité et respect du cahier de charge (vis-à-vis de la clientèle fret)	• Insuffisance du réseau • Territoire national uniquement
Secteur routier	• Peu onéreux • Offre abondante • Transport à l'international	• Très peu organisé • Faible fiabilité et faible vitesse • Prédominance du secteur informel • Atomicité de l'offre

		• Limitation des opérations internationales à quelques entreprises • Vétusté du parc • Faible taux d'assurance transport
--	--	--

5. Libéralisation du secteur du transport :

La libéralisation du secteur du transport au Maroc entre dans le cadre de la réforme du système de transport routier de voyageurs. Elle consiste en l'application de normes spécifiques à respecter, telles que la fixation du poids de fret, des heures de conduite, de la surcharge des voyageurs ainsi que la limitation de la vitesse de circulation.

Cette libéralisation a eu des retombées positives sur le transport ferroviaire au Maroc suite à une meilleure régulation dans un contexte concurrentiel. En effet, la libéralisation des chemins de fer signifie l'ouverture du secteur à la concurrence, ce qui devrait se traduire par l'arrivée de nouveaux opérateurs pour investir dans des projets de nouvelles extensions d'infrastructures ou pour nouer des partenariats avec l'opérateur historique, l'ONCF/SMCF.

Concernant la libéralisation des tarifs du transport ferroviaire, il est à préciser qu'elle est effective depuis l'année 2002. En effet les tarifs, qui étaient fixés auparavant par le ministère de l'équipement et du transport, sont depuis, décidés au niveau de l'ONCF qui les fixe selon la loi de l'offre et de la demande.

Le but de cette libéralisation est de développer davantage le réseau ferré, de satisfaire une clientèle de plus en plus exigeante et d'optimiser les coûts de l'ONCF.

De même, et à titre d'exemple, la libéralisation de l'exploitation portuaire qui était le monopole de l'ODEP, permettra de multiplier les concessions, le cas échéant et de ce fait, d'attirer plus de clients éventuels pour l'ONCF.

4.3.2 Activités de l'ONCF

Les activités de l'ONCF consistent en des activités ferroviaires, dites aussi principales, et des activités annexes.

Recettes par type d'activité					
En Mdh	2003	2004	Var.03/04	2005	Var.04/05
Activité ferroviaire	2 039,0	2 293,0	12,5%	2 558,0	11,6%
<i>Dont</i>					
Transport de phosphates	1 034,0	1 196,0	15,7%	1 353,0	13,1%
<i>En % du Total activité ferroviaire</i>	<i>50,7%</i>	<i>52,2%</i>	-	<i>52,9%</i>	
Transport de voyageurs	605,0	685,0	13,2%	770,0	12,4%
<i>En % du Total activité ferroviaire</i>	<i>29,7%</i>	<i>29,9%</i>	-	<i>30,1%</i>	
Transport de marchandises	400,0	412,0	3,0%	435,0	5,6%
<i>En % du Total activité ferroviaire</i>	<i>19,6%</i>	<i>17,9%</i>	-	<i>17,0%</i>	
Activités annexes	97,2	106,1	9,2%	115,9	9,2%
<i>Dont</i>					

	<i>Supratour</i>	92,2	101,2	9,8%	113,3	11,9%
<i>En % du Total activités annexes</i>		94,8%	95,4%		97,7%	
	<i>Palais Jamai</i>	2,1	1,9	-7,9%	2,2	12,7%
<i>En % du Total activités annexes</i>		2,2%	1,8%		1,9%	
	<i>Hotél Michlifén*</i>	2,9	3,0	3,4%	0,4	-88,2%
<i>En % du Total activités annexes</i>		3,0%	2,8%		0,4%	
	<i>Hôtel Terminus**</i>	-	-	-	-	-
<i>En % du Total activités annexes</i>		-	-		-	

* Fermé pour rénovation à partir du 01/06/04

** Fermé depuis 1993

Source : ONCF

a. Activités ferroviaires

1. Les différents segments :

L'ONCF opère sur trois marchés stratégiquement indépendants, à savoir le transport de phosphates, le transport de voyageurs et le transport de marchandises :

- i) **Transport de phosphates** : Fruit du partenariat entre l'ONCF et l'OCP, le transport de phosphate représente la principale source de revenu de l'ONCF. Il représente ainsi près de 53% des recettes de l'activité ferroviaire de l'ONCF en 2005.
- ii) **Transport de voyageurs** : L'ONCF génère un chiffre d'affaires important sur ce segment. En 2005, celui-ci s'établit à 770 Mdh, représentant ainsi près de 30% des recettes de l'activité ferroviaire de l'ONCF.
- iii) **Transport de marchandises** : il s'agit essentiellement de transport de produits agricoles, de minerais, de produits chimiques ou énergétiques. Cette activité représente près de 17 % des recettes de l'activité ferroviaire de l'ONCF en 2005.

i) Transport de phosphates

Au terme d'une convention signée en 1984 entre l'OCP et l'ONCF, ce dernier s'est engagé à assurer le transport des phosphates (brut et raffiné) sur les axes Khouribga - Casa/ Jorf Lasfar. Les recettes générées par cette activité enregistrent une croissance à deux chiffres au cours des trois derniers exercices, comme le détaille le tableau ci-dessous :

Transport de phosphates	2003	2004	Var. 03/04	2005	Var. 04/05
Volumes en (Millions de tonnes)	23,0	25,3	8,6%	27,0	6,7%
Recettes (en Mdh)	1 034,0	1 196,0	15,7%	1 353,0	13,1%
<i>En % du Total activité ferroviaire</i>	50,7%	52,2%	-	52,9%	-

Source : ONCF

Les produits de l'activité Transport de phosphates se chiffrent à 1 196 Mdh en 2004 contre 1 034 Mdh en 2003, soit une hausse de 16%. Cette performance a été réalisée grâce aux actions d'optimisation entreprises par l'ONCF dans le domaine du transport des phosphates, notamment à travers le renforcement de la présence du rail dans les ports de Casablanca et Jorf Lasfar, la desserte par voie ferrée de deux nouveaux quais, l'amélioration de la programmation des trains et l'adaptation des installations techniques.

En 2005, les recettes générées par le transport de phosphates augmentent de 13% pour atteindre 1 353 Mdh. En effet, grâce à i) l'augmentation de la production de phosphate par l'OCP, en premier lieu, ii) une meilleure coordination entre les collaborateurs ONCF et OCP et iii) la création d'une direction « Activité Phosphate » au sein de l'ONCF, en second lieu, le trafic des trains sur les axes khouribga - Casa / Jorf Lasfar a légèrement augmenté passant de 14 trains par jour à 15 trains par jour, ce qui a permis d'augmenter le tonnage transporté et donc les recettes de l'Office. Il convient de préciser que le transport de phosphate ne connaît pas de saisonnalité. Il est régulier sur l'ensemble de l'année.

Rapporté au chiffre d'affaires ferroviaire de l'ONCF, le transport de phosphate s'accapare près de 53% en 2005.

Convention ONCF- OCP :

Les principales dispositions de la Convention ONCF – OCP se présentent comme suit :

- l'ONCF s'engage à assurer pour le compte de l'OCP, le transport des phosphates dans les meilleures conditions de temps et de sécurité ;
- le règlement sera effectué par l'OCP au plus tard dans les 30 jours à compter de la date de réception des factures ;
- l'OCP paiera à l'ONCF un tarif de base qui sera révisé mensuellement selon une formule comprenant plusieurs indices tels que l'indice public de l'énergie, l'indice public du gasoil, l'indice salaire etc.

Compte tenu de i) l'accroissement de transport de phosphates sur l'axe Khouribga – Jorf Lasfar de 2.8 Millions de tonnes par an à partir de janvier 2007 et ii) la saturation de la ligne actuelle, un avenant à ladite convention a été signé en janvier 2005. Cet avenant fixe les modalités du projet de dédoublement du tronçon Jorf Lasfar-Nouasseur.

Outre le dédoublement de la voie précitée, de nombreux projets ont été arrêtés pour accompagner le développement de l'OCP :

- construction d'une nouvelle station de déchargement à Jorf Lasfar ;
- construction d'une nouvelle gare à Jorf Lasfar à proximité de la station de déchargement ;
- construction d'une nouvelle station de chargement à Beni Idir ;
- au niveau des industries chimiques, l'ONCF a acquis 21 citernes supplémentaires afin d'anticiper l'augmentation des exportations de produits phosphoriques ;
- construction d'une nouvelle station de déchargement à Youssoufia pour accompagner le projet de laverie de l'OCP.

ii) Transport de voyageurs

Transport de voyageurs	2003	2004	Var. 03/04	2005	Var. 04/05
Nb de voyageurs (en millions)	16,5	18,5	12,3%	21,0	13,3%
Voyageurs-Km (en millions)	2 374	2 645	11,4%	2 987	12,9%
Recettes (en Mdh)	605	685	13,1%	770	12,5%
<i>En % du Total activité ferroviaire</i>	<i>29,7%</i>	<i>29,9%</i>	<i>-</i>	<i>30,1%</i>	<i>-</i>

Source : ONCF

L'année 2004 a été marquée par une évolution favorable de l'activité voyageurs. En effet, le nombre de voyageurs enregistre une croissance à deux chiffres (+12%) à plus de 18 millions de voyageurs. En terme de chiffre d'affaires, celui-ci est passé de 605 Mdh à 685 Mdh, soit une progression de 13%. Ces performances sont le résultat :

- du plan de transport lancé en juin 2003 mettant l'accent sur le cadencement de l'offre sur les relations les plus sollicitées. L'amélioration des cadences avec des TNR chaque 30 minutes et des trains de lignes toutes les 2 heures a entraîné une hausse de 4,5% des recettes ;
- de la croissance naturelle du marché qui a engendré une évolution du trafic de 5% des recettes ;
- de l'amélioration de la qualité de service : nouvelles gares et mise à niveau, téléaffichage, stand d'accueil, propreté, réservation qui a de son côté engendré une augmentation de 1% des recettes ;
- de la communication qui a entraîné une hausse de 1% des recettes ;
- des nouveaux produits en pleine phase de croissance (desserte El Jadida, Al Bidaoui ...) qui ont participé pour 1,5% des recettes.

Il convient de rappeler que le transport de voyageurs connaît une saisonnalité importante. Ainsi le trafic atteint son maximum pendant les jours fériés, les vacances scolaires, les périodes de congé. S'agissant des termes de paiement, près de 80% des règlements se font comptant. Le reste, essentiellement composé des recettes des carnets de coupon pour entreprise, bénéficie d'un délai de paiement de 30 jours maximum.

En 2005, le cap de 20 millions de passagers a été franchi. Le nombre de voyageurs est passé de 18,5 millions à 21 millions, soit une progression de plus de 13%. En terme de chiffre d'affaires, celui-ci a naturellement suivi cette croissance et s'est établi à 770 Mdh, en progression de 12,5%. Cette dynamique trouve essentiellement son explication dans la poursuite des chantiers lancés par l'Office (amélioration de la qualité de service, amélioration des cadences, nouveaux produits...) ainsi que par la signature de conventions avec différents organismes (Fondation Med VI pour les enseignants, chambre des députés, militaires ...), ce qui a permis de drainer une nouvelle clientèle au rail et d'améliorer considérablement le volume du trafic. Ces conventions ne représentent toutefois qu'une faible quote-part dans le chiffre d'affaires de l'Office (18 Mdh en 2005 contre 15 Mdh en 2003).

D'autres actions ont été menées au cours de ces trois dernières années pour aider au développement de ce segment :

- ♦ lancement d'un nouveau centre d'appel ;
- ♦ Mise en place d'une Cellule Ecoute Client chargée de mener des enquêtes internes et externes ;
- ♦ Mise en place d'une Cellule Inter Direction des Auditeurs chargée de réaliser des audits qualitatifs.

Ces cellules ont été créées avec l'assistance d'un cabinet d'étude international qui a réalisé un audit sur la qualité des prestations offertes en gare et dans les trains afin de pérenniser la relation client-fournisseur.

iii) Transport de marchandises

Au cours des trois dernières années, l'activité de transport de marchandises de l'ONCF, aussi appelée activité fret, a maintenu le cap de consolidation de la croissance et ce malgré un contexte économique difficile (dépendance des aléas climatiques pour l'agriculture, flambée du prix du pétrole...) et un marché fortement concurrentiel (transport routier, notamment).

Transport de marchandises diverses y compris industries chimiques	2003	2004	Var. 03/04	2005	Var. 04/05
Tonnes (en millions)	7	7	0%	8	6,2%
Tonnes-Km ⁸ (en millions)	1 102	1 000	-0,2%	1 194	8,6%
Recettes (en Mdh)	400	412	3,0%	435	5,6%
<i>En % du Total activité ferroviaire</i>	<i>19,6%</i>	<i>17,9%</i>	<i>-</i>	<i>17,0%</i>	<i>-</i>
<i>Dont recettes industries chimiques (Mdh)</i>	<i>58,5</i>	<i>68,4</i>	<i>16,9%</i>	<i>78,3</i>	<i>14,4%</i>

Source : ONCF

Le tonnage n'a guère évolué sur les trois exercices. En revanche, une progression de 8,6% est enregistrée en termes de tonnes kilomètres en 2005 à 1 194 millions de tonnes - Km. Cette hausse est le corollaire de l'augmentation du volume de marchandises transporté en 2005 à 8 millions de tonnes contre 7 millions en 2004.

Les recettes, quant à elles, affichent une légère croissance de 3% en 2004 à 412 Mdh. Ce résultat a été atteint grâce aux évolutions positives enregistrées au niveau des secteurs de l'agriculture et de l'énergie. En effet, l'accroissement des besoins en charbon des principaux clients de l'Office dont le trafic a été naturalisé au rail, ainsi que la réussite du partenariat avec AFRIQUIA SMDC pour le transport du gasoil, ont tiré à la hausse les recettes sur ce segment.

En 2005, les recettes du fret marque une évolution appréciable de 5,6% pour s'établir à 435 Mdh. Cette performance est à enregistrer à l'actif des secteurs ciments, conséquence de la mise en service des embranchement Holcim à Tamdoust et Ras el Ma et de la pénétration du marché du transport de ciment en sac et en vrac de Meknes vers Casablanca.

L'activité fret, consiste en le transport de 5 principales familles de produits à savoir les produits agricoles, les minerais et ciment, les produits énergétiques, les produits agroalimentaires et les produits chimiques.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des principales familles de produits transportés à l'exception des produits chimiques:

⁸ Tonnes Kilométriques TK : Unité de mesure ferroviaire pour les marchandises = Poids de la marchandise en tonnes * distance en Km

marchandises diverses hors industries chimiques	2003		2004		2005	
	Tonnage	Recettes (HT)	Tonnage	Recettes (HT)	Tonnage	Recettes (HT)
Produits agricoles	670 260	51 549 495	817 282	62 891 271	755 929	58 887 558
% du Total	16,3%	15,1%	19,9%	18,3%	18,4%	16,5%
Minerais & ciment	911 081	89 669 405	778 867	77 511 070	943 348	107 180 001
% du Total	22,1%	26,3%	19,0%	22,6%	22,6%	30,1%
Produits énergétiques	1621 012	107 383 737	1762 034	115 134 766	1 914 328	133 305 532
% du Total	39,4%	31,5%	42,9%	33,6%	45,9%	37,4%
Agroalimentaire	912 824	77 152 767	750 758	66 491 019	553 209	49 337 110
% du Total	22,2%	22,6%	18,3%	19,4%	13,3%	13,8%
Autres produits	ND	15 420 431	ND	21 069 957	ND	7 980 782
% du Total	ND	4,5%	ND	6,1%	ND	2,2%
TOTAL	4 115 177	341 175 835	4108 941	343 098 083	4 166 854	356 690 983

Source : ONCF

- *Les produits agricoles* : le transport des produits agricoles représente près de 18,4% en tonnage et 16,5% en recettes de l'activité fret hors industries chimiques de l'ONCF en 2005. Il s'agit essentiellement de transport de céréales, d'agrumes et d'engrais. Les principaux clients de l'Office sur ce segment d'activité sont Fertima et les minoteries.
- *Les minerais et ciment* : ils représentent 22,6% en tonnage et 30,1% en recettes de l'activité fret hors industries chimiques de l'Office, en 2005. Les principaux clients de l'ONCF sur ce segment sont HOLCIM, LAFARGE.
- *Les produits énergétiques* : le transport de produits énergétiques représente près de 45,9% en tonnage et 37,4% en recette de l'activité fret hors industries chimiques de l'ONCF. Il s'agit essentiellement de transport de gasoil et de charbon pour des clients tels que AFRIQUIA SMDC et autres.
- *Les produits agroalimentaires*, Il s'agit essentiellement de transport de sucre raffiné, des conserves, et des graines oléagineuses. Cette activité représente 13,3% en tonnage et 13,83% des recettes de l'activité fret hors industries chimiques en 2005. Les principaux clients de l'ONCF sur ce segment sont la COSUMAR, les huileries des Souss etc ;
- *Autres produits*, notamment le transport d'eau minérale, de détergents et autres, représentent 2,2% en recettes de l'activité fret hors industries chimiques de l'ONCF en 2005.

L'ONCF a développé des conventions de partenariat avec la quasi-totalité des clients précités (conventions bilatérales fixant les prix, la nature du produit transporté, la période etc.) ce qui a permis à la Direction Activité Fret de faire évoluer son chiffre d'affaires avec les clients conventionnés de 73% en 2003 à 84% en 2005 et ce par rapport au C.A global de l'activité hors industries chimiques.

La contribution des clients conventionnés dans le chiffre d'affaires fret hors industries chimiques est détaillée comme suit :

Chiffre d'affaires des clients conventionnés hors industries chimiques (en Mdh)	2003	2004	Var. 03/04	2005	Var. 04/05
LAFARGE	7,88	16,29	106,7%	13,16	-19,2%
<i>En % du Total</i>	<i>3,1%</i>	<i>6,5%</i>	<i>-</i>	<i>5,3%</i>	<i>-</i>
HOLCIM	58,77	50,48	-14,1%	78,3	55,1%
<i>En % du Total</i>	<i>23,5%</i>	<i>20,2%</i>	<i>-</i>	<i>31,3%</i>	<i>-</i>
COMABAR	8,12	8,27	1,8%	10,34	25,0%
<i>En % du Total</i>	<i>3,2%</i>	<i>3,3%</i>	<i>-</i>	<i>4,1%</i>	<i>-</i>
COSUMAR	15,11	13,12	-13,2%	10,28	-21,6%
<i>En % du Total</i>	<i>6,0%</i>	<i>5,2%</i>	<i>-</i>	<i>4,1%</i>	<i>-</i>
CELLULOSE	18,96	12,4	-34,6%	11,76	-5,2%
<i>En % du Total</i>	<i>7,6%</i>	<i>5,0%</i>	<i>-</i>	<i>4,7%</i>	<i>-</i>
AFRIQUIA SMDC	28,23	30,54	8,2%	39,68	29,9%
<i>En % du Total</i>	<i>11,3%</i>	<i>12,2%</i>	<i>-</i>	<i>15,9%</i>	<i>-</i>
FERTIMA	18,5	14,45	-21,9%	10,69	-26,0%
<i>En % du Total</i>	<i>7,4%</i>	<i>5,8%</i>	<i>-</i>	<i>4,3%</i>	<i>-</i>
Les Huiles de Souss	13,4	15,69	17,1%	6,13	-60,9%
<i>En % du Total</i>	<i>5,4%</i>	<i>6,3%</i>	<i>-</i>	<i>2,4%</i>	<i>-</i>
GUEMASSA	6,81	6,72	-1,3%	6,21	-7,6%
<i>En % du Total</i>	<i>2,7%</i>	<i>2,7%</i>	<i>-</i>	<i>2,5%</i>	<i>-</i>
Moulin ANWAR	1,56	4,19	168,6%	5,32	27,0%
<i>En % du Total</i>	<i>0,6%</i>	<i>1,7%</i>	<i>-</i>	<i>2,1%</i>	<i>-</i>
Autres clients conventionnés	72,96	88,36	21,1%	106,48	20,5%
<i>En % du Total</i>	<i>29,1%</i>	<i>35,3%</i>	<i>-</i>	<i>42,5%</i>	<i>-</i>
Total clients conventionnés	250,31	260,52	4,1%	298,36	14,5%
<i>En % du Total Fret</i>	<i>73,4%</i>	<i>75,9%</i>	<i>-</i>	<i>83,6%</i>	<i>-</i>
Total Fret hors produits chimiques	341,17	343,09	0,6%	356,69	4,0%

Source : ONCF

S'agissant des modalités de paiement, les clients de l'ONCF sur le segment fret bénéficient d'un délai de paiement allant de 30 jours à 60 jours.

Par ailleurs, pour aider au développement de cette activité, l'Office a entrepris plusieurs actions commerciales notamment :

- La fructification du portefeuille client existant (Cf. Partie : Stratégie de développement) ;
- La pénétration de nouveaux secteurs et le positionnement dans les marchés potentiels non servis (Tanger Méditerranée, Taourirt Nador par exemple) ;
- Le développement des embranchements particuliers ; et
- L'encouragement du trafic de masse (trafic de volume).

De plus, l'ONCF a entamé des efforts d'optimisation du parc des wagons spécialisés dans le fret et leur adaptation aux besoins du marché (engrais, céréales, produits pétroliers...).

2. Le tronçon Nouasseur –Jorf Lasfar

Les principales dispositions de l'avenant n°5 de la convention relative à l'accord commercial OCP - ONCF

Dans le cadre de son développement, le Groupe OCP prévoit un accroissement de transport de phosphate sur l'axe Khouribga – Jorf Lasfar de 2,8 millions de tonnes par an à partir de 2007 ainsi qu'un besoin annuel du complexe de Jorf Lasfar en phosphates à plus de 10 millions de tonnes.

La ligne actuelle Nouasseur – Jorf Lasfar, (prolongement de l'axe Casablanca-El Jadida) qui est une ligne à voie unique est saturée et ne permet pas d'absorber cette augmentation de tonnage. De ce fait, l'OCP et l'ONCF ont convenu d'un accord commercial au terme duquel l'ONCF procédera à la réalisation du doublement de la voie entre Nouasseur et Jorf Lasfar et mettra les moyens humains et matériels nécessaires pour répondre aux besoins de transport de phosphate du Groupe OCP. Les principales dispositions de cet accord se résument comme suit :

- le Groupe OCP accepte de payer à l'ONCF une plus-value annuelle de 42 Mdh pendant 15 ans relative auxdits investissements et aux charges y afférentes. Ce montant sera révisé dans le cas où l'ONCF obtiendrait de meilleures conditions financières que celles ayant abouti à la détermination de cette charge d'emprunt.
Il est à noter que sur la base des conditions de financement actuelles (taux d'intérêt entre 4,15% et 4,30%), la plus-value baisserait de 42MDh à près de 36MDh.
- l'ONCF garantit à l'OCP le transport d'un tonnage annuel minimum de 16 Millions de tonnes sur l'axe Nouasseur-Jorf Lasfar dès la réalisation du doublement de cette voie en janvier 2007.

Principales activités

Depuis sa mise en service en 1986, le trafic de marchandises et de voyageurs acheminé sur la ligne Nouasseur – Jorf Lasfar ne cesse d'enregistrer, d'année en année, une augmentation, comme le détaille le tableau ci-dessous :

	2003	2004	Var. 03/04	2005	Var. 04/05
Trafic voyageurs (nombre)	222 693	271 420	22,0%	324 281	19,4%
Trafic marchandises (en millions T)	0,9	1,2	18,0%	1,3	11,9%
Trafic phosphates (en millions T)	7,0	8,0	14,28%	8,4	5,0%

Source : ONCF

S'agissant des recettes générées par le trafic de marchandises et de voyageurs acheminé sur cet axe, celles-ci se présente comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var. 03/04	2005	Var. 04/05
Recettes trafic voyageurs *	5,7	7,3	28,1%	9,4	28,8%
% du Total	1,1%	1,2%		1,4%	
Recettes trafic marchandises**	62,0	72,3	16,6%	90,7	25,4%

<i>% du Total</i>	<i>12,3%</i>	<i>11,7%</i>		<i>13,5%</i>	
Recettes trafic phosphates	436,0	539,0	23,6%	572,0	6,1%
<i>% du Total</i>	<i>86,6%</i>	<i>87,1%</i>		<i>85,1%</i>	
Total	503,7	618,6	22,8%	672,1	8,6%

Source : ONCF

* départ et arrivées

** hors service

- Trafic voyageurs

Le trafic voyageur enregistré sur cet axe, et plus généralement sur le tronçon Casablanca – El Jadida, est en augmentation continue et ce, depuis la reprise de la desserte vers la fin 2001 (cette ligne a été arrêtée en 1996 pour des raisons de rentabilité liée à l'éloignement de la gare du centre ville d'El Jadida). Le taux d'utilisation de la ligne arrive à saturation avec un taux de près de 80% dépassant largement le niveau de taux d'utilisation maximal de 60% recommandé par les normes préconisées par l'Union Internationale des Chemins de Fer (UIC). Le taux d'utilisation est calculé comme suit : le nombre de trains qui circulent entre deux points donnés en 24h / le nombre effectifs de trains qui circulent entre ces deux points.

Le nombre de voyageurs (départs et arrivées) est passé de 222 693 en 2003 à 324 281 en 2005, soit une évolution annuelle moyenne de près de 21%. Les voyageurs en partance de Casablanca et à destination d'El Jadida ou Azemour constituent les principaux usagers de cet axe.

Une telle progression s'explique par les efforts déployés par l'ONCF dans le cadre de sa nouvelle stratégie commerciale, tels que l'amélioration de la fréquence et l'adoption d'un horaire facilement mémorisable. Aujourd'hui, par exemple, le nombre de trains offerts est de 10 par jour (5 par sens) contre seulement 4 trains en 2002.

S'agissant des recettes, elles sont en augmentation continue sur la période étudiée passant de près de 6 Mdh en 2003 à plus de 9 Mdh en 2005.

- Trafic marchandises

Le trafic de marchandises enregistré sur l'axe Nouasseur – Jorf Lasfar est passé de 999 000 tonnes en 2003 à 1 313 000 en 2005, soit un TCAM de 14%. Cette importante évolution est essentiellement liée aux efforts commerciaux déployés par l'ONCF pour étendre son portefeuille client sur cette zone, combinés aux mesures et actions entreprises pour mettre à la disposition des opérateurs économiques une offre attrayante (coût de transport, sécurité, ponctualité...), répondant à leurs exigences.

Cet important trafic est d'autant plus important que la province d'El Jadida est riche de par son grand port de Jorf Lasfar, de son parc et de ses zones industrielles qui comptent plusieurs unités de production de grande dimension telles que l'aciérie de SONASID, la centrale thermique. Ces grandes unités industrielles constituent ainsi les principaux clients du trafic fret de l'ONCF sur cet axe.

En terme de recettes, elles s'établissent à près de 91 Mdh en 2005 contre 72 Mdh en 2004 et 62 Mdh en 2003, soit des hausses respectives de 25% et 16%.

- Trafic phosphates

Le transport de phosphate se fait pour le compte de l'OCP, principal client de l'ONCF sur l'axe Nouasseur – Jorf Lasfar . Ce trafic est passé de 7 millions de tonnes en 2003 à 8 millions de tonnes en 2004 pour s'établir à 8,4 millions de tonnes en 2005. En terme de recettes, il représente plus de 85% des recettes de l'Office à 572 Mdh en 2005.

Néanmoins, il convient de rappeler que les transports ferroviaires de phosphate représentent la majorité du chiffre d'affaires de l'ONCF et que le tronçon Jorf Lasfar-Nouasser n'échappe pas à cette réalité. En effet, sur ledit axe, plus de 80% de volumes transportés correspondent au trafic de phosphate qui connaît par ailleurs, une amélioration constante, de 7% par an, en moyenne.

b. Activités annexes

Outre l'activité ferroviaire qui reste l'activité centrale de l'Office, l'ONCF possède d'autres activités annexes telles que l'hôtellerie et le transport routier. Le chiffre d'affaires généré par ces activités annexes est en amélioration continue passant de 97 Mdh en 2003 à 115 Mdh en 2005.

	2003	2004	Var. 03/04	2005	Var. 04/05
Recettes des activités annexes (Mdh)	97 210	106 148	9,2%	115 774	9,1%

Source : ONCF

Parmi les principales activités de l'Office, on compte :

- Le transport rail-route assuré par Supratours depuis 1983 (filialisé en 2006) ;
- L'hôtel Jamai à Fès est confié en gérance libre au groupe ACCOR moyennant une redevance annuelle variable en fonction du chiffre d'affaires. La redevance perçue par l'ONCF au titre de l'exercice 2005 est de 2 millions de DH ;
- L'hôtel Michlifén à Ifrane fermé pour rénovation pour le hisser au standard de palace international et ce, depuis le 01^{er} juin 2004 ;
- L'hôtel Terminus à Oujda, mis en veilleuse en vue de sa future cession.

L'activité de SUPRATOOURS représente 98% du chiffre d'affaires des activités annexes de l'ONCF. Les activités touristiques ne représentent quant à elles qu'une faible quote-part des recettes, incitant ainsi l'Office à ne pas développer ses activités sur ce segment.

S'agissant de l'activité de SUPRATOOURS, celle-ci est constituée principalement par :

- le transport sur le territoire national de voyageurs par autocar en complément du transport ferroviaire : plus de 550 000 voyageurs en 2005 en progression de 8% par rapport à 2004 ;
- le transport international de voyageurs par autocar (Maroc-Espagne, Maroc-France et Maroc-Italie) qui concerne près de 37 000 voyageurs.

Le décret n°2-05-1588 du 17 kaada 1426 (19 décembre 2005) a autorisé l'ONCF à externaliser l'activité de Supratours et de créer une filiale dénommée Supratours SA. Cette externalisation rentre dans le cadre des objectifs fixés par le contrat programme conclu entre l'ONCF et l'Etat, en vertu duquel l'Office s'est engagé à étudier le cadre juridique adéquat pour les activités de Supratours permettant un meilleur développement de l'activité de cette entité. La mise en place de cette dernière va permettre d'assurer la complémentarité du rail

et de renforcer la présence de l'Office dans ce type de transport. Notons que cette transformation n'aura aucun impact sur les comptes consolidés de l'ONCF.

Le capital de Supratours SA s'élèvera à 160 Mdh réparti comme suit :

- ONCF : 159 999 500 Mdh ;
- Actions de garantie des administrateurs : 500 Dh.

Le plan d'affaires de Supratours pour la période 2005 – 2009 démontre que la société dégagera une rentabilité économique et financière suffisante. En effet, le chiffre d'affaires passera de 105,6 Mdh en 2005 à 139 Mdh en 2009. La trésorerie s'établira quant à elle à 18,6 Mdh contre 14,6 Mdh en 2005. Le résultat net s'est établi à 23,9 Mdh en 2005.

4.3.3 Politique marketing et commerciale

Dans l'objectif de développer le marché national du transport ferroviaire, qui est marqué par l'existence d'un gisement de clientèle potentielle, l'ONCF a mis en œuvre depuis 2003, une stratégie commerciale et marketing axée sur cinq leviers de croissance.

- **Le ciblage des segments porteurs** : la nouvelle stratégie de l'ONCF vise à développer l'activité voyageurs en améliorant la compétitivité du service afin de rendre le train un moyen de transport privilégié sur les segments sélectifs à haute valeur ajoutée, à savoir les « Affaires » et le « Tourisme ». Il s'agit de la commercialisation de nouveaux produits et services en gares afin de capturer une plus forte part de segments à haute valeur ajoutée. Dans ce cadre, l'ONCF œuvre dans le sens d'offrir à ces segments une proposition de valeur spécifique axée essentiellement sur un meilleur service en gare et en voiture, une garantie de place assise ...etc ;
- **La spécialisation du plan de transport par type de trafic** : l'objectif est de tenir compte des spécificités du trafic ferroviaire qui représente des exigences différentes selon les trajectoires. A ce titre, l'ONCF travaille dans le sens d'étendre le modèle « TNR » reliant Casablanca à Rabat vers Casablanca-Settat et Meknès-Fès, de distinguer entre les trains omnibus et express tout en offrant des trains plus fréquents sur les portions de trajets très fréquentées (Casablanca –Mohammedia), et de développer le transit de masse à travers l'introduction d'un horaire cadencé facilitant la communication et l'amélioration de la rotation du parc matériel ;
- **La refonte de la tarification** : il s'agit d'adopter une nouvelle formule tarifaire appropriée et simple à gérer selon le principe de discrimination géographique tout en intégrant une dimension par tronçon. Ainsi, et à titre d'exemple, le tarif peut être variable selon le pouvoir d'achat (1^{ère} classe, Class Plus, bons scolaires) ou selon la fréquence de voyages (carte fidélité, abonnement coupon, carte mensuelle, carte annuelle) ;
- **Le renforcement de la communication** : l'ONCF vise à renforcer ses efforts de communication afin de capturer le potentiel de clients mal informés sur les attributs du train et sa facilité d'utilisation. Ainsi, plusieurs actions sont à engager en vue d'influencer la décision des voyageurs en matière de choix du mode de transport. A titre d'exemple, l'amélioration de la perception/image (Presse, campagne télévisée, nouvelle identité visuelle), la participation aux campagnes à intérêt public (sécurité, respect de l'environnement), la réalisation de campagne produits (affichages, média audiovisuels, campagne à l'étranger) et « écoles » (visite de gare et de dépôts par des classes, sorties de classe « subventionnées » en train).

D'autres pistes d'amélioration ont été identifiées et ont déjà commencé à être exploitées. Elles concernent l'information des usagers avant le voyage (l'information horaire, produits, tarifs, information sur les conditions de trafic ferroviaire), à la gare (vente, services ONCF, signalétique) et dans les trains (sonorisation, information en cas de perturbation...).

Par ailleurs, afin de coller aux nouvelles attentes des clients et répondre aux besoins des différents usagers du rail, une Cellule Ecoute Client chargée de mener des enquêtes internes et externes a été mise en place. Il s'agit essentiellement d'enquêtes menées auprès des voyageurs (segment voyageur uniquement). En s'appuyant sur les résultats de ces enquêtes, des plans d'actions sont dégagés tels que l'achèvement de projets déjà initiés (sonorisation, équipes information pour améliorer l'accueil, l'orientation en gare...) et le lancement de nouveaux projets (propreté à bord des trains, travaux d'infrastructure pour améliorer la régularité...).

- **Le développement de l'infrastructure :** il s'agit de la réalisation des projets d'investissement relatifs au doublement de la voie sur les tronçons Fès – Méknès et Sidi El Aidi – Marrakech. Ces projets s'inscrivent dans la perspective de faire face à la demande prévisible du trafic et de rehausser la qualité des prestations offertes à la clientèle, mais aussi d'améliorer le temps de parcours sur les axes clés.

La mise en œuvre de ces cinq leviers de croissance, vise à atteindre à l'horizon 2010 un objectif de 30 millions de voyageurs contre 21 millions en 2006, pour une recette de l'ordre d'un milliard de dirhams et une part de marché du transport ferroviaire voyageurs de près de 6% contre 4% en 2005, à l'instar des pays du sud de l'Europe.

Concernant le segment transport de marchandises, l'ONCF cherche continuellement à développer son portefeuille de clients sur ce segment en s'ouvrant à plusieurs secteurs d'activités. A ce titre, les chefs de produits de l'Office suivent l'évolution des secteurs d'activités en guettant les nouvelles ouvertures d'usines de production afin de préparer leurs offres de services. A titre d'exemple, l'ONCF peut proposer à ses clients la construction d'un embranchement qui sort directement de l'usine conçu spécialement pour transporter les marchandises.

Par ailleurs, la sécurité, le confort et la ponctualité constituent les principales raisons pour lesquelles les clients de l'ONCF, préfèrent le transport ferroviaire au transport routier. L'ONCF s'est fixé l'objectif d'améliorer continuellement ces mesures qu'il présente comme arguments clés pour attirer de nouveaux clients.

4.3.4 Approvisionnement de l'ONCF

- L'ONCF importe plus de 60% des ces achats auprès de fournisseurs étrangers sélectionnés suite à des appels d'offres internationaux lancés par l'Office:

- L'essentiel des achats est composés de pièces de rechange, nécessaires pour l'entretien et la maintenance du matériel roulant ferroviaire et des installations techniques.

- L'ONCF ne dépend d'aucun fournisseur en particulier (moins de 1% en moyenne), exception faite de l'ONE qui approvisionne l'ONCF en énergie (plus de 10% des achats). En effet, le recours aux appels d'offres incite l'Office à attribuer les marchés aux fournisseurs les moins disant (offre commerciale la moins élevée) mais qui répondent aux conditions d'éligibilité pour les dits marchés. Par conséquent, le portefeuille fournisseurs est large et diversifié.

- L'ONCF procède au stockage des matières et fournitures nécessaires pour son exploitation et ce en raison des délais de livraisons qui peuvent s'avérer long (6 mois à 18 mois). En cas d'urgence, l'office peut puiser dans les stocks de réseaux ferroviaires internationaux (SNCF, SNCB ...) au titre de conventions de partenariat signées entre les différentes parties.

- Les hausses des prix des matières premières ne sont que rarement répercutées sur les prix de vente. En effet, l'ONCF n'a pas augmenté ces tarifs depuis plus de 5 ans. Ce n'est qu'en 2006 qu'une légère augmentation a été opérée sur des axes bien définis, notamment les axes Casablanca – Rabat et Casablanca Fès.

4.4 Organisation de l'ONCF

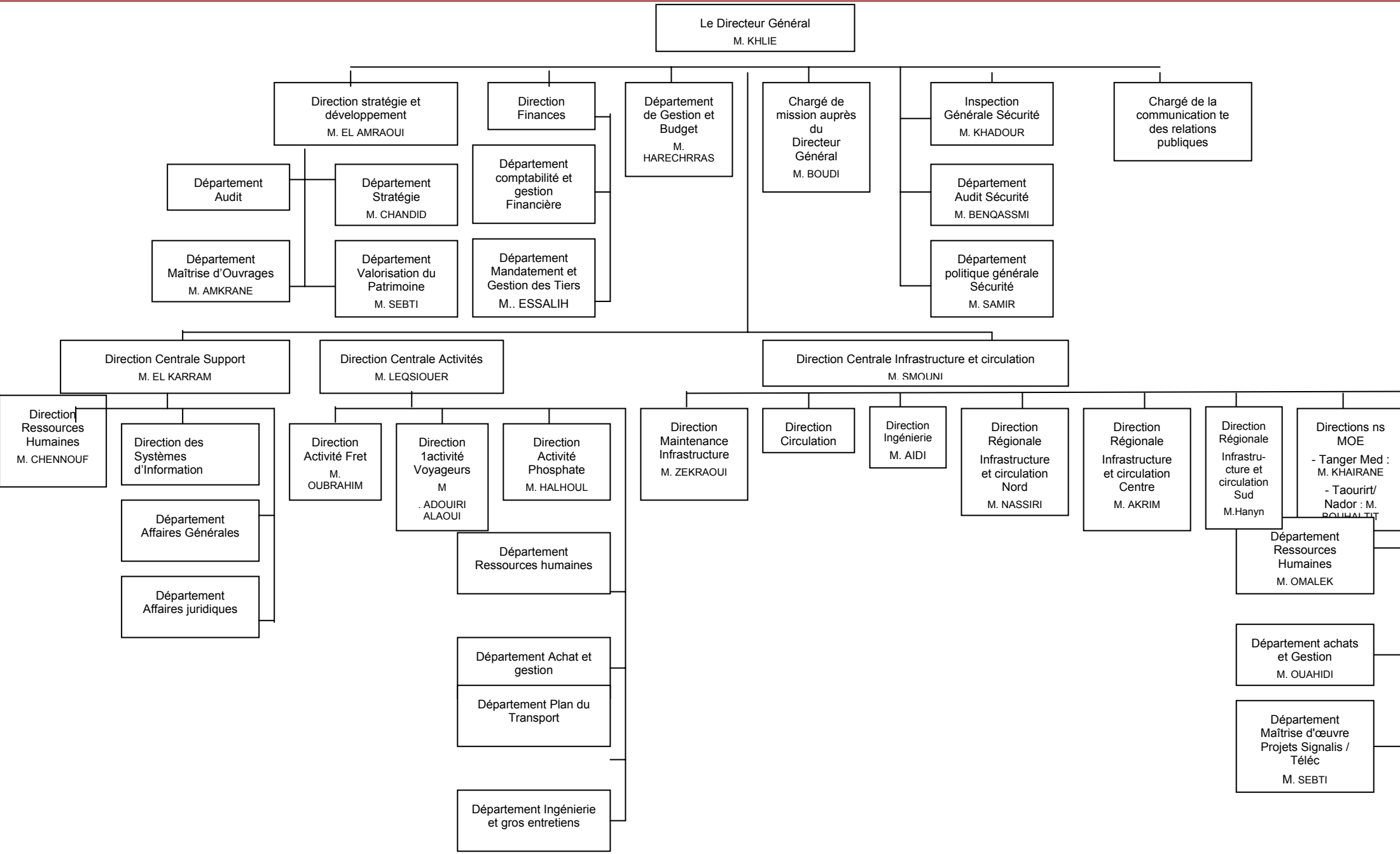
4.4.1 Moyens humains

L'office est structuré en trois directions centrales en plus des Entités Support.

La Direction Générale, quant à elle, est épaulée par deux chargés de missions.

a. Organigramme

L'organigramme de l'Office se présente comme suit :



L'Inspection Générale sécurité

L'Inspection Générale Sécurité a pour mission :

- l'évaluation du niveau de sécurité dans le réseau ;
- l'identification des grands risques résiduels et l'assistance des Directions dans la définition des grands axes d'amélioration du système de sécurité ;
- la définition de la politique générale de sécurité de l'entreprise en concertation avec les Directions concernées.
- l'audit de sécurité à son initiative ou à la demande de la Direction Générale ou de l'une des Directions concernées par la sécurité.

Son domaine d'action englobe les deux volets de la sécurité : la sécurité des circulations, des personnes et des biens transportés, ainsi que la sécurité du personnel de l'ONCF.

La Direction de la stratégie et du développement

La Direction de la Stratégie et du Développement a pour mission principale de :

- définir un projet global d'entreprise et de veiller à sa mise en œuvre ;
- arrêter les leviers de progrès, de s'assurer de leur mise en œuvre et d'en évaluer a posteriori les retombées pour l'entreprise ;
- veiller à mettre l'entreprise dans une logique de progrès continu à travers une actualisation de sa stratégie de développement, la valorisation de son patrimoine et de ses ressources, la maîtrise du management de ses projets d'investissement et de l'optimisation de ses processus opérationnels et fonctionnels clés.

La Direction Finances

La mission principale de la Direction des Finances est de définir et mettre en œuvre la politique financière de l'entreprise et la gestion Actif/Passif.

La Direction Finances est aussi chargée de :

- La gestion de trésorerie de l'entreprise ;
- La gestion de la dette de l'office conformément aux engagements pris ;
- Traitement de la fiscalité ;
- Production des comptabilités auxiliaires ;
- Suivi des participations ;
- Paiement du personnel ;
- Production des comptes de comptabilité générale et analytique de l'entreprise, et ce dans le respect des règles comptables et fiscales.

Le Département Contrôle de Gestion et de Budget

Le Département Contrôle de Gestion et Budget a essentiellement pour objet de :

- Définir l'architecture du contrôle de gestion de l'ONCF. Ce système doit être basé sur des comptes de gestion par activités (Directions d'activités) et par centres de coûts (Direction ou Départements) ;

- Assurer le contrôle de gestion selon les principes de pilotage de l'entreprise ;
- Assurer le contrôle de gestion au niveau de l'entreprise et développer son système de gestion ;
- Animer le contrôle de conformité de paiement au niveau de l'ONCF.

Le chargé de la Communication et des Relations Publiques

Le chargé de la Communication et des Relations Publiques est responsable de la déclinaison des orientations stratégiques de l'entreprise en une politique globale de communication.

Il est en charge :

- de l'élaboration du plan de communication institutionnelle et de la politique de Relations Publiques et de lobbying ;
- de la promotion des actions de cohésion sociale ;
- du suivi et de l'évaluation des plans d'actions de communication institutionnelle, externe, interne, y compris les actions de mécénat et sponsoring,
- de l'édition des supports d'information de l'entreprise et de la gestion de la communication de crise.

La Direction Centrale Activités

La direction Centrale Activités a pour mission

- d'asseoir le développement de l'Office sur la base d'une stratégie orientée clients ;
- d'aider l'Office à se positionner et à se doter des moyens nécessaires à même de conforter et pérenniser la croissance de son trafic.

La Direction Centrale Infrastructure et Circulation

Le principal rôle de cette direction est de mettre en place les politiques et les orientations stratégiques adoptées par l'Office en vue de disposer d'une infrastructure ferroviaire de qualité et de sécurité.

La Direction Centrale Support

Les missions principales de la Direction Centrale Support sont :

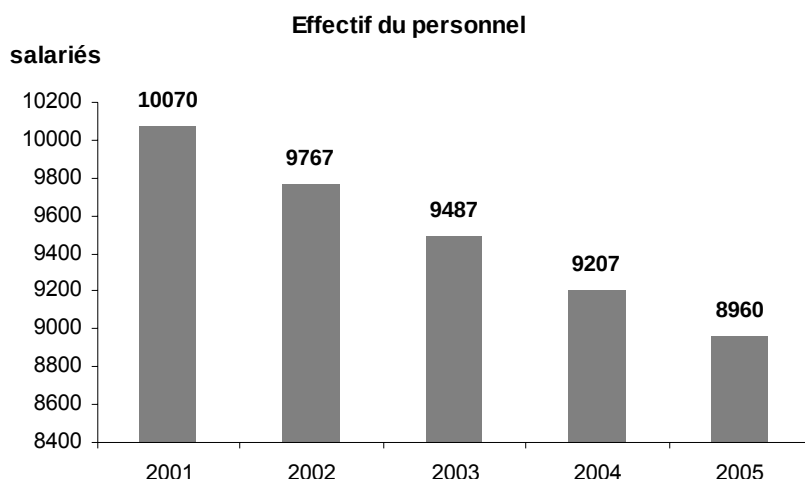
- la fourniture de prestations ;
- le conseil et l'assistance ;
- la consolidation en vue de préparer la prise de décision au niveau de l'entreprise

En outre, la direction support est chargée de mettre à la disposition des directions les moyens nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions : ressources humaines, juridiques, moyens généraux et informatiques

b. Effectif

L'ONCF a œuvré depuis 2000 à la réduction de ses effectifs. En effet, l'Office était pénalisé depuis longtemps par le nombre trop important du personnel (14 385 personnes en 1994 plus 5000 temporaires). De plus, les opérations d'externalisation de quelques services (restauration, nettoyage, gardiennage...) ont encouragé l'ONCF à revoir ses besoins en terme de ressources humaines.

Ainsi, l'effectif global est passé de 10 070 employés en 2001 à 8 960 en 2005. Cette baisse s'explique essentiellement par i) le gel des recrutements sur la période ii) le redéploiement des personnels opérants dans des fonctions en sureffectifs vers des fonctions en sous effectifs et par iii) les opérations de départs à la retraite. Aucune opération de départ volontaire à la retraite n'a été réalisée en 2005.



Notons par ailleurs que des opérations de départs volontaires ciblées ont été réalisées en 2006 pour le compte de 549 personnes (agents d'exécution, essentiellement).

Catégories ciblées par le Départ volontaire	2006
Cadres	69
Maîtrise	64
Exécution	416
Total	549

Source : ONCF

Effectif des Ressources Humaines par Catégorie de Fonction :

L'effectif du personnel a atteint 8 960 à fin décembre 2005 contre 9 207 au 31 décembre 2004 soit une diminution de 2,68%. La répartition de l'effectif du personnel par catégorie à fin décembre sur les trois derniers exercices est comme suit :

Catégories	2003	%	2004	%	2005	%
Dirigeants, Managers & Cadres	766	8%	726	8%	724	8%
Maîtrise & Encadrement Intermédiaire	1232	13%	1225	13%	1 296	15%
Techniciens	7489	79%	7256	79%	6 940	77%
TOTAL	9487	100%	9207	100%	8 960	100%

Source : ONCF

Pyramide des âges :

La répartition des effectifs par âge et par sexe, au 31 décembre 2005, est donnée comme suit :

Tranche d'âge	Homme	Femme	TOTAL	%
Moins de 40 ans	2 431	158	2 589	29%
De 41 à 50 ans	4 718	263	4 981	56%
Plus de 51 ans	1 348	42	1 390	15%
TOTAL	8 497	463	8 960	100%

Source : ONCF

L'âge moyen global a connu une augmentation de 6 mois par rapport à 2004 passant de 43 ans et 3 mois à 43 ans et 9 mois.

L'effectif féminin est de 463 personnes représentant ainsi 5,17% de l'effectif de l'Office.

Effectif par ancienneté :

La répartition des effectifs par ancienneté est donnée comme suit :

Ancienneté	2005	%
A < 15 ans	2 140	24%
15 ans < A < 25 ans	4 578	51%
A > 25 ans	2 242	25%
TOTAL	8 960	100%

Source : ONCF

Du tableau ci dessus, il ressort que :

- 24% du personnel de l'Office a une ancienneté de service inférieure à 15 ans ;
- 51% ont une ancienneté entre 15 et 25 ans ;
- 25 % ont 25 ans et plus d'ancienneté.

L'ancienneté moyenne du personnel a enregistré une augmentation de 6 mois par rapport à 2004 passant de 20 ans et 3 mois à 20 ans et 9 mois.

c. Recrutements et Départs :

Recrutements :

En ce qui concerne la politique de recrutement, et à la lumière de l'étude du schéma directeur de Ressources Humaines élaboré pour la période 2005-2009, l'ONCF a recruté 97 nouveaux collaborateurs pour l'année 2005 dont :

- 40 cadres et agents d'encadrement dans les domaines d'activités liés à la maintenance, le commercial et la gestion (audit, système d'information,...)
- 57 agents techniciens dans les fonctions de conduite et de sécurité.

En 2006, et conformément à cette étude du schéma directeur RH, l'ONCF prévoit le recrutement de plus de 160 cadres, agents d'encadrements et agents techniciens dans les domaines d'activités déficitaires, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Opération de départ volontaire :

L'ONCF a lancé une opération de départ volontaire à l'échelon du réseau pour répondre à la doléance de certains collaborateurs, qui pour des raisons d'ordre social, familiale ou de santé ne peuvent continuer à assurer leur service jusqu'à l'âge normal de la retraite. Cette opération de départ de volontaire a concerné pour 80% les fonctions administratives.

Ainsi, 823 demandes de départ ont été formulées dont 549 ont été satisfaites, avec un coût global d'environ 72 millions de dirhams en 2006.

Les conclusions du schéma directeur RH (réduction des effectifs, redéploiement du personnel) ont ainsi été respectées et l'effectif cible compris entre 8000 et 9000 salariés a été atteint.

d. Politique des ressources humaines

Ces dernières années, l'ONCF a entrepris un certain nombre d'actions et de mesures visant à consolider la nouvelle politique de gestion des ressources humaines (GRH).

En effet, la nouvelle organisation de l'ONCF mise en place en 2002 a été accompagnée par une mise à niveau de l'arsenal procédural et réglementaire de manière à répondre aux impératifs d'une entreprise moderne tournée vers l'avenir.

Dans ce même contexte, une nouvelle culture est en train d'être instaurée visant à faire du capital humain le moteur incontournable du développement de l'entreprise. Ceci a été concrétisé par l'introduction d'un nouveau style de management, en l'occurrence le MPO (Management par Objectifs) qui a permis de créer un climat propice pour une collaboration transparente, souple et fructueuse entre l'encadrement et le management. Ce style de management a été renforcé, également, par la tenue des premières conventions des cadres cheminots, qui se sont appliquées à enrichir la mobilisation des intelligences collectives (cadres) au service de la culture de la performance durable (valeurs de l'ONCF).

Ainsi, dans le cadre de cette modernisation de son système de gestion et management des ressources humaines, l'ONCF a mis en place depuis 2004, un nouveau système d'évaluation formalisé, motivant qui permet annuellement, sur la base des résultats réalisés, la rétribution des collaborateurs en fonction de leurs compétences et des performances.

Contrairement à l'ancien système de « notation » qui n'ouvrait droit à la notation que si le salarié disposait de 3 ans d'ancienneté dans l'échelle, et qui ne concernait pas plus de 15% en moyenne de l'ensemble du personnel par année, le nouveau système accorde une rétribution à 60% du personnel annuellement.

Par ailleurs, cette politique de management qui permet aux collaborateurs atteignant annuellement leurs objectifs d'être rétribués, vise aussi à mettre à niveau les salaires de l'ONCF par rapport au marché de l'emploi de façon à motiver les compétences internes d'une part, et d'autre part, attirer les compétences externes confirmées.

Parallèlement, et conscient que le capital humain constitue le levier de la réussite de chaque entreprise, l'ONCF a renforcé sa politique de formation afin de permettre à chaque collaborateur d'améliorer ses compétences et profiter des opportunités d'évolution de carrière.

Ainsi, l'ONCF favorise la formation continue et le développement des compétences de ses collaborateurs ainsi que la possibilité de suivre des formations diplômantes dans les écoles et universités.

Durant l'année 2005, 72 470 journées de formation ont été réalisées.

Le taux moyen de formation par participant est de 6 jours.

e. Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

Après avoir mené à terme les réformes d'organisation et de modernisation des méthodes de gestion accompagnant son ambitieux projet d'entreprise à l'horizon 2010, l'ONCF s'est attelé, tout en associant sa qualité d'entreprise citoyenne, à parachever son dispositif managérial par la mesure de la responsabilité sociale de l'entreprise afin de dresser une cartographie des points forts et des axes de progrès et ce, dans une optique d'amélioration continue.

Aussi, l'office a confié à Vigéo, agence européenne indépendante de notation, un audit d'évaluation de son degré d'engagement managérial en matière de responsabilité sociale intéressant les six domaines prioritaires suivants : les Droits Humains au travail et dans la société, les Ressources Humaines, la protection de l'Environnement, les Relations avec les Clients, Fournisseurs et Sous-traitants, la Gouvernance d'entreprise et, en dernier lieu, l'engagement sociétal de l'entreprise.

La principale conclusion de la mission d'évaluation de la RSE sur les évolutions a abouti à un niveau d'assurance raisonnable de maîtrise des risques managériaux associés aux objectifs de responsabilité sociale opposables à l'ONCF sur les domaines relatifs aux ressources humaines et droits humains, au gouvernement d'entreprise et aux relations avec les clients et les fournisseurs. Aussi, l'engagement managérial de l'Office est attentif au regard des objectifs relatifs à la protection de l'environnement et à l'engagement sociétal.

En outre, et toujours dans le cadre de la responsabilité sociale de l'ONCF, l'Office a toujours accordé une importance particulière au logement social notamment à travers la facilitation de l'accès à la propriété par des programmes de construction de logements sociaux, l'acquisition de propriétés par l'octroi de crédits hypothécaires au personnel, ou encore par la mise à disposition des agents en activité de logements de fonction.

Plus concrètement, l'Office a réalisé d'importants programmes de construction de logements pour son personnel dans différentes villes du Royaume. Lesquels programmes ont permis, en parallèle avec les prêts hypothécaires accordés et la cession des logements de fonction à leurs occupants, de loger pas moins de 1000 familles durant les dix dernières années.

Persévérant sur la même lancée, tout en capitalisant sur les réalisations passées, l'ONCF a entamé, en concertation avec ses partenaires sociaux, la réflexion pour recenser les besoins en logements des cheminots et mettre en place les meilleurs montages en vue de lancer de nouveaux programmes se rapportant aussi bien à la construction de logements qu'à l'octroi de prêts hypothécaires.

4.4.2 Moyens techniques

Les moyens de production se composent des infrastructures et matériel roulant existants et des projets en cours de réalisation ou matériel en cours d'acquisition :

a. Les infrastructures existantes :

Les principales infrastructures existantes se présentent comme suit :

o Lignes ferroviaires

- Longueurs des lignes (en km)	:	1 907
• Dont lignes à double voie	:	426
• Lignes à voie unique	:	1 481
- Lignes non électrifiées (en km)	:	893
- Longueurs des voies (en km)	:	3 123
- Embranchement (en km)	:	170
- Passages à niveau	:	578
• Gardés	:	57
• Non gardés	:	521
- Nombre de gares	:	101

o Sous-stations

- 38 sous-stations fixes d'une puissance totale de 127 MW ;
- 2 sous stations mobiles d'une puissance totale de 4 MW.

o **Signalisation**

- 120 km de lignes équipées en BAL (Block Automatique Lumineux) ;
- 406 km de lignes équipées en BM (Block Manuel) ;
- 255 km de lignes équipées en BAPR (Block Automatique à Permissivité Restreinte) ;
- 9 PAI (Postes d'aiguillage informatique).

o **Télécommunications**

- 380 km de fibre optique
- 950 km de câble métallique souterrain
- 240 km de lignes aériennes
- Système radio sol train opérationnel sur 1 300 km

o **Ouvrages d'art**

- 400 ponts-rails d'une longueur cumulée de 13 351 ml ;
- 29 tunnels d'une longueur cumulée de 19 934 ml ;
- 105 ponts route d'une longueur cumulée de 2 152 ml.

b. Matériel roulant existant :

- Nombre de locomotives électriques	:	77
- Puissance des locomotives électriques (en kw)	:	268 844
- Nombre d'automotrices électriques	:	14
- Puissance des automotrices électriques (en kw)	:	19 824
- Nombre de locomotives diesel	:	124
- Puissance des locomotives diesel (en kw)	:	154 010
- Nombre de voitures à voyageurs	:	330
- Capacité des voitures à voyageurs (places offertes)	:	27 055
- Nombre de wagons à marchandises	:	6 045
- Capacité de wagons à marchandises (tonnes)	:	317 054

c. Projets en cours de réalisation

- Desserte ferroviaire du nouveau port Tanger Med : 45 km
- Nouvelle ligne Taourirt Nador : 117 km
- Raccourci Sidi Yahia- Mechra Bel ksiri : 47 km
- Doublement de la voie :

- Meknès-Fès : 100 km
- Sidi El Aïdi- Settât : 17 km
- Nouasser - Jorf Lasfar : 103 km

- Renouvellement de 400 km de voie et 400 km de lignes caténaires ;

- Renforcement sécurité :

- *Equipped de 10 gares et de près 1000 km de lignes ferroviaires en technologie moderne de signalisation et de télécommunication ;*
- *Remplacement de 30 passages à niveau par des ouvrages d'art ;*
- *Construction de 100 km de murs de clôture des emprises ferroviaires.*

- Infrastructures d'accueil et de logistique

- *Mise à niveau et construction de nouvelles gares ferroviaires : Casa port, Marrakech, Fès, Hay Riad, Rabat-ville, Mohammedia,...*
- *Construction de plate forme logistiques pour offrir aux opérateurs économiques des prestations intégrées.*

d. Matériel roulant en cours d'acquisition

- Rames à double niveau : 24 trains d'une capacité de 400 places chacun
- Wagons à phosphates : 340
- Locomotives : 20

4.4.3 Maintenance de l'outil de production et sécurité

La sécurité des circulations des riverains, des personnes transportées et des installations ferroviaires est une priorité stratégique pour l'ONCF. Ainsi, dans le souci de renforcer d'avantage les système de sécurités dans toutes ses composantes, installations, équipements ferroviaires et les hommes chargés de les entretenir, les gérer et les exploiter ainsi que les procédures et réglementations y afférentes, l'Office a poursuivi l'exécution de ses programmes de modernisation du système de sécurité ferroviaire moyennant la mobilisation d'investissements conséquents visant le développement des automatismes, la suppression des passages à niveau, la construction de murs de clôtures etc.

La maintenance du parc roulant et des infrastructures font aussi l'objet d'une attention particulière de la part de l'Office. Ce dernier s'est ainsi doté de structures (ateliers) régionales spécialisées, moyennant un découpage territorial homogène, et ce afin de rapprocher le centre de décision du terrain des opérations. A signaler que tous les ateliers « Gros entretiens » de l'ONCF sont certifiés suivant la norme internationale ISO 9001 version 2000.

Outre la modernisation des installations, l'ONCF a mené plusieurs actions essentiellement en :

a. Maintenance de l'appareil de production

L'ONCF a procédé à l'amélioration de l'état de la voie et de ses dépendances par une maintenance adéquate correspondant aux normes de l'UIC. La maintenance se fait en interne dans des ateliers de séries propres à l'Office.

Par ailleurs, le programme de révision cyclique des matériaux voie a été entièrement réalisé. En 2005, Il a concerné 600 Km de voies courantes contre 620 Km en 2004 et 1.600 appareils de voie contre 1.570 en 2004, représentant 25% de la consistance du réseau.

L'Office a poursuivi également l'exécution de son programme de renouvellement de la voie sur l'ensemble du réseau ferré et a procédé à la vérification de toutes les installations, assurant ainsi une sécurité optimale à la circulation des trains.

b. Mise à niveau du référentiel de la maintenance infrastructure

L'ONCF poursuit son programme de mise à niveau du référentiel d'infrastructure entamé en 2003. Deux principes dominent cette politique de maintenance :

- Faire face aux exigences en matières de charges, vitesse et volume en adoptant le matériel de production aux besoins réels de l'activité ;
- Réduire les coûts d'entretien à travers la mécanisation et l'introduction de nouvelles techniques de gestion.

c. Passages à niveau et dédoublement des voies

Afin de renforcer la sécurité des circulations ferroviaires et des usages de la route, d'une part, et d'améliorer la fluidité du trafic dans les centres urbains, d'autre part, l'ONCF poursuit son programme de suppression de passages à niveau et leur remplacement par des ouvrages d'art.

D'autres chantiers qui visent le renforcement de la compétitivité et l'efficacité du rail dans le marché national sont finalisés ou en cours de réalisation notamment le dédoublement de la voie ferrée entre Sidi Kacem et Fès, la construction d'un complexe ferroviaire à Tanger, la construction de plates-formes logistiques, etc.

d. Externalisation

En matière d'externalisation, l'ONCF privilégie l'attribution de marchés cadres en lots séparés pour la réalisation de certains travaux et services. Ces opérations de sous-traitance concernent plusieurs domaines, notamment les travaux d'entretien des bâtiments, les travaux de réparation des véhicules automobiles, la production de matériaux de carrière, etc.

e. Partenariat scientifique et actions commerciales

Dans le cadre de son ouverture sur le monde scientifique, l'ONCF a signé plusieurs conventions de partenariat notamment avec l'institut National de Recherche Agronomique pour préserver l'environnement, le Laboratoire central des Ponts et Chaussées de Paris pour l'expertise des ouvrages en génie civil, etc.

L'Office a aussi mis en œuvre des politiques d'accompagnement de ses partenaires notamment à travers la mise en place de plates-formes pétrolières régionales en partenariat avec la SAMIR et AFRIQUIA SMDC, la mise en service des embranchements Holcim, l'adaptation de la logistique ferroviaire aux besoins de l'OCP, LAFARGE, etc.

4.4.4 Système d'information (SI)

Le système d'information ONCF constitue l'intermédiaire entre le Système de pilotage et le système opérant. Il constitue le lien entre l'ONCF, ses clients, ses partenaires et l'économie du pays.

Compte tenu de l'importance du système d'information, l'Office a œuvré dans le sens de :

- Elaborer un Schéma Directeur des Systèmes d'information pour la période 2005-2009 qui reflète la stratégie, conceptuelle et organisationnelle de l'Entreprise.
- Généraliser l'introduction de l'outil informatique pour couvrir toutes les activités de l'entreprise ;

a. Le Schéma Directeur des SI 2005-2009 : VISINFO2009

L'objet de ce schéma directeur est d'énoncer les grandes orientations stratégiques de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) sur les cinq années, ainsi que les outils de développement, de pilotage, d'évaluation et de contrôle dont elle doit se doter pour parvenir à ses objectifs. Le Schéma Directeur a été élaboré sous ses deux dimensions Stratégique et Opérationnelle.

L'étude de l'existant lors de la conduite du Schéma Directeur Opérationnel des SI a permis de découper l'ONCF en plusieurs Domaines de Gestion :

- Domaine Pilotage ;
- Domaine Gestion financière ;
- Domaine Gestion des Ressources Humaines ;
- Domaine Juridique ;
- Domaine Système d'Information ;
- Domaine Sécurité ;
- Domaine Gestion Ventes voyageurs ;
- Domaine Gestion Ventes Fret marchandises et Phosphates ;
- Domaine Production et Exploitation ;
- Domaine Gestion du Patrimoine ;
- Domaine Gestion Achats et Approvisionnements D & MC ;
- Domaine Gestion Ressources Infrastructure ;
- Domaine Gestion Ressources du trafic et matériel roulant.

b. La bureautique et la messagerie

• La bureautique

Les outils bureautiques (traitement de texte, tableur, messagerie électronique, ...) sont exploités à large échelle. Un plan de formation ayant pour objectif la vulgarisation de ces outils a été mis en place depuis 1995. Il a permis d'initier environ 600 collaborateurs par

an, toutes fonctions confondues, à l'utilisation d'un micro-ordinateur et des outils bureautiques.

- **La Messagerie Electronique**

La messagerie électronique a été mise en place depuis 1994.

Depuis fin 1997, le serveur de messagerie est interfacé avec Internet et les utilisateurs profitent de la messagerie électronique universelle.

Le nombre d'utilisateurs bénéficiant aujourd'hui de la messagerie électronique avoisine les 1650 utilisateurs au niveau siège et régional.

c. L'Infrastructure technique des Systèmes d'Information de l'ONCF

- **Les serveurs :**

Le parc des serveurs DSI est de 35 unités réparties entre Rabat, Meknès et Casablanca.

Les systèmes d'exploitation utilisés sont Windows 2000 Server sur 28 serveurs à base de processeurs Intel et Unix Aix ou Solaris sur 4 serveurs à base de technologie RISC.

Les moteurs de bases de données utilisés sont MS SQL 2000 sur 20 serveurs et Oracle 7 ou 8 sur 4 serveurs.

- **Les postes de travail :**

Le parc de postes de travail dépasse les 2 108 ordinateurs fixes PC et de 187 portables, à base de processeurs PentiumIII et PentiumIV avec des RAM allant de 64 à 256 Mo.

Pour les systèmes d'exploitation, la plupart des postes travail sont dotés de Windows XP PROF.

- **Le Réseau Informatique de L'ONCF :**

Le siège dispose aujourd'hui d'une infrastructure récente, de conception intelligente, basée sur du matériel de qualité et appuyée d'une documentation complète.

En 2000, le projet MARIO a privilégié en premier les principaux sites de l'Office à savoir RABAT, CASA, OUJDA et MEKNES, pour les doter chacun d'un réseau à haute disponibilité et haut débit (Gigabit Ethernet). Une seconde phase, E-MARIO depuis 2003, a consisté dans la mise à niveau des sites de : MARRAKECH, FES, KENITRA, SIDI KACEM, SAFI, EL JADIDA, KHOURIBGA, TAZA.

En parallèle à la rénovation des réseaux locaux, les liens entre les sites ont fait aussi l'objet d'une remise à niveau.

- **Internet et site WEB de l'ONCF :**

Mis en place en 1997, puis rénové en 2002, le site WEB de l'ONCF a été conçu pour informer via Internet les clients sur l'ensemble des gammes de produits aussi bien « voyageurs » que « Fret ».

- **Sécurité des Systèmes d'Information :**

Les aspects de sécurité informatique brossent tous les volets et les composants des SI à savoir :

- La sécurité des serveurs et des équipements réseau ;
- La sécurité physique des données ;
- La sécurité d'accès aux données ;
- La sécurité Internet ;
- La sécurité réseau ;
- La sécurité anti-virale.

d. Patrimoine applicatif de l'ONCF:

Le patrimoine applicatif de l'ONCF a été rénové, modernisé et a connu une large extension pour couvrir toutes les activités et métiers de l'entreprise.

- **les Domaines Fonctionnels**

Ils sont dotés :

- ♦ d'un ERP (Entreprise Ressource Planning) progiciel « ORACLE APPLICATION » de gestion intégrée qui couvre l'activité financière et l'activité gestion des ressources humaines et paie.
- ♦ De deux logiciels EuroDette et EuroCash de CERG Finance pour la gestion de la dette et la gestion de la trésorerie de l'office.
- ♦ D'applications informatiques développées en interne pour la gestion des approvisionnements, des réapprovisionnements et des stocks au niveau des magasins de l'Office.
- ♦ D'applications informatiques développées en interne pour la gestion du mobilier et outillage, gestion du parc automobile de l'entreprise, la gestion de l'habillement etc.

- **les domaines opérationnels**

Le Domaine opérationnel SI couvre toutes les activités opérationnelles à savoir : les ventes Voyageurs, Marchandises et Phosphates, les activités Production, Exploitation et matériel roulant et les activités Infrastructure et patrimoine ferroviaire.

4.5 Stratégie de développement

4.5.1 Orientations stratégiques

Après sa phase d'assainissement et de redressement entamée depuis la moitié des années 1990, l'Office National des Chemins de Fer entend mener un arsenal de mesures et d'actions en vue de s'inscrire dans une logique de développement durable et profitable allant de pair avec sa nouvelle stratégie orientée désormais «Client».

a. Une stratégie commerciale offensive

Soucieux d'honorer pleinement sa mission de transport ferroviaire des voyageurs, des marchandises et des phosphates au moindre coût et dans les meilleures conditions de sécurité et de qualité de service, l'Office a adopté une nouvelle stratégie commerciale appropriée à chaque segment de marché. Une telle stratégie, qui est actuellement en phase d'implémentation, vise à accroître les parts de marché de l'Office d'une manière durable et profitable avec l'objectif de doubler, à l'horizon 2010, le chiffre d'affaires et d'atteindre un nombre de voyageurs de 30 millions et un tonnage de marchandises de 10 millions de tonnes contre 21 millions de voyageurs et un tonnage de marchandises de 8 millions de tonnes réalisé en 2005.

S'agissant plus particulièrement du **transport des voyageurs**, les actions programmées s'articulent autour des axes ci-après :

- Le développement de produits ciblés pour répondre de manière adéquate aux besoins de segments de marché de plus en plus exigeants, tels que les voyages d'affaires, les pendulaires et le secteur du tourisme dont le développement figure parmi les objectifs fondamentaux des pouvoirs publics ;
- L'optimisation du plan de transport en spécialisant les types de trafic (segmentation par type de produit) pour répondre de façon appropriée à la demande, renforcer le modèle des Trains Navettes Rapides (TNR) fonctionnant entre Casablanca et Kénitra et l'étendre de manière intense et rentable à d'autres axes ;
- L'adaptation de la tarification à la situation concurrentielle et la promotion de produits tarifaires de fidélisation et d'incitation au remplissage des trains ;
- L'amélioration de la communication, de l'accueil et de la qualité de service.

Au niveau du **transport de marchandises**, l'ONCF engage des actions de développement de cette activité pour mieux répondre aux besoins évolutifs des opérateurs économiques qui érigent la performance et la qualité de service en exigence prioritaire. A ce titre, les actions ci-après sont programmées :

- Renforcer la position du rail dans les marchés naturels (agriculture, énergie, agroalimentaire, chimie) ;
- Développer des stratégies sectorielles pour la naturalisation des secteurs prioritaires (plan céréalier, plan produits pétroliers) au moyen d'investissements ciblés ;
- Positionner le mode ferroviaire dans de nouveaux métiers en menant des actions auprès de l'Etat pour instaurer une concurrence plus saine dans le secteur et une meilleure répartition des rôles entre le rail et la route, mais aussi en développant le rôle d'intégrateur logistique ou «commissionnaire de transport» dans le fret au Maroc.

Les leviers de croissance arrêtés dans ce sens consistent à fructifier le portefeuille client dans les secteurs actuels déjà servis par rail, pénétrer les nouveaux secteurs et se positionner dans les marchés naturels non servis aujourd'hui, développer les stratégies sectorielles pour la naturalisation des secteurs prioritaires (inciter les opérateurs des secteurs prioritaires à utiliser le rail pour le transport des marchandises), développer la politique des embranchements particuliers et encourager la massification du trafic.

Enfin, pour ce qui est du **transport des phosphates**, il s'agit d'œuvrer dans le sens de satisfaire dans de meilleures conditions possibles, la demande du groupe OCP et, par suite, participer d'une manière active au développement de l'industrie de ce produit et à la promotion de son exportation.

b. Rationalisation et modernisation des méthodes de gestion

L'Office affiche son ambition de se doter d'un système de gestion efficace et moderne lui permettant de prendre rapidement les décisions de qualité qui s'imposent et d'opérer les choix opérationnels les plus pertinents. Dans ce cadre, il œuvre dans le sens de mettre sur rail un train de mesures visant la modernisation et la rénovation du système de management de l'entreprise ferroviaire. Pour ne citer que l'essentiel, il s'agit :

- de la rénovation des méthodes de management des ressources humaines pour les rendre plus motivantes et adaptées aux nouvelles données de l'environnement social de l'Office ;
- de la mise en place d'un nouveau système de management de projet fondé sur la séparation entre les responsabilités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- du renforcement du système d'information selon une logique dynamique et réactive pour optimiser le pilotage de l'entreprise en disposant de données fiables et nécessaires pour la prise de décisions rationnelles ;
- de l'élargissement du champ d'action de la fonction « audit interne » en tant que catalyseur de performance et d'excellence privilégiant le conseil et la concertation ;
- de l'élaboration d'un plan directeur qualité globale de l'ONCF en collaboration avec un cabinet spécialisé en la matière ;
- du renforcement des canaux de communication interne et externe ; et
- de la préparation d'opérations pilotes en matière d'externalisation des activités pouvant être mieux assurées par le secteur privé. A cet effet, l'Office a arrêté un certain nombre d'activités susceptibles de pouvoir être confiées au privé, telles que : les études relatives aux installations fixes (voies, caténaires...), les travaux de maintenance des infrastructures ferroviaires (renouvellement de voie, le désherbage...), les métiers du bâtiment et ceux liés à la vitrerie, à la menuiserie, à la sellerie, les services connexes liés à l'exploitation des services voyageurs (messageries et bagages), l'entretien du matériel roulant (climatisation, usinage et fabrication mécanique). Signalons que les ressources affectées aux activités externalisées sont redéployées dans d'autres services et directions de l'Office.

c. Refonte du cadre institutionnel

La refonte du cadre institutionnel de l'ONCF s'inscrit dans le cadre de la lettre de stratégie gouvernementale définissant les objectifs principaux de la politique ferroviaire du Maroc à moyen terme et visant :

- l'accroissement de la compétitivité des transports ferroviaires, l'amélioration de leur qualité et la réduction des coûts des services rendus à la clientèle en vue de favoriser la cohérence, la complémentarité et la concurrence saine entre modes et entreprises de transport ;
- la réduction et la rationalisation des transferts financiers de l'état à ce secteur.

Cette refonte consiste en la transformation du statut juridique de l'Office en Société Anonyme de droit privé concessionnaire de l'activité ferroviaire. A cet effet, un projet de convention de concession a été établi et est aujourd'hui en cours de signature. S'agissant du patrimoine, les infrastructures resteront propriété de l'état et seront gérées par la société concessionnaire qui en assurera, à ses frais, l'entretien et le renouvellement. La société concessionnaire sera propriétaire du domaine privé de l'ONCF et du matériel moteur et remorqué.

Objectif de la transformation en SA

Cette refonte institutionnelle va permettre d'instaurer un style de management axé sur la rapidité dans la prise de décision et la souplesse dans le processus de gestion, ce qui, in fine, permettra de renforcer l'efficacité de l'entreprise, accroître sa compétitivité et améliorer la qualité et la rentabilité du produit ferroviaire.

Outre, avec l'ouverture du secteur ferroviaire et la transformation de l'ONCF en SA, il est possible d'imaginer des montages financiers plus intelligents voir même envisager des partenariats avec des opérateurs privés pour essayer d'étendre le réseau actuel sachant qu'à la date d'aujourd'hui seul l'ONCF est habilité à construire, exploiter et gérer le réseau.

Missions de la SMCF

La gestion et l'exploitation technique et commerciale des infrastructures ferroviaires seront régies par une concession passée entre l'Etat et la SMCF. Cette société sera la seule habilitée à signer des conventions pour la construction et la gestion de ces infrastructures. Elle pourra également délivrer des licences d'exploitation technique et commerciale de transport de marchandises ou de voyageurs. Ces licences ne seront toutefois accordées qu'au cas où il s'agit d'une prestation complémentaire aux missions dévolues à la SMCF ou que celle-ci estime que le prestataire peut effectuer ladite prestation de manière plus avantageuse que la SMCF.

Etat d'avancement

L'ONCF a pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer cette transformation conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la loi 52-03 établi à cet effet et en particulier, l'établissement des inventaires des actifs ainsi que des procédures juridiques et comptables y afférentes.

Le volet des ressources humaines ne connaîtra pas quant à lui de changements majeurs suite à cette transformation. En effet, l'Office a déjà anticipé dans ses stratégies Ressources Humaines le changement de statut de l'Office et de ses salariés.

Le Conseil d'Administration tenu le 8 mai 2006 a par ailleurs chargé le Directeur Général, d'effectuer toutes les démarches et formalités dépendant de l'ONCF et de la SMCF en vue de :

- la création de la SMCF ;
- le transfert à l'Etat du réseau ferroviaire national et du domaine privé de l'ONCF ;
- le transfert par l'Etat à la SMCF du domaine privé et l'augmentation corrélative du capital de la SMCF ;
- la signature de la convention de concession.

Et d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire à l'exécution de la loi 52-03 en ce qui concerne la subrogation de la SMCF dans les droits et obligations de l'ONCF, dans les conditions prévues par cette loi.

Le Conseil d'Administration a également chargé le Directeur Général de constater par une déclaration personnelle, la dissolution définitive de l'ONCF en conséquence de la publication au Bulletin Officiel de l'acte d'approbation de la convention de concession.

Un mandat spécial sera conféré au Président du Directoire ou du Conseil d'Administration de la SMCF, pour effectuer toutes démarches, déclarations et/ou formalités afférentes à la dissolution de l'ONCF et aux suites de cette dissolution, notamment à l'égard des administrations, de toutes entités publiques ou privées, des clients et fournisseurs et de tous tiers.

Patrimoine de la SMCF

Le capital de la SMCF sera entièrement souscrit par l'Etat.

Les biens immeubles qui ne font pas partie du réseau ferroviaire concédé et relevant du domaine privé de l'ONCF et les biens meubles ainsi que les éléments incorporels, propriété ou exploités par l'Office, après inventaire sont transférés à l'Etat.

Sont également transférées à l'Etat les participations que détient l'ONCF.

Les éléments de l'actif ainsi que les avoirs en comptes bancaires, au centre des chèques postaux et à la trésorerie Générale du Royaume sont apportés intégralement par l'Etat au capital de la SMCF.

L'ensemble des biens, des participations, des éléments de l'actifs ainsi que les avoirs en comptes bancaires, au centre des chèques postaux et à la trésorerie Générale du Royaume seront apportés intégralement par l'Etat au capital de la SMCF.

d. Partenariats et coopération internationale

En vue de renforcer ses synergies partenariales, d'enrichir son patrimoine scientifique et de suivre les actualités technologiques, l'ONCF a multiplié les initiatives pour nouer des relations de partenariat avec des organismes et des réseaux ferroviaires internationaux

notamment la SNCF (France), la SNCB (Belgique), la RENFE (Espagne), la DB (Allemagne), la SNTF (Algérie), la SNFT (Tunisie) et autres.

Ces relations profitent à l'ONCF notamment en matière de formations techniques des cheminots, de stages, d'échange de savoir faire etc. Outre, ces coopérations bilatérales ont permis le lancement de plusieurs services notamment la vente au Maroc de billets de trains européens et vice versa.

4.5.2 Transfert de la Caisse Interne de Retraite (CIR) au RCAR

Avant 2002 :

La caisse interne de retraite de l'ONCF était gérée au niveau de l'Office. Elle était alimentée par les cotisations salariales et patronales et elle payait en contrepartie les pensions des retraités. La différence entre les cotisations et les pensions étaient supportées par la trésorerie de l'Office.

Au 31/12/2001, le gap de trésorerie de la CIR était de l'ordre de 200 Mdh pour l'exercice 2001, uniquement. De plus, l'absence de provisionnement de capitaux constitutifs, appelés **aussi engagement de retraite, faisait que le système était voué à la faillite.**

Après 2002 :

Le transfert de la CIR au RCAR a été effectué depuis le 1^{er} janvier 2002. Cette opération a concerné un effectif total de près de 20 000 personnes, dont 10 000 actifs et 10 000 pensionnés. Le coût de reprise a été arrêté à 5 868 Mdh.

Le plan de financement de ce coût de reprise a été assuré comme suit :

- le recours à des emprunts obligataires pour un montant total de 4 923 Mdh remboursables sur 15 ans. Ces emprunts sont garantis par l'Etat ;
- le recours par l'ONCF à un crédit bancaire de l'ordre de 945 Mdh.

Actuellement, l'Office verse mensuellement les cotisations patronales et ouvrières au RCAR. En interne, il tient une comptabilité autonome pour suivre le coût du transfert.

Le RCAR se charge quant à lui du paiement des pensions.

4.5.3 Programmes d'investissement

Dans le cadre du contrat programme signé entre l'ONCF et l'Etat sur la période 2002-2005, l'Office a entamé un programme d'investissement significatif qui a porté sur plus de 5 milliards de dirhams sur la période 2002-2005 et est estimé à plus de 15 milliards de dirhams sur la période 2005-2009.

Concrètement, le programme d'investissement de l'ONCF est constitué de trois types d'opérations de grande envergure, à savoir la mise à niveau du réseau, l'augmentation de sa capacité et son extension. Naturellement, la complémentarité de ces opérations et leur cohérence est de nature à se traduire par une offre ferroviaire plus attrayante et plus performante.

L'ONCF finance ses programmes d'investissement par :

- l'autofinancement généré par l'amélioration de sa productivité et l'adoption d'une politique commerciale adéquate ;
- les dotations de l'Etat prévues à cet effet ;
- la cession éventuelle des actifs non indispensables à l'exploitation de l'ONCF ;
- le recours aux emprunts intérieurs et extérieurs.

a. Projets de mise à niveau de l'appareil de production

Afin d'optimiser davantage les conditions d'exploitation de l'appareil de production, l'Office a programmé diverses opérations de mise à niveau. L'objectif étant de réhabiliter et de moderniser les installations fixes et le matériel roulant et ce, en agissant sur les caractéristiques influençant défavorablement les conditions économiques et techniques d'acheminement du trafic voyageurs et marchandises.

A noter que ce type d'opération est de nature à préserver la fiabilité et l'efficacité des installations et des équipements ferroviaires et, par suite, améliorer les conditions de sécurité et la qualité des services rendus à la clientèle. Les principaux objectifs sont le rehaussement du niveau de performances de l'appareil de production, l'optimisation des interventions et des coûts y afférents, mais surtout le renforcement de la sécurité et du confort des circulations des trains.

Sur la période 2002-2005, un budget de 3 Gdh a été consacré à ce type d'investissement.

Sur les années qui viennent, les opérations phares programmées dans ce cadre sont résumées comme suit :

- Le renouvellement et la modernisation de 400 km de voie et de 400 km de lignes caténaires qui se traduiront par un gain appréciable sur le temps de parcours, une amélioration du confort du matériel roulant, et des économies sur les charges d'entretien ;
- Le renforcement de la sécurité notamment à travers la modernisation des installations, le remplacement de passages à niveau par des ouvrages d'art, la clôture des emprises ferroviaires et la prévention contre les inondations. Comme conséquence directe de tels investissements, est à noter l'amélioration de la sécurité des circulations, l'augmentation de la capacité et la possibilité de programmer des dessertes cadencées à des intervalles plus réduits ;
- La construction, l'extension et la mise à niveau de diverses gares dont Casa-Port, Tanger-Moghora, Marrakech, Fès, Assila,..., selon une nouvelle conception offrant des centres d'affaires intégrés. Il s'agit en effet d'un important programme à même de contribuer significativement à améliorer la qualité du service offert (confort, information, équipements, capacité d'accueil,...), à faire face à la croissance prévisible du trafic et à se doter de bâtiments voyageurs mieux équipés. Aussi faut-il préciser que l'un des objectifs consiste à donner une nouvelle identité à ces lieux de rencontres de milliers de voyageurs, tout en couvrant d'autres services accompagnant ou complétant le transport tels que la restauration, le tourisme et le service bancaire ;

- La réhabilitation d'une partie du parc matériel roulant en vue d'améliorer l'offre (confort, sécurité, ...), de rajeunir le parc et d'augmenter le niveau de productivité, moyennant l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire avec un matériel plus performant ;
- Le renforcement et la modernisation du parc d'équipements et outillages afin de mieux effectuer les travaux de maintenance de l'appareil de production, mais aussi la rénovation et le rajeunissement du parc matériel informatique pour tirer le meilleur profit du système d'information en matière de prise de décision et de rapidité de réaction.

b. Projets d'augmentation de la capacité du réseau

En vue d'améliorer la capacité du réseau et les conditions de son exploitation, l'Office a programmé dans le cadre de son plan de développement à moyen terme, d'importantes opérations. Ces dernières visent le doublement de la voie sur les axes ferroviaires porteurs qui assurent une part importante du trafic voyageurs et marchandises et qui sont de plus en plus sollicités. Il s'agit :

- De l'achèvement du doublement de la voie ferrée entre Meknès et Fès qui constitue la dernière étape du programme de restructuration globale de l'infrastructure de la ligne Casablanca-Fès entamé par l'ONCF en plusieurs phases depuis la moitié des années 80. Les travaux de superstructure ont été lancés et la mise en service est prévue pour fin 2006 ;
- Du doublement de la voie ferrée entre Sidi El Aidi et Settât ;
- Du renouvellement et de rectification du tracé entre Settât et Marrakech, ligne à voie unique arrivée à saturation et qui ne cesse d'enregistrer, d'année en année, une augmentation importante en terme de trafic ;
- Du doublement de la voie ferrée entre Nouasser et El Jorf Lasfar pour accompagner le groupe OCP dans son programme de développement.

En plus de l'amélioration de la sécurité et de la régularité des circulations ferroviaires, les principaux avantages recherchés à travers la concrétisation de ce projet, se résument en ce qui suit :

- Etendre le modèle des dessertes cadencées qui est de plus en plus sollicité par la clientèle ;
- Augmenter le débit et améliorer la capacité des tronçons en question, grâce au gain en temps de parcours suite à la suppression des croisements ;
- Améliorer la fréquence des trains ;
- Répondre à l'accroissement prévisible du trafic ;
- Faciliter l'entretien des installations fixes et gagner sur le coût y afférent.

Parallèlement aux projets précités visant le renforcement de la capacité de l'infrastructure, l'Office a programmé l'acquisition de 24 rames voyageurs à double étage. S'inscrivant dans le cadre de la nouvelle stratégie de l'Office selon laquelle la satisfaction du client est au cœur

des préoccupations majeures de l'entreprise, ce projet vise le renforcement et le rajeunissement du parc de matériel roulant afin de pouvoir faire face à l'accroissement prévisionnel de la demande voyageurs, tout en projetant l'extension des dessertes cadencées jusqu'à Fès.

Outre l'amélioration du confort de la clientèle, la fourniture de rames automotrices électriques à deux niveaux se traduira par une augmentation de la capacité du transport voyageurs de l'ONCF étant donné que les places offertes seront augmentées de 7500 places à l'issue de cette acquisition.

c. Projets d'extension pour une meilleure configuration du réseau

Pour assurer sa pérennité et son développement, l'ONCF est appelé à procéder, parallèlement aux opérations de mise à niveau et d'augmentation de capacité, à l'extension du réseau ferré national.

C'est dans ce sens que l'Office s'est lancé, conformément à la politique gouvernementale arrêtée pour le secteur de transport, dans la réalisation à moyen terme de deux projets spécifiques, à savoir la construction des liaisons ferroviaires Tanger-Nouveau port de Tanger méditerranée et Taourirt-Nador. D'un intérêt socio-économique considérable pour le pays comme l'ont démontré les études menées dans ce sens, ces deux projets se traduiront par des retombées positives sur le développement des régions concernées, favorisant ainsi leur intégration territoriale.

4.5.4 Projet d'entreprise 2003-2010

En cohérence aussi bien avec les objectifs dessinés par l'Etat dans le domaine des transport qu'avec ceux fixés dans le contrat programme 2002 – 2005 régissant les relations Etat – ONCF, le projet d'entreprise pour la période 2003 – 2010 retrace les axes stratégiques de développement de l'Office à savoir :

- intensifier l'activité avec l'objectif de garantir à chaque segment du marché une offre avantageuse et compétitive ;
- instaurer un style de management participatif ;
- se doter d'une gestion concertée et moderne des ressources humaines conjuguée à une optimisation de la structure organisationnelle pour coller aux nouvelles données du marché ;
- affirmer d'avantage les équilibres financiers moyennant la rationalisation du train de vie de l'Office qui sera au cœur du projet d'entreprise ;
- réaliser un important programme d'investissements pour la mise à niveau du réseau ferré et l'augmentation de sa capacité.

5. SITUATION FINANCIERE

5.1 Rappel du périmètre de consolidation de l'ONCF

Les comptes présentés dans cette note d'information sont les comptes consolidés du Groupe ONCF. Les comptes sociaux de l'ONCF comprennent trois activités :

- L'activité ferroviaire, la plus représentative de l'office, concentre le transport des voyageurs comme celui des marchandises dont le phosphate ;
- L'activité « caisses de retraites » dont la comptabilité est séparée de l'activité ferroviaire depuis 2001. La gestion des retraites a été transférée au RCAR le 1er janvier 2002. Depuis, les comptes consolidés de l'ONCF prennent toujours en compte ceux de l'activité « caisse de retraites » qui sont reflétés par le résultat financier puisque l'activité se résume aujourd'hui au remboursement des dettes contractées ; et
- Les activités annexes constitués de la société Supratours, les hôtels Palais Jamai à Fés, Michlifén à Ifrane et Terminus à Oujda

En termes de consolidation du Groupe ONCF, les comptes comprennent en plus de l'ONCF six autres filiales. D'abord, les sociétés intégrées globalement et dont la participation de l'ONCF est supérieure à 50%, à savoir :

- | | | |
|---|---|---------|
| - La Société la Mamounia | : | 62,07% |
| - La société marocaine de transport rapides Carré | : | 64,01% |
| - La Société des basaltes Marocains | : | 91,46%. |

Puis les sociétés intégrées pour l'équivalent de la part de l'ONCF dans leur situation nette et dans lesquelles l'ONCF détient au moins 20% des droits de vote sont :

- | | | |
|-----------|---|---------|
| - La SCIF | : | 19,96% |
| - Le LPEE | : | 24,99%. |

Pour GCM, elle a été déconsolidée en 2004 suite à sa cessation d'activité en 2002. Pour se conformer aux nouvelles dispositions de consolidation, la société déconsolidée a été intégrée selon la méthode de mise en équivalence.

5.2 Analyse des soldes intermédiaires de gestion consolidés

Sur la période 2003 – 2005, les soldes intermédiaires de gestion consolidés du Groupe ONCF se présente comme suit :

En millions de dirhams	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Production	2 605,30	2 905,90	11,5%	3 330,60	14,6%
Chiffre d'affaires	2 435,60	2 749,00	12,9%	3 079,30	12,0%
Autres produits	169,7	156,9	-7,5%	251,3	60,2%
Consommations de l'exercice	-729,5	-776,9	-6,5%	-878,5	-13,1%
Achats revendus et consommés	-614,3	-652	-6,1%	-739,3	-13,4%
Autres charges externes	-115,2	-124,9	-8,4%	-139,2	-11,4%
Valeur ajoutée	1 875,80	2 129,00	13,5%	2 452,10	15,2%
Salaires et charges de personnel	-760,2	-775,2	-2,0%	-793,9	-2,4%
Impôts et taxes	-25,9	-23,9	7,7%	-25,9	-8,4%
Excédent Brut d'exploitation*	1 089,70	1 329,90	22,0%	1 632,30	22,7%
Autres charges d'exploitation	0	0	-	-6,4	-
Dotations aux amortissements	-610,9	-686,5	-12,4%	-642,6	6,4%
Résultat d'exploitation	478,8	643,4	34,4%	983,3	52,8%
Résultat financier	-494,1	-424,6	14,1%	-293,4	30,9%
Résultat courant	-15,3	218,8	ns	689,9	215,3%
Résultat non courant	5,6	-47,8	ns	-149,4	-212,6%
Résultat avant impôt	-9,7	171	ns	540,5	216,1%
Impôt sur les bénéfices	-26,3	-31,4	-19,4%	-37,9	-20,7%
Quote part du résultat des SME	-0,1	-1,3	-	2,7	-
Reprise de provisions des écarts d'acquisition	2,7	0	-	0	-
Résultat net de l'exercice	-33,4	138,3	ns	505,3	265,4%
Part du Groupe	-52	111,4	ns	470,5	322,4%
Intérêts minoritaires	18,6	26,9	ns	34,8	29,4%

Source : ONCF

* En l'absence de détail au niveau des comptes consolidés, l'Excédent Brut d'Exploitation comprend aussi les autres produits d'exploitation et les reprises d'exploitation et transfert de charges.

5.2.1. Production

En millions de dirhams	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Chiffre d'affaires	2 435,60	2 749,00	12,9%	3 079,30	12,0%
Autres produits	169,7	156,9	-7,5%	251,3	60,2%
Production	2 605,30	2 905,90	11,5%	3 330,60	14,6%

Source : ONCF

La production consolidée de l'ONCF, constitué essentiellement de chiffre d'affaires, est en constante augmentation réalisant respectivement 11,5% et 14,6% en 2004 et 2005 et atteignant en conséquence 3 330 Mdh.

a. Chiffre d'affaires

Le détail du chiffre d'affaires consolidée de l'ONCF, intégrant les filiales qui entre dans le périmètre d'intégration globale, se présente comme ci dessous:

En millions de dirhams	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Activités ONCF	2 181,9	2 446,1	12,1%	2 742,5	12,1%
- Activité ferroviaire	2 092,8	2 349,9	12,3%	2 637,3	12,2%
* Transport du phosphate	1 033,6	1 196,4	15,8%	1 352,7	13,1%
* Transport de voyageurs (1)	603,1	683,4	13,3%	768,8	12,5%
* Transport de marchandises	399,7	411,6	3,0%	435	5,7%
* Produits hors trafic	56,4	58,5	3,7%	80,8	38,1%
- Activités Annexes	89,1	96,2	8,0%	105,2	9,4%
* Supratour (1)	85	92,9	9,3%	103,1	11,0%
* Palais Jamai (1)	1,7	1,8	5,9%	2,1	16,7%
* Hôtel Michlifén (1) (2)	2,4	1,5	-37,5%	0	-100,0%
* Hôtel Terminus (3)	Néant	Néant		Néant	
Activités filiales	253,7	302,9	19,4%	336,8	11,2%
- Société la Mamounia	201,7	242,7	20,3%	278,4	14,7%
- Société Marocaine des Transports Rapides Carré (SMTCR)	36,6	38,9	6,3%	39,7	2,1%
- Société des Basaltes Marocains (SBM)	15,4	21,3	38,3%	18,7	-12,2%
Chiffre d'affaires	2 435,6	2 749,0	12,9%	3 079,3	12,0%

(1) Elimination des opérations réciproques entre l'activité ferroviaire et les activités annexes

(2) activité arrêtée en 2004 pour rénovation

(3) Mise en veilleuse en vue de cession

Source : ONCF

L'activité ferroviaire, étant la principale activité du groupe, a réalisé respectivement 2 093 Mdh, 2 350 Mdh, 2 637 Mdh en 2003, 2004 et 2005.

La progression du chiffre d'affaires a été le résultat d'une politique commerciale qui s'est concrétisée par (i) l'amélioration de la qualité de service que ce soit l'accueil dans les gares, le confort dans les trains ou leur ponctualité, (ii) la segmentation tarifaire du marché suite à la libéralisation tarifaire et (iii) la signature de conventions avec certains organismes. En effet, les ventes ont augmenté sans la moindre hausse tarifaire. Le projet d'entreprise pour la période 2003-2010, ayant été mis en place en 2002, a commencé à donner ses fruits en 2004.

La hausse constatée en 2004 est due à l'amélioration des dessertes pour les tronçons Casablanca - Rabat toutes les demi-heures la journée et tous les quart d'heures en heures de pointe et entre Casablanca - Fès, Casablanca- Marrakech toutes les deux heures, l'ouverture de nouvelles gares (Tanger en 2003) et l'amélioration du confort à bord concernant le transport des voyageurs. Le trafic de marchandise a bénéficié de l'évolution des industries chimiques (OCP notamment) et de la conquête de nouveaux marchés (gasoil).

L'année suivante a connu une hausse plus remarquable grâce à la croissance naturelle du marché de 4% sans tenir compte de l'effort commercial, conjugué à la politique entreprise par l'ONCF concernant l'amélioration de la qualité des services offerts.

Le transport de phosphates représente environ 50% de cette performance sur les trois années avec une progression de 16% en 2004 et 13% en 2005.

b. Autres produits :

Les autres produits sont constitués essentiellement de variation de stock, de production immobilisée ainsi que les reprises sur provisions d'exploitations.

L'évolution des autres produits de l'activité ferroviaire de l'ONCF se présente comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Variation de stocks de produits	2	-2	ns	35	ns
Production immobilisée	142	149	5,0%	170	14,2%
Reprises & transfert de charges	23	13	-42,2%	38	182,7%
Autres produits d'exploitation	1	1	0,0%	0,8	-11,1%
Autres produits ONCF	168	161	-4,3%	243	51,4%

Source : ONCF

L'évolution en 2005 des autres produits est du essentiellement à :

- La hausse de la variation des stocks de produits qui correspond à des travaux effectués (réalisations des embranchements,...) par l'ONCF pour tiers de l'ordre de 34,8 Mdh ;
- L'augmentation de la production immobilisée de 21,1 Mdh passant ainsi à 169,8 Mdh.

5.2.2. Consommation

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Achats revendus et consommés consolidés	614,3	652	6,1%	739,3	13,4%
- dont activité ferroviaire	536,6	564,4	5,2%	637,4	12,9%
* Consommation de matière	292,7	321,7	9,9%	379,6	18,0%
* Energie de traction	243,9	242,7	-0,5%	257,8	6,2%
Autres charges externes consolidés*	115,2	124,9	8,4%	139,2	11,4%
- dont activité ferroviaire	132,8	162,2	22,1%	212,1	30,8%
* Travaux, fournitures, services extérieurs	109,2	132,4	21,2%	176,5	33,3%

* Rémunération du personnel temporaire	0,3	0,3	0,0%	0,3	0,0%
* Voyages et déplacement	23,1	29,4	27,3%	35,2	19,7%
Consommation de l'exercice	729,5	776,9	6,5%	878,5	13,1%
- dont activité ferroviaire	669,4	726,6	8,5%	849,5	16,9%

Source : ONCF

* Comptes tenu des prestations facturées à l'ONCF par ses filiales, les autres charges externes de l'ONCF sont supérieures aux charges externes consolidées.

Les consommations de l'exercice ont connu une augmentation respective de 6,5% et de 13,1% en 2004 et 2005.

Il s'agit essentiellement des achats consommés de matières stockées et non stockées provenant de l'exploitation des activités ferroviaire et annexes. En 2005, ceux-ci se composent pour l'essentiel d'électricité de traction (165 Mdh), de gasoil de traction des trains (93 Mdh), des pièces de rechange pour l'entretien courant du matériel roulant et installations techniques (179 Mdh) et des matières nécessaires pour la production immobilisée (65 Mdh).

Ainsi, les achats consommés consolidés, fortement corrélé à la production, augmentent de 38 Mdh en 2004 puis de 87 Mdh en 2005.

Les autres charges externes semblent prendre la même tendance puisqu'elles ont augmenté de 8,4% en 2004 et 11,1% en 2005 pour atteindre 139 Mdh. Elle sont composées pour l'essentiel en 2005 des autres charges externes relatives à l'activité ferroviaires (212 Mdh), elles mêmes composées principalement de charges relatives aux travaux, fournitures et services extérieurs (177 Mdh) et dans une moindre mesure de frais relatifs aux voyages et aux déplacements (35 Mdh). Les charges relatives à l'activités ferroviaires sont en aussi en augmentation sur la période étudiée passant de 133 Mdh en 2003 à plus de 212 Mdh en 2005, soit un TCAM de 26%.

5.2.3. Valeur ajoutée

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Production (2)	2 605	2 906	11,5%	3 331	14,6%
Consommations de l'exercice (3)	730	777	6,5%	879	13,1%
Valeur ajoutée (2)-(3)	1 876	2 129	13,5%	2 452	15,2%
<i>VA/Production</i>	<i>72,00%</i>	<i>73,30%</i>		<i>73,60%</i>	

Source : ONCF

L'amélioration de la valeur ajoutée en 2004 est le résultat de la croissance de la production (+11,5%) comparativement à l'évolution de la consommation (+6,5%).

En 2005, la tendance de la croissance de la production a été maintenue à +14,6%, alors que l'évolution de la consommation a été de 13,1% suite à l'augmentation du prix de gasoil. Ceci a entraîné une faible amélioration du ratio VA/Production qui est passé à 73,3% en 2004 à 73,6% en 2005.

5.2.4. Excédent Brut d'Exploitation

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Valeur ajoutée	1 876	2 129	13,5%	2 452	15,2%
- Impôts et taxes	26	24	-7,7%	26	8,4%
- Frais de Personnel	760	775		794	
* ONCF	693	707		719	
* Société La Mamounia	51	52		58	
* Société Marocaine des Transports Rapides Carré	14	14		15	
* Société des Basaltes Marocains (SBM)	2	2	2,0%	2	2,4%
Excédent Brut d'exploitation*	1 090	1 329,9	22,0%	1 632	22,7%
<i>EBE/Production</i>	<i>41,8%</i>	<i>45,8%</i>		<i>49,0%</i>	

Source : ONCF

* En l'absence de détail au niveau des comptes consolidés, l'Excédent Brut d'Exploitation comprend les autres produits d'exploitation et les reprises & transfert de charges

En 2004, l'Excédent Brut d'Exploitation s'inscrit à 1 330 Mdh contre 1090 Mdh en 2003, en hausse de 22%. Cette performance s'explique essentiellement par l'amélioration de la valeur ajoutée de près de 13,5% expliquée par l'augmentation de la production et le maintien des charges de personnel.

En 2005, les charges de personnel de l'ONCF ont évolué de 2,4% par rapport à 2004 et ce malgré la baisse des effectifs de 247 salariés. En effet, l'ONCF a adopté une politique de mise à niveau des rémunérations pour motiver le personnel existant et attirer de bonnes compétences. La promotion se fait désormais sur la base du mérite et non plus sur la base de l'ancienneté. Ainsi le ratio EBE/Production a enregistré une nette évolution en passant de 41,8% en 2003 à 45,8% en 2004 et à 49% en 2005.

5.2.5. Résultat d'exploitation

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04/03		05-04
Excédent Brut d'exploitation	1 090	1 330	22,0%	1 632	22,7%
Autres charges d'exploitation	0	0	na	6	na
Dotations aux amortissements et provisions	611	687	12,4%	643	-6,4%
Résultat d'exploitation	479	643	34,4%	983	52,8%
<i>REX/CA</i>	<i>19,7%</i>	<i>23,4%</i>		<i>32,1%</i>	

Source : ONCF

Le résultat d'exploitation a connu un accroissement continu depuis l'année 2003. Il s'est accru de 34% en 2004 et de 54% en 2005.

Cet accroissement s'explique principalement par l'augmentation de l'EBE de 240 Mdh en 2004 et de 302 Mdh en 2005.

Les dotations d'exploitation augmentent de 611 à 686 Mdh en 2004 avant de baisser à 643 Mdh en 2005, composés essentiellement de dotations aux amortissements au vu du niveau élevé des investissements engagés.

Les dotations d'exploitation ONCF représente près de 90% des dotations aux amortissements et provisions consolidées. Celles-ci sont détaillées comme suit :

En millions de dirhams	2003	2004	Var	2005	Var
			04/03		05/04
Dotations aux amortissements	526	561	6,6%	570	1,6%
Dotations aux provisions	47	86	81,2%	30	-65,4%
Dotations d'exploitation ONCF	573,1	646,5	12,8%	599,7	-7,2%

Source : ONCF

Les dotations d'amortissement augmentent en raison des investissements réalisés par l'Office et qui s'élèvent à 414 Mdh en 2004 et à 588 Mdh en 2005. L'essentiel de ces investissements concerne le doublement de la voie entre Fes et Meknes, la construction d'infrastructures et de passages à niveaux, la mise à niveau des gares et autres. Les dotations sont ainsi passées de 526 Mdh en 2003 à 570 Mdh en 2005.

Par ailleurs, les dotations aux provisions évoluent en dents de scie sur la période étudiée passant de 47 Mdh en 2003 à 86 Mdh en 2004, en raison de la hausse des dotations aux provisions des créances d'exploitations en souffrance, pour finalement s'établir à 30 Mdh en 2005 suite au changement de méthode d'évaluation de stock qui consiste à comptabiliser les provisions de stocks en non courant.

Malgré l'importance des dotations aux amortissement et provisions, le résultat d'exploitation s'est apprécié en 2004 et 2005 réalisant un ratio Rex/CA de 23%, et de 32% en 2005.

5.2.6. Résultat financier

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04/03		05/04
Résultat financier	-494	-425	14,1%	-293	30,9%

Source : ONCF

Le résultat financier est en nette amélioration sur la période puisqu'il passe de -494 Mh en 2003 à -293 Mdh en 2005. Ce résultat financier est composé essentiellement par les frais financiers liés au transfert au RCAR de la Caisse Interne des Retraites de l'Office.

La répartition des résultats financiers non consolidés par activité se présente comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04/03		05/04
Activité ferroviaire	-99	-81	17,5%	-9	89,5%
Produits	71	70	-0,6%	128	81,5%
Charges	-169	-152	10,4%	-136	10,2%
Activités Annexes	0,7	1,2	71,4%	2	25,0%
Produits	1	1	62,5%	2	30,8%
Charges	0	0	na	0	na

Activité Caisse de retraite	-373	-335	10,2%	-293	12,7%
Produits	0	0	na	0	na
Charges	-373	-335	10,2%	-292	12,8%
Résultat financier social ONCF	-471	-415	11,9%	-300	27,8%

Source : ONCF

En effet, le coût de l'externalisation de la caisse des retraites s'élève à 5 868 Mdh, il a été financé à hauteur de 4 923 Mdh par émission obligataire garantie par l'Etat, et à hauteur de 945 Mdh par recours à l'emprunt bancaire. Ainsi les charges financières de l'activité caisse de retraite baissent en fonction du remboursement des financements.

L'activité ferroviaire enregistre également des résultats financiers négatifs sur les trois exercices mais en nette amélioration, -99 Mdh en 2003, -81 Mdh en 2004 et -9 Mdh en 2005. Le détail de ce poste se présente comme suit :

En Mdh	2 003	2 004	2 005
Produits de titres de participation et autres titres immobilisés	29,9	21,6	21,6
Gains de change	4,6	4,4	7,9
Intérêts et autres produits financiers	23,9	33,4	35,2
Reprises financières, transfert de charges	12,3	10,8	62,8
Produits financiers	70,7	70,2	127,5
Charges d'intérêts	-72,6	-76,9	-101,1
Perte de change	-12,2	-9,8	-7,2
Dotations financières	-84,3	-34,9	-27,7
Charges financières	-169,1	-151,6	-136,0
Résultat financier	-98,5	-81,3	-8,5

Source : ONCF

Les produits de titres, étant en compte social, correspondent aux dividendes distribués par la société la Mamounia, la seule filiale distribuant des dividendes.

Les produits financiers, quant à eux, s'améliorent en 2005 suite à :

- la baisse de l'Euro pour qui la dette représente plus de 76%,
- la politique de placement des excédents de trésorerie de l'ONCF et ;
- aux reprises financières relatives aux provisions pour risque et charges constatées les années précédentes. En 2005, cette reprise est de 62,8 Mdh liés essentiellement à la reprise des provisions de pertes de change.

Les charges d'intérêt augmentent, quant à elles, de 73 Mdh en 2003 à 101 Mdh en 2005 suite à l'augmentation des crédits moyen et long terme. La répartition de ces dettes selon les devises se présente comme suit :

5.2.7. Résultat net

En Mdh	2003	2004	Var 04/03	2005	Var 05/04
Résultat d'exploitation	479	643	34,4%	983	52,8%
Résultat financier	-494	-425	14,1%	-293	30,9%
Résultat courant	-15	219	ns	690	215,3%
Résultat non courant	6	-48	ns	-149	212,6%
Résultat avant impôts	-10	171	ns	541	216,1%
Impôt sur les bénéfices	-26	-31	-19,4%	-38	-20,7%
QP du résultat des sociétés mises en équivalence	0	-1	ns	3	ns
Reprise de provision des écarts d'acquisition	3	0	na	0	na
Résultat net consolidé	-33	138	ns	505	265,4%
Part du Groupe	-52	111	ns	471	ns
Intérêts minoritaires	19	27	44,6%	35	29,4%
RN/CA	ns	5,0%		16,4%	

Source : ONCF

Le résultat net a connu une nette amélioration durant la période 2003-2005.

En 2003, le résultat net a été déficitaire sous l'impact négatif du résultat financier qui s'est établi à -494.1MDH essentiellement dû aux charges financières relatives au recours à l'emprunt obligataire garanti par l'Etat et au crédit bancaire contractés à l'occasion de l'externalisation de la caisse interne de retraite.

En 2004, le résultat net devient positif pour enregistrer 138 Mdh suite :

- d'une part à l'augmentation du résultat d'exploitation de 18% ;
- d'autre part à l'amélioration du résultat financier de 14% ;

En 2005, le résultat net s'améliore de 265% pour enregistrer 505 Mdh, suite :

- d'une part à l'augmentation du résultat d'exploitation de 52% ;
- d'autre part à l'amélioration du résultat financier de 31% ;

Et ce malgré l'enregistrement d'un résultat non courant de -149 Mdh. En effet, l'évolution de ce dernier sur les trois dernières années est détaillée comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var 04/03	2005	Var 05/04
Plus values nettes sur cessions d'immobilisations	8	-6	ns	-2	59,6%
Dotations nettes non courantes	-57	-56,7	0,5%	-9	84,5%
Autres produits (charges) non courant(e)s net(tes)s	54	15	-73,1%	-138	ns
Résultat non courant	6	-48	ns	-149	212,6%

Source : ONCF

En effet, le résultat non courant prend en compte, en 2005, essentiellement la constatation du coût des départs volontaires en retraite prévus pour 2006 qui est de l'ordre de 100 Mdh et la constatation d'une provision de stock suite à sa dépréciation engendrée par le

changement de méthode d'évaluation de stock qui consiste à provisionner le stock non utilisé de plus de 5 ans.

Le résultat des différentes sociétés entrant dans le périmètre de consolidation par intégration globale se présente comme suit :

En millions de dirhams	2003	2004	Var	2005	Var
			04/03		05/04
RN de la Société CARRE	-5,5	1,9	ns	-0,3	-114,8%
RN de la Sociétés des Basaltes Marocaines	0,8	0,6	-26,8%	0,8	33,5%
RN de la Société de la MAMOUNIA	104,5	56,4	-46,0%	73,3	ns

Source : ONCF

La société de la Mamounia est la seule filiale réalisant un résultat net conséquent comparé aux résultats réalisés par les autres filiales. Les autres sociétés réalisent un résultat presque nul.

La marge nette du groupe ONCF se présente comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04/03		05/04
RN de la Société CARRE	-6	2	ns	0	ns
RN de la Sociétés des Basaltes Marocaines	0,8	0,6	-25,0%	0,8	33,3%
RN de la Société de la MAMOUNIA	105	56	-46,0%	73	30,0%

La marge nette passe de 3,8% en 2004 à 14,1% en 2005 suite à une amélioration du résultat net consolidé en 2005 beaucoup plus importante que l'amélioration du chiffre d'affaires.

5.3 Analyse des bilans consolidés

5.3.1. Structure bilancielle

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
ACTIF					
Actif Immobilisé	20 249	20 304	0,3%	21 581	6,3%
Immobilisations en non valeur	186	232	24,4%	212	-8,4%
Immobilisations incorporelles	50	43	-13,9%	30	-29,3%
Immobilisations corporelles	12 160	12 738	4,8%	14 875	16,8%
Immobilisations financières	7 685	7 106	-7,5%	6 331	-10,9%
Titres mis en équivalence	52	46	-11,7%	48	6,2%
Ecart de conversion	117	140	19,7%	84	-40,3%
Actif Circulant	2 339	2 561	9,5%	2 871	12,1%
Stocks et en-cours	592	480	-19,0%	410	-14,5%
Créances d'exploitation	513	465	-9,3%	558	19,9%
Créances diverses	323	302	-6,6%	393	30,2%
Titres et valeurs de placement	911	1 315	44,2%	1 510	14,9%
Trésorerie	78	57	-26,7%	58	0,3%
Total	22 667	22 923	1,1%	24 509	6,9%

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
PASSIF					
Capitaux propres de l'ensemble*	12 985	13 113	1,0%	13 654	4,1%
Capitaux propres du Groupe	12 748	12 860	0,9%	13 379	4,0%
Capital	23 498	23 498	0,0%	23 547	0,2%
dont dotations reçues de l'Etat	15 923	16 493	3,6%	17 304	4,9%
Et dotations non encore reçues de l'Etat	7 575	7 005	-7,5%	6 243	-10,9%
Réserves consolidées	-10 697	-10 749	-0,5%	-10 638	1,0%
Résultat net de l'exercice (Part Groupe)	-52	111	ns	471	ns
Intérêts minoritaires	237	253	6,9%	275	8,5%
Provisions pour risques et charges	404	415	2,8%	340	-18,1%
Dettes de financement	7 774	7 626	-1,9%	8 017	5,1%
Ecart de conversion	45	72	61,7%	24	-66,4%
Dettes du passif circulant	1 457	1 696	16,4%	2 470	45,7%
Dettes d'exploitation	804	804	0,1%	1 573	95,6%
Autres dettes	522	758	45,1%	729	-3,7%
Autres provisions pour risques et charges	131	134	2,4%	168	25,0%
Trésorerie - Passif	2	1	-75,0%	3	ns
Total	22 667	22 923	1,1%	24 509	6,9%

Source : ONCF

* Capitaux Propres du Groupe + intérêts minoritaires

Au 31 décembre 2005, le total bilan affiche une progression de 7% par rapport à 2004 pour atteindre plus de 24 Gdh.

5.3.2. Actif net

a. Actif Immobilisé net

En Mdh	2003	2004	Var 04/03	2005	Var 05-04
Immobilisations en non valeur	186	232	24,4%	212	-8,4%
Immobilisations incorporelles	50	43	-13,9%	30	-29,3%
Immobilisations corporelles	12 160	12 738	4,8%	14 875	16,8%
Immobilisations financières	7 685	7 106	-7,5%	6 331	-10,9%
Titres mis en équivalence	52	46	-11,7%	48	6,2%
Écarts de conversion – Actif	117	140	19,7%	84	-40,3%
Actif Immobilisé	20 249	20 304	0,3%	21 581	6,3%

Source : ONCF

L'actif immobilisé est en augmentation sur la période d'analyse. En 2004, il n'évolue guère passant de 20,2 Gdh à 20,3 Gdh. En revanche, en 2005, une croissance de 6% le porte à 21,6 Gdh. Cette croissance est expliquée essentiellement par l'augmentation des immobilisations corporelles qui passent de 12,7Gdh à 14,8Gdh représentant 69% du total de l'actif immobilisé en 2005 contre 63% en 2004.

b. Immobilisations corporelles

Dans les immobilisations corporelles consolidés, ceux de l'ONCF représentent 99% du total. L'évolution de ces derniers se présente comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var 04-03	2005	Var 05-04
Terrains	380	392	3,2%	426	8,8%
Constructions	40 809	5 215	-87,2%	5 776	10,8%
Installations techniques, mat. outil.	1 933	2 047	5,9%	2 194	7,2%
Matériel de transport	2 566	2 430	-5,3%	2 274	-6,4%
Mobilier, mat. de bureau & aménagements divers	57	75	32,7%	76	0,4%
Immobilisations corporelles en cours	2 234	2 411	7,9%	3 967	64,5%
Immobilisations corporelles	11 979	12 569	4,9%	14 714	17,1%

Source : ONCF

Les immobilisations corporelles sont composées essentiellement de constructions, de matériel de transport et d'installations techniques. Le solde de ces immobilisations est passé de 12 Gdh à 13 Gdh en 2004, soit +4,9%, puis à 15 Gdh en 2005, soit 17,1% par rapport à 2004.

Les constructions représentent environ 40% des immobilisations corporelles sur les trois exercices. 2003 fut l'année du lancement du programme de construction, d'extension et de mise à niveau des gares et du réseau ferroviaire (doublement de la voie ferrée, renouvellement et extension).

En 2004, les constructions sont en augmentation de 8% du fait du développement du réseau ferroviaire et des constructions inhérentes. Notamment la poursuite des travaux de

renouvellement et d'augmentation de la capacité du réseau ferroviaire ainsi que la remise à niveau des gares de Rabat- ville, Rabat- Agdal et Casablanca- Voyageurs ainsi que la construction de la nouvelle gare de l'Oasis à Casablanca. Il convient de noter que les terrains sur lesquels sont construits les voies appartiennent pour la plus part au domaine public de l'Etat. Outre, le poste « construction » comprend les immobilisations suivantes : les bâtiment du domaine public, l'infrastructure voie, la superstructure voie, les ouvrages d'art, les passages à niveau, les bâtiments du domaine privé etc.

En 2005, les travaux de mise à niveau se sont poursuivis dans les gares citées précédemment et les gares de Kenitra- Ville, Mohammedia, Aïn Sebaâ et Meknès El Amir avec la mise en service de la gare de Sidi Slimane.

Les installations techniques s'inscrivent également dans une tendance haussière. Le poste évolue de 6% en 2004 et de 7% en 2005. Il s'agit d'installations de signalisation prévues pour toutes les gares du Royaume, des sous-stations, des caténaires, de matériel de télécommunication etc.

Le troisième poste le plus important des immobilisations corporelles est celui du matériel de transport qui enregistre un recul sur les trois exercices malgré les acquisitions en 2004 (186,4 Mdh) et 2005 (851,4 Mdh). Les amortissements de celles-ci expliquent le recul observé. Il convient de signaler que Supratours, filiale de l'ONCF, a aussi procédé à l'acquisition de matériel de transport en 2004 (22,7 Mdh) et en 2005 (23 Mdh).

Les immobilisations en cours représentent en 2005 le 2^{ème} poste le plus important après les constructions. Il s'agit principalement des projets d'infrastructure en cours (projet de renouvellement et projets d'extension tel que Tanger Med, Taourirt Nador, les projets de doublement des voies entre Fes Meknes et Jorf Lasfar) et des avances sur le matériel roulant non encore livré.

Par ailleurs, de nombreux travaux de renouvellement et de mise à niveau des infrastructures ont été entamés en 2003 et se poursuivent en 2005 tels que la suppression progressive des passages à niveau en faveur d'ouvrage d'art et du renforcement de la protection par la construction de murs des voies ferrées.

En application du dahir de création de l'ONCF et aux dispositions du Décret Royal n°681-67 du 29 Décembre 1967, les immobilisations antérieures au 1er Janvier 1963 héritées des anciennes concessions de chemins de Fer ne figurent pas dans le bilan de l'ONCF et ne subissent aucun amortissement.

La valeur de ces immobilisations, sur la base de la situation extra comptable tenue par l'ONCF, est estimée à 1 138 Mdh au 31/12/05.

c. Immobilisations financières

En Mdh	2003	2004	Var 04-03	2005	Var 05-04
Prêts immobilisés	109	99	-8,9%	82	-16,9%
Autres créances financières	7 576	7 006	-7,5%	6 244	-10,9%
<i>Dont dotations en capital non encore versées par l'Etat</i>	7 575	7 005	-7,5%	6 243	-10,9%
Immobilisations financières ONCF	7 685	7 105	-7,5%	6 326	-11,0%
Immobilisations financières Consolidé	7 685	7 106	-7,5%	6 331	-10,9%

Source : ONCF

Les immobilisations financières participent à hauteur de 40%, 35% puis 30% de l'actif immobilisé de 2003 à 2005. Elles concernent essentiellement des dotations enregistrés en capital mais non encore reçu de l'Etat, consécutive à l'externalisation de la Caisse Interne des Retraites de l'Office (appelé dans le contrat programme « Programme Général ») ;

Le montant de la dotation reçu par l'ONCF est de 434 Mdh en 2003, 530 Mdh en 2004 et 626 Mdh en 2005.

Suite à cette opération d'externalisation, l'ONCF a inscrit dans sa comptabilité la créance vis-à-vis de l'Etat. Cette dernière étant matérialisée par l'approbation par l'Etat du montage financier de l'opération.

Les auditeurs externes ont toutefois exprimé une réserve quant à cette comptabilisation. Ils estiment en effet que la lettre en question ne vaut pas un engagement formel de l'Etat. L'ONCF a d'ailleurs adressé une requête dans ce sens au Ministère des Finances (Lettre du 2 août 2002) qui est restée sans réponse.

Il convient par ailleurs de préciser que jusqu'à ce jour, l'Etat a rempli ses engagements à cet égard sans aucune restriction. Les versements prévus ont tous été réalisés :

- 2003 : 434 Mdh ;
- 2004 : 530 Mdh ;
- 2005 : 626 Mdh ;
- 2006 : 591 Mdh.

En outre, cet engagement est formalisé sur la période 2005-2009 par le Contrat Programme Etat – ONCF signé par les deux parties.

d. Titres mis en équivalence

En Mdh	2003	2004	Var 04-03	2005	Var 05-04
SCIF	7	5	-23,5%	6	23,1%
GCM	0	-5	na	-5	0,0%
LPEE	45	45	0,7%	47	3,6%
Valeur des titres	52	46	-11,7%	48	6,2%

Source : ONCF

Pour les titres mis en équivalence, ils concernent les titres pour lesquels l'ONCF détient entre 20% et 50% du capital (SCIF et LPEE) ou déconsolidés (GCM qui est en cessation d'activité).

La valeur des titres mis en équivalence a chuté en 2004. En effet, une provision pour dépréciation de titre de l'ordre de 4,7 Mdh a été constatée pour GCM suite à sa cessation d'activité alors qu'en 2003, cette société était consolidée. En 2004, un changement de méthode d'intégration de la société GCM a été effectué pour se conformer aux nouvelles

dispositions de consolidation. En effet, les sociétés déconsolidées doivent être intégrées selon la méthode de la mise en équivalence.

Il convient de signaler par ailleurs que le total des capitaux de GCM est négatif en raison des pertes consécutives enregistrées par la société.

e. Actif Circulant consolidé

En Mdh	2003	2004	Var 04/03	2005	Var 05/04
Stocks et en-cours	592	480	-19,0%	410	-14,5%
Créances d'exploitation	513	465	-9,3%	558	19,9%
Créances diverses	323	302	-6,6%	393	30,2%
Titres et Valeurs de placements	911	1 315	44,2%	1 510	14,9%
Actif Circulant	2 339	2 561	9,5%	2 871	12,1%

Source : ONCF

Les postes « stocks », « créances d'exploitation » et « titres et valeurs de placement » représentent en 2003 respectivement 25%, 22%, et 39% de l'actif circulant qui représente aussi près de 10% du total bilan en 2003 puis 11% en 2004 et 2005. Il suit l'évolution positive du total bilan tout en demeurant proportionné par rapport à l'ensemble de l'actif.

- Stock

Les stocks sont composés pour 90% de pièces de rechange importées, nécessaires pour l'entretien et la maintenance du matériel roulant ferroviaire et des installations techniques. Les délais d'approvisionnement peuvent être assez long pour certains articles (6 mois à 1 an) ce qui fait que l'Office doit souvent gérer un stock conséquent (de 400 Mdh en moyenne) pour pallier tout risque de rupture de stock. Au cours des trois dernières années, l'évolution des stocks de l'ONCF a évolué comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var 04-03	2005	Var 05-04
Marchandises	581	497	-14,5%	427	-14,0%
Matières et fournitures consommables	3	10	216,1%	46	ns
Produits en cours et finis	25	16	-35,8%	15	-9,2%
Stocks bruts de l'ONCF	610	523	-14,2%	488	-6,7%
Provisions	41	60	48,0%	97	61,4%
Stocks nets de l'ONCF	569	463	-18,6%	391	-15,5%

Source : ONCF

Le niveau du stock brut a baissé de 14,2% en 2004 et de 6,7% en 2005 passant de 609 Mdh en 2003 à 488 Mdh en 2005 suite à l'effort entrepris par l'ONCF en matière de gestion de stock et à l'avancement des opérations de renouvellement de la voie qui a permis l'écoulement d'une grande partie du stock constitué bien avant 2003.

Le niveau du stock net a enregistré une baisse plus forte que le net suite au provisionnement comptabilisé chaque année. En effet, à partir de 1996, l'Office a procédé à des changements

des méthodes d'évaluation de ses stocks ce qui a contribué à la poursuite de la baisse des niveaux des stocks. Désormais tout stock dont la durée de détention par l'ONCF est égale ou supérieure à 5 ans fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Cette durée a été choisie compte tenue des stocks de sécurité de rigueur, du cycle d'entretien et de révision de matériel et d'installation ferroviaires ainsi que des délais de réapprovisionnement de l'ONCF.

Par conséquent, le ratio de rotation de stock est en baisse sur la période étudiée passant de 102 jours de chiffre d'affaires en 2003 à 56 Jours de chiffre d'affaires en 2005. Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de ce ratio :

En millions de dirhams	2003	2004	2005
Ratio de rotation de stocks	101,8	73,7	55,8

Source : ONCF

- Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation, composés de plus 96% de clients et fournisseurs débiteurs, ont enregistré un léger recul de 48 Mdh en 2004 passant de 513 Mdh en 2003 à 465 Mdh.

S'agissant de l'activité ONCF, le détail des créances d'exploitation se présente comme suit :

En millions de dirhams	2003	2004	Var 04/03	2005	Var 05/04
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	17,8	22,3	25,2%	1,9	-91,5%
Clients et comptes rattachés	485,9	472,3	-2,8%	593,7	25,7%
Créances d'exploitation brutes	503,7	494,6	-1,8%	595,6	20,4%
Provisions fournisseurs, débiteurs, avances	15,5	15,5	0,0%	0	100,0%
Provisions clients et comptes rattachés	25,5	69,2	171,3%	88,3	27,6%
Créances d'exploitation nettes	462,6	409,8	-11,4%	507,3	23,8%

Le poste créances d'exploitation est composé pour l'essentiel du poste « clients et comptes rattachés » tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

En Mdh	2003	2004	Var 04-03	2005	Var 05-04
Activités Annexes	16	14	-11,9%	26	85,7%
Clients et collectivités publiques	59	59	-0,2%	81	38,6%
Client OCP	216	230	6,7%	236	2,2%
Clients Transport Fret (autres que OCP)	144	148	2,7%	227	53,9%
Clients Transport Voyageurs	4	7	91,4%	5	-19,4%
Autres	48	15	-68,9%	19	23,3%
TOTAL	486	472	-2,8%	594	25,7%
<i>dont créances en souffrance</i>	<i>26</i>	<i>70</i>	<i>170,4%</i>	<i>89</i>	<i>27,9%</i>

L'ONCF a provisionné de créances douteuses pour un montant de 44 Mdh en 2004 et 3 Mdh en 2005 correspondant pour l'essentiel aux dotations pour clients douteux et litigieux (notamment quelques communes urbaines) et aux dotations pour clientèle fret.

En 2005, les créances d'exploitation consolidées ont enregistré une augmentation de 20% pour atteindre 558 Mdh. Ceci traduit la tendance haussière de l'activité de l'ONCF qui représente 90% des créances consolidés.

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Délai clients (en j/CA)	76	59	-22,4%	66	11,9%

Source : ONCF

Le délai de règlement moyen des clients s'améliore passant de 76 j/CA en 2003 à 66 j/CA en 2005.

- Créances diverses :

Les créances diverses de l'ONCF, représentant 80% du consolidé, évoluent comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Personnel	8	6	-30,1%	5	-10,3%
Etat	123	106	-14,3%	156	47,9%
Autres débiteurs	410	437	6,5%	410	-6,2%
Compte de régularisation actif	2	-	na	14	na
Créances diverses brutes	544	548	0,9%	585	6,7%
Provisions des créances diverses	314	327	3,9%	273	-16,3%
Créances diverses nettes	229	222	-3,3%	312	40,6%

Les créances diverses constituées principalement des créances envers l'Etat et d'autres débiteurs passe de 229 Mdh en 2003 à 311 Mdh en 2005, et passant de ce fait de 11% de l'actif circulant en 2003 à 14% en 2005.

En 2004, l'ONCF a provisionné les créances diverses pour un montant de 13 Mdh relatif au poste autres débiteurs.

En 2005, l'ONCF a procédé à une reprise des provisions de l'ordre de 62 Mdh suite à des règlements de créances déjà provisionnées. Les dotations aux provisions se sont quant à elles élevées à 9 Mdh au titre du même exercice. Le montant des provisions des créances diverses s'est ainsi établi à 273 Mdh.

- Titres et valeurs de placement

Les Titres et valeurs de placement ont augmenté de 44% en 2003 et 15% en 2005. L'ONCF, en attendant l'affectation des fonds dédiés à l'investissement, optimise sa trésorerie court terme en la plaçant en SICAV monétaires. En effet, les fonds placés, en augmentation constante, sont passés de 911,3 Mdh en 2003 à 1314,5 Mdh en 2004 pour atteindre 1510 Mdh en 2005.

f. Trésorerie – Actif

En Mdh	2003	2004	Var 04-03	2005	Var 05-04
Trésorerie Actif	78	57	-26,7%	58	0,3%

Source : ONCF

La trésorerie enregistre une baisse de 27% en 2004 pour s'établir à 57,4Mdh et se maintenir à 57,6 Mdh en 2005. Cette variation est la conséquence d'une optimisation de la gestion des avoirs en trésorerie qui sont placés en sicav monétaires.

5.3.3 Passif

a. Capitaux Permanents

En Mdh	2003	2004	Var 04-03	2005	Var 05-04
Capitaux Propres de l'ensemble	12 985	13 113	1,0%	13 654	4,1%
Provisions pour risque et charges	404	415	2,8%	340	-18,1%
Dettes de financement	7 774	7 626	-1,9%	8 017	5,1%
Ecart de conversion	45	72	61,7%	24	-66,4%
Capitaux permanents	21 208	21 226	0,1%	22 036	3,8%

Source : ONCF

La structure capitalistique est stable entre 2003 et 2004. En effet, les capitaux permanents évoluent de 21 Gdh en 2004 à 22 Gdh en 2005.

Capitaux propres

En Mdh	2003	2004	Var 04-03	2005	Var 05/04
Capitaux Propres Groupe	12 748	12 860	0,9%	13 379	4,0%
Capital	23 498	23 498	0,0%	23 547	0,2%
<i>dont dotations reçues de l'Etat</i>	15 923	16 493	3,6%	17 304	4,9%
<i>Et dotations non encore reçues de l'Etat</i>	7 575	7 005	-7,5%	6 243	-10,9%
Réserves consolidées (Réserves & report à nouveau)	-10 697	-10 749	-0,5%	-10 638	1,0%
Résultat net de l'exercice (Part Groupe)	-52	111	ns	471	ns
Intérêts minoritaires*	237	253	6,9%	275	8,5%
Capitaux propres de l'ensemble	12 985	13 113	1,0%	13 654	4,1%

Source : ONCF

* Part des actionnaires minoritaires dans le Groupe ONCF

Les capitaux propres de l'ensemble, constitués des capitaux propres du Groupe et des intérêts minoritaires, connaissent une augmentation de 128 Mdh en 2004 pour s'établir à 13 113 Mdh suite à l'amélioration du résultat net sur la même année.

En 2005, l'augmentation de capital conjuguée à la forte progression du résultat net donnent un total des capitaux propres de 13 654 Mdh.

Provisions pour risques et charges

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Litiges tiers exploitation	22	32	45,5%	30	-6,3%
Litiges personnels	21	22	4,8%	21	-4,5%
Accidents ferroviaires	32	36	12,5%	42	16,7%
Accidents de travail avant 98	26,5	39	47,2%	38	-2,6%
Perte de change	117	140	19,7%	84	-40,0%
Autres	4	4,4	10,0%	11,7	165,9%
Provisions pour risques	223	273	22,9%	227	-17,1%
Retraite (abattement)	181,5	142	-21,8%	113,6	-20,0%
Provisions pour charges	182	142	-21,8%	114	-20,0%
Provisions pour risques et charges	404	415	2,8%	340	-18,1%

Source : ONCF

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement :

- les provisions pour litiges avec les sociétés prestataires de services et fournisseurs de l'ONCF relatives aux malfaçons et aux différends issus de l'exécution des contrats avec l'ONCF.
- les provisions pour litiges liés au personnel de l'ONCF. Ces litiges sont liés principalement au licenciement des agents temporaires en 1994.
- les provisions pour accidents ferroviaires : ces provisions concernent principalement les accidents ferroviaires survenus avant 2001. A partir de cette date, ce risque est couvert par une police d'assurance responsabilité civile;
- les provisions pour accidents de travail : ces provisions concernent principalement les accidents de travail survenus avant 1998. A partir de 1998, ce risque est couvert par police d'assurance ;
- les provisions pour pertes de changes latentes liées aux emprunts contractés en monnaie étrangère. En effet, l'évolution des cours de devise se présente comme suit :

Cours de devise en Dh	2 003	2 004	2 005
Euro	11,088	11,245	10,941
Dollars US	8,776	8,242	9,277
Yen	0,0821	0,0805	0,0788

Source : ONCF

- les provisions pour retraites relatives à l'abattement appliqué sur les pensions de retraites transféré de l'ONCF au RCAR.

En 2004, les provisions ont augmenté de 2,8%. Ils correspondent principalement aux provisions pour couverture des augmentations des dettes de financement suite à la surévaluation des devises étrangères, notamment l'euro, par rapport au dirham (cf. frais financiers).

Ces provisions ont baissé de 18% en 2005, suite aux reprises des provisions relatives aux pertes de changes latentes. Les provisions constatés sont comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
provisions (N-1)	340	404	18,8%	416	3,0%
Dotations aux provisions pour risques et charges	71	57	-19,3%	16	-72,3%
Reprises de provisions pour risques et charges	7	46	ns	92	101,1%
Provisions pour risques et charges	404	415	2,8%	340	-18,1%

Source : ONCF

Dettes de financement

Les dettes de financement consolidés se résument principalement à ceux de l'ONCF et se présentent comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Emprunts obligataires	3 988	4 536	13,8%	4 208	-7,2%
Autres dettes de financement	3 787	3 090	-18,4%	3 809	23,3%
Dettes de financement	7 774	7 626	-1,9%	8 017	5,1%

Source : ONCF

En 2003, les dettes à moyen et long terme sont constituées à 51% d'emprunts obligataires et 49% d'autres sources de financement. La part des emprunts obligataires passe à 60% en 2004 des dettes long terme pour revenir à 52% en 2005.

Il s'agit de l'émission obligataire émise par l'ONCF en 2004 afin de financer l'externalisation de sa caisse interne de retraite vers le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR). Le montant de l'émission était de 822 Mdh, dernière tranche d'un montant global de 4 923 Mdh.

Les baisses enregistrées au niveau de ces postes reflètent le remboursement des dettes bancaires et des emprunts obligataires.

Il est à noter que l'ONCF sollicite d'autres sources de financement pour financer ses investissements notamment :

En Millions de dirhams	2 003	2 004	2 005
Dettes en euro	2 050,7	2 096,0	2 903,9
Dettes en dollars	238,2	380,3	651,2
Dettes en Yen	41,8	66,0	80,7
Dettes en dirhams	30,7	26,9	173,0
Encours des dettes	2 361,4	2 569,1	3 808,9

Source : ONCF

Les autorisations de dettes accordées par les banques internationales et locales, en cours de tirage, ainsi que leur encours à fin 2005 est détaillé comme suit :

	Date de mise en place	Devises	Durée	Montant (devises)	Taux	Encours (Kdh)
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	26/10/99	Eur	25 ans	55 000	5,50%	109 410
Banque Japonaise pour la Coopération Internationale (JBIC)	16/02/01	Yen	30 ans	4 947 000	2,20%	80 727
Agence Française de Développement	15/11/99	Eur	25 ans	20 262	0,40%	145 018
Crédit Acheteur (BNP)	05/04/00	Eur	10 ans	14 490	6,13%	93 199
Crédit Acheteur (BNP)	Juin 04	Eur	10 ans	3 189	4,74%	-
MCC(1) SPA	08/09/03	Eur	38 ans	82 500	0,10%	617 746
MCC/CAI (2)	13/08/03	Eur	13 ans	111 101	4,27%	553 527
Consortium banques nationales	29/10/04	Dh	18 ans	2 000 000	TBB+85pbs	-
Banque Islamique de Développement	13/09/04	USD	15 ans	64 910	5,10%	-
Agence Française de Développement	13/06/05	Eur	20 ans	25 000	Euribor 6 mois 100 pbs	-

Source : ONCF

(1) MCC : MCC Capitalia Gruppo Bancario

(2) CAI : CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ

Les autres dettes, accordées par les banques internationales et locales, décaissées en totalité est détaillé comme suit :

	Date de mise en place	Devises	Durée	Montant (devises)	Taux	Encours (Kdh)
Banque Mondiale (BIRD) MOR 4128 0	30/04/1997	\$US	20 ans	42 500	LIBOR	39 957
Banque Mondiale (BIRD) MOR 4128 1	30/04/1997	EUR	20 ans	20 827	LIBOR	173 721
Banque Africaine de Développement	08/03/1999	\$US	20 ans	81 500	LIBOR	611 258
BNP - FAA 136	03/11/1995	EUR	10 ans	403	8,14%	441
BNP	27/05/1997	EUR	10 ans	10 382	5,83%	45 433
AFD - 18 LOCOS -	05/04/1989	EUR	33 ans	22 085	2,50%	212 443
AFD S/STATIONS ET BOURREUSES	05/04/1989	EUR	33 ans	1 508	2,50%	14 645
AFD S/STATION AIN TAOUJDATE -	12/02/1993	EUR	33 ans	174	2,50%	1 905
AFD - 9 LOCOS	05/06/1997	EUR	15 ans	14 831		155 534
ICO (1)	23/02/2000	EUR	25 ans	1 393	2,00%	14 551
BANESTO (2)	16/05/2000	EUR	5 ans	1 393	5,41%	1 455
BEI - Prêt 1 9626	30/06/1997	EUR	25 ans	85 000	5,50%	764 858
Crédit Belge - (3)	18/09/1991	DH	20 ans	38 396	6,00%	23 037

Source : ONCF

(1) - ICO : NSTITUTO DE CREDITO OFICIAL.

(2) BANESTO : BANCO ESPAGNOL DE CREDITO S.A.

(3) Crédit Belge : Crédit rétrocédé par la Belgique au Maroc "Ministère des Finances" qui l'a rétrocédé à l'ONCF

L'affectation de ces engagements de dettes est pour le financement des investissements ci dessous :

Banque Européenne d'Investissement (BEI)	l'Infrastructure du projet de doublement de la voie entre Fès-Meknès
Banque Japonaise pour la Coopération Internationale (JBIC)	la superstructure du projet de doublement de la voie entre Fès-Meknès
Agence Française de Développement	la fourniture et l'installation des installations de sécurité et de signalisation et d'aiguillage informatiques.
Crédit Acheteur (BNP)	Idem
Crédit Acheteur (BNP)	Idem
MCC(1) SPA	l'acquisition de 24 rames automotrices à deux niveaux
MCC/CAI (2)	Idem
Consortium banques nationales	Projet Tanger Med
Banque Islamique de Développement	Viaducs et une partie de l'infrastructure du Projet Tanger-Med
Agence Française de Développement	Tanger Med

b. Passif circulant

En Mdh	2003	2004	Var 04-03	2005	Var 05-04
Dettes d'exploitation	804	804	0,1%	1 573	95,6%
Autres dettes	522	758	45,1%	729	-3,7%
Autres provisions pour risque et charges	131	134	2,4%	168	25,0%
Passif circulant	1 457	1 696	16,4%	2 470	45,7%

Source : ONCF

Les dettes du passif circulant consolidé augmentent de 16% en 2004 passant de 1 457 Mdh à 1 696 Mdh et de 45% en 2005.

En 2005, le total du passif circulant s'établit à 2.470 Mdh dont 1.573 Mdh de dettes d'exploitation.

Etant donné que les comptes consolidés comprennent 85% des dettes du passif circulant de l'ONCF, le détail de ces derniers est détaillé comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var 04-03	2005	Var 05-04
Fournisseurs et comptes rattachés	723	710	-1,8%	1 448	104,0%
Clients créditeurs, avances et acomptes	33	50	54,1%	87	73,2%
Personnel	70	74	5,6%	98	31,8%
Organismes sociaux	20	20	0,0%	22	12,1%
Etat	29	19	-33,7%	62	228,6%
Autres créanciers	111	312	181,3%	244	-21,8%
Compte de régularisation de passif	174	211	21,4%	189	-10,2%
Dettes du passif circulant	845	1 395	65,0%	1 961	40,5%

Source : ONCF

Ces dernières concernent essentiellement les dettes fournisseurs et leur importance découle de l'accroissement de l'activité et des besoins de financement liés à l'engagement par l'Office d'un programme d'investissement conséquent. En 2005, ce poste comprend une avance de 775 Mdh pour 24 rames automotrices à deux niveaux, en cours de construction par le constructeur Italien ANSALDOBREDA, dont la première livraison a été effectuée en août 2006.

Les délais fournisseurs sur les trois dernières années se présentent comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Délai fournisseurs	119	104	-12,6%	200	92,3%

Les délais de règlement octroyés aux fournisseurs sont de l'ordre de 3 mois pour les locaux et 2 mois pour les étrangers. Le poste au Passif intègre également les créances pour investissement bénéficiant de délais de 3 ans maximum. Ainsi, suite à l'acquisition de 24 rames, les délais fournisseurs sont passés de 104 j/achats en 2004 à 200 j/achats en 2005.

Quant aux provisions pour risques et charges à court terme, elles se présentent comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04/03		05/04
Impôts et taxes	57	70	22,8%	0	-100,0%
départ volontaire à la retraite (non courant)	0	0	na	103	na
Congés payés	16	18	12,5%	20	11,1%
activités annexes	28	28	0,0%	29	3,6%
Autres	30	18	-40,0%	16	-11,1%
Provisions pour risques et charges CT	131	134	2,3%	168	25,4%

Source : ONCF

Elles comprennent principalement :

- les provisions liées aux impôts et taxes qui sont passés de 57 Mdh en 2003 à 70 Mdh en 2004 pour s'annuler en 2005. Cette provision a été reprise intégralement suite au règlement à l'amiable de litiges opposant l'ONCF et la direction générale des impôts;
- les provisions pour départs volontaires du personnel constituées en 2005 pour 549 personnes partant en 2006;
- les provisions pour congés payés du personnel qui s'élèvent à 20 Mdh en 2005..

c. Trésorerie – Passif

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Trésorerie Passif	2	0,5	-75,0%	3	ns

Source : ONCF

Le découvert de 2 Mdh le 31 décembre 2003 reste dans des limites assez basses les années suivantes.

5.4 Etude de l'équilibre financier

Etant donné que l'ONCF représente plus de 99 % dans la consolidation, pour l'étude de l'équilibre financier, nous nous limiterons à l'ONCF.

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Financement permanent	20 961	20 939	-0,1%	21 685	3,6%
Actif immobilisé	20 360	20 444	0,4%	21 735	6,3%
Fonds de Roulement Fonctionnel	600	495	-17,5%	-50	ns
Actif circulant (retraité)	1 274	1 103	-13,5%	1 212	9,9%
Passif circulant	1 285	1 538	19,7%	2 311	50,2%
Besoin en fonds de roulement	-11	-435	ns	-1 099	-152,3%
Trésorerie Nette	611	931	52,2%	1 049	12,7%

Source : ONCF

5.4.1.Fonds de roulement (FR)

Le financement permanent de l'ONCF n'a pas subi de variation entre 2003 et 2004. Par contre, l'actif immobilisé s'est accru de 0,4% entraînant une diminution fonds de roulement qui passe de 600 Mdh en 2003 à 495 Mdh en 2004.

En 2005, le haut de bilan est quasi équilibré. Le fond de roulement, en diminution, affiche un solde de -50 Mdh, soit 0,2% du financement permanent. Cette baisse du FR s'explique essentiellement par le financement des rames automotrices à 2 niveaux par un crédit fournisseur comptabilisé en 2005 à 775 Mdh. En retraitant, les capitaux permanents par intégration du financement de rames, le Fonds de roulement passe à 725 Mdh.

5.4.2.Besoin en fonds de roulement (BFR)

En 2004, le BFR (retraité des titres de placement considérés comme étant très court terme et par conséquent classés en Trésorerie) a enregistré une baisse de 424 Mdh par rapport à 2003 pour se positionner à un excédent en fonds de roulement de -435 Mdh traduisant une tendance haussière du financement par dettes fournisseurs.

Cette tendance se confirme en 2005 puisque le passif circulant connaît une forte augmentation de 773 Mdh alors que celle de l'actif circulant est constante. L'importante hausse du passif circulant est principalement liée à l'augmentation des dettes d'exploitation et plus particulièrement les dettes fournisseurs en raison de l'accroissement de l'activité et des besoins de financement liés à l'engagement par l'Office d'un programme d'investissement.

L'excédent en fonds de roulement enregistre un solde de -1 098 Mdh.

5.4.3.Trésorerie nette

La trésorerie nette retraitée de l'excédent de cash de l'ONCF qui est placé en sicav monétaire est passée de 611 Mdh en 2003 à 930 Mdh en 2004.

En 2005, la trésorerie reste positive en profitant de l'excédent en fonds de roulement qui couvre largement le déficit de FR.

5.4.4. Ratios de solvabilité

L'évolution du ratio de solvabilité du groupe ONCF consolidé se présente comme suit :

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Fonds Propres (1)	12 985	13 113	1,0%	13 654	4,1%
Endettement (2)	7 774	7 626	-1,9%	8 017	5,1%
Ratio de solvabilité = (1)/(2)	167%	172%	-	170%	-

Source : ONCF

Les fonds propres sont largement supérieurs à l'endettement, le ratio de solvabilité est par conséquent à un niveau plus que satisfaisant.

5.4.5. Analyse de la rentabilité

a. Rentabilité financière

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04/03		05/04
Résultat Net (1)	-33	138	ns	505	265,4%
Fonds Propres (2)	12 985	13 113	9,8%	13 654	4,1%
ROE = (1)/(2)	NS	1,1%		3,7%	

Source : ONCF

La rentabilité des fonds propres n'est pas significative en 2003 puisque l'ONCF a réalisé des pertes en lien avec le poids des charges financières relatives à l'externalisation de la retraite. En 2004 et 2005 le résultat positif réalisé par l'ONCF engendre respectivement un ROE de 1,05% et 3,7%.

b. Rentabilité des actifs

En Mdh	2003	2004	Var	2005	Var
			04-03		05-04
Résultat Net (1)	- 33	138	ns	505	265,4%
Total Actif (2)	22 667	22 923	1,1%	24 509	6,9%
ROA = (1)/(2)	-	0,6%	-	2,1%	243,3%

Source : ONCF

Le résultat net déficitaire en 2003 aboutit à un ROA négatif.

En 2004 et 2005, l'amélioration du résultat net contribue à l'amélioration de la rentabilité des actifs qui s'établit à 2,06%

5.5 Tableau de financement

Le tableau des flux de trésorerie des comptes consolidés ONCF se présente comme suit :

En Millions de dirhams	2003	2004	2005
Flux de trésorerie liés à l'activité			
+ Capacité d'Autofinancement	587,8	791,7	1 052,4
-Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-131,2	-427,0	-663,0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	719,0	1 218,7	1 715,4
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
- Acquisition d'immobilisations	1 377,2	1 271,8	2 743,2
+ Cessions d'immobilisations, nette d'impôt	21,7	24,0	5,5
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-1 355,5	-1 247,8	-2 737,7
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
-Dividendes versés	18,3	13,2	13,2
+Diminution des immobilisations financières			17,7
+Augmentation des dettes de financement	3 026,6	1 170,1	1 375,4
-Remboursement d'emprunt	2 746,5	1 314,1	975,6
+Dotation en capital	434,0	570,0	811,0
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	695,8	412,8	1 215,3
Variation de trésorerie	59,3	383,7	193,0
Trésorerie d'ouverture	928,4	987,7	1 371,4
Trésorerie de clôture	987,7	1 371,4	1 564,4

Source : ONCF

Les flux liés à l'activité connaissent une croissance soutenue durant la période en vue avec un TCAM de 55%. Cette évolution positive s'explique par l'augmentation de la capacité d'autofinancement et par la baisse de la variation du besoin en fonds de roulement qui se transforme, en 2005, en un excédent.

Les flux liés à l'investissement sont négatifs durant les trois années à cause du poids de l'investissement. En effet, le montant des acquisitions des immobilisations est passé de 1.377 Mdh en 2002 à 2.743 Mdh en 2005.

Les flux nets de trésorerie liés au financement ont connu à leur tour une amélioration notable passant de 696 Mdh en 2002 à 1 215 Mdh en 2005 et ce grâce à l'augmentation des dettes de financement et des dotations en capital.

La Mamounia réalisant des profits a distribué aux actionnaires minoritaires des dividendes de l'ordre de 18,3 en 2003 et 13,2 en 2004 et 2005.

En 2005, le groupe a pu procéder à la récupération des créances financières de l'ordre de 17,7 Mdh relatives au remboursement en principal des crédits logement accordés au personnel de l'ONCF.

6. PERSPECTIVES 2006-2008

Avertissement : Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les financements réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l'ONCF.

NB : L'ONCF ne dispose pas de business plan consolidé. Par conséquent, la partie « Perspectives de l'ONCF » porte sur les comptes sociaux de l'Office qui représentent plus de 90% des comptes consolidés.

6.1 Perspectives de l'ONCF

6.1.1. Orientations stratégiques

L'horizon 2010 prévoit la déréglementation du secteur des transports (*assouplissement ou suppression des règles en vigueur qui protègent des groupes d'intérêts et empêchent une concurrence saine entre les intervenants du marché*) ainsi que la mise à niveau des établissements publics dont l'ONCF.

L'Office a en effet entamé un processus de restructuration globale qui vise essentiellement l'accroissement de la compétitivité du transport ferroviaire et par conséquent la réduction des transferts financiers de l'Etat à ce secteur.

Au niveau du **transport de voyageurs**, les grands axes stratégiques retenus par l'ONCF résident dans :

- Un positionnement variant selon le segment et le type de trafic ; et
- La mise en place d'une stratégie de volume en ciblant les segments porteurs (tels que le TNR), en réadaptant la tarification aux prix affichés par le reste des intervenants du secteur et en renforçant la communication et les infrastructures

Les objectifs fixés à l'horizon 2010 sont d'atteindre 30 millions de voyages, une recette de 1 milliard de dirhams contre 770 millions en 2005 et une part de marché globale de 6% (cette part de marché correspond à la part du trafic voyageurs réalisé par l'ONCF dans les régions desservies par le transport ferroviaire).

Le **transport de marchandises** entre également dans la stratégie de développement de l'ONCF. En effet, outre les segments porteurs sur lesquels l'ONCF est déjà bien positionné, l'Office explore de nouveaux secteurs afin de devenir le moyen de transport privilégié de toute marchandise venant ou allant à un port.

Par ailleurs, l'ONCF veille à :

- Renforcer sa position dans ses marchés naturels (agriculture, énergie, agroalimentaire, chimie) et de développer une nouvelle clientèle en parallèle ;
- Gagner des secteurs prioritaires tels les céréales et les produits pétroliers :

- aménagement de silos dans les gares pour les céréales ; et
- aménagement de dépôts de distribution entre les rails et les principaux centres de consommation ;
- Insister auprès de l'Etat pour l'instauration d'une concurrence plus saine ; et
- Développer le rôle d'intégrateur logistique ou « commissaire de transport⁹ » dans le fret au Maroc.

Quant au transport de Phosphates, principale source de revenus de l'Office, il s'agit de satisfaire dans les meilleures conditions possibles, la demande du groupe OCP.

6.1.2.Compte de produits et charges prévisionnel

Le compte social de produits et charges prévisionnel de l'ONCF se présente comme suit :

En millions de dirhams	2005	2006	2007	2008	2009
- Produits d'exploitation					
- Produits de trafic	2 557,7	2 723,0	3 063,4	3 299,3	3 568,8
. Voyageurs et bagages	770,0	890,0	1 095,7	1 232,2	1 355,5
. Marchandises	356,7	373,0	458,5	460,7	507,9
. Phosphates	1 352,7	1 377,0	1 421,8	1 515,1	1 611,5
. Industries chimiques	78,3	83,0	87,4	91,3	93,9
- Produits hors trafic	80,8	75,9	46,4	46,8	47,3
- Produits activité annexe	104,8	2,4	2,6	2,9	3,2
- Autres produits d'exploitation	243,0	259,0	224,0	226,3	228,6
TOTAL I- Produits d'exploitation	2 986,3	3 060,3	3 336,4	3 575,3	3 847,9
		2,5%	9,0%	7,2%	7,6%
- Charges d'exploitation					
- Achats revendus de marchandises	2,69	2,9	3,0	3,2	3,4
- Achats consommés de matières	660,39	655,0	694,3	736,0	780,1
- Autres charges externes	95,36	90,0	97,1	104,8	113,1
- Impôts et taxes	20,76	21,8	22,9	24,3	25,5
- Charges de personnel	719,34	717,7	752,0	802,1	840,7
- Autres charges d'exploitation	5,12	1,5	1,6	1,7	1,9
- Dotations d'exploitation	599,68	615,0	635,3	658,4	708,4
dont dotations aux provisions	29,10	30,0	30,3	30,6	30,9
TOTAL II- Charges d'exploitation	2 103,3	2 103,8	2 206,2	2 330,5	2 473,0
Variation		0,0%	4,9%	5,6%	6,1%
- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	883,0	956,5	1 130,2	1 244,8	1 374,8
		8,3%	18,2%	10,1%	10,4%
- Produits financiers	129,2	44,7	91,1	66,3	66,7
- Charges financières	136,7	208,4	347,5	458,5	455,5
- Charges financières liées à la CR	292,0	248,9	229,9	210,3	189,6
- RESULTAT FINANCIER (IV-V)	-299,5	-412,64	-486,31	-602,56	-578,47
		37,8%	17,9%	23,9%	-4,0%
- RESULTAT COURANT (III+VI)	583,5	543,9	643,9	642,3	796,4
		-6,8%	18,4%	-0,3%	24,0%
- Produits non courants	196,4	209,8	0,0	0,0	0,0

⁹ agent intervenant sur les zones de stockage : entrepôts, plates-formes. Il veille à la bonne organisation de l'enlèvement des marchandises. Grâce à lui le contenu des marchandises expédiées correspond aux marchandises commandées

- Charges non courantes	333,0	198,7	0,0	0,0	0,0
- RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)	-136,5	11,1	0,0	0,0	0,0
- RESULTAT AVANT IMPOTS (VII+X)	446,9	555,0	643,9	642,3	796,4
- IMPOTS SUR LE RESULTAT	13,9	18,2	17,1	18,3	19,8
- RESULTAT NET	433,0	536,8	626,9	623,9	776,6
<i>Variation</i>		<i>24,0%</i>	<i>16,8%</i>	<i>-0,5%</i>	<i>24,5%</i>

Les principaux éléments remarquables du compte de produits et charges prévisionnel sont :

a. Production

Les produits du trafic 2006 ont été actualisés en intégrant l'augmentation des tarifs appliqués en début d'août 2006. Le trafic tient compte les années 2007, 2008, 2009 des mises en services des projets d'infrastructure et des acquisitions de matériel.

Pour les produits des activités annexes, étant donné qu'à partir de 2006 Supratours est filialisée, seuls les produits relatives au palais Jamaï Fès ont été intégrés.

Pour les autres produits d'exploitation, ils concernent principalement la production immobilisée.

Les produits d'exploitation augmentent annuellement en moyenne de 5,9% sur la période précitée.

b. Charges d'exploitation

En ligne avec l'évolution de l'activité, il a été retenu une variation moyenne annuelle des charges d'exploitation de 4,1% répartie comme suit sur la période 2006-2009 :

- Les achats revendus de marchandises ainsi que les achats consommés de matières de 4,5% ;
- Les autres charges externes suivent l'évolution de l'activité avec 5,9% d'augmentation annuelle
- Les charges de personnel évolueront de 4% par an sur la période précitée ;
- les dotations aux amortissements sont liées en plus du stock d'immobilisation au programme d'investissement en tenant compte de la mise en service des nouveaux projets.

c. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'améliore et ce de 2007 jusqu'en 2009 suite à la progression de l'activité et à la maîtrise des charges ;

d. Résultat financier :

Les produits financiers représentent les reprises sur dotations et les dividendes distribués par la Mamounia.

Les charges financières sont calculées sur la base des projections financières de remboursement de la dette en tenant compte de nouvelles utilisations de crédits pour le financement des programmes d'investissement en plus des dotations financières.

Le résultat financier se détériore suite au recours de plus en plus à l'endettement de 2006 à 2008 et ce afin de financer des programmes d'investissement envisagés par l'ONCF (Cf : 4.5 Stratégie et développement).

e. Résultat non courant

Le résultat non courant passe au positif en 2006. Il comprend notamment la reprise de la provision des départs volontaires en retraite et de la plus value nette relative à la filialisation de Supratours de 25 Mdh.

Le résultat non courant s'annule sur le restant de la période prévisionnelle ;

f. Résultat net

Le résultat net affiche une croissance 16,8% en 2007 puis une légère baisse de -3,4% en 2008 liée au poids des charges financières avant de reprendre son niveau ascendant en 2009 de l'ordre de 14%.

6.1.3. Bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel de l'ONCF sur la période 2006-2009 se présente comme suite :

En millions de dirhams	2005	2006	2007	2008	2009
ACTIF					
Actif Immobilisé	21 735,2	24 741,2	28 126,6	29 863,2	29 858,7
Immobilisations NV, incorp et corporelles	14 948,7	18 371,2	22 311,7	24 585,3	25 096,8
Immobilisations financières	6 702,8	6 271,8	5 701,7	5 149,7	4 618,7
Ecart de conversion	83,7	98,2	113,2	128,2	143,2
Actif Circulant	2 222,5	3 081,3	3 318,6	3 661,6	4 085,4
Trésorerie	38,5	89	14	27	45
Total	23 996,2	27 911,7	31 459,2	33 551,6	33 989,2

En millions de dirhams	2005	2006	2007	2008	2009
PASSIF					
Capitaux propres	13 244,6	14 024,4	15 107,3	16 318,2	17 430,8
Capital	23 546,6	23 789,6	24 245,6	24 832,6	25 168,6
dont dotation à recevoir	6 243	5 652	5 082	4 530	3 999
Réserves et report à nouveau	-10 734,9	-10 302,0	-9 765,2	-9 138,3	-8 514,4
Résultat net de l'exercice	433,0	536,8	626,9	623,9	776,6
Capitaux propres assimilés	60,8	57,2	53,6	50,0	46,4
Provisions pour risques et charges	339,0	353,5	368,5	383,5	398,5
Dettes de financement	8 016,9	11 016,5	13 162,1	13 819,2	12 889,3
Ecart de conversion	24,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Passif circulant	2 310,8	2 460,2	2 767,8	2 980,8	3 224,3
Trésorerie - Passif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	23 996,2	27 911,7	31 459,2	33 551,7	33 989,3

a. Actif

• Actif immobilisé

L'actif immobilisé affiche une augmentation constante essentiellement suite à :

- la réalisation des investissements prévus pour la période 2006-2009 (cf. tableau des flux) ;
- la prise en compte de la filialisation de Supratours ;
- la prise en compte d'une immobilisation financière additionnelle de 160 Mdh en 2006 relative à la filialisation de Supratours.

- **Actif circulant**

L'actif circulant évolue comme ci-dessous :

- le niveau des stocks est maintenu à son niveau de 2005 compte tenu de son optimisation malgré l'augmentation de l'activité ;
- les créances suivent l'augmentation de l'activité ;
- les titres et valeurs de placement comprennent le cumul des avoirs en trésorerie généré par l'activité ;

- **Trésorerie Actif**

La trésorerie est maintenue volontairement à un niveau bas. Les excédents sont placés en SICAV.

b. Passif

- **Capitaux propres**

Les capitaux propres connaissent une augmentation suite aux :

- dotations débloquées par l'Etat liées à la réalisation des projets Tanger Med et Taourirt-Nador ;
- résultats dégagés par l'ONCF ;

S'agissant des dotations en capital, il convient par ailleurs de souligner que l'ONCF continuera de bénéficier des dotations prévues dans le cadre du contrat programme avec l'Etat et ce même après sa transformation en SMCF. Il convient tout de même de signaler que ces dotations ont été revus depuis la signature du Contrat Programme comme le détaille le tableau ci dessous. En effet, 100 Mdh relatif au projet Taourirt Nador n'ont pas été débloqué en 2005 (-100 Mdh à 140 Mdh) et seraient versées à l'ONCF au titre de l'année 2007 (+ 100 Mdh à 340 Mdh).

Pour les années 2005 à 2009, les dotations en capital accordées par l'Etat à l'ONCF / SMCF totalisent 4 677 Mdh, dont 1 645 Mdh déjà versés au titre des exercices 2005 et 2006. La répartition de ces dotations se présente comme suit :

Dotations déjà versées par l'Etat	
Dotations 2005 en Mdh	811
Programme général	626
Projet Tanger – Med	45
Projet Taourirt - Nador	140
Dotations 2006 en Mdh	834
Programme général	591
Projet Tanger – Med	3
Projet Taourirt - Nador	240
Dotations non encore versées par l'Etat	
Dotations 2007 en Mdh	1 026
Programme général	570
Projet Tanger – Med	116
Projet Taourirt - Nador	340
Dotations 2008 en Mdh	1 139
Programme général	552
Projet Tanger – Med	347
Projet Taourirt - Nador	240
Dotations 2009 en Mdh	867
Programme général	531
Projet Tanger – Med	336

Les dotations correspondant au programme général, et relatives au transfert de la Caisse de Retraite de l'Office ont été intégrées dans le capital de l'ONCF en 2002. Celles-ci n'ayant pas fait l'objet d'un décaissement réel, seront effectivement versées par l'Etat à l'ONCF selon le calendrier plus haut.

En ce qui concerne les dotations relatives aux projets Tanger-Med et Taourirt-Nador, elles n'ont pas, à ce jour, été intégrées dans les dotations versées par l'Etat. Ces dernières seront décaissées par l'Etat selon le calendrier plus haut. Elles figurent également dans le tableau des flux prévisionnel en tant que ressources à recevoir sur la période du contrat programme.

• Dettes de financement

L'évolution des dettes de financement est liée aux augmentations des dettes prévues pour financer les programmes d'investissement ONCF dont figure l'emprunt obligataire de 800 Mdh relatif à la réalisation du doublement de tronçon Nouacer Jorf Lasfar.

• Passif circulant

Le passif circulant évolue principalement en fonction des achats liés à l'exploitation et à l'investissement.

6.1.4. Tableau de financement prévisionnel

Le Tableau de financement prévisionnel simplifié se présente comme suit :

En millions de dirhams	2005	2005	2006	2007	2008	2009
	Consolidé	Activité ONCF				
Flux de trésorerie liés à l'activité						
+ Capacité d'Autofinancement	1 052,4	942,5	1 121,7	1 231,8	1 251,8	1 454,1
-Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-663,0	-547,5	550,0	-100,0	100,0	150,0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 715,4	1 490,0	571,7	1 331,8	1 151,8	1 304,1
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement						
- Acquisition d'immobilisations	2 743,2	2 706,7	4 371,9	4 590,8	2 947,1	1 234,9
+ Cession d'immobilisations, nette d'impôt	5,5	23,0	17,4	12,0	12,0	12,0
Flux net liés aux opérations d'investissement	-2 737,7	-2 683,7	-4 354,5	-4 578,8	-2 935,1	-1 222,9
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement						
- Dividendes versés	13,2					
+Diminution des immobilisations financières	17,7					
+Augmentation des dettes de financement	1 375,4	1 375,4	4 008,6	2 764,1	1 522,6	0,0
Dont Emprunt I			800,0			
Dont Emprunt II			530,0			
-Remboursement d'emprunt	975,6	990,2	1 009,0	618,4	865,5	929,9
Dont Remboursement du prêt de la BAD			530,0			
+Dotation en capital	811,0	811,0	834,0	1 026,1	1 139,0	867,0
Flux net liés aux opérations de financement	1 215,3	1 196,2	3 833,6	3 171,7	1 796,1	-62,9
Variation de trésorerie	193,0	2,5	50,9	-75,2	12,8	18,3
Trésorerie d'ouverture	1 371,4	36,0	38,5	89,3	14,1	26,8
Trésorerie de clôture	1 564,4	38,5	89,3	14,1	26,8	45,1

Les principaux éléments remarquables du tableau de financement prévisionnel sont :

- Les flux liés à l'activité connaissent une augmentation soutenue à partir de 2006 jusqu'en 2009, cette augmentation est due à la conjonction de l'amélioration de la capacité d'autofinancement et de la maîtrise du besoin en fonds de roulement.
- Les flux liés à l'investissement sont négatifs sur toute la période prévisionnelle à cause du poids de l'investissement. En effet, Le programme d'investissement de l'ONCF sur la période 2005 – 2009 se présente comme suit :

En Mdh	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009	Total
Installations fixes	1 016,2	1 609,5	1 723,7	1 464,3	1 016,4	6 830,1
Matériel roulant	858,3	751,1	1 025,5	615,4	115,3	3 365,6
Equipements & outillages	53,2	157,9	118,0	03,3	91,2	523,6

Projets spécifiques	756,0	1 836,0	1 711,6	52,1	-	5 055,7
Total Général	2 683,7	4 354,5	4 578,8	2 935,1	1 222,9	15 775,0

- Les flux de financement sont positifs sur toute la période mais connaissent une tendance baissière. En effet, ces financements accompagnent le programme d'investissement lancé par l'ONCF. En 2009 ces flux deviennent négatifs car l'office n'a prévu de financement en dette.

6.2 Focus sur le projet Nouasser – Jorf Lasfar

6.2.1.Objectifs du doublement de voie Nouasser – Jorf Lasfar

Dans le cadre de son développement, le Groupe OCP prévoit un accroissement de transport des phosphates sur l'axe Khouribga – Jorf Lasfar de 2,8 millions de tonnes par an à partir de janvier 2007 portant ainsi le besoin annuel du Complexe de Jorf Lasfar à plus de 10 millions de tonnes. La ligne actuelle Nouasser – Jorf Lasfar de capacité maximale de 8,5 millions est aujourd'hui saturée et ne permet donc pas d'absorber cette augmentation de tonnage.

Outre l'accompagnement de l'OCP dans son programme de développement, les principaux objectifs recherchés à travers la concrétisation de ce projet, se résument en ce qui suit :

- Réduire le taux de saturation sur les sections les plus contraignantes à 44%, ce qui permettra d'injecter des trains supplémentaires augmentant ainsi la capacité de la ligne pour assurer le trafic dans les meilleures conditions de sécurité, de régularité et de coût ;
- Assurer une offre logistique appropriée aux opérateurs économiques intervenant dans le port de Jorf Lasfar et les zones industrielles de la région ;
- Améliorer l'offre voyageurs grâce à un meilleur rapport qualité/ prix pour répondre à la demande potentielle tout en agissant sur les différentes composantes du produit commercialisé, notamment sur les plans vitesse, confort, fréquence, horaires... ;
- Rationaliser l'exploitation ferroviaire sur la ligne par le biais de l'amélioration des débits, de la rotation du matériel ainsi que par la suppression des arrêts techniques pour croisement des trains ;
- Faciliter l'entretien des installations fixes et gagner sur le coût y afférent ;
- Améliorer le temps de parcours moyen de 45 min pour les trains de phosphates ;
- Améliorer la rotation du matériel avec la possibilité d'assurer 16 trains chargés avec le matériel actuel dont 10 sur Jorf Lasfar ;
- Réduire le temps de séjour des rames de phosphate à Jorf Lasfar de 2h30 environ ainsi que le retard des trains dû aux croisements et garages accidentels grâce notamment à la disposition de sillons supplémentaires.

6.2.2.Principales hypothèses d'activité retenues

L'évaluation de la rentabilité économique du projet de doublement de la voie entre Nouasser et Jorf Lasfar est effectuée sur une période de 25 ans tel que pratiqué par un

grand nombre de réseaux ferroviaires européens. Elle est basée sur les hypothèses et les données suivantes :

Traffic voyageurs

Le trafic voyageurs sur l'axe Nouasseur Jorf Losfer devrait se maintenir au même niveau que l'exercice 2006. En effet, par souci de conservatisme, le taux de croissance annuelle est estimé à zéro à partir de 2006. Cette hypothèse a été retenue pour mesurer l'apport du transport additionnel de phosphate sur les recettes du tronçon.

	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009
Nombre de voyageurs	324 281	402 140	402 140	402 140	402 140
Recettes voyageurs (Mdh)	9,4	11,0	11,0	11,0	11,0

Marchandises diverses

L'activité fret réalisé sur l'axe Nouasseur Jorf Lasfer devrait rester stable. Cette hypothèse a été retenue pour mesurer l'apport du transport additionnel de phosphate sur les recettes du tronçon.

L'évolution de l'activité fret sur le tronçon Nouasseur Jorf Lasfer est détaillée comme suit :

	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009
Volume Fret (K tonnes)	1 310	1 310	1 310	1 310	1 310
Recettes Fret (Mdh)	90,7	90,7	90,7	90,7	90,7

Phosphates

Le transport de phosphate est l'activité concernée par le projet de doublement de la voie. Les tonnages acheminés vers le complexe des industries chimiques ont connu une évolution notable de l'ordre de 8% en moyenne par an passant de 5, 9 millions de tonnes en 2000 à 8,4 millions de tonnes en 2005. Cette tendance devrait se maintenir notamment en raison du trafic de plus en plus important de l'OCP.

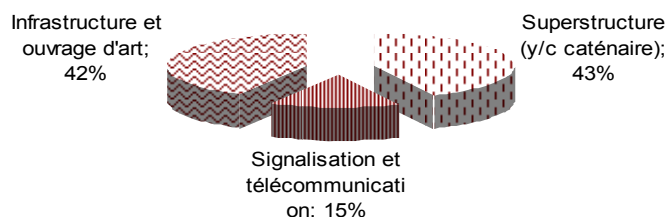
L'évolution en volume et en recettes du transport de phosphate se présente comme suit :

	2 005	2 006 ^e	2 007 ^e	2 008 ^e	2 009 ^e
Volume phosphate additionnel (K. tonnes)			300	1600	2800
Volume phosphate total (K tonnes)	8 400	8 400	8700	10 300	13 100
Recettes phosphate additionnel (Mdh)			21,6	115,5	202,1
Recettes phosphate (Mdh)	572	572	593,6	709,1	911,2

Investissements nécessaires

D'une longueur d'environ 103 Km, le projet de doublement de la voie entre Nouasseur et Jorf Lasfar nécessitera un investissement estimé à 800 Mdh. Cet investissement a pour objectif de satisfaire l'accroissement de transport des phosphates de 2,8 millions de tonnes à partir de janvier 2007.

Structure des investissements par nature de travaux



Source : ONCF

Cet investissement va largement profiter des infrastructures actuelles (plate-forme, petits et grands ouvrages d'art), réalisées et mises en service en 1984 pour une double voie. Il sera par ailleurs procédé aux opérations suivantes :

- La mise en œuvre de la sous-couche, de la superstructure et des équipements ferroviaires (signalisation, télécommunications, caténaire et sous-stations) sur 103 km ;
- La réalisation éventuelle des ouvrages complémentaires pour protéger la voie contre les inondations ;
- La suppression de tous les passages à niveaux de deuxième catégorie (soit 33) et leur remplacement par des ouvrages d'art différenciés.

6.2.3. Rentabilité du projet d'extension

Il est à noter qu'une convention a été signée entre l'ONCF et l'OCP arrétant et convenant l'accord commercial au terme duquel l'Office a procédé au lancement de la réalisation du doublement de voie Nouasser – Jorf Lasfar et a mis les moyens humains et matériels nécessaires pour répondre aux besoins de transport de phosphate du groupe OCP.

L'ONCF s'est engagé à assurer un trafic minimum de 16 millions de tonnes par an dès la réalisation du doublement de cette voie. En contrepartie, l'OCP prend en charge la moitié des charges relatives au service de la dette levée pour la réalisation dudit projet.

Cette convention s'étale sur 15 ans et prend effet à compter de la première échéance de remboursement du prêt de financement contracté par l'ONCF pour lesdits investissements de 800Mdh, en l'occurrence, le présent emprunt obligataire.

En intégrant l'ensemble des hypothèses citées ci-dessus, l'évaluation de la rentabilité du projet de doublement de la voie entre Nouasser et Jorf Lasfar est effectuée sur une période de 25 ans pour le trafic supplémentaire tel que arrêté avec l'OCP.

Ainsi, le trafic qui sera généré dès les premières années de mise en service du doublement de la voie reliant Nouasser à Jorf Lasfar se présente comme suit :

En milliers de dirhams	2007	2008	2009
Recettes	21 650	115 467	202 068
Tonnage transporté	300 000	1 600 000	2 800 000
Tonne-Km	71,1	379,2	663,6
Résultat d'exploitation (a)	5 261	28 061	49 106
<i>Participation OCP (b)*</i>	<i>49 267</i>	<i>47 760</i>	<i>46 253</i>
Résultat Cash (a) + (b)	54 528	75 821	95 360
<i>Service de la dette</i>	<i>98 533</i>	<i>95 520</i>	<i>92 507</i>
Couverture de la dette	55,3%	79,4%	103,1%

(*) Conformément à la convention ONCF+OCP

En 2007, l'année de démarrage du doublement, le tonnage supplémentaire sur la ligne est de l'ordre de 300 000 tonnes (début de l'exploitation prévue vers la fin de l'année 2007). En prévision prudente, ce tonnage supplémentaire atteindra 1,6 millions de tonnes en 2008 et 2,8 millions de tonnes en 2009.

La réalisation de ce doublement de voie permettra de générer un résultat d'exploitation additionnel sur la ligne de 49 Mdh à compter de 2009.

Hormis 2007 et 2008, le résultat additionnel dégagé permet de rembourser 50% du service de la dette contracté pour la réalisation du doublement, sachant que l'OCP prend en charge la seconde moitié.

Ceci étant dit, il est nécessaire de souligner que le cumul des seuls flux générés par ce tronçon sur les quinze prochaines années couvre largement tout le service de la dette relatif au présent emprunt obligataire.

En tenant compte de la participation de l'OCP et des résultats dégagés, le taux de rentabilité qui sera généré par le projet est de l'ordre de 8,61%.

Flux générés sur 15 ans d'exploitation (2007 – 2021)	671,71 Mdh
Service de la dette (2007 – 2021)	1 075,2 Mdh
<i>Dont contribution de l'OCP</i>	<i>530,6 Mdh</i>

7 FACTEURS DE RISQUES

7.1. Risque d'approvisionnement

7.1.1 Consommation d'énergie

Alors que la consommation d'énergie de traction est essentielle pour l'activité ferroviaire du groupe ONCF, elle ne représente que 15% des charges d'exploitation hors dotations du groupe. Ainsi, la fluctuation des prix des matières premières (gasoil, électricité,...), en forte corrélation avec l'évolution des prix internationaux du pétrole et du charbon n'a pas d'impact significatif sur la situation financière de la société.

En effet, une hausse du prix de l'électricité de 8% entraînerait une hausse des charges d'exploitation hors dotations du groupe de 2% et une hausse de 20% du prix du gasoil impliquerait une évolution de 1% seulement.

Ce potentiel impact est d'autant plus faible que le groupe ONCF 1) a toute la liberté de répercuter ces hausses de prix des intrants sur le client final et 2) mène une politique continue de rationalisation des coûts d'exploitation.

7.1.2 Disponibilité des pièces de rechange

Etant donné que la quasi-totalité des pièces de rechange du matériel roulant, des infrastructures, et des sous-stations électriques du groupe est importé, l'ONCF est exposé à un risque de non disponibilité de ces pièces auprès des fournisseurs étrangers.

Afin de pallier à ce risque, le groupe tente de constituer des stocks dont le délai de détention est largement supérieur à 12 mois (autour de 16 mois à fin 2005).

7.2. Risque concurrentiel

A ce jour, l'ONCF détient le monopole du transport ferroviaire au Maroc mais il existe tout de même une forte concurrence qui provient des autres moyens de transport. En effet, le transport routier, grâce à un réseau de 57.500 km, assure 90% de la mobilité des personnes et 75% des flux de marchandises hors phosphates. La poursuite du projet autoroutier et la réalisation de la rocade routière méditerranéenne risquent de faire perdurer la structure du secteur des transports.

Néanmoins, il est à noter que le groupe ONCF gagne de plus en plus de parts de marché et que le transport ferroviaire reste privilégié sur certains axes. A titre d'exemple, l'axe Casablanca-Fès connaît un accroissement annuel moyen de voyageurs net (12%) sur les trois dernières années en dépit de l'extension de l'autoroute sur ce même trajet.

7.3. Risque de change

L'ONCF est confronté à un risque de change qui découle des flux réalisés avec l'étranger, notamment sur l'activité ferroviaire. En effet, l'entreprise a enregistré en moyenne sur les

trois dernières années des gains de change de 5,7 millions de dirhams mais aussi des pertes de 9,7 millions de dirhams, soit des pertes nettes de 4 Mdh en moyenne annuelle, sur l'activité ferroviaire uniquement. Les risques de changes sont de plusieurs types :

7.3.1 Risques liés à l'approvisionnement

Alors que l'essentiel de la consommation de matières stockées est acquis de l'étranger, le groupe ne procède aux couvertures de change que sur les contrats significatifs.

7.3.2 Risques liés à la structure d'endettement

La dette en devises étrangères représente 95% du total de la dette du groupe ONCF, en excluant les emprunts obligataires. Elle est contractée à hauteur d'environ 80% en Euros, 17,9% en dollar et 2,2 % en Yen japonais.

Etant donné que la structure de la dette est proche de la composition du panier de devises sur lequel est indexé le dirham, le risque de change semble relativement limité.

Devises (1)	Montant	Pourcentage
Euro	2 903 886 813	79,9%
Dollar US	651 215 967	17,9%
Yen japonais	80 727 221	2,2%
Total	3 635 830 002	100,0%

(1) la conversion des devises en MAD est effectuée sur la base des cours de changes du 31/12/2005 :

- 1 EUR= 10,941 MAD
- 1 USD = 9,2771 MAD
- 100 YEN = 7,8803 MAD

7.4. Risque social

Comme toute entreprise employant des milliers de personnes, le groupe ONCF peut être sujet à des conflits sociaux de plus ou moins grande ampleur.

Convaincus de l'importance de promouvoir le dialogue social, l'ONCF et ses partenaires sociaux ont signé un Protocole d'Accord couvrant la période 2006-2010, prolongeant ainsi la convention sociale courant jusqu'en 2005. Ce protocole porte essentiellement sur l'amélioration de la rémunération, les prêts pour faciliter l'accès à la propriété, l'amélioration des conditions de travail, le renforcement de la politique de formation et l'enrichissement de prestations sociales.

Notons que l'ONCF a connu un conflit social en 1994 suite aux revendications du personnel pour l'augmentation de la prime de l'Aid. Suites à une série de négociation avec le syndicat, l'ONCF a répondu favorablement à cette requête mettant ainsi fin à ce conflit.

7.5. Risque de survenance d'actes de malveillance

Le transport ferroviaire assuré par le groupe ONCF peut être sujet à plusieurs actes de malveillance dont deux actes majeurs : 1) le jet de pierres lors de la circulation des trains et 2) le vol de câbles en cuivre, cette matière première s'étant renchérie de manière significative sur les trimestres derniers.

Ces actes de malveillance peuvent entraîner 1) des coûts de remplacement et de réparation et surtout 2) des retards significatifs de circulation des trains engendrant une perturbation de l'exploitation sur une grande partie du tronçon concerné.

Le groupe ONCF, conscient de ces risques, met actuellement en place un système de management de la sûreté qui a pour objectif d'intégrer la sûreté comme une des dimensions managériales de l'Office. Cette politique de sûreté ne traite pas directement de la sécurité des circulations et de la prévention des risques professionnels mais a en charge la prévention et le traitement des actes de malveillance pouvant impacter les domaines de l'Office. Ainsi, elle consiste essentiellement en la protection des biens et des personnes contre tout acte non autorisé ou imprévu ou globalement contre toute atteinte provenant de son environnement extérieur.

Les actions prioritaires à ce niveau concerneront, en 2007, la lutte contre :

- les déprédations des installations fixes (signalisation, caténaires et télécommunication) ;
- les jets de pierres ;
- les arrêts de circulations suite à des pannes techniques.

8. FAITS EXCEPTIONNELS

A la date d'établissement de la présente note d'information, l'ONCF ne connaît pas de faits exceptionnels susceptibles d'affecter significativement sa situation financière.

9. LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

A la date d'établissement de la présente note d'information, l'ONCF ne connaît pas de litiges susceptibles d'affecter significativement sa situation financière.

ANNEXES

Annexe I : Etats financiers de l'ONCF

Règles et méthodes comptables- Comptes du Groupe ONCF

Les comptes sociaux des entreprises entrant dans le périmètre de consolidation ont servi de base pour l'établissement des comptes consolidés. Ces comptes ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis au Maroc.

Les principales règles et méthodes du Groupe sont les suivantes :

Principes et méthodes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidations

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote.

Les entreprises dont la consolidation ne présente pas de caractère significatif sont exclues du champ de la consolidation.

Dates de clôture

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes provisoires au 30 juin et leurs comptes définitifs au 31 décembre.

Méthode de conversion utilisée pour la consolidation des filiales étrangères

Le périmètre de consolidation n'inclut aucune filiale étrangère

Méthodes d'évaluation

Immobilisations en non valeur

Elles sont constituées essentiellement de frais préliminaires et de charges à répartir sur plusieurs exercices.

Pour les besoins de la consolidation, les frais préliminaires sont amortis intégralement dès la première année et les charges à répartir, correspondant aux commissions de garantie versées par l'ONCF à l'Etat sont étalées sur la durée de vie des emprunts.

Immobilisations incorporelles

Elles comprennent essentiellement les fonds de commerce qui sont amortis en consolidation sur une durée n'excédant pas vingt ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

L'amortissement économique correspond à l'amortissement linéaire. Pour les filiales utilisant le mode dégressif, la différence d'amortissement résultant de l'application de cette méthode par rapport à celle du linéaire est retraitée en consolidation.

Les amortissements sont constatés en diminution de la valeur brute des immobilisations selon la méthode linéaire, sur la durée de vie estimée du bien. Pour les immobilisations affectées à l'activité ferroviaire de l'ONCF, les taux d'amortissement correspondants ont été déterminés conformément aux normes de l'Union Internationale des Chemins de Fer.

Les opérations de crédit-bail sont retraitées comme des acquisitions d'immobilisations lorsqu'elles sont significatives.

Les plus values de cession intra-groupe sont annulées lorsqu'elles sont significatives

Immobilisations financières

Les titres de participation dans les sociétés non consolidées figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée, le cas échéant, après analyse, au cas par cas, des situations financières des sociétés non consolidées.

Les plus values de cession intra-groupe sont annulées lorsqu'elles sont significatives.

Stocks

Les stocks et travaux en cours sont évalués au coût de revient sans que celui-ci puisse excéder la valeur nette de réalisation. Les stocks sont évalués, selon les activités, au coût moyen pondéré ou selon la méthode du premier entré – premier sorti (FIFO). Les frais financiers ne sont pas pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances libellées en monnaie étrangère sont évaluées sur la base du cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constatation d'une provision. Les gains de change latents sont constatés en écarts de conversion passif et n'impactent pas le résultat consolidé.

Titres et valeurs de placement

Cette rubrique comprend des titres acquis en vue de réaliser un placement. Ils sont enregistrés au coût d'achat. Une provision est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix d'acquisition.

Provisions réglementées et subventions d'investissement

Les provisions réglementées à caractère fiscal sont annulées en consolidation.

Les subventions d'investissement sont reclassées en compte de régularisation passif pour les besoins de la consolidation.

Retraitement des impôts

La charge de l'impôt comprend :

- L'impôt courant de l'exercice qui inclut les avoirs fiscaux et crédits d'impôts effectivement utilisés en règlement de l'impôt ;
- L'impôt différé résultant des décalages temporaires d'imposition ou de déductions existant dans les comptes sociaux ou dus à des retraitements de consolidation. L'impôt différé est déterminé sur la totalité des décalages temporaires. Les actifs d'impôt différé ne sont constatés que si leur probabilité de réalisation est jugée élevée.

Changements de méthodes

Un changement de la méthode d'intégration de GCM pour se conformer aux nouvelles dispositions de consolidation a été effectué. En effet, les sociétés déconsolidées doivent être intégrées selon la méthode de la mise en équivalence. Voir Etat A3 ci dessous

Principes et méthodes des comptes sociaux

Etat A3

Nature des changements	Justifications des changements	Influence des changements sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I. Changements affectant les méthodes d'évaluation	Pour tenir compte de la dépréciation des stocks à faible rotation, l'ONCF constituait, jusqu'au 31 décembre 2004, une provision annuelle pour dépréciation des stocks évaluée forfaitairement à 5% de la valeur brute de ses stocks (le stock ONCF est constitué de plus de 60 000 références). A partir de l'exercice 2005 et pour mieux approcher cette dépréciation, un changement de méthode d'évaluation a été opéré tenant compte de la durée de détention de ces sticks par l'office. Ainsi, tout stock détenu par l'office pendant une période de 5 ans et plus fait l'objet d'une dépréciation. Cette durée de détention est raisonnable compte tenu des stocks de sécurité, des cycles d'entretien et de révision du matériel et des installations ferroviaires, ainsi que des délais de réapprovisionnement de l'ONCF.	Compte tenu de cette nouvelle méthode d'évaluation, une provision complémentaire de 54.2 millions de dirhams a été constituée dans les comptes de l'office au titre de l'exercice 2005 (dotation non courante) L'impact de ce changement de méthode sur le résultat avant impôts de l'activité ferroviaire est de 28,6 millions de DH. Le calcul de la provision pour stock, au titre de l'exercice 2005, selon l'ancienne méthode est de 25,6 millions de DH
II. Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

Comptes semestriels au 30- 06-2006

Bilan semestriel – Actif (comptes consolidés)

ACTIF		AU 30/06/06			AU 31/12/05
		BRUT	AMORT & PROVIS	NET	NET
A	IMMOBILISATIONS EN NON VALEURS (A)	309 706 880,63	104 950 174,82	204 756 705,81	212 426 202,44
	. Frais préliminaires				
	C . Charges à répartir sur plusieurs exercices	309 706 880,63	104 950 174,82	204 756 705,81	212 426 202,44
	T . Primes de remboursement des obligations				
I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	138 420 898,72	107 677 678,69	30 743 220,03	22 615 860,33
	F . Immob. en recherche et développement				
	. Brevets,marques,droits et valeurs similaires	32 483 388,86	23 403 373,87	9 080 014,99	10 971 047,26
	. Fonds commercial	3 033 360,00	33 360,00	3 000 000,00	3 762 957,00
	I . Autres immobilisations incorporelles	102 904 149,86	84 240 944,82	18 663 205,04	7 881 856,07
M	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	24 125 566 532,34	8 155 292 883,46	15 970 273 648,88	14 713 684 799,58
	M . Terrains	448 462 311,06	22 583 884,62	425 878 426,44	426 136 426,44
	O . Constructions	7 811 978 383,36	2 128 797 274,04	5 683 181 109,32	5 776 352 813,77
	B . Installations techniques matériel et outillage	3 905 383 637,20	1 790 507 672,76	2 114 875 964,44	2 194 056 590,80
	I . Matériel de transport	6 174 757 801,87	4 065 428 675,03	2 109 329 126,84	2 274 212 116,85
	L . Mobilier,matériel de bureau et aménagements divers	208 715 218,00	143 572 847,12	65 142 370,88	75 589 459,43
	I . Autres immobilisations corporelles	4 355 929,34	4 355 929,34		
	S . Immobilisations corporelles en cours	5 571 913 251,51	46 600,55	5 571 866 650,96	3 967 337 392,29
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	6 280 263 376,05	13 267 221,80	6 266 996 154,25	6 702 787 156,57
	. Prêts immobilisés	82 743 496,17	1 168 877,30	81 574 618,87	86 202 159,64
E	. Autres créances financières	5 659 532 457,88	6 669 337,50	5 652 863 120,38	6 244 026 081,93
	. Titres de participation	537 987 422,00	5 429 007,00	532 558 415,00	372 558 915,00
	. Autres titres immobilisés				
	ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (E)	120 690 135,70		120 690 135,70	83 689 700,67
	. Diminution des créances immobilisées				
	. Augmentation des dettes de financières	120 690 135,70		120 690 135,70	83 689 700,67
	TOTAL I (A+B+C+D+E)	30 974 647 823,44	8 381 187 958,77	22 593 459 864,67	21 735 203 719,59
A	STOCKS (F)	524 535 715,70	98 880 555,96	425 655 159,74	391 093 386,93
	C . Marchandises				
	T . Matières et fournitures consommables	440 728 214,99	98 880 555,96	341 847 659,03	330 221 956,29
	I . Produits en cours	68 966 828,37		68 966 828,37	46 084 231,08

F	. Produits intermédiaires et produits résiduels	14 646 062,64		14 646 062,64	14 592 589,86
	. Produits finis	194 609,70		194 609,70	194 609,70
C	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)	1 403 361 655,89	348 304 881,53	1 055 056 774,36	818 827 875,43
I	. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	1 598 925,62		1 598 925,62	1 896 265,22
R	. Clients et comptes rattachés	700 965 294,50	73 715 740,91	627 249 553,59	505 415 504,92
C	. Personnel	26 364 108,13	178 320,83	26 185 787,30	4 991 475,25
U	. Etat	221 543 436,36		221 543 436,36	156 232 005,61
L	. Autres débiteurs	435 877 497,21	274 410 819,79	161 466 677,42	136 733 735,87
A	. Comptes de régularis. Actif	17 012 394,07		17 012 394,07	13 558 888,56
N	TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)	672 718 117,99		672 718 117,99	1 010 192 314,01
T	ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)	3 754 331,34		3 754 331,34	2 452 187,34
	(Eléments circulants)				
	TOTAL II (F+G+H+I)	2 604 369 820,92	447 185 437,49	2 157 184 383,43	2 222 565 763,71
T	TRESORERIE - ACTIF				
R	. Chèques et valeurs à encaisser	2 414 174,86		2 414 174,86	7 072 587,88
E	. Banques, T.G. et C.C.P	17 630 778,63		17 630 778,63	21 824 122,50
S	. Caisses, Régies d'avances et accreditifs	8 599 918,58		8 599 918,58	9 641 342,86
O	TOTAL III	28 644 872,07		28 644 872,07	38 538 053,24
	TOTAL GENERAL I+II+III	33 607 662 516,43	8 828 373 396,26	24 779 289 120,17	23 996 307 536,54

Bilan semestriel – Passif (comptes consolidés)

	PASSIF	AU 30/06/06	AU 31/12/05
	CAPITAUX PROPRES		
	. Capital social ou personnel (1) (*)	23 546 597 985,76	23 546 597 985,76
	. Moins: actionnaires; capital souscrit non appelé		
	Capital appelé		
	Dont		
F	verse.....		
I	. Primes d'émission, de fusion, d'apport		
N	. Ecart de réévaluation		
A	. Réserve légale		
N	. Autres réserves	49 868 720,50	49 868 720,50
C	. Report à nouveau (2)	-10 351 905 083,30	-10 784 858 480,73
E	. Resultats nets en instance d'affectation (2)		
M	. Résultat net de l'exercice (2)	265 644 017,45	432 953 397,43
E	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (A)	13 510 205 640,41	13 244 561 622,96

N T P E E R M A N E N N T	CAPITAUX PROPRES ASSIMILES	(B)	58 996 299,07	60 775 366,46
	. Subventions d'investissement		58 996 299,07	60 775 366,46
	. Provisions réglementées			
	DETTES DE FINANCEMENT	(C)	8 442 817 477,81	8 016 867 301,53
	. Emprunts obligataires		3 879 800 000,00	4 208 000 000,00
	. Autres dettes de financement		4 563 017 477,81	3 808 867 301,53
	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES	(D)	371 978 164,22	339 024 091,29
	. Provisions pour risques		259 034 001,16	225 619 588,38
	. Provisions pour charges		112 944 163,06	113 404 502,91
	ECARTS DE CONVERSION - PASSIF	(E)	58 367 846,01	24 161 790,07
	. Augmentation des créances immobilisées			
	. Diminution des dettes de financement		58 367 846,01	24 161 790,07
	TOTAL I (A+B+C+D+E)		22 442 365 427,52	21 685 390 172,31
P S S I F C I R U C N U L	DETTES DU PASSIF CIRCULANT	(F)	2 229 928 038,42	2 150 026 348,25
	. Fournisseurs et comptes rattachés		1 627 849 752,84	1 447 681 754,87
	. Clients créditeurs, avances et acomptes		90 456 024,28	87 294 080,08
	. Personnel		94 026 890,26	97 498 135,84
	. Organismes sociaux		22 315 543,65	22 179 485,15
	. Etat		38 891 378,43	62 091 202,15
	. Comptes d'associés			
	. Autres créanciers		269 187 905,50	244 076 014,84
	. Comptes de régularisation - passif		87 200 543,46	189 205 675,32
	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(G)	103 852 626,75	158 407 347,02
	ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (Eléments circulants)	(H)	3 143 027,48	2 483 668,96
	TOTAL II (F+G+H)		2 336 923 692,65	2 310 917 364,23
T T R E S O O	TRESORERIE - PASSIF			
	. Crédits d'escompte			
	. Crédits de trésorerie			
	. Banques (solde créditeur)			
	TOTAL III			
TOTAL GENERAL I+II+III			24 779 289 120,17	23 996 307 536,54

(1) Capital personnel débiteur

(2) Bénéficiaire (+). Déficitaires (-)

(*) Dont :

. Capital (Article 10 du Dahir N° 163.225 du
6.8.63)

32 437 300,53

32 437 300,53

. Dotations en capital de l'Etat

23 514 160 685,23

23 514 160 685,23

Comptes de Produits et charges semestriels (comptes consolidés)

		NATURE	Opérations propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents	Totaux au 30/06/06	Totaux au 30/06/05 Estimés
			1	2	3 = 1 + 2	4
E X P L O I T A T I O N	I	PRODUITS D'EXPLOITATION				
		-Ventes de marchandises (en l'état)				1 698 499,35
		-Ventes de biens et services produits	1 372 846		1 372 846 025,62	1 302 991
		Chiffre d'affaires	025,62			208,08
		-Variation des stocks de produits (+/-) (1)	22 936 070,07		22 936 070,07	25 074 429,07
		-Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	87 238 339,01		87 238 339,01	94 662 914,67
		-Subventions d'exploitation				
		-Autres produits d'exploitation	671 876,25		671 876,25	433 631,41
		-Reprises d'exploitation: transfert de charges	28 157 655,26		28 157 655,26	6 926 440,06
		TOTAL I	1 511 849 966,21		1 511 849 966,21	1 431 787 122,64
	II	CHARGES D'EXPLOITATION				
		-Achats revendus (2) de marchandises				1 328 128,58
		-Achats consommés (2) de matières et fournitures	322 780 428,42		322 780 428,42	326 722 497,42
		-Autres charges externes	41 615 059,80	52 200,00	41 667 259,80	43 859 446,48
		-Impôts et taxes	11 442 180,33		11 442 180,33	10 583 514,45
		-Charges de personnel	351 356 000,84		351 351 124,05	353 864 034,78
		-Autres charges d'exploitation	7 007 152,95		7 007 152,95	111 428,46
		-Dotations d'exploitation	320 756 023,21		320 756 023,21	309 364 905,25
		TOTAL II	1 054 956 845,55	47 323,21	1 055 004 168,76	1 045 833 955,42
F I N A N C I E R	III	RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			456 845 797,45	385 953 167,22
	IV	PRODUITS FINANCIERS				
		-Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	10 800 000,00		10 800 000,00	10 800 000,00
		-Gains de change	1 558 345,76		1 558 345,76	4 505 048,85
		-Interêts et autres produits financiers	25 180 759,73	4 161,20	25 184 920,93	16 461 894,79
		-Reprises financières: transferts de charges	86 818,87		86 818,87	51 678 208,29
		TOTAL IV	37 625 924,36	4 161,20	37 630 085,56	83 445 151,93
	V	CHARGES FINANCIERES				
		-Charges d'interêts	210 263 042,62		210 263 042,62	195 376 040,65
		-Pertes de change	3 079 702,87		3 079 702,87	3 801 705,88
		-Autres charges financières				
		-Dotations financières	48 929 050,22		48 929 050,22	9 719 001,08
		TOTAL V	262 271 795,71		262 271 795,71	208 896 747,61
	VI	RESULTAT FINANCIER (IV - V)			-224 641 710,15	-125 451 595,68

VII	RESULTAT COURANT (III + VI)			232 204 087,30	260 501 571,54
VIII	PRODUITS NON COURANTS				
	-Produits des Cessions d'immobilisations	48 471,00		48 471,00	1 391 577,00
N	-Subvention d'équilibre				
O	-Reprises sur subventions d'investissement	1 779 067,39		1 779 067,39	1 779 067,39
N	-Autres produits non courants	33 294 966,28		33 294 966,28	2 016 269,84
	-Reprises non-courantes; transfert de charges	64 456 355,39		64 456 355,39	59 861 713,63
C	TOTAL VIII	99 578 860,06		99 578 860,06	65 048 627,86
IX	CHARGES NON COURANTES				
U	-Valeur nette d'amort. des immob. cédées				1 019 111,94
R	-Subventions accordées				
A	-Autres charges non courantes	56 242 223,62		56 242 223,62	53 028 231,65
N	-Dotations non courantes aux amort. & aux provisions	2 895 399,29		2 895 399,29	15 609 514,59
T	TOTAL IX	59 137 622,91		59 137 622,91	69 656 858,18
X	RESULTAT NON COURANT (VIII - IX)			40 441 237,15	-4 608 230,32
XI	RESULTAT AVANT IMPOTS (VII + X)			272 645 324,45	255 893 341,22
XII	Impôts sur les résultats	7 001 307,00		7 001 307,00	6 630 452,00
XIII	RESULTAT NET (XI - XII)			265 644 017,45	249 262 889,22
XIV	TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VIII)			1 649 058 911,83	1 580 280 902,43
XV	TOTAL DES CHARGES (II + V + IX + XII)			1 383 414 894,38	1 331 018 013,21
XVI	RESULTAT NET (XIV - XV)			265 644 017,45	249 262 889,22

(1) Variation de stocks: stock final-stock initial; augmentation (+); diminution (-)

(2) Achats revendues ou consommés: achats-variation de stocks.

Etats de synthèse – Comptes consolidés

Bilans consolidés

Bilans consolidés 2005 / 2004

(Exprimé en MDH)

ACTIF	2005	2004	Variation 2004/2005
ACTIF IMMOBILISE	21 580,8	20 304,3	6,3%
Immobilisations en non valeur	212,4	231,9	(8,4%)
Immobilisations incorporelles	30,1	42,6	(29,3%)
Immobilisations corporelles	14 875,0	12 738,1	16,8%
Immobilisations financières	6 331,4	7 106,1	(10,9%)
Titres mis en équivalence	48,3	45,5	6,2%
Ecart de conversion	83,7	140,1	(40,3%)
ACTIF CIRCULANT	2 870,9	2 561,2	12,1%
Stocks et en-cours	410,1	479,7	(14,5%)
Créances d'exploitation	558,2	465,4	19,9%
Créances diverses	392,6	301,6	30,2%
Titres et valeurs de placement	1 510,0	1 314,5	14,9%
TRESORERIE- ACTIF	57,6	57,4	0,3%
TOTAL ACTIF	24 509,3	22 922,9	6,9%

PASSIF	2005	2004	Variation 2004/2005
CAPITAUX PROPRES DE L ENSEMBLE	13 654,1	13 113,0	4,1%
Capitaux propres groupe	13 379,1	12 859,6	4,0%
Capital	23 546,6	23 497,6	0,2%
Réserves consolidées	(10 638,0)	10 749,4	(0,8%)
Résultat net de l'exercice	470,5	111,4	322,4%
Intérêts Minoritaires	275,0	253,4	8,5%
Provisions pour risques et charges	340,3	415,4	(18,1%)
Dettes de financement	8 017,2	7 625,9	5,1%
Ecart de conversion	24,2	72,1	(66,6%)
PASSIF CIRCULANT	2 470,3	1 696,0	(45,6%)
Dettes d'exploitation	1 573,3	804,2	95,6%
Autres dettes	729,3	757,6	(3,7%)
Autres provisions pour risques et charges	167,7	134,2	25,0%
TRESORERIE-PASSIF	3,2	0,5	540%
TOTAL-PASSIF	24 509,3	22 922,9	6,9%

Bilans consolidés 2004 / 2003

(Exprimé en MDH)

ACTIF	2004	2003	Variation 2003/2004
ACTIF IMMOBILISE	20 304,3	20 249,4	0,3%
Immobilisations en non valeur	231,9	186,4	24,4%
Immobilisations incorporelles	42,6	49,5	(13,9%)
Immobilisations corporelles	12 738,1	12 160,0	4,8%
Immobilisations financières	7 106,1	7 685,0	(7,5%)
Titres mis en équivalence	45,5	51,5	(11,7%)
Ecart de conversion	140,1	117,0	19,7%
ACTIF CIRCULANT	2 561,2	2 339,4	9,5%
Stocks et en-cours	479,7	592,0	(19,0%)
Créances d'exploitation	465,4	513,2	(9,3%)
Créances diverses	301,6	322,9	(6,6%)
Titres et valeurs de placement	1 314,5	911,3	44,2%
TRESORERIE- ACTIF	57,4	78,3	(26,7%)
TOTAL ACTIF	22 922,9	22 667,1	1,1%

PASSIF	2004	2003	Variation 2003/2004
CAPITAUX PROPRES DE L ENSEMBLE	13 113,0	12 985,3	1,0%
Capitaux propres groupe	<u>12 859,6</u>	<u>12 748,2</u>	<u>0,9%</u>
Capital	23 497,6	23 497,6	0,0%
Réserves consolidées	(10 749,4)	(10 697,4)	0,5%
Résultat net de l'exercice	111,4	(52,0)	314,2%
Intérêts Minoritaires	253,4	237,1	6,9%
Provisions pour risques et charges	416,4	404,0	2,8%
Dettes de financement	7 625,9	7 774,3	(1,9%)
Ecart de conversion	72,1	44,6	61,7%
PASSIF CIRCULANT	1 696,0	1456,9	16,4%
Dettes d'exploitation	804,2	803,7	0,1%
Autres dettes	757,6	522,2	45,1%
Autres provisions pour risques et charges	134,2	131,0	2,4%
TRESORERIE-PASSIF	0,5	2,0	(75,0%)
TOTAL-PASSIF	22 922,9	22 667,1	1,1%

Bilans consolidés 2003 / 2002

(Exprimé en MDH)

ACTIF	2003	2002	Variation 2002/2003
ACTIF IMMOBILISE	20 249,4	19 833,9	415,5
Immobilisations en non valeur	186,4	148,9	37,5
Immobilisations incorporelles	49,5	59,5	(10,0)
Immobilisations corporelles	12 160,0	11 395,3	764,7
Immobilisations financières	7 685,5	8 123,5	(438,0)
Titres mis en équivalence	51,5	44,6	6,9
Ecart de conversion	117,0	62,1	54,9
ACTIF CIRCULANT	2 339,4	2 218,1	121,30
Stocks et en-cours	592,0	588,4	3,6
Créances d'exploitation	513,2	464,3	48,9
Créances diverses	322,9	305,2	(17,7)
Titres et valeurs de placement	911,3	860,2	51,1
TRESORERIE- ACTIF	78,3	71,2	7,1
TOTAL ACTIF	22 667,1	22 123,2	543,9

PASSIF	2003	2002	Variation 2002/2003
CAPITAUX PROPRES DE L ENSEMBLE	12 985,3	13 037,0	(51,7)
Capitaux propres groupe	<u>12 748,2</u>	<u>12 800,2</u>	<u>(52,0)</u>
Capital	23 497,6	23 497,6	
Réserves consolidées	(10 697,4)	(10 467,7)	(229,7)
Résultat net de l'exercice	(52,0)	(229,7)	177,7
Intérêts Minoritaires	237,1	236,8	0,3
Provisions pour risques et charges	404,0	342,8	61,2
Dettes de financement	7 774,3	7 480,8	293,5
Ecart de conversion	44,6	10,6	34,0
PASSIF CIRCULANT	1456,9	1 248,9	208,0
Dettes d'exploitation	803,7	663,7	140,0
Autres dettes	522,2	477,2	45,0
Autres provisions pour risques et charges	131,0	108,0	23,0
TRESORERIE-PASSIF	2,0	3,1	(1,1)
TOTAL-PASSIF	22 667,1	22 123,2	543,9

Comptes de produits et charges consolidés

Comptes de produits et charges consolidés 2005/2004

(Exprimé en MDH)

	2005	2004	Variation 2004-2005
produits d'exploitation	3330,6	2905,9	14,6%
Chiffre d'affaires	3 079,3	2 749,0	12,0%
Autres produits	251,3	156,9	60,2%
Charges d'exploitation	2 347,3	2 262,5	3,7%
Achats revendus et consommés	739,3	652,0	13,4%
Autres charges externes	139,2	124 ,9	11,4%
Impôts et taxes	25,9	23,9	8,4%
Autres charges d'exploitation	6,4	-	100%
Salaires et charges de personnel	793,9	775,2	2,4%
Dotations aux amortissements et provisions	642,6	686,5	(6,4%)
Résultat d'exploitation	983,3	643,4	52,8%
Résultat financier	(293,4)	(424,6)	30,9%
Résultat courant	689,9	218,8	215,3%
Résultat non courant	(149,4)	(47,8)	(212,6%)
Résultat avant impôts	540,5	171,0	216,1%
Impôt sur les bénéfices	(37,9)	(31,4)	20,7%
QP du résultat des sociétés mises en	2,7	(1,3)	(307,7%)
Reprise de provision des écarts d'acquisition	-	-	-
Résultat net consolidé	505,3	138,3	265,4%
Part du Groupe	470,5	111,4	322,4%
Intérêts minoritaires	34,8	26,9	29,4%

Comptes de produits et charges consolidés 2004/2003

(Exprimé en MDH)

	2004	2003	Variation 2003-2004
produits d'exploitation	2 905,9	2 605,3	11,5%
Chiffre d'affaires	2 749,0	2 435,6	12,9%
Autres produits	156,9	169,7	(7,5%)
Charges d'exploitation	2 262,5	2 126,5	6,4%
Achats revendus et consommés	652,0	614 ,3	6,1%
Autres charges externes	124,9	115,2	8,4%
Impôts et taxes	23,9	25,9	(7,7%)
Salaires et charges de personnel	755,2	760,2	2,0%
Dotations aux amortissements et provisions	686,5	610,9	12,4%
Résultat d'exploitation	634,4	478,8	6,4%
Résultat financier	(424,6)	(494,1)	(14,1%)
Résultat courant	218,8	(15,3)	
Résultat non courant	(47,8)	5,6	
Résultat avant impôts	171,0	(9,7)	
Impôt sur les bénéfices	(31,4)	(26,3)	19,4%
QP du résultat des sociétés mises en	(1,3)	(0,1)	
Reprise de provision des écarts d'acquisition	0,0	2,7	
Résultat net consolidé	138,3	(33,4)	
Part du Groupe	111,4	(52,0)	
Intérêts minoritaires	26,9	18,6	44,6%

Comptes de produits et charges consolidés 2003/2002

(Exprimé en MDH)

	2003	2002	Variation
produits d'exploitation	2 605,3	2 606,2	(0,9)
Chiffre d'affaires	2 435,6	2 385,4	50,2
Autres produits	169,7	220,8	(51,1)
Charges d'exploitation	2 126,5	2 149,5	(23,0)
Achats revendus et consommés	614,3	678,7	(64,4)
Autres charges externes	115,2	120,4	(5,2)
Impôts et taxes	25,9	25,1	0,8
Salaires et charges de personnel	760,2	756,0	4,2
Dotations aux amortissements et provisions	610,9	569,3	41,6
Résultat d'exploitation	478,8	456,7	22,1
Résultat financier	(494,1)	(448,9)	(45,2)
Résultat courant	(15,3)	7,8	(23,1)
Résultat non courant	5,6	(158,1)	163,7
Résultat avant impôts	(9,7)	(150,3)	140,6
Impôt sur les bénéfices	(26,3)	(37,0)	10,7
QP du résultat des sociétés mises en équivalence	(0,1)	(10,2)	10,1
Reprise de provision des écarts d'acquisition	2,7	2,1	0,6
Résultat net consolidé	(33,4)	(195,4)	162,0
Part du Groupe	(52,0)	(229,7)	177,7
Intérêts minoritaires	18,6	34,3	(15,7)

Tableaux de financement consolidés

Tableaux de financement consolidés 2005 / 2004

(Exprimé en MDH)

	2005
Flux de trésorerie liés à l'activité	
Capacité d'autofinancement	1 052,4
Résultat net des sociétés intégrées	505,3
Dotation d'exploitation	550,3
Variation des impôts différés	(3,4)
Plus-values de cessions nettes d'impôt	2,9
Quote part dans le résultat des sociétés : mise en équivalence	(2,7)
Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité	663,0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 715,4
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	
Acquisition d'immobilisations	(2 743,2)
Cessions d'immobilisations nettes d'impôt	5,5
Incidence des transferts hauts de bilan / bas de bilan	
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(2 737,7)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-
Dividendes versés aux actionnaires des sociétés intégrées	(13,2)
Diminution des immobilisations financières	17,7
Augmentation des dettes de financement	1 375,4
Remboursement d'emprunt	(975,6)
Dotation en capital (*)	811,0
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	1 215,3
Variation de la trésorerie	193,0
Trésorerie d'ouverture	1 371,4
Trésorerie de clôture	1 564,4

Dotation en capital (*) La variation du capital est de DH 49 millions. Le reste concerne des dotations à de l'Etat pour les projets Tanger Med, projet Taourirt Nador et l'externalisation de la caisse de retraite.

Tableaux de financement consolidés 2004 / 2003

(Exprimé en MDH)

	2004	2003
Emplois		
Distribution de dividendes	13,2	18,3
Acquisition d'élément d'actif immobilisé	1 271,8	1 377,2
- Immobilisations en non valeur	105,2	56,3
- Immobilisations incorporelles	7,7	5,0
- Immobilisations corporelles	1 153,9	1 304,8
- Autres immobilisations financières	5,0	11,2
Remboursement des dettes de financement	1 314,1	2 746,5
Total (I)	2 599,1	4 142,0
Ressources		
Capacité d'autofinancement	791,7	587,8
Cession ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé	24,0	21,7
- Cessions d'éléments d'actif immobilisé	9,4	7,0
- Réductions de prêts et créances financières	14,6	14,7
Augmentation des dettes de financement	1 170,1	3 026,6
Dotation en capital ONCF	570,0	434,0
Total (II)	2 555,8	4 070,1
Variation du fond de roulement – (Emploi net) (II) – (I)	(43,3)	(71,8)
Variation du besoin en fonds de roulement – (Emploi net) Ressource nette	427,0	131,2
Variation de la trésorerie	383,7	59,4

Tableaux de financement consolidés 2003 / 2002

(Exprimé en MDH)

	2003	2002
Emplois		
Distribution de dividende	18,3	31,9
Acquisition d'élément d'actif immobilisé	1 377,2	915,9
- Immobilisations en non valeur	56,3	19,9
- Immobilisations incorporelles	5,0	7,0
- Immobilisations corporelles	1 304,8	889,0
- Autres immobilisations financières	11,2	-
Remboursement des dettes de financement	2 746,5	2 911,8
Total (I)	4 142,0	3 859,6
Ressources		
Capacité d'autofinancement	587,8	513,8
Cession ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé	21,7	23,7
- Cessions d'éléments d'actif immobilisé	7,0	7,7
- Réductions de prêts et créances financières	14,7	16,0
Augmentation des dettes de financement	3 026,6	2 889,0
Dotation en capital ONCF	434,0	329,0
Total (II)	4 070,1	3 755,5
Variation du fond de roulement – (Emploi net) (II) – (I)	(71,8)	(104,1)
Variation du besoin en fonds de roulement – (Emploi net) Ressource nette	131,2	(45,7)
Variation de la trésorerie	59,4	(149,8)

Périmètre de consolidation

2003, 2004 & 2005			
	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
ONCF	100 ,00	100,00	Mère
CARRE	64,01	64,01	Intégration globale
MAMOUNIA	62,07	62,07	Intégration globale
SBM	91,46	99,32	Intégration globale
GCM	64,00	99,98	Déconsolidée
LPEE	24,99	24,99	Mise en équivalence
SCIF	19,96	19,96	Mise en équivalence

Tableaux des capitaux propres consolidés

(Exprimés en Mdh)

	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Capitaux propres part Groupe au début de l'exercice	12 859,6	12 748,2	12 800,2
Dividendes	-	-	-
Variations des capitaux propres	49,0	-	-
Résultat consolidé de l'exercice (part Groupe)	470,5	111,4	52,0
Capitaux propres consolidés en fin d'exercice	13 379,1	12 859,6	12 748,2

Tableaux des immobilisations brutes

(Exprimés en Mdh)

	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Immobilisations en non valeurs	305,6	306,0	257,8
Immobilisations incorporelles	321,4	319,3	167,8
Immobilisations corporelles	23 385,6	20 704,0	19 658,8
Immobilisations financières (*)	6 337,6	7 112,4	7 692,1
Total	30 350,2	28 441,7	27 776,5

(*) hors titres mis en équivalence

Tableaux des amortissements et provisions sur immobilisations

(Exprimés en MDH)

	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Immobilisations en non valeurs	93,2	74,1	71,4
Immobilisations incorporelles	291,3	276,7	118,3
Immobilisations corporelles	8 510,6	7 965,9	7 498,8
Immobilisations financières (*)	6,3	6,3	7,1
Total	8 901,4	8 323,0	7 695,6

(*) hors titres mis en équivalence

Tableaux des titres mis en équivalence

(Exprimé en MDH)

	2005		2004		2003	
	Valeurs des Titres	Quote –part du résultat	Valeurs des Titres	Quote –part du résultat	Valeurs des Titres	Quote –part du résultat
SCIF	6,4	1,2	5,2	(1,7)	6,8	(0,6)
GCM	(4,7)	-	(4,7)	-	-	-
LPEE	46,6	1,5	45,0	0,4	44,7	0,5
Total	48,3	2,7	45,5	(1,3)	51,5	(0,1)

Tableaux des Variations des intérêts minoritaires

(Exprimées en MDH)

	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Intérêts minoritaires au début de l'exercice	253,4	237,1	236,8
Dividendes	(13,2)	(13,2)	(18,3)
Variations	-	2,6	-
Résultat consolidé de l'exercice (part des minoritaires)	34,8	26,9	(18,6)
Intérêts minoritaires en fin d'exercice	275,0	253,4	237,1

Tableaux des provisions pour risques et charges

	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Provisions pour risques	226,7	273,4	222,5
Provisions pour charges	113,6	142,0	181,5
Total	340,3	415,4	404,0

Tableaux des emprunts et dettes de financement

(Exprimé MDH)

	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
ONCF	8 016,9	7 625,0	7 772,6
Société des Basaltes du Maroc	-	0,5	1,2
MAMOUNIA	0,3	0,4	0,5
Total	8 017,2	7 625,9	7 774,3

Tableaux du Chiffre d'affaires par société

(Exprimés en MDH)

	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
ONCF	2 742,5	2 446,1	2 181,9
Société la MAMOUNIA	278,4	242,7	201,7
Société Marocaine des Transports Rapides Carré (SMTRC)	39,7	38,9	36,6
Société des Basaltes Marocains (SBM)	18,7	21,3	15,4
Total	3 079,3	2 749,0	2 435,6

Tableaux des charges de personnel

(Exprimés MDH)

	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
ONCF	719,3	707,3	692,8
Société la MAMOUNIA	58,1	52,0	51,2
Société Marocaine des Transports Rapides Carré (SMTRC)	14,5	14,1	14,3
Société des Basaltes Marocains (SBM)	2,0	1,8	1,9
Total	793,9	775,2	760,2

Tableaux des résultats non courant

(Exprimées en millions de Dirhams)

	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Plus-values nettes sur cessions d'immobilisations	(2,3)	(5,7)	8,3
Dotations nettes non courantes	(8,8)	(56,7)	(57,0)
Autres produits (charges) non courant(e)s net(te)s	(138,3)	14,6	54,3
Total	(149,4)	(47,8)	5,6

Etats de synthèse comptes sociaux

Bilans

Bilan 2005/2004

ACTIF	EXERCICE 2005			EXERCICE 2004 NET
	BRUT	AMORT & PROV.	NET	
Immobilisation en non-valeurs (A)	305 641 273	93 215 071	212 426 202	231 864 205
Frais préliminaires	305 641 273	93 215 071	212 426 202	231 864 205
Charges à répartir s/p exercices				
Primes de remboursement Obligations				
Immobilisations incorporelles (B)	128 370 827	105 754 966	22 615 860	24 656 196
Immobilisations en recherches &				
Brevets marques, droits et valeurs similaires	32 451 709	21 480 662	10 971 047	13 011 383
Fonds commercial	3 796 317	33 360	3 762 957	3 762 957
Autres immobilisations incorporelles	92 122 801	84 240 945	7 881 856	7 881 856
Immobilisations corporelles (C)	22 634 530 390		14 713 684 800	12 569 781 929
Terrains	448 720 311	22 583 885	426 136 426	391 759 631
Constructions	7 819 346 675	2 042 993 861	5 776 352 814	5 214 673 963
Installations techniques matériel et outillages	3 908 253 027	1 714 196 436	2 194 056 591	2 046 594 453
Matériel de transport	6 276 674 817	4 002 462 700	2 274 212 117	2 430 288 436
Mobilier, matériel de bureau et aménagements	209 795 638	134 206 178	75 589 459	75 425 784
Autres immobilisations corporelles	4 355 929,34	4 355 929		
Immobilisations corporelles en cours	3 967 383 993	46 601	3 967 337 392	2 411 039 662
Immobilisations financières (D)	6 715 937 642	13 150 485	6 702 787 157	7 477 439 325
Prêts immobilisés	87 254 300	1 052 141	86 202 160	98 869 038
Autres créances financières	6 250 695 419	6 669 337	6 244 026 082	7 006 011 372
Titres de participation	377 987 922	5 429 007	372 558 915	372 558 915
Autres titres immobilisés				
Écart de conversion actif (E)	83 689 701		83 689 701	140 126 057
Diminution des créances immobilisées				
Augmentation des dettes financières.	83 689 701		83 689 701	140 126 057
TOTAL I (A+B+C+D+E)	29 868 169 832	8 132 966 113	21 735 203 720	20 443 867 712
Stocks (F)	488 084 094	96 990 707	391 093 387	463 008 018
Marchandises				
Matières & fournitures consommables	427 212 664	96 990 707	330 221 956	436 962 195
Produits en cours	46 084 231		46 084 231	9 750 589
Produits intermédiaires & produits résiduels.	14 592 590		14 592 590	16 100 625
Produits finis	194 610		194 610	194 610
Créances de l'actif circulant (G)	1 180 586 576	361 758 701	818 827 875	631 470 317
Fournisseurs débiteurs avances & acomptes	1 896 265		1 896 265	6 763 686
Clients & comptes rattachés	593 738 695	88 323 190	505 415 505	403 046 414
Personnel	5 169 796	178 321	4 991 475	5 589 496
État	156 232 006		156 232 005	105 617 018
Comptes d'associés				
Autres débiteurs	409 990 925	273 257 190	136 733 736	110 432 346
Comptes de régularisation actif	13 558 889		13 558 889	21 357
Titres & valeurs de placement (H)	1 010 192 314		1 010 192 314	894 544 949
Écart de conversion actif (I)	2 452 187		2 452 187	8 221 881
TOTAL II (F+G+H+I)	2 681 315 172	458 749 408	2 222 565 764	1 997 245 165
Trésorerie Actif	38 538 053		38 538 053	36 050 742
Cheques & valeurs à encaisser	7 072 588		7 072 588	3 310 132
Banques TG & CCP	21 824 122		21 824 122	26 542 578
Caisses régies d'avances & accreditifs	9 641 343		9 641 343	6 198 031
TOTAL GENERAL (I+II+III)	32 588 023 057	8 591 715 521	23 996 307 536	22 477 163 619

PASSIF	EXERCICE 2005	EXERCICE 2004
CAPITAUX PROPRES (A)		
Capital social ou personnel (1)	23 546 597 985	23 497 597 986
Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé		
Dont versé		
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves légales		
Autres réserves	49 868 720	49 868 720
Report à nouveau (2)	-10 784 858 481	-10 875 385 949
Résultat en instance d'affectation (2)		
Résultat de l'exercice (2)	432 953 397	90 527 468
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)	60 775 366	64 333 501
Subventions d'investissement	60 775 366	64 333 501
Provisions réglementées		
DETTES DE FINANCEMENT (C)	8 016 867 301	7 624 969 218
Emprunts obligataires	4 208 000 000	4 536 200 000
Autres dettes de financement	3 808 867 301	3 088 769 218
PROV.DURABLES PIRISQUES & CHARGES (D)	339 024 091	415 085 834
Provisions pour risques	225 619 588	273 078 645
Provisions pour charges	113 404 503	142 007 188
ECART DE CONVERSION PASSIF (E)	24 161 790	72 099 911
Augmentation des créances immobilisées		
Diminution des dettes de financement	24 161 790	72 099 911
TOTAL I (A+B+C+D+E)	21 685 390 172	20 939 096 689
DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)	2 150 026 348	1 395 355 746
Fournisseurs & comptes rattachés	1 447 681 755	709 627 226
Clients crédit, avances & acomptes	87 294 080	50 411 885
Personnel	97 498 136	74 004 592
Organismes sociaux	22 179 485	19 785 680
Etat	62 091 202	18 872 753
Comptes transitoires ou d'attentes		
Autres créanciers	244 076 015	312 037 644
Comptes de régularisation passif	189 205 675	210 615 966
AUTRES PROV. POUR RISQUE. & CHARGES (G)	158 407 347	132 261 921
ECART DE CONVERSION PASSIF CIRC. (H)	2 483 669	10 449 262
TOTAL II (F+G+H)	2 310 917 364	1 538 066 929
TRESORERIE PASSIF	0,00	0,00
Crédit d'escompte		
Crédit de trésorerie		
Banques (soldes créditeurs)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	23 996 307 536	22 477 163 619

(1) Capital personnel débiteur

(2) Bénéficiaire (+), déficitaire (-)

Bilans 2004/2003

ACTIF				EXERCICE 2003 NET
Immobilisation en non-valeurs (A)	305 912 436	74 048 2031	231 864 205	186 394 671
Frais préliminaires				
Charges à répartir s/p exercices	305 912 436	74 048 231	231 864 205	186 394 670
Primes de remboursement Obligations				
Immobilisations incorporelles (B)	126 343 031	101 686 835	24 656 196	21 047 657
Immobilisations en recherches &				
Brevets marques, droits et valeurs similaires	30 423 913	17 412 530	13 011 382	9 378 844
Fonds commercial	3 796 317	33 360	3 762 957	3 762 957
Autres immobilisations incorporelles	92 122 81	84 240 945	7 881 856	7 905 856
Immobilisations corporelles (C)	19 968 288 705	7 398 506 776	12 569 781 929	11 978 922 194
Terrains	414 343 515	22583 885	391 759 630	379 734 421
Constructions	7 095 345 310	1 880 671 347	5 214 673 963	4 809 027 567
Installations techniques matériel et outillages	3 624 708 652	1 578 114 199	2 046 594 453	1 932 880 267
Matériel de transport	6 229 747 940	3 799 459 503	2 430 288 436	2 566 185 257
Mobilier, matériel de bureau et	188 701 095	113 275 311	75 425 784	56 831 008
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	2 411 086 262	46 600	2 411 039 662	2 234 263 672
Immobilisations financières (D)	7 490 589 810	13 150 485	7 477 439 325	8 056 922 532
Prêts immobilisés	99 921 178	1 052 141	98 869 038	108 605 518
Autres créances financières	7 012 680 709	6 669 337	7 006 011 372	7 575 862 300
Titres de participation	377 987 922	5 429 007	372 558 915	372 454 713
Autres titres immobilisés				
Ecart de conversion actif (E)	140 126 057		140 126 057	117 037 657
Diminution des créances immobilisées				
Augmentation des dettes financières	140 126 057		140 126 057	117 037 657
TOTAL I (A+B+C+D+E)	28 031 260 039	7 587 392 327	20 443 867 712	20 360 324 711
Stocks (F)	523 072 851	60 064 833	463 008 018	568 910 501
Marchandises				
Matières & fournitures consommables	497 027 028	60 064 833	436 962 195	540 430 296
Produits en cours	9 750 589		9 750 589	3 063 328
Produits intermédiaires & produits résiduels	16 100 625		16 100 625	25 222 268
Produits finis	194 610		194 610	194 610
Créances de l'actif circulant (G)	1 042 905 927	411 435 610	631 470 317	691 782 196
Fournisseurs débiteurs avances & acomptes	22 294 154	15 530 468	6 763 686	2 276 054
Clients & comptes rattachés	472 286 149	69 239 735	403 046 414	460 307 012
Personnel	5 767 817	178 321	5 589 496	8 145 081
Etat débiteur	105 617 018		105 617 018	123 191 109
Comptes d'associés				
Autres débiteurs	436 919 431	326 487 085	110 432 346	96 061 693
Comptes de régularisation actif	21 357		21 357	1 801 246
Titres & valeurs de placement (H)	894 544 949		894 544 949	573 742 048
Ecart de conversion actif (I)	8 221 8801		8 221 881	13 569 486
TOTAL II (F+G+H+I)	2 468 745 608	471 500 422	1 997 245 165	1 848 004 231
Trésorerie actif	36 050 742		36 050 742	39 172 417
Cheques & valeurs à encaisser	3 310 132		3 310 132	3 199 565
Banques TG & CCP	26 542 578		26 542 578	29 384 334
Caisses régies d'avances & accreditifs	6 198 031		6 198 031	6 588 518
TOTAL GENERAL (I+II+III)	30 536 056 389	8 058 892 770	22 477 163 619	22 247 501 359

PASSIF	EXERCICE 2004	EXERCICE 2003
CAPITAUX PROPRES (A)		
Capital social ou personnel (1)	23 497 597 986	23 497 597 986
Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé		
Dont versé		
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves légales		
Autres réserves	49 868 720	49 868 720
Report à nouveau (2)	-10 875 385 949	-10 815 842 780
Résultat en instance d'affectation (2)		
Résultat de l'exercice (2)	90 527 468	-59 543 169
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)	64 333 501	67 891 636
Subventions d'investissement	64 333 501	67 891 636
Provisions réglementées		
DETTES DE FINANCEMENT (C)	7 624 969 218	7 772 564 929
Emprunts obligataires	4 536 200 000	3 987 600 000
Autres dettes de financement	3 088 769 218	3 784 964 929
PROV.DURABLES P/RISQUES & CHARGES (D)	415 085 833	403 577 324
Provisions pour risques	273 078 645	222 056 241
Provisions pour charges	142 007 188	181 521 083
ECART DE CONVERSION PASSIF (E)	72 099 911	44 606 068
Augmentation des créances immobilisées		
Diminution des dettes de financement	72 099 911	44 606 068
TOTAL I (A+B+C+D+E)	20 939 096 689	20 960 720 714
DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)	1 395 355 746	1 158 249 175
Fournisseurs & comptes rattachés	709 627 226	722 850 632
Clients crédit, avances & acomptes	50 411 884	32 655 569
Personnel	74 004 592	70 086 234
Organismes sociaux	19 785 679	19 766 083
Etat	18 872 753	28 488 169
Comptes transitoires ou d'attentes		
Autres créanciers	312 037 644	110 942 411
Comptes de régularisation passif	210 615 966	173 460 077
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUE &	132 261 921	121 554 520
ECART DE CONVERSION PASSIF CIRC. (H)	10 449 262	5 524 483
TOTAL II (F+G+H)	1 538 066 929	1 285 328 178
TRESORERIE PASSIF	0	1 452 466
Crédit d'escompte		
Crédit de trésorerie		
Banques (soldes créditeurs)		1 452 466
TOTAL GENERAL (I+II+III)	22 477 163 619	22 247 501 359

(1) Capital personnel débiteur

(2) Bénéficiaire (+), déficitaire (-)

Bilans 2003/2002

ACTIF	EXERCICE 2003			EXERCICE 2002
	BRUT	AMORT &	NET	NET
Immobilisation en non-valeurs (A)	257 748 806	71 354 135	186 394 671	148 926 695
Frais préliminaires				
Charges à répartir s/p exercices	257 748 806	71 354 135	186 394 671	148 926 695
Primes de remboursement Obligations				
Immobilisations incorporelles (B)	118 651 218	97 603 561	21 047 657	20 473 170
Immobilisations en recherches &				
Brevets marques. droits et valeurs similaires	22 708 100	13 329 256	9 378 844	8 828 357
Fonds commercial	3 796 317	33 360	3 762 957	3 762 957
Autres immobilisations incorporelles	92 146 801	84 240 945	7 905 856	7 881 856
Immobilisations corporelles (C)	18 922 380 407	6 943 458 213	11 978 922 194	11 208 754 056
Terrains	402 318 306	22 583 885	379 734 421	359 886 037
Constructions	6 540 721 514	1 731 693 947	4 809 027 567	4 476 342 936
Installations techniques matériel et outillages	3 394 186 459	1 461 306 191	1 932 880 267	1 869 182 033
Matériel de transport	6 184 805 497	3 618 620 240	2 566 185 257	2 680 002 388
Mobilier. matériel de bureau et aménagements	160 781 402	103 950 395	56 831 008	43 467 562
Autres immobilisations corporelles	5 256 955	5 256 955		12 810
Immobilisations corporelles en cours	2 234 310 273	46 600	2 234 263 672	1 779 860 289
Immobilisations financières (D)	8 070 177 219	13 254 687	8 056 922 532	8 494 311 911
Prêts immobilisés	109 657 659	1 052 141	108 605 518	111 902 094
Autres créances financières	7 582 531 638	6 669 337	7 575 862 300	8 009 850 902
Titres de participation	377 987 922	5 533 208	372 454 713	372 558 915
Autres titres immobilisés				
Ecart de conversion actif (E)	117 037 657		117 037 657	62 113 985
Diminution des créances immobilisées				
Augmentation des dettes financières.	117 037 657		117 037 657	62 113 985
TOTAL I (A+B+C+D+E)	27 485 995 306	7 125 670 596	20 360 324 711	19 934 579 817
Stocks (F)	609 496 997	40 586 495	568 910 501	560 671 769
Marchandises				
Matières & fournitures consommables	581 016 792	40 586 495	540 430 296	534 414 968
Produits en cours	3 063 328		3 063 328	2 252 460
Produits intermédiaires & produits résiduels.	25 222 2678		25 222 268	23 809 732
Produits finis	194 610		194 610	194 609
Créances de l'actif circulant (G)	1 047 239 156	355 456 961	691 782 196	638 517 744
Fournisseurs débiteurs avances & acomptes	17 806 522	15 530 468	2 276 054	195 890
Clients & comptes rattachés	485 851 362	25 544 349	460 307 012	402 902 946
Personnel	8 323 402	178 321	8 145 081	20 537 766
Etat débiteur	123 191 109		123 191 109	123 750 757
Comptes d'associés				
Autres débiteurs	410 265 516		96 061 693	89 451 117
Comptes de régularisation actif	1 801 246		1 801 246	1 679 268
Titres & valeurs de placement (H)	573 742 047		573 742 048	508 125 099
Ecart de conversion actif (I)	13 569 486		13 569 486	2 976 089
TOTAL II (F+G+H+I)	2 244 047 687	396 043 456	1 848 004 231	1 710 290 701
Trésorerie actif	39 172 417		39 172 417	58 267 214
Cheques & valeurs à encaisser	3 199 565		3 199 565	4 709 181
Banques TG & CCP	29 384 334		29 384 334	46 041 470
Caisses régies d'avances & accreditifs	6 588 518		6 588 518	7 516 563
TOTAL GENERAL (I+II+III)			22 247 501 359	21 703 137 733

PASSIF	EXERCICE 2003	EXERCICE 2002
CAPITAUX PROPRES (A)		
Capital social ou personnel (1)	23 497 597 986	23 497 597 985
Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé		
Dont versé		
Primes d'émission, fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves légales		
Autres réserves	49 868 720	49 868 720
Report à nouveau (2)	-10 815 842 780	- 4 723 581 752
Résultat en instance d'affectation (2)		- 6 092 261 028
Résultat de l'exercice (2)	-59 543 170	71 449 771
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)	67 891 636	71 449 771
Subventions d'investissement	67 891 636	71 449 771
Provisions réglementées		
DETTES DE FINANCEMENT (C)	7 772 564 929	7 470 704 515
Emprunts obligataires	3 987 600 000	1 701 000 000
Autres dettes de financement	3 784 964 929	5 769 704 515
PROV.DURABLES P/RISQUES & CHARGES (D)	403 577 324	339 366 283
Provisions pour risques	222 056 242	157 845 200
Provisions pour charges	181 521 083	181 521 083
ECART DE CONVERSION PASSIF (E)	44 606 068	10 533 830
Augmentation des créances immobilisées		
Diminution des dettes de financement	44 606 068	10 533 830
TOTAL I (A+B+C+D+E)	20 960 720 714	20 623 678 326
DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)	1 158 249 175	969 649 420
Fournisseurs & comptes rattachés	722 850 632	586 298 816
Clients crédit, avances & acomptes	32 655 569	28 158 820
Personnel	70 086 234	58 023 432
Organismes sociaux	19 766 083	22 721 094
Etat	28 488 169	24 354 940
Comptes transitoires ou d'attentes		
Autres créanciers	110 942 411	123 298 103
Comptes de régularisation passif	173 460 077	126 794 215
AUTRES PROV. POUR RISQUE. & CHARGES (G)	121 554 520	106 111 470
ECART DE CONVERSION PASSIF CIRC. (H)	5 524 483	2 148 519
TOTAL II (F+G+H)	1 285 328 178	1 077 909 410
TRESORERIE PASSIF	1 452 466	1 549 997
Crédit d'escompte		
Crédit de trésorerie		
Banques (soldes créditeurs)	1 452 466	1 549 997
TOTAL GENERAL (I+II+III)	22 247 501 359	21 703 137 733

(1) Capital personnel débiteur

(2) Bénéficiaire (+), déficitaire (-)

Comptes de produits et charges

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES) EXERCICE CLOS AU 31/12/ 2005

	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE [2005]	TOTAUX DE L'EXERCICE [2004]
	Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
	1	2	3=1+2	4
1 PRODUITS D'EXPLOITATION (I)				
Ventes de marchandises en l'état	3 455 946		3 455 946	3 886 986
Vente de biens et services produits	2 735 196 167	3 813 952	2 739 010 119	2 442 217 331
Chiffre d'affaire				
Variation de stocks de produits (+/-)	34 825 607		34 825 607	-2 434 382
Immobilisations produites par	169 808 917		169 808 917	148 727 672
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation	834 752		834 752	973 671
Reprises d'exploitation & transfert de	38 390 304		38 390 304	13 807 541
TOTAL I	2 982 511 693	3 813 952	2 986 325 646	2 607 178 821
2 CHARGES D'EXPLOITATION (II)				
Achats revendus (2) de marchandises	2 691 614		2 691 614	2 838 167
Achats consommés (2) de matières et	660 181 449	206 457	660 387 906	584 478 018
Autres charges externes	95 010 555	348 161	95 358 716	81 400 941
Impôts et taxes	20 746 549	11 639	20 758 188	19 045 502
Charges de personnel	719 342 339		719 342 339	707 265 731
Autres charges d'exploitation	5 121 082		5 121 082	233 256
Dotations d'exploitation	599 676 540		599 676 540	646 507 917
TOTAL II	2 102 770 129	566 257	2 103 336 386	2 041 769 532
3 RESULTAT D'EXPLOITATION III=			882 989 260	565 409 289
4 PRODUITS FINANCIERS (IV)				
Produits des titres de participation et	21 600 000		21 600 000	21 600 000
Gains de changes	7 916 816		7 916 816	4 554 284
Intérêts et autres produits financiers	36 845 497	530	36 846 026	34 550 169
Reprises financières et transfert de	62 853 121		62 853 121	10 864 184
TOTAL IV	129 215 434	530	129 215 963	71 568 637
5 CHARGES FINANCIERES (V)				
Charges d'intérêts	393 670 261		393 670 261	411 884 579
Pertes de change	7 330 890		7 330 890	9 765 323
Autres charges financières				
Dotations financières	27 749 342		27 749 342	64 918 275
TOTAL V	428 750 493		428 750 493	486 568 177
6 RESULTAT FINANCIER (IV-V)			-299 534 530	-414 999 540
7 RESULTAT COURANT (III+VI)			583 454 730	150 409 749

(1) Variation de stocks : stock final – stock initial ; augmentation (+) ; diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : achats – variation de stocks

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES HT EXERCICE CLOS AU 31/12/2005 **(SUITE)**

	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE [2005]	TOTAUX DE L'EXERCICE [2004]
	Propres à 1	Concernant 2	3	4
RESULTAT COURANT (REPORT)			583 454 730,00	150 409 749
8 PRODUITS NON COURANTS (VIII)				
Produits de cession des immobilisations	5 317 262		5 317 262	9 144 724
Subvention d'équilibre				
Reprises sur subventions d'investissement	3 558 135		3 558 135	3 558 135
Autres produits non courants	7 428 496		7 428 496	6 713 463
Reprises non courantes et transfert de	180 093 884	6 945	180 100 829	40 936 003
TOTAL VIII	196 397 777	6 945	196 404 722	60 352 325
9 CHARGES NON COURANTES (IX)				
Valeurs nettes d'amortissement des	3 652 196		3 652 196	14 827 313
Subventions accordées				
Autres charges non courantes	148 107 813		148 107 813	50 101 085
Dotations non courantes aux amortissements	181 205 725		181 205 725	42 875 294
TOTAL IX	332 965 734		332 965 734	107 803 691
10 RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)			-136 561 013	-47 451 366
RESULTAT AVANT IMPOT (VII+X)			446 893 717	102 958 382
Impôts sur les bénéfices	13 940 320		13 940 320	12 430 914
RESULTAT NET (XI-XII)			432 953 397	90 527 468
TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)			3 311 946 331	2 739 099 783
TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)			2 878 992 933	2 648 572 315
RESULTAT NET			432 953 397	90 527 468

(1) Variation de stocks : stock final – stock initial ; augmentation (+) ; diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : achats – variation de stocks

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (HT) EXERCICE CLOS AU 31/12/ 2004

	OPERATIONS			
	Propres à	Concernant les	TOTAUX DE	TOTAUX DE
	1	2	3=1+2	4
1 PRODUITS D'EXPLOITATION (I)				
Ventes de marchandises en l'état	3 886 986		3 886 987	5 443 469
Vente de biens et services produits	2 435 392 026	6 825 305	2 442 217 331	2 176 501 783
Chiffre d'affaire				
Variation de stocks de produits (+/-) (1)	-2 434 381		-2 434 382	2 223 404
Immobilisations produites par l'entreprise	148 727 672		148 727 672	141 567 688
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation	973 671		973 671	985 410
Reprises d'exploitation & transfert de	13 807 541		13 807 541	23 866 084
TOTAL I	2 600 353 515	6 825 305	2 607 178 821	2 350 587 837
2 CHARGES D'EXPLOITATION (II)				
Achats revendus (2) de marchandises	2 838 167		2 838 167	4 488 297
Achats consommés (2) de matières et de fournitures	584 493 849	-15 831	584 478 018	555 779 098
Autres charges externes	81 183 588	217 352	81 400 941	78 340 216
Impôts et taxes	19 001 745	43 757	19 045 502	20 926 255
Charges de personnel	707 260 789	4 941	707 265 731	692 784 160
Autres charges d'exploitation	233 256		233 256	244 276
Dotations d'exploitation	646 507 917		646 507 917	573 159 256
TOTAL II	2 041 519 312	250 22	2 041 769 532	1 925 721 559
3 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			565 409 289	424 866 277
4 PRODUITS FINANCIERS (IV)				
Produits des titres de participation et autres	21 600 000		21 600 000	29 880 000
Gains de changes	4 554 284		4 554 284	4 727 222
Intérêts et autres produits financiers	34 542 531	7 637	34 550 169	24 553 297
Reprises financières et transfert de charges	10 864 184		10 864 184	12 302 795
TOTAL IV	71 561 000	7 637	71 568 637	71 463 313
5 CHARGES FINANCIERES (V)				
Charges d'intérêts	411 884 579		411 884 579	445 785 702
Pertes de change	9 765 323		9 765 323	12 277 132
Autres charges financières				
Dotations financières	64 918 275		64 918 275	84 297 865
TOTAL V	486 568 177		486 568 177	542 360 700
6 RESULTAT FINANCIER (IV-V)			-414 999 540	-470 897 387
7 RESULTAT COURANT (III+VI)			150 409 749	-46 031 109

(1) Variation de stocks : stock final – stock initial ; augmentation (+) ; diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : achats – variation de stocks

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES HT EXERCICE CLOS AU 31/12/2004 **(SUITE)**

	OPERATIONS		TOTAUX DE 3=1+2	TOTAUX DE 4
	Propres à 1	Concernant 2		
RESULTAT COURANT (REPORT)			150 409 749	-46 031 109
8 PRODUITS NON COURANTS (VIII)				
Produits de cession des immobilisations	9 144 724		9 144 724	5 976 971
Subvention d'équilibre				
Reprises sur subventions d'investissement	3 558 135		3 558 135	3 558 134
Autres produits non courants	6 713 463		6 713 463	47 238 945
Reprises non courantes et transfert de charges.	40 936 003		40 936 003	5 556 984
TOTAL VIII	60 352 325		60 352 325	62 331 036
9 CHARGES NON COURANTES (IX)				
Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations	14 827 313		14 827 313	9 690 088
Subventions accordées				
Autres charges non courantes	49 790 963	310 122	50 101 085	5 765 824
Dotations non courantes aux amortissements et aux	42 875 294		42 875 294	49 326 127
TOTAL IX	107 493 570	310 122	107 803 691	64 782 040
10 RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)			-47 451 366	-2 451 003
RESULTAT AVANT IMPOT (VII+X)			102 958 382	-48 482 113
IMPOTS SUR LES BENEFICES	12 430 914		12 430 914	11 061 057
RESULTAT NET (XI-XII)			90 527 468	-59 543 170
TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)			2 739 099 783	2 484 382 187
TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)			2 648 572 315	2 543 925 357
RESULTAT NET			90 527 468	-59 543 169

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES) EXERCICE CLOS AU 31/12/2003

	OPERATIONS		TOTAUX DE 3=1+2	TOTAUX DE 4
	Propres à l'exercice 1	Concernant les 2		
1 PRODUITS D'EXPLOITATION (I)				
Ventes de marchandises en l'état	5 443 469		5 443 469	8 329 270
Vente de biens et services produits	2 172 901 488	3 600 295	2 176 501 783	2 071 752 336
Chiffre d'affaire				
Variation de stocks de produits (+/-) (1)	2 223 404		2 223 404	5 967 994
Immobilisations produites par l'entreprise	141 567 688		141 567 688	174 083 245
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation	985 410		985 410	997 497
Reprises d'exploitation & transfert de	23 866 083		23 866 083	31 055 462
TOTAL I	2 346 987 542	3 600 295	2 350 587 837	2 292 185 804
2 CHARGES D'EXPLOITATION (II)				
Achats revendus (2) de marchandises	4 488 297		4 488 297	6 705 255
Achats consommés (2) de matières et de fournitures	555 658 903	120 196	555 779 098	611 207 453
Autres charges externes	77 884 307	455 909	78 340 216	75 913 919
Impôts et taxes	20 873 909	52 347	20 926 255	20 842 754
Charges de personnel	692 784 160		692 784 160	689 561 077
Autres charges d'exploitation	244 276		244 276	715 167
Dotations d'exploitation	573 159 257		573 159 256	525 059 794
TOTAL II	1 925 093 108	628 452	1 925 721 560	1 930 005 420
3 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			424 866 277	362 180 384
4 PRODUITS FINANCIERS (IV)				
Produits des titres de participation et	29 880 000		29 880 000	52 200 000
Gains de changes	4 727 222		4 727 222	5 720 835
Intérêts et autres produits financiers	24 550 011	3 286	24 553 297	46 375 842
Reprises financières et transfert de	12 302 795		12 302 795	49 420 876
TOTAL IV	71 460 027	3 286	71 463 314	153 717 554
5 CHARGES FINANCIERES (V)				
Charges d'intérêts	445 785 702		445 785 702	494 849 437
Pertes de change	12 255 412	21 720	12 277 132	25 093 193
Autres charges financières				94
Dotations financières	84 297 865		84 297 865	51 508 843
TOTAL V	542 338 980	21 720	542 360 700	571 451 567
6 RESULTAT FINANCIER (IV-V)			-470 897 387	-417 734 013
7 RESULTAT COURANT (III+VI)			-46 031 109	-55 553 629

(1) Variation de stocks : stock final – stock initial ; augmentation (+) ; diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : achats – variation de stocks

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES HT EXERCICE CLOS AU 31/12/ 2003 **(SUITE)**

	OPERATIONS		TOTAUX DE 3=1+2	TOTAUX DE 4
	Propres à 1	Concernant 2		
RESULTAT COURANT (REPORT)			-46 031 109	-55 553 629
8 PRODUITS NON COURANTS (VIII)				
Produits de cession des immobilisations	5 976 971		5 976 971	7 264 203
Subvention d'équilibre				
Reprises sur subventions d'investissement	3 558 135		3 558 135	3 558 135
Autres produits non courants	47 218 593	20 352	47 238 946	26 479 516
Reprises non courantes et transfert de charges.	5 556 985		5 556 985	75 018 385
TOTAL VIII	62 310 684	20 352	62 331 037	112 320 239
9 CHARGES NON COURANTES (IX)				
Valeurs nettes d'amortissement des	9 690 089		9 690 089	4 895 569
Subventions accordées				
Autres charges non courantes	5 404 522	361 303	5 765 824	5 883 832 164
Dotations non courantes aux amortissements et	49 326 127		49 326 127	249 634 025
TOTAL IX	64 420 737	361 303	64 782 040	6 138 361 758
10 RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)			-2 451 003	-6 026 041 519
RESULTAT AVANT IMPOT (VII+X)			-48 482 112	-6 081 595 148
Impôts sur les bénéfices	11 061 057		11 061 057	10 665 880
RESULTAT NET (XI-XII)			-59 543 170	-6 092 261 028
TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)			2 484 382 187	2 558 223 597
TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)			2 543 925 357	8 650 484 625

Tableaux de financements

Tableau de financement au 31/12/2005

EMPLOIS ET RESSOURCES	EXERCICE 2005	
	EMPLOIS	RESSOURCES
AUTOFINANCEMENT (A)	-	942 450 588
. Capacité d'autofinancement		942 450 588
- Distribution de bénéfice		
CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)	-	23 012 869
. Cessions d'immobilisations incorporelles		
. Cessions d'immobilisations corporelles		5 317 262
. Cessions d'immobilisations financières		
. Récupération sur créances immobilisées		17 695 607
AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES, & CAPITAUX ASSIMILES. (C)	-	811 000 000
. dotation en capital		811 000 000
. Capitaux propres assimilés		
AUGMENTATION DE DETTES DE FINANCEMENT (D)		1 375 365 531
TOTAL I RESSOURCE STABLES (A+B+C+D)	-	3 151 828 987
ACQUISITION.ET AUGMENTATION.D'IMMOBILISATIONS (E)	2 706 703 459	-
. Acquisition d'immobilisations incorporelles.	2 027 796	
. Acquisition d'immobilisations corporelles.	2 699 632 224	
. Acquisition d'immobilisations financières		
. Augmentation des créances immobilisées	5 043 439	
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)		
REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCEMENT. (G)	974 969 212	
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)	15 198 842	
TOTAL II- EMPLOIS STABLES(E+F+G+H)	3 696 871 513	-
III- VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B F G)		547 529 836
IV- VARIATION DE LA TRESORERIE	2 487 311	
TOTAL GENERAL	3 699 358 824	3 699 358 824

Tableau de financement au 31/12/2004

EMPLOIS ET RESSOURCES	EXERCICE 2004	
	EMPLOIS	RESSOURCES
AUTOFINANCEMENT (A)	-	700 678 062
. Capacité d'autofinancement		700 678 062
- Distribution de bénéfice		
CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)	-	23 773 978
. Cessions d'immobilisations incorporelles		
. Cessions d'immobilisations corporelles		9 144 724
. Cessions d'immobilisations financières		
. Récupération sur créances immobilisées		14 629 254
AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES, & CAPITAUX ASSIMILES. (C)	-	570 000 000
. dotation en capital		570 000 000

.Capitaux propres assimilés		
AUGMENTATION DE DETTES DE FINANCEMENT (D)		1 170 092 273
TOTAL I RESSOURCE STABLES (A+B+C+D)	-	2 464 544 312
ACQUISITION.ET AUGMENTATION.D'IMMOBILISATIONS (E)	1 151 223 620	-
. Acquisition d'immobilisations incorporelles.	7 691 813	
. Acquisition d'immobilisations corporelles.	1 138 489 962	
. Acquisition d'immobilisations financières		
. Augmentation des créances immobilisées	5 041 845	
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)		
REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCEMENT. (G)	1 313 282 541	
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)	105 205 177	
TOTAL II- EMPLOIS STABLES(E+F+G+H)	2 569 711 338	-
III- VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B F G)		103 497 816
IV- VARIATION DE LA TRESORERIE		1 669 209
TOTAL GENERAL	2 569 711 338	2 569 711 338

Tableau de financement au 31/12/2003

EMPLOIS ET RESSOURCES	EXERCICE 2003	
	EMPLOIS	RESSOURCES
AUTOFINANCEMENT (A)	-	532 733 617
. Capacité d'autofinancement		532 733 617
- Distribution de bénéfice		
CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)	-	19 943 361
.Cessions d'immobilisations incorporelles		
.Cessions d'immobilisations corporelles		5 976 971
.Cessions d'immobilisations financières		-
.Récupération sur créances immobilisées		13 966 390
AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES, & CAPITAUX ASSIMILES. (C)	-	434 000 000
.dotation en capital		434 000 000
.Capitaux propres assimilés		
AUGMENTATION DE DETTES DE FINANCEMENT (D)		3 026 587 202
TOTAL I RESSOURCE STABLES (A+B+C+D)	-	4 013 264 180
ACQUISITION.ET AUGMENTATION.D'IMMOBILISATIONS (E)	1 300 031 507	-
. Acquisition d'immobilisations incorporelles.	5 008 100	
. Acquisition d'immobilisations corporelles.	1 284 422 194	
. Acquisition d'immobilisations financières	-	
. Augmentation des créances immobilisées	10 601 213	
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)		
REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCEMENT. (G)	2 745 558 221	
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)	56 276 916	
TOTAL II- EMPLOIS STABLES(E+F+G+H)	4 101 866 644	-
III- VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B F G)		69 705 330
IV- VARIATION DE LA TRESORERIE		18 897 260
TOTAL GENERAL	4 101 866 644	4 101 866 770

Etats des soldes de gestion

ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG) EXERCICE DU 01/01/2005 AU 31/12/2005

		EXERCICE 2005	EXERCICE 2004
1	.Ventes de marchandises (en l'état)	3 455 946	3 886 987
2	- .Achats revendus de marchandises	2 691 614	2 838 167
I	= MARGE BRUTE / VENTE EN L'ETAT	764 332	1 048 820
II	+ PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 943 644 644	2 588 510 622
3	.Ventes de biens et services produits	2 739 010 120	2 442 217 331
4	.Variation stocks de produits	34 825 607	- 2 434 382
5	.Immobilisations produites /elle-même	169 808 917	148 727 672
III	- CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE	755 746 622	665 878 959
6	.Achats de matières et fournitures	660 387 906	584 478 018
7	.Autres charges externes	95 358 716	81 400 941
IV	= VALEUR AJOUTEE (I+II-III)	2 188 662 354	1 923 680 483
8	+ .Subventions d'exploitation		
9	- .Impôts et taxes	20 758 188	19 045 502
10	- .Charges du personnel	719 342 339	707 265 731
V	= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 448 561 826	1 197 369 250
	= INSUFFISANCES BRUTES		
11	+ .Autres produits d'exploitation	834 752	973 671
12	- .Autres charges d'exploitation	5 121 082	233 256
13	+ .Reprises d'exploit.et transfert de	38 390 304	13 807 541
14	- .Dotations d'exploitation	599 676 540	646 507 917
VI	= RESULTAT D'EXPLOITATION	882 989 260	565 409 289
VII	+ RESULTAT FINANCIER	-299 534 530	-414 999 540
VIII	= RESULTAT COURANT	583 454 730	150 409 749
IX	+ RESULTAT NON COURANT	-136 561 013	-47 451 366
15	- .Impôts sur les sociétés	13 940 320	12 430 914
X	= RESULTAT DE L'EXERCICE	432 953 397	90 527 468

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) – AUTOFINANCEMENT

1	.Résultat de l'exercice	432 953 397	90 527 468
	.Bénéfice +		
	.Perte -		
2	+ .Dotations d'exploitation (1)	570 090 979	560 761 181
3	+ .Dotations financières (1)	27 661 002	63 848 765
4	+ .Dotations non courantes (1)	15 574 978	29 053 210
5	- .Reprises d'exploitation (2)	6 969 847	
6	- .Reprises financières (2)	56 436 357	5 003 915
7	- .Reprises non courantes (2) (3)	38 758 498	44 191 236
8	- .Produits de cession d'immobilisations	5 317 262	9 144 724
9	+ .Valeur nette d'amort. Des immob. cédées	3 652 196	14 827 313
I	= CAPACITE AUTOFINANCEMENT (CAF)	942 450 588	700 678 062
10	- .Distribution de bénéfices		
II	= AUTOFINANCEMENT	942 450 588	700 678 062

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants

(3) Y compris reprises sur subventions d'investissement

ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG) EXERCICE DU 01/01/2004 AU 31/12/2004

		EXERCICE [2004]	EXERCICE [2003]
1	.Ventes de marchandises (en l'état)	3 886 987	5 443 469
2	- .Achats revendus de marchandises	2 838 167	4 488 297
I	= MARGE BRUTE / VENTE EN L'ETAT	1 048 820	955 172
II	+ PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5)	2 588 510 622	2 320 292 875
3	.Ventes de biens et services produits	2 442 217 331	2 176 501 783
4	.Variation stocks de produits	- 2 434 382	2 223 404
5	.Immobilisations produites /elle-même	148 727 672	141 567 688
III	- CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE (6+7)	665 878 959	634 119 315
6	.Achats de matières et fournitures	584 478 018	555 779 098
7	.Autres charges externes	81 400 941	78 340 216
IV	= VALEUR AJOUTEE (I+II-III)	1 923 680 483	1 687 128 733
8	+ .Subventions d'exploitation		
9	- .Impôts et taxes	19 045 502	20 926 255
10	- .Charges du personnel	707 265 731	692 784 160
V	= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	1 197 369 250	973 418 317
	= INSUFFISANCES BRUTES D'EXPLOIT.(IBE)		
11	+ .Autres produits d'exploitation	973 671	985 410
12	- .Autres charges d'exploitation	233 256	244 276
13	+ .Reprises d'exploit.et transfert de charges	13 807 541	23 866 083
14	- .Dotations d'exploitation	646 507 917	573 159 257
VI	= RESULTAT D'EXPLOITATION	565 409 289	424 866 277
VII	+ RESULTAT FINANCIER	-414 999 540	- 470 897 387
VIII	= RESULTAT COURANT	150 409 749	- 46 031 109
IX	+ RESULTAT NON COURANT	-47 451 366	- 2 451 003
15	- .Impôts sur les sociétés	12 430 914	11 061 057
X	= RESULTAT NET DE L'EXERCICE	90 527 468	- 59 543 169

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) – AUTOFINANCEMENT

1	.RESULTAT NET DE L'EXERCICE	90 527 468	- 59 543 170
	.Bénéfice +		
	.Perte -		
2	+ .Dotations d'exploitation (1)	560 761 181	525 850 911
3	+ .Dotations financières (1)	63 848 765	73 656 858
4	+ .Dotations non courantes (1)	29 053 210	8 609 008
5	- .Reprises d'exploitation (2)		1 060 132
6	- .Reprises financières (2)	5 003 915	12 255 185
7	- .Reprises non courantes (2) (3)	44 191 236	6 237 791
8	- .Produits de cession d'immobilisations	9 144 724	5 976 971
9	+ .Valeur nette d'amort. Des immob. cédées	14 827 313	9 690 089

I	= CAPACITE AUTOFINANCEMENT (CAF)	700 678 062	532 733 617
10	- .Distribution de bénéfices		
II	= AUTOFINANCEMENT	700 678 062	532 733 617

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants

(3) Y compris reprises sur subventions d'investissement

ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG) EXERCICE DU 01/01/2003 AU 31/12/2003

		EXERCICE [2003]	EXERCICE [2002]
1	.Ventes de marchandises (en l'état)	5 443 469	8 329 270
2	- .Achats revendus de marchandises	4 488 297	6 705 255
I	= MARGE BRUTE / VENTE EN L'ETAT	955 172	1 624 015
II	+ PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5)	2 320 292 875	2 251 803 575
3	.Ventes de biens et services produits	2 176 501 783	2 071 752 336
4	.Variation stocks de produits	2 223 404	5 967 994
5	.Immobilisations produites /elle-même	141 567 688	174 083 245
III	- CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE (6+7)	634 119 314	687 121 373
6	.Achats de matières et fournitures	555 779 098	611 207 453
7	.Autres charges externes	78 340 216	75 913 919
IV	= VALEUR AJOUTEE (I+II-III)	1 687 128 733	1 566 306 218
8	+ .Subventions d'exploitation		
9	- .Impôts et taxes	20 926 255	20 842 754
10	- .Charges du personnel	692 784 160	689 561 077
V	= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	973 418 317	855 902 387
	= INSUFFISANCES BRUTES D'EXPLOIT,(IBE)		
11	+ .Autres produits d'exploitation	985 410	997 497
12	- .Autres charges d'exploitation	244 276	715 167
13	+ .Reprises d'exploit.et transfert de charges	23 866 083	31 055 462
14	- .Dotations d'exploitation	573 159 256	525 059 794
VI	= RESULTAT D'EXPLOITATION	424 866 277	362 180 384
VII	+ RESULTAT FINANCIER	- 470 897 387	- 417 734 013
VIII	= RESULTAT COURANT	- 46 031 109	- 55 553 629
IX	+ RESULTAT NON COURANT	- 2 451 003	- 6 026 041 519
15	- .Impôts sur les sociétés	11 061 057	10 665 880
X	= RESULTAT DE L'EXERCICE	- 59 543 169	- 6 092 261 028

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) – AUTOFINANCEMENT

1	.Résultat de l'exercice	- 59 543 170	- 6 092 261 028
	.Bénéfice +		
	.Perte -		
2	+ .Dotations d'exploitation (1)	525 850 911	497 992 640
3	+ .Dotations financières (1)	73 656 858	51 006 060
4	+ .Dotations non courantes (1)	8 609 008	186 927 491
5	- .Reprises d'exploitation (2)	1 060 132	
6	- .Reprises financières (2)	12 255 185	49 205 573
7	- .Reprises non courantes (2) (3)	6 237 791	32 283 435
8	- .Produits de cession d'immobilisations	5 976 971	7 264 203
9	+ .Valeur nette d'amort. Des immob. cédées	9 690 089	4 895 569
I	= CAPACITE AUTOFINANCEMENT (CAF)	532 733 617	-5 440 192 480
10	- .Distribution de bénéfices		
II	= AUTOFINANCEMENT	532 733 617	-5 440 192 480

- (1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants
(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants
(3) Y compris reprises sur subventions d'investissement

Tableaux des immobilisations

Nature	brut début de l'exercice	Augmentation			Diminution			montant brut de fin de l'exercice
		acquisition	Production de l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait (2)	Virements (1)	
IMMOBILISATIONS EN NON VALEURS	305 912 435	14 879 493	319 349	1 266 160	-	16 736 164	-	305 641 272
Frais préliminaires								-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	305 912 435	14 879 493	319 349	1 266 160		16 736 164		305 641 272
Primes de remboursement des obligations								-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	126 343 031	2 027 796	-	-	-	-	-	128 370 827
Immobilisations en recherche et développement	30 423 913	2 027 796						32 451 709
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	3 796 317							3 796 317
Fonds commercial	92 122 801							92 122 801
Autres immobilisations incorporelles								-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 968 288 705	2 530 142 656	169 489 568	1 113 092 429	-	32 124 380	1 114 358 589	22 634 530 390
Terrains	414 343 516			34 376 796				448 720 311
Constructions	7 095 345 310	727 630		746 715 675			23 441 941	7 819 346 675
Inst, techniques, matériel et outillage	3 624 708 652	9 407 345		276 107 791		1 970 761		3 908 253 027
Matériel de transport	6 229 747 940	28 479 586		46 723 068		28 275 777		6 276 674 817
Mobilier, matériel de bureau et aménag	188 701 096	13 803 285		9 169 099		1 877 842		209 795 638
Autres immobilisations corporelles	4 355 929							4 355 929
Immobilisations corporelles en cours	2 411 086 262	2 477 724 810	169 489 568				1 090 916 648	3 967 383 992
TOTAL GENERAL	20 400 544 171	2 547 049 945	169 808 917	1 114 358 589	-	48 860 544	1 114 358 589	23 068 542 489

Tableaux des amortissements

Nature	Cumul début exercice	Dotation de l'exercice	Amortissements sur immobilisations sorties	Cumul amortissement fin exercice
IMMOBILISATIONS EN NON VALEURS	74 048 231	35 903 004	16 736 164	93 215 071
Frais préliminaires				-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	74 048 231	35 903 004	16 736 164	93 215 071
Primes de remboursement des obligations				-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	101 653 475	4 068 131	-	105 721 606
Immobilisations en recherche et développement				-
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	17 412 530	4 068 131		21 480 661
Fonds commercial				-
Autres immobilisations incorporelles	84 240 945			84 240 945
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 398 460 176	550 810 999	28 472 184	7 920 798 990
Terrains	22 583 885			22 583 885
Constructions	1 880 671 347	162 322 514		2 042 993 861
Inst, techniques, matériel et outillage	1 578 114 199	137 754 044	1 671 806	1 714 196 437
Matériel de transport	3 799 459 504	228 133 908	25 130 711	4 002 462 700
Mobilier, matériel de bureau et aménag	113 275 312	22 600 533	1 669 667	134 206 178
Autres immobilisations corporelles	4 355 929			4 355 929
Immobilisations corporelles en cours				-
TOTAL GENERAL	7 574 161 882	590 782 133	45 208 349	8 119 735 667

Tableaux des titres de participation

Exercice 2005

Raison sociale de la Société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participati on		Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettr			Produits inscrits au CPC de l'exercice
			au capital en %	Prix d'acquisition global		Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
Edition Marocaine et Internationales	1	480 000	12,1	61 152					
SOCICA	2	956 760	22,6	127 255		31/12/2004	2 958 059	- 26 185	
Cité Un des jeunes	2	739 200	5,7	25 000		31/12/2004	1 257 827	304 709	
Cité deux des jeunes	2	1 458 000	4,6	35 000		31/12/2004	4 049 118	465 111	
SCIMEN (*)	2	387 000	10,5	40 500					
société DIAFA	3	200 000	20,1	40 100					
SOTORAM	4	110 500	0,6	200 000	200 000	31/10/2003	114 537 670	6 404 259	
Société CARRE	5	12 877 200	64,0	186 765	186 765	31/12/2004	14 858 209	- 288 953	
LPEE	6	123 851 200	25,0	4 277 000	4 277 000	31/12/2004	179 229 901	1 241 808	
Sociétés des Basaltes Marocaines	7	4 000 000	77,5	3 100 000	3 100 000	31/12/2004	6 737 358	773 552	
SCIF	8	44 232 525	20,0	4 795 150	4 795 150	31/12/2004	34 244 358	- 8 472 175	
société de la MAMOUNIA	9	580 000 000	62,1	360 000 000	360 000 000	31/12/2004	675 097 236	73 301 054	21 600 000
sté Nationales des Autoroutes du Maroc	10	2 646 362 500	0,2	5 000 000		31/12/2004	1 892 498 760	- 101 533 044	
Chaîne Hotelière Transatlantique	11	100 000	100,0	100 000		31/12/2001	- 76 100 268	- 12 168	
TOTAL				377 987 922	372 558 915				

Exercice 2004

Raison Sociale de la Société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participati on		Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettr			Produits inscrits au CPC de l'exercice
			au capital en %	Prix d'acquisition global		Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
Edition Marocaine et Internationales	1	480 000	12,1	61 152					
SOCICA	2	956 760	22,6	127 255		31/12/2003	2 924 835	33 224	
Cité Un des jeunes	2	739 200	5,7	25 000		31/12/2003	408 366	848 461	
Cité deux des jeunes	2	1 458 000	4,6	35 000		31/12/2003	2 410 527	1 638 590	
SCIMEN (*)	2	387 000	10,5	40 500					
société DIAFA	3	200 000	20,1	40 100					
SOTORAM	4	110 500	0,6	200 000	200 000	31/10/2003	114 537 670	6 404 259	
Société CARRE	5	12 877 200	64,0	186 765	186 765	31/12/2003	12 909 179	1 949 030	
LPEE	6	123 851 200	25,0	4 277 000	4 277 000	31/12/2003	177 374 669	1 855 233	
Sociétés des Basaltes Marocaines	7	4 000 000	77,5	3 100 000	3 100 000	31/12/2003	6 158 092	579 267	
SCIF	8	44 232 525	20,0	4 795 150	4 795 150	31/12/2003	36 974 870	- 2 730 512	
société de la MAMOUNIA	9	580 000 000	62,1	360 000 000	360 000 000	31/12/2003	701 665 942	56 371 294	21 600 000
sté Nationales des Autoroutes du Maroc	10	2 646 362 500	0,2	5 000 000		31/12/2003	1 416 297 248	56 201 512	
Chaîne Hotelière Transatlantique	11	100 000	100,0	100 000		31/08/2001	- 76 100 268	- 12 168	
TOTAL				377 987 922	372 558 915				

Exercice 2003

Raison Sociale de la Société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participati on		Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettr			Produits inscrits au CPC de l'exercice
			au capital en %	Prix d'acquisition global		Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
Edition Marocaine et Internationales	1	480 000	12,1	61 152					
SOCICA	2	956 760	22,6	127 255		31/12/2002	3 000 730	- 75 895	
Cité Un des jeunes	2	739 200	5,7	25 000		31/12/2002	427 625	- 19 258	
Cité deux des jeunes	2	1 458 000	4,6	35 000		31/12/2002	2 109 622	300 906	
SCIMEN (*)	2	387 000	10,5	40 500					
société DIAFA	3	200 000	20,1	40 100					
SOTORAM	4	110 500	0,8	200 000	200 000	31/12/2002	103 393 028	11 144 643	
Société CARRE	5	12 877 200	64,0	186 765	186 765	31/12/2002	18 453 123	- 5 543 944	
LPEE	6	123 851 200	25,0	4 277 000	4 277 000	31/12/2002	212 833 887	- 35 459 219	
Sociétés des Basaltes Marocaines	7	4 000 000	77,5	3 100 000	3 100 000	31/12/2002	5 366 340	791 752	
SCIF	8	44 232 525	24,5	4 795 150	4 690 948	31/12/2002	20 065 186	- 941 591	
société de la MAMOUNIA	9	580 000 000	62,1	360 000 000	360 000 000	31/12/2002	597 191 129	104 474 813	29 880 000
sté Nationales des Autoroutes du Maroc	10	2 646 362 500	0,2	5 000 000		31/12/2002	1 236 661 583	179 635 666	
Chaîne Hotelière Transatlantique	11	100 000	100,0	100 000		31/08/2001	- 76 100 268	- 12 168	
TOTAL				377 987 922	372 454 713				

Tableaux des plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations

Exercice 2005

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produits de cessions	Plus-values	Moins-values
1	2	3	4	5=3-4			
	232			-		-	-
	233	1 970 761	1 671 806	298 955	100 245		198 710
	234	28 275 777	25 130 711	3 145 066	5 202 270	3 661 610	1 604 406
	235	1 877 842	1 669 667	208 175	14 747		193 428
	238			-		-	-
	251			-		-	-
Totaux		32 124 380	28 472 184	3 652 196	5 317 262	3 661 610	1 996 544

Tableaux des provisions

Exercice 2005

Nature	Montant début de l'exercice	exploitation	Dotations financières	Non courantes	exploitation	Reprises financières	Non courantes	Montant fin de l'exercice
Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	13 230 446							13 230 446
Provisions réglementées								-
Provisions durables pour risques et charges	415 085 834			15 574 978		56 436 357	35 200 363	339 024 091
SOUS TOTAL (A)	428 316 279	-	-	15 574 978	-	56 436 357	35 200 363	352 254 537
Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	471 500 442	28 069 051		57 494 249	30 599 972		67 714 362	458 749 408
Autres provisions pour risques et charges	132 261 921	1 516 510	88 340	108 136 499		6 416 765	77 179 159	158 407 347
Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								-
SOUS TOTAL (B)	603 762 364	29 585 561	88 340	165 630 748	30 599 972	6 416 765	144 893 520	617 156 755
TOTAL (A+B)	1 032 078 643	29 585 561	88 340	181 205 725	30 599 972	62 853 121	180 093 884	969 411 292

Exercice 2004

Nature	Montant début de l'exercice	exploitation	Dotations financières	Non courantes	exploitation	Reprises financières	Non courantes	Montant fin de l'exercice
Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	13 334 647					104 201		13 334 647
Provisions réglementées								-
Provisions durables pour risques et charges	403 577 324		27 988 114	29 053 210		4 899 713	40 633 101	415 085 834
SOUS TOTAL (A)	416 911 972	-	27 988 114	29 053 210	-	5 003 914	40 633 101	428 316 280
Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	396 043 456	83 106 029		790 828	8 220 212	0	219 660	471 500 441
Autres provisions pour risques et charges	121 554 520	2 640 707	1 069 510	13 031 256	90 560	5 860 269	83 243	132 261 921
Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								-
SOUS TOTAL (B)	517 597 976	85 746 736	1 069 510	13 822 084	8 310 771	5 860 269	302 903	603 762 363
TOTAL (A+B)	934 509 948	85 746 736	29 057 624	42 875 293	8 310 771	10 864 184	40 936 004	1 032 078 642

Exercice 2003

Nature	Montant début de l'exercice	exploitation	Dotations financières	Non courantes	exploitation	Reprises financières	Non courantes	Montant fin de l'exercice
Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	21 230 446		104 202			8 000 000		13 334 647
Provisions réglementées								-
Provisions durables pour risques et charges	339 366 283		62 536 874	8 609 008		4 255 185	2 679 656	403 577 324
SOUS TOTAL (A)	360 596 729	-	62 641 076	8 609 008	-	12 255 185	2 679 656	416 911 972
Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	333 916 757	44 774 251		35 625 814	17 128 945		1 144 421	396 043 456
Autres provisions pour risques et charges	106 111 470	2 534 094	10 641 007	5 091 305	1 042 838	47 609	1 732 908	121 554 520
Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								-
SOUS TOTAL (B)	440 028 227	47 308 346	10 641 007	40 717 119	18 171 784	47 609	2 877 329	517 597 976
TOTAL (A+B)	800 624 956	47 308 346	73 282 082	49 326 127	18 171 784	12 302 795	5 556 985	934 509 948

ETAT A1 :

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES A L'ONCF AU 31-12-2005

I - ACTIF IMMOBILISE

A - EVALUATION A L'ENTREE

1- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les investissements sont évalués en comptabilité générale et analytique :

- à leur coût d'acquisition pour les immobilisations acquises en l'état (terrains, immeubles, matériel roulant et autre matériel), les constructions et les travaux réalisés par des tiers. Ce coût d'acquisition est formé du prix d'achat augmenté des droits de douane et impôts et taxes non récupérables ainsi que des frais accessoires et d'installation;

- à leur coût de production, pour les immobilisations produites par l'ONCF pour lui même. Ce coût de production est formé du coût des matières et fournitures ainsi que des autres coûts directs de production et des coûts indirects rattachés à la production de l'immobilisation.

2- Immobilisations financières :

Les prêts immobilisés représentent principalement les prêts consentis au personnel pour l'acquisition ou la construction de logements. Ces prêts sont inscrits au bilan pour leur valeur nominale.

Les autres créances financières représentent principalement :

- les dotations à recevoir de l'Etat ;
- les créances rattachées aux sociétés en participations de l'ONCF.

Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leurs prix d'achat.

B - CORRECTIONS DE VALEUR

1- Taux et durées d'amortissement des immobilisations :

Les immobilisations corporelles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur des durées variant en fonction des catégories d'immobilisations. Les taux d'amortissement utilisés sont conformes aux normes en la matière préconisées par l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC).

2- Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation :

Les provisions pour dépréciation des titres de participation ont été constituées en fonction de la situation nette et de la rentabilité des sociétés dans lesquelles l'ONCF détient des titres de participation.

3- Méthodes de détermination des écarts de conversion-actif : (éléments permanents)

Les écarts de conversion actif relatifs aux éléments à caractère permanent, sont calculés par différence entre le montant des dettes de financement (ou créances immobilisées) libellées en monnaies étrangères évaluées au cours de comptabilisation initiale (valeur historique) et leur actualisation au cours de ces monnaies à la date de clôture, c'est à dire au 31-12-2005. Le montant figurant à l'actif représente les pertes de change latentes relatives aux dettes de financement (ou pertes de change latentes relatives aux créances immobilisées).

II - ACTIF CIRCULANT

A - EVALUATION A L'ENTREE

1- Stocks :

Les matières et fournitures figurent dans les stocks pour leur coût global d'acquisition qui comprend, s'il y a lieu, en plus du prix d'achat, les droits de douane et autres frais accessoires y afférents . Après chaque entrée, le stock est valorisé au prix moyen pondéré.

2- Créances :

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

B - CORRECTIONS DE VALEUR

1- Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation:

Les provisions pour dépréciation des stocks représentent les articles à réformer et le stock en litige dont la responsabilité incombe à l'ONCF.

Pour tenir compte de la dépréciation des stocks à faible rotation, l'ONCF constituait, jusqu'au 31 décembre 2004, une provision annuelle pour dépréciation des stocks évaluée forfaitairement à 5% de la valeur brute de ses stocks (le stock ONCF est constitué de plus de 60 000 références). A partir de l'exercice 2005 et pour mieux approcher cette dépréciation, un changement de méthode d'évaluation a été opéré tenant compte de la durée de détention de ces stocks par l'office. Ainsi, tout stock détenu par l'office pendant une période de 5 ans et plus fait l'objet d'une dépréciation. Cette durée de détention est raisonnable compte tenu des stocks de sécurité, des cycles d'entretien et de révision du matériel et des installations ferroviaires, ainsi que des délais de réapprovisionnement de l'ONCF. Compte tenu de cette nouvelle méthode d'évaluation, une provision complémentaire de 54,2 millions de Dirhams a été constituée dans les comptes de l'office au titre de l'exercice 2005 (dotation non courante).

Les provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant sont déterminées sur la base du doute pesant sur le recouvrement de certaines d'entre elles. Ces provisions sont constituées hors TVA.

2- Méthodes de détermination des écarts de conversion-actif : (éléments circulants)

Les écarts de conversion actifs relatifs aux éléments circulants (dettes du passif circulant ou créances de l'actif circulant) sont déterminés suivant la même méthode que celle décrite au point I.B.3.

III - FINANCEMENT PERMANENT

A - EVALUATION A L'ENTREE

Les dettes de financement permanent figurent au bilan à leur valeur nominale pour celles libellées en Dirhams et, au cours de la date de clôture, pour celles libellées en monnaies étrangères.

B - CORRECTIONS DE VALEUR

1- Méthodes d'évaluation des provisions durables pour risques et charges :

Les provisions durables pour risques et charges sont constituées par :

- les provisions pour pertes de change latentes sur les dettes de financement ;

- les provisions pour litiges (personnel, tiers, accidents ferroviaires) ;
- les provisions pour propre assureur liées aux accidents de travail (rentes viagères et rachats).

Ces provisions font l'objet d'ajustements : en cas d'augmentation, elles font l'objet de dotations nouvelles et en cas de diminution, elles font l'objet de reprises par les comptes correspondants.

2- Méthodes de détermination des écarts de conversion-passif : (éléments permanents)

Les écarts de conversion passifs sont calculés par différence entre le montant des dettes de financement (ou créances immobilisées) libellées en monnaies étrangères évaluées au cours de comptabilisation initiale (valeur historique) et leur actualisation au cours de ces monnaies à la date de clôture, c'est à dire au 31-12-2005. Le montant figurant au passif représente les gains de change latents relatifs aux dettes de financement (ou aux créances immobilisées).

IV - PASSIF CIRCULANT

A - EVALUATION A L'ENTREE

Les dettes du passif circulant figurent au bilan à leur valeur nominale pour celles libellées en Dirhams et au cours de la date de clôture pour celles libellées en monnaies étrangères.

B - CORRECTIONS DE VALEUR

1- Méthodes d'évaluation des autres provisions pour risques et charges :

Ces provisions sont constituées pour faire face aux risques et charges suivants :

- les pertes de change sur dettes du passif circulant ;
- les congés payés dus au personnel ;
- Les risques momentanés liés aux fournisseurs ;
- Indemnités accordés suite aux départs Volontaires à la Retraites.

2- Méthodes de détermination des écarts de conversion-passif : (éléments circulants)

Les écarts de conversion passifs relatifs aux éléments circulants (dettes du passif circulant ou créances de l'actif circulant) sont déterminés suivant la même méthode que celle décrite au point III.B.2.

V - AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1- Immobilisations antérieures à 1963 :

En application du dahir de création de l'ONCF et aux dispositions du Décret Royal n° 681-67 du 29 Décembre 1967, les immobilisations antérieures au 1^{er} Janvier 1963 héritées des anciennes concessions de Chemins de Fer ne figurent pas dans le bilan de l'ONCF et ne subissent aucun amortissement.

La valeur de ces immobilisations, sur la base de la situation extra-comptable tenue par l'ONCF, est estimée à 1 138,13 Millions de Dirhams au 31/12/2005.

2- Commissions de garantie de l'Etat sur les emprunts extérieurs :

Les commissions de garantie de l'Etat pour un montant brut de 305 641 273,18 Dirhams au 31/12/2005, liées aux emprunts extérieurs contractés par l'Office, sont inscrites en charges à répartir sur plusieurs exercices et amorties sur la durée de remboursement de chacun des emprunts concernés.

Etat A2

ETAT DES DEROGATIONS

ONCF

AU 31 décembre 2005

Nature des dérogations	Justifications des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux	NEANT	NEANT
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation	NEANT	NEANT
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	NEANT	NEANT

Etat B6

TABLEAU DES CREANCES

ONCF

Au 31.12.05

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d' un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées (*)	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes Publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE								
.Prets immobilisés	87 254 300,30	68 939 745,48	17 262 414,16	1 052 140,66				
.Autres créances financières	6 250 695 419,43	5 657 531 027,17	591 016 690,00	2 147 702,26		6 243 000 000,00	7 516 957,88	
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT								
.Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	1 896 265,22	167 997,20	1 728 268,02					
.Clients et comptes rattachés	593 738 695,27	1 834 329,55	493 563 473,64	98 340 892,08		309 923 795,57		
.Personnel	5 169 796,08		4 991 475,25	178 320,83				
.Etat	156 232 005,61	38 091,02	156 193 914,59			155 448 168,18		
.Comptes d'associés								
.Autres débiteurs	409 990 925,50	6 124,00	114 387 919,87	295 596 881,63		9 617 057,79	20 271 316,58	
.Comptes de régularisation Actif	13 558 888,56		13 558 888,56					

(*) : il s'agit principalement des créances contentieuses ou douteuses totalement provisionnées.

Etat B6

TABLEAU DES CREANCES

ONCF

Au 31.12.04

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d' un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées (*)	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes Publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE								
.Prets immobilisés	99 921 178,55	98 457 189,11	411 848,78	1 052 140,66				
.Autres créances financières	7 012 680 709,43	6 070 457 786,75	941 149 071,55	1 073 851,13				
.Compte de liaison Activité Touristique	186 085 970,69	186 085 970,69						
.Compte de liaison Activité Caisse de Retraite	2 008 207 965,82	2 008 207 965,82						
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT								
.Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	22 294 154,15	134 660,00	22 159 494,15					
.Clients et comptes rattachés	472 286 149,33	1 991 073,17	393 450 179,61	76 844 896,55				
.Personnel	5 377 205,71		5 198 884,88	178 320,83				
.Etat	105 617 017,71	15 815,37	98 217 599,16	7 383 603,18				
.Comptes d'associés								
.Autres débiteurs	436 919 431,31		84 804 337,19	352 115 094,12				
.Comptes de régularisation Actif	21 357,00		21 357,00					

(*) : il s'agit principalement des créances contentieuses ou douteuses totalement provisionnées.

Etat B6

TABLEAU DES CREANCES

ONCF		ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES				Au 31.12.03
CREANCES	TOTAL	Plus d' un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées (*)	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes Publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets	
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE									
.Prets immobilisés	109 657 658,98	108 673 065,01	565 272,88	419 321,09					
.Autres créances financières	7 582 531 637,88	5 657 531 027,17	591 016 690,00	2 147 702,26					
Compte de liaison Activité Touristique	184 863 660,48	184 863 660,48							
Compte de liaison Caisse des Retraites	1 306 649 238,76	1 306 649 238,76							
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT									
.Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	17 806 521,93	86 282,00	17 720 239,93						
.Clients et comptes rattachés	485 851 361,60	2 470 745,51	454 984 442,95	28 396 173,14					
.Personnel	7 004 847,79		6 954 620,91	178 320,83					
.Etat	123 191 109,17		115 807 505,99	7 383 603,18					
.Comptes d'associés									
.Autres débiteurs	410 265 514,96		68 969 663,01	278 737 722,17					
.Comptes de régularisation Actif	1 801 245,93		1 801 245,93						

(*) : il s'agit principalement des créances contentieuses ou douteuses totalement provisionnées.

Etat B7

TABLEAU DES DETTES

ONCF		ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES				Au 31.12.05
DETTES	TOTAL	Plus d' un an	Moins d'un an	Echues et non payées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes Publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets	
DETTES DE FINANCEMENT									
.Emprunts obligataires	4 208 000 000,00	3 879 800 000,00	328 200 000,00						
.Autres dettes de financement	3 808 867 301,53	3 657 439 218,94	151 428 082,59		3 635 892 854,08	150 000 000,00			
DETTES DU PASSIF CIRCULANT									
.Fournisseurs et comptes rattachés	1 447 681 754,87		745 958 108,89	701 723 645,98	390 291 050,45	48 164 982,20	19 203 253,04		
.Clients créditeurs, avances et acomptes	87 294 080,08		87 254 416,78	39 663,30					
.Personnel	97 498 135,84	10 880,00	97 426 318,28	60 937,56					
. Organismes sociaux	22 179 485,15		22 082 361,87	97 123,28					
. Etat	62 091 202,15		61 288 124,61	803 077,54		62 091 202,15			
.Comptes d'associés									
.Autres créanciers	244 076 014,84		243 984 102,84	91 912,00					
.Comptes de régularisation - passif	189 205 675,32		189 205 675,32						

Etat B7

TABLEAU DES DETTES

ONCF		ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d' un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes Publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
Au 31.12.04								
DETTE	TOTAL							
DETTE DE FINANCEMENT								
Emprunts obligataires								
Autres dettes de financement	2 569 146 349,32	2 441 465 797,04	127 680 552,28					
Compte de liaison ONCF	186 085 970,69	186 085 970,69						
DETTE DU PASSIF CIRCULANT								
Fournisseurs et comptes rattachés	709 627 225,62		708 505 121,29	1 122 104,33				
Clients créditeurs, avances et acomptes	50 411 884,77		50 351 048,47	60 836,30				
Personnel	73 239 381,71	4 975,00	73 166 199,75	68 206,96				
Organismes sociaux	19 785 679,58		19 683 397,77	102 281,52				
Etat	18 872 753,03		18 398 403,60	891 670,43				
Comptes d'associés								
Autres créanciers	311 810 834,45		311 718 922,45	91 912,00				
Comptes de régularisation passif	17 478 391,51		17 478 391,51					

Etat B7

ONCF		ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d' un an	Moins d'un an	Echues et non payées (*)	Montants en devises	Montants sur l'Etat et organismes Publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
Au 31.12.03								
CREANCE	TOTAL							
CREANCE DE L'ACTIF IMMOBILISE								
Emprunts obligataire	3 987 600 000,00	3 714 200 000,00	273 400 000,00					
Autres dettes de financement	3 784 964 928,85	2 742 082 990,78	1 042 881 938,07					
Compte de liaison ONCF	1 306 649 238,76	1 306 649 238,76						
CREANCE DE L'ACTIF CIRCULANT								
Fournisseurs et comptes rattachés	717 049 686,73		717 049 686,73					
Clients créditeurs, avances et acomptes	30 073 027,05		30 073 027,05					
Personnel	70 007 276,82		70 007 276,82					
Organismes sociaux	18 751 938,37		18 751 938,37					
Etat	27 129 333,06		27 129 333,06					
Comptes d'associés								
Autres créanciers	108 309 446,08		108 309 446,08					
Comptes de régularisation Passif	173 460 076,79		173 460 076,79					

(*) : il s'agit principalement des créances contentieuses ou douteuses totalement provisionnées.

Etat B8

Au 31.12.05

Tiers créanciers	Montant couvert par la sûreté	Nature	Date et lieu d'inscription	Objet	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture

Annexe II : Détermination des taux de rendement des obligations émises

Emprunt I :

Le taux de rendement des obligations émises par l'ONCF est obtenu en ajoutant au taux souverain arrêté lors de la séance d'adjudication du 14 novembre 2006 une prime comprise entre 65 pbs et 80 pbs. Le taux souverain étant celui des bons émis par le Trésor marocain de même nature (amortissable sur 15 ans).

Ce titre n'existant pas sur le marché, il faut le reconstituer à partir de la seule courbe réellement observée sur le marché, à savoir la courbe des taux *in fine*.

La méthodologie est la suivante :

- reconstitution de la courbe zéro coupon à partir de la courbe *in fine* ; et
- calcul du taux actuariel amortissable (T) correspondant à un prix de 100% à partir de du taux zéro coupon (Z).

Construction de la courbe zéro coupon

La courbe zéro coupon est obtenue de proche en proche à partir de la courbe *in fine* de la manière suivante :

- $Z_1 = T_1$;
- Z_2 est calculé grâce à l'équation : $100\% = T_2/(1+Z_1) + (1+T_2)/(1+Z_2)^2$. En effet, un titre *in fine* à 2 ans portant un taux égal au taux de rendement T_2 est valorisé au pair (100%). Or, sa valeur est également obtenue en actualisant ses flux par les taux zéro coupon.

Plus généralement, pour $n > 1$, Z_n est obtenu à partir de T_n et des Z_i ($i < n$), grâce à l'équation :

$$100\% = \sum_{i=1}^{n-1} T_i/(1+Z_i)^i + (1+T_n)/(1+Z_n)^n$$

La courbe zéro coupon obtenue se présente comme suit :

Maturité	Taux In fine	Taux zéro coupon	Taux linéaire
1 an	2,94%	2,94%	2,94%
2 ans	2,86%	2,86%	2,88%
3 ans	2,95%	2,96%	2,92%
4 ans	3,04%	3,05%	2,97%
5 ans	3,14%	3,15%	3,02%
6 ans	3,21%	3,23%	3,08%

7 ans	3,29%	3,31%	3,13%
8 ans	3,37%	3,40%	3,18%
9 ans	3,44%	3,48%	3,23%
10 ans	3,52%	3,57%	3,28%
11 ans	3,57%	3,63%	3,32%
12 ans	3,63%	3,70%	3,37%
13 ans	3,69%	3,76%	3,41%
14 ans	3,75%	3,83%	3,45%
15 ans	3,80%	3,90%	3,50%

Calcul du taux de rendement

Si $T_{\text{amortissable 15 ans}}$ est le taux recherché, il doit vérifier l'équation suivante :

$$100\% = \sum_{i=1}^{15} F_i / (1+Z_i)^i \text{ où } F_i = 1/15 + [1 - (i-1)/15] * T_{\text{amortissable 15 ans}}$$

Cette équation permet donc d'obtenir le taux à 15 ans amortissable.

Numériquement et compte tenu de la courbe actuelle, on obtient :

$$T_{\text{amortissable 15 ans}} = 3,50\%.$$

Le taux de sortie des obligations émises par l'ONCF sera publié dans un journal d'annonce l'égal le 20 décembre 2006.

Emprunt II :

Le taux de rendement des obligations émises par l'ONCF est obtenu en ajoutant au taux souverain arrêté lors de la séance d'adjudication du 14 novembre 2006 une prime de 20 Pbs Le taux souverain étant celui des bons émis par le Trésor marocain de même nature (amortissable sur 15 ans).

Ce titre n'existant pas sur le marché, il faut le reconstituer à partir de la seule courbe réellement observée sur le marché, à savoir la courbe des taux *in fine*.

La méthodologie est la suivante :

- reconstitution de la courbe zéro coupon à partir de la courbe *in fine* ; et
- calcul du taux actuariel amortissable (T) correspondant à un prix de 100% à partir de du taux zéro coupon (Z).

Construction de la courbe zéro coupon

La courbe zéro coupon est obtenue de proche en proche à partir de la courbe *in fine* de la manière suivante :

- $Z_1 = T_1$;
- Z_2 est calculé grâce à l'équation : $100\% = T_2 / (1+Z_1) + (1+T_2) / (1+Z_2)^2$. En effet, un titre *in fine* à 2 ans portant un taux égal au taux de rendement T_2 est valorisé au pair

(100%). Or, sa valeur est également obtenue en actualisant ses flux par les taux zéro coupon.

Plus généralement, pour $n > 1$, Z_n est obtenu à partir de T_n et des Z_i ($i < n$), grâce à l'équation :

$$100\% = \sum_{i=1}^{n-1} T_n / (1+Z_i)^i + (1+T_n) / (1+Z_n)^n$$

La courbe zéro coupon obtenue se présente comme suit :

Maturité	Taux In fine	Taux zéro coupon	Taux linéaire
1 an	2,94%	2,94%	2,94%
2 ans	2,86%	2,86%	2,88%
3 ans	2,95%	2,96%	2,92%
4 ans	3,04%	3,05%	2,97%
5 ans	3,14%	3,15%	3,02%
6 ans	3,21%	3,23%	3,08%
7 ans	3,29%	3,31%	3,13%
8 ans	3,37%	3,40%	3,18%
9 ans	3,44%	3,48%	3,23%
10 ans	3,52%	3,57%	3,28%
11 ans	3,57%	3,63%	3,32%
12 ans	3,63%	3,70%	3,37%
13 ans	3,69%	3,76%	3,41%
14 ans	3,75%	3,83%	3,45%
15 ans	3,80%	3,90%	3,50%

Calcul du taux de rendement

Si $T_{\text{amortissable 15 ans}}$ est le taux recherché, il doit vérifier l'équation suivante :

$$100\% = \sum_{i=1}^{15} F_i / (1+Z_i)^i \text{ où } F_i = 1/15 + [1 - (i-1) \cdot 1/15] \cdot T_{\text{amortissable 15 ans}}$$

Cette équation permet donc d'obtenir le taux à 15 ans amortissable.

Numériquement et compte tenu de la courbe actuelle, on obtient :

$$T_{\text{amortissable 15 ans}} = 3,50\%$$

Taux de sortie des obligations émises par l'ONCF, compte tenu d'une prime de 20 Pbs : 3,70%

Annexe III : Échéancier de remboursement

Emprunt I : Financement du doublement de la voie Nouasseur – Jorf Lasfar

Date	Capital	Intérêts*	Capital + Intérêts*
20/12/2007	53 333 333,3	-	-
20/12/2008	53 333 333,3	-	-
20/12/2009	53 333 333,3	-	-
20/12/2010	53 333 333,3	-	-
20/12/2011	53 333 333,3	-	-
20/12/2012	53 333 333,3	-	-
20/12/2013	53 333 333,3	-	-
20/12/2014	53 333 333,3	-	-
20/12/2015	53 333 333,3	-	-
20/12/2016	53 333 333,3	-	-
20/12/2017	53 333 333,3	-	-
20/12/2018	53 333 333,3	-	-
20/12/2019	53 333 333,3	-	-
20/12/2020	53 333 333,3	-	-
20/12/2021	53 333 333,3	-	-

* Étant donné que la souscription est sous forme d'une adjudication à la française, les taux d'intérêts ne seront définis qu'au terme de la période de souscription, à savoir le 15 décembre 2006. Le tableau d'amortissement complété sera publié au plus tard le 22 décembre 2006 dans un journal d'annonces légales.

Emprunt II : Remboursement par anticipation du prêt de la BAD

Date	Capital	Intérêts	Capital + Intérêts
20/12/2007	35 333 333,3	19 610 000,00	54 943 333,33
20/12/2008	35 333 333,3	18 302 666,67	53 636 000,00
20/12/2009	35 333 333,3	16 995 333,33	52 328 666,67
20/12/2010	35 333 333,3	15 688 000,00	51 021 333,33
20/12/2011	35 333 333,3	14 380 666,67	49 714 000,00
20/12/2012	35 333 333,3	13 073 333,33	48 406 666,67
20/12/2013	35 333 333,3	11 766 000,00	47 099 333,33
20/12/2014	35 333 333,3	10 458 666,67	45 792 000,00
20/12/2015	35 333 333,3	9 151 333,33	44 484 666,67
20/12/2016	35 333 333,3	7 844 000,00	43 177 333,33
20/12/2017	35 333 333,3	6 536 666,67	41 870 000,00

20/12/2018	35 333 333,3	5 229 333,33	40 562 666,67
20/12/2019	35 333 333,3	3 922 000,00	39 255 333,33
20/12/2020	35 333 333,3	2 614 666,67	37 948 000,00
20/12/2021	35 333 333,3	1 307 333,33	36 640 666,67

Annexe IV: Bulletin de souscription aux obligations émises

AVERTISSEMENT

L'ATTENTION DU SOUSCRIPTEUR EST ATTIRÉE SUR LE FAIT QUE TOUT INVESTISSEMENT EN VALEURS MOBILIÈRES COMPORTE DES RISQUES ET QUE LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER À LA HAUSSE COMME À LA BAISSSE, SOUS L'INFLUENCE DE FACTEURS INTERNES OU EXTERNES À L'ÉMETTEUR.

UNE NOTE D'INFORMATION, VISÉE PAR LE CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES – CDVM, EST MISE À LA DISPOSITION DES INVESTISSEURS, SANS FRAIS, AU SIÈGE DE L'ÉMETTEUR, AUPRÈS DES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT ET AU SIÈGE DE LA BOURSE DE CASABLANCA.

DESTINATAIRE :

MEMBRE DU SYNDICAT DE PLACEMENT

N° FAX :

N° DE FAX DU MEMBRE DU SYNDICAT DE PLACEMENT

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Raison sociale ou nom et prénom : Adresse :

Date de naissance (pour les personnes physiques) : Nationalité :

N° de compte : Dépositaire :

Téléphone : Fax :

Code identité¹⁰ : Qualité du souscripteur¹¹ :

Catégorie : ☐ Institutionnel

☐ Non institutionnel

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Emprunt I

Emprunt II

¹⁰ Code identité

: Registre de Commerce pour les personnes morales, N° et date d'agrément pour les OPCVM, N° du certificat de dépôt au greffe du tribunal pour les FCP et N° de registre de commerce pour les SICAV, N° de CIN ou de tout autre document équivalent pour les personnes physiques.

¹¹ Qualité du souscripteur

: Etablissement de crédit	A
OPCVM	B
Compagnie d'assurances ou caisse de retraite	C
Entreprise non financière	D
Personne physique	E
Autre	F

	Tranche A	Tranche B
Nombre de titres		
Total nominal		
Taux		

Nous souscrivons, sous forme d'engagement ferme et irrévocable, l'emprunt obligataire émis par l'ONCF à hauteur du montant total cité ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que, si les souscriptions dépassent le montant de l'émission, nous serons servis proportionnellement à notre demande. Nous autorisons par la présente notre dépositaire, ci-dessus désigné, à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations émises par l'ONCF qui nous seront attribuées. L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations émises par L'ONCF.

Nom, prénom et fonction du signataire:

Annexe V : Contrat de nantissement

ENTRE :

- (1) **OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER**, établissement public à caractère industriel et commercial, institué par le dahir du 5 août 1963, dont le siège social est situé à 8 bis, rue Abderrahman El Ghafiki, BP.1029 – Agdal, Rabat, représenté par Monsieur Mohamed Rabie Khlie, en qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

ci- après le « **Constituant** »,

ET

- (2) **CDG CAPITAL**, société anonyme de droit marocain au capital social d'un montant de 500.000.000 de Dirhams, immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 62905, dont le siège social est situé Immeuble Mamounia, Place Moulay Hassan, Rabat, représentée par Monsieur Abdeslam Boumehti, en qualité de Directeur Général Adjoint dûment habilité aux fins des présentes,

agissant au titre des présentes en qualité d'Agent des Sûretés pour le compte des Bénéficiaires ;

ci- après l' « **Agent des Sûretés** »,

ET

- (3) **La Masse des Obligataires** (tel que ce terme est défini ci-dessous), dont le représentant est identifié en page de signature, agissant en sa qualité de représentant provisoire de la Masse,

ci- après les « **Bénéficiaires** »,

Ci-après conjointement dénommés les « **Parties** » et séparément la « **Partie** ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE :

- (A) En vertu d'une autorisation de son Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2006 et d'une autorisation du Ministre des Finances en date du 17 octobre 2006, le Constituant a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant total de huit cent millions (800.000.000) de Dirhams dont les caractéristiques sont précisées en **Annexe 1** des présentes, afin de procéder au doublement de la ligne ferroviaire Nouasseur - Jorf Lasfar et au renforcement de la sécurité et de la régularité des trains sur cette même ligne (l'« **Emprunt Obligataire relatif au Projet** »).
- (B) Afin de garantir le remboursement de toutes sommes dues au titre de l'Emprunt Obligataire relatif au Projet, le Constituant consent au profit des Bénéficiaires le présent nantissement de créances dans les termes et selon les conditions du présent Contrat.

A LA SUITE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. Définitions et interprétation

1.1 Définitions

Les termes et expressions dans le Contrat commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, aux fins du Contrat, le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après, sauf si le contexte impose un sens différent :

« **Cas de Réalisation du Nantissement** » désigne le cas de déclaration par l'Agent des Sûretés ou le Représentant de la Masse qu'un Cas de Défaut est survenu, tel que ce dernier terme est défini à l'Article 12 de l'**Annexe 1** du présent Contrat.

« **Contrat d'Emission et de Placement** » désigne le contrat relatif à l'Emission de l'Emprunt Obligataire relatif au Projet visé en préambule du présent Contrat.

« **Contrat** » signifie le présent contrat ainsi que ses annexes, telles qu'elles pourront être amendées, modifiées ou complétées (sous réserve qu'elles le soient de manière expresse) ultérieurement.

« **Convention de Transport OCP** » désigne la convention conclue entre le Constituant et l'Office Chérifien des Phosphates en date du 15 mai 1984 telle que modifiée par avenants en date du 15 mai 1995, du 30 mai 1996, du 14 mars 2000, du 16 janvier 2004 et du 26 janvier 2005 ayant pour objet de fixer les conditions commerciales, financières et techniques du transport de phosphates effectué par le Constituant au profit de l'Office Chérifien des Phosphates.

« **Créances Professionnelles** » désigne les créances que détient le Constituant à l'encontre de l'Office Chérifien des Phosphates pendant toute la durée de l'Emprunt Obligataire relatif au Projet, en vertu de l'avenant n°5 en date du 26 janvier 2005 de la Convention de Transport OCP ; ces créances étant relatives aux flux additionnels liés au doublement de la capacité de la ligne ferroviaire Nouasseur-Jorf Lasfar.

« **Documents de l'Emission** » désigne le Contrat d'Emission et de Placement, la Note d'Information et le présent Contrat avec leurs Annexes et tels qu'amendés le cas échéant.

« **Emprunt Obligataire relatif au Projet** » ou « **Emission Obligataire relative au Projet** » désigne l'emprunt d'un montant total en principal de huit cent millions (800.000.000) de Dirhams représenté par huit mille (8.000) Obligations émises par le Constituant aux termes du Contrat d'Emission et de Placement.

« **Masse des Obligataires Projet** » désigne le groupement des Obligataires Projet, constitué conformément à certaines dispositions des articles 299 à 305 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes.

« **Modalités de l'Emission** » désigne l'**Annexe 1** du présent Contrat établissant les caractéristiques des Obligations Projet et de l'Emprunt Obligataire relatif au Projet.

« **Nantissement** » signifie le nantissement de premier rang portant sur les Créances Professionnelles, consenti aux termes du présent Contrat.

« **Obligations Projet** » désigne les huit mille (8.000) obligations émises par le Constituant en vertu du Contrat d'Emission et de Placement réparties en deux tranches : Tranche A cotée à la Bourse de Casablanca et Tranche B non cotée.

« **Obligations Garanties** » signifie toutes les sommes dues par le Constituant en sa qualité d'émetteur des Obligations Projet, aux Bénéficiaires au titre de l'amortissement et du service de l'Emprunt Obligataire relatif au Projet ainsi que les, commissions, coûts, frais et accessoires dus au titre des Obligations ainsi que des commissions de gestion.

« **Projet** » désigne le projet de dédoublement de la voie Nouasser-Jorf Lasfar en vertu de l'Avenant n° 5 en date du 26 janvier 2005 de la Convention de Transport avec l'OCP ;

« **Représentant de la Masse** » désigne le représentant des Obligataires désigné conformément à certaines dispositions des articles 299 à 305 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

1.2 Interprétation

Aux fins du présent Contrat :

- toute référence faite à un contrat ou document vise ce contrat ou document tel qu'il pourra être ou sera modifié, remplacé par voie de novation, complété ou substitué par un document produisant un effet similaire ;
- toute référence faite à un contrat vise ce contrat et ses annexes qui en font partie intégrante et ont la même valeur ;
- les références faites à des articles, alinéas et annexes, visent les articles et alinéas du présent Contrat et les annexes qui lui sont jointes ;
- toute référence au singulier inclut le pluriel et réciproquement ;
- les références à un genre particulier incluent les autres genres ;
- les titres placés en tête des articles, alinéas et annexes du présent Contrat doivent être ignorés dans l'interprétation de celui-ci.

Article 2. Nantissement

2.1 Nantissement

Afin de garantir l'exécution et le paiement par le Constituant aux Bénéficiaires des Obligations Garanties, le Constituant affecte irrévocablement en nantissement de premier rang, par les présentes, au profit des Bénéficiaires, les Créances Professionnelles conformément aux Articles 1170 et suivants du Dahir des Obligations et des Contrats (ci-après dénommé le « **DOC** ») et aux Articles 337 et suivants du Code de Commerce.

2.2 Constitution du Nantissement

Aux fins de constitution du Nantissement, le Constituant s'engage à remettre à l'Agent des Sûretés une copie certifiée conforme par les signataires habilités du Constituant, de la Convention de Transport OCP ainsi que de ses avenants, matérialisant les droits du Constituant à l'encontre de l'Office Chérifien de Phosphates.

Les Bénéficiaires (en la personne de l'Agent des Sûretés) seront considérés comme étant le porteur d'un original de ces documents jusqu'au remboursement intégral des Obligations Garanties. En cas de modification de l'un ou de plusieurs de ces documents pendant la durée de la Convention de Transport OCP, le Constituant s'engage à remettre à l'Agent des Sûretés, dans les plus brefs délais, une copie du ou des documents, tel qu'amendés, certifiés conforme par les signataires habilités du Constituant.

2.3 Sûreté exclusive

Il est expressément convenu que le Constituant ne devra ni créer ni permettre l'existence d'une quelconque sûreté ou permettre la prise de nantissement, gage ou autre sûreté sur les

Créances Professionnelles ou consentir une cession ou tout autre droit sur ces Créances Professionnelles, à l'exception du Nantissement créé par les présentes.

2.4 Droits des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires bénéficieront, à tout moment, des droits et prérogatives qui leur sont conférés par le droit marocain sur les Créances Professionnelles au titre du présent Nantissement et pourront exercer ces droits et prérogatives notamment afin d'obtenir le paiement par le Constituant des Obligations Garanties.

2.5 Signification

Conformément aux dispositions de l'Article 1195 du DOC, le présent Contrat sera signifié par le Constituant, par voie extra-judiciaire remis par voie d'huissier en la forme prévue à l'**Annexe 2** du présent Contrat, à l'Office Chérifien des Phosphates, en sa qualité de débiteur des Créances Professionnelles.

Article 3. Préservation des Sûretés

3.1 Maintien des Sûretés

Le Nantissement constitué par le présent Contrat restera en vigueur pendant toute la durée prévue à l'Article 6 ci-après.

3.2 Recours cumulatifs

- Les droits des Bénéficiaires au titre du présent Contrat :

- (a) peuvent être exercés autant de fois que nécessaire,
- (b) sont cumulatifs et non exclusifs des droits découlant de la loi, et
- (c) ne peuvent faire l'objet d'une renonciation que par écrit.

- Un retard dans l'exercice ou le non-exercice de l'un quelconque de leurs droits par les Bénéficiaires ne sera jamais considéré comme une renonciation à ce droit.

Article 4. Déclarations et garanties

Le Constituant déclare et garantit par le présent Contrat aux Bénéficiaires que :

4.1 le Constituant existe valablement en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, et ayant pleine capacité pour jouir de ses droits et les exercer, de même que pour mener les activités qu'il exerce actuellement ;

4.2 il a la capacité juridique requise pour conclure et exécuter le présent Contrat et a effectué toutes les démarches nécessaires requises pour conclure et exécuter le présent Contrat ;

4.3 la signature du présent Contrat et l'exécution des obligations qui en découlent pour lui :

- (a) ne violent aucune loi ;
- (b) ne violent aucune disposition de ses statuts ; ou
- (c) ne violent aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié ;

4.4 toutes les autorisations requises ou souhaitables en relation avec la conclusion, l'exécution, la validité et l'efficacité du présent Contrat et de l'opération envisagée ont été obtenues ou effectuées (selon le cas) et sont toujours en vigueur ;

4.5 il détient en propre, et restera légalement l'unique détenteur en propre, des Créances Professionnelles et ce jusqu'à la transformation de l'Office en société anonyme portant la dénomination de « Société Marocaine des Chemins de Fer », (« SMCF »). A compter de cette date, la SMCF sera légalement l'unique détenteur en propre de ces Créances Professionnelles ;

4.6 le Nantissement constitué en vertu des présentes, une fois les formalités accomplies conformément à ses termes, constituera une sûreté de premier rang sur les Créances Professionnelles en faveur des Bénéficiaires, sera opposable au Constituant sous réserve des termes du présent Contrat et des autres Documents de l'Emission ;

4.7 le présent Nantissement constitue des obligations légales, valables pouvant être opposables conformément à ses termes, sous réserve des dispositions légales affectant les droits des créanciers ;

4.8 la Convention de Transport OCP constitue à ce jour un engagement valable du Constituant et sera valablement poursuivie, aucun manquement du Constituant à ladite convention n'étant intervenu ou susceptible d'intervenir et rien, à ce jour, n'étant susceptible, à la connaissance du Constituant, d'entraîner la résiliation ou d'affecter de quelque manière que ce soit la Convention de Transport OCP à l'avenir.

Les déclarations et garanties en vertu du présent Article sont faites à la date des présentes et seront réitérées tout au long de la durée du Nantissement, en se référant aux faits et circonstances existants à la date de réitération.

Article 5. Engagements

De la date de la signature du présent Contrat jusqu'à la date de paiement intégral des Obligations Garanties, le Constituant s'engage :

5.1 à prendre, accomplir et remettre, ou à faire prendre, accomplir et remettre à ses propres frais, dans les meilleurs délais après que l'Agent des Sûretés ou le Représentant de la Masse le lui ait demandé, toutes les mesures, toutes les formalités et tous les actes, documents et instruments que l'Agent des Sûretés ou le Représentant de la Masse pourra raisonnablement exiger de temps à autre afin de créer, parfaire et maintenir le Nantissement et afin de le rendre pleinement effectif et exécutoire à l'encontre du Constituant et de tout autre tiers ;

5.2 à prendre toutes les mesures et accomplir toutes les formalités nécessaires afin de maintenir les droits des Bénéficiaires sur les Créances Professionnelles ;

5.3 à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'Agent des Sûretés et du Représentant de la Masse, à ne pas créer, constituer ou permettre que subsiste toute charge, nantissement, gage ou autre sûreté sur les Créances Professionnelles ;

5.4 à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'Agent des Sûretés et du Représentant de la Masse, à ne pas céder, transférer ou autrement disposer, ou permettre ou consentir que soit cédée, transférée ou qu'il soit disposé des Créances Professionnelles ou de l'un quelconque de ses droits au titre de la Convention de Transport OCP, au bénéfice d'une partie autre que les Bénéficiaires ;

5.5 à notifier à l'Agent des Sûretés et au Représentant de la Masse tout événement dont il aurait connaissance et qui affecterait significativement les Créances Professionnelles ou l'existence ou l'exécution de la Convention de Transport OCP ;

5.6 à obtenir sans délai la mainlevée de toute saisie sur les Créances Professionnelles ;

5.7 à fournir sur simple demande de l'Agent des Sûretés ou du Représentant de la Masse toute information, rapport et registre relatifs aux Créances Professionnelles et à la Convention de Transport OCP qui lui seraient raisonnablement demandés par l'Agent des Sûretés ou le Représentant de la Masse pendant la durée du présent Contrat ;

5.8 à s'abstenir de tout acte de nature à affecter de quelque manière l'existence et l'exécution de la Convention de Transport OCP et en conséquence les Créances Professionnelles.

Article 6. Durée – Mainlevée

6.1 Le présent Contrat restera en vigueur aussi longtemps qu'un montant quelconque restera dû au titre des Obligations Garanties.

6.2 En conséquence, l'Agent des Sûretés s'engage à donner mainlevée du présent Nantissement, aux frais du Constituant, dès lors qu'aucun montant ne restera dû au titre des Obligations Garanties.

Article 7. Intervention de l'agent des sûretés et réalisation du Nantissement

7.1 Intervention de l'Agent des Sûretés

L'Agent des Sûretés, intervenant au présent Contrat, prend acte de la mission qui lui est confiée et l'accepte.

Il exécutera ladite mission en vertu d'un mandat donné par les Bénéficiaires et qui devra être exercé dans l'intérêt des Bénéficiaires au sens de l'article 931 du DOC. En conséquence de quoi, le Constituant ne pourra révoquer ledit mandat, à moins que les Bénéficiaires, par l'intermédiaire du Représentant de la Masse, n'aient préalablement consenti à cette révocation.

L'Agent des Sûretés ou l'un quelconque de ses préposés, représentants, salariés ou mandataires n'assume aucune responsabilité au cas où le Constituant ne respecterait pas l'un quelconque de ses engagements souscrits au titre des présentes.

La responsabilité de l'Agent des Sûretés ou de l'un quelconque de ses salariés, représentants, préposés ou mandataires au titre du présent Contrat ne pourra en tout état de cause être recherchée qu'en cas de faute lourde ou de négligence grave.

7.2 Réalisation du Nantissement

Dès la survenance d'un Cas de Réalisation du Nantissement, l'Agent des Sûretés, agissant au nom et pour le compte des Bénéficiaires, pourra réaliser le Nantissement en exerçant les droits et prérogatives qui sont conférés par la loi aux Bénéficiaires, et en particulier conformément à l'Article 1225 du DOC, notamment afin d'obtenir le paiement de toute dette due et exigible du Constituant envers les Bénéficiaires au titre des Obligations Garanties. A cette fin, l'Agent des Sûretés adressera une notification de réalisation du Nantissement en la forme de **l'Annexe 3** du présent Contrat.

Article 8. Mandat

8.1 Désignation

Aux fins de garantir la bonne exécution de ses obligations par le Constituant, ce dernier désigne par les présentes l'Agent des Sûretés et/ou toute personne qui pourrait être désignée par lui comme son mandataire, agissant en son nom et pour son compte après la survenance d'un Cas de Réalisation du Nantissement, afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de tous engagements et obligations incombant au Constituant au titre du présent Contrat.

8.2 Ratification

Le Constituant ratifie, confirme et accepte de ratifier, par les présentes, toute action entreprise par le mandataire dans l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs, dans les limites de son mandat, tel que prévu au paragraphe 8.1 ci-dessus, et à l'exception des cas de fautes commises par ce dernier ou par l'Agent des Sûretés.

Article 9. Stipulations générales

9.1 Frais

Tous droits, impôts, taxes, et autres frais raisonnables supportés par l'Agent des Sûretés ou le Représentant de la Masse dans le cadre du présent Contrat, y compris tous honoraires et débours afférents à l'exécution du présent Contrat ou qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge du Constituant, sur présentation des justificatifs appropriés.

9.2 Notifications

Toutes les notifications et réclamations relatives au présent Contrat seront effectuées conformément aux stipulations du Contrat d'Emission et de Placement et de l'Annexe 1 du présent Contrat.

9.3 Divisibilité

Au cas où l'une quelconque des stipulations du présent Contrat serait considérée comme nulle ou inopposable, la nullité ou l'inopposabilité de ladite stipulation n'affectera pas la validité des autres stipulations du présent Contrat.

Article 10. Successeurs et ayants droit

10.1 Tous les droits, privilèges, recours et options consentis aux Bénéficiaires aux termes du présent Contrat profiteront à leurs successeurs, cessionnaires et ayants-droit ainsi qu'aux éventuels successeurs, cessionnaires et ayants-droit de ces derniers et tous les termes, conditions, promesses, conventions, déclarations et garanties contenus dans le présent Contrat lieront le Constituant, ses successeurs, cessionnaires et ayants-droit éventuels.

10.2 Il est toutefois précisé que :

10.2.1 dans l'hypothèse d'une cession, d'un transfert, d'une novation, d'une subrogation ou aliénation par les Bénéficiaires de tout ou partie de leurs droits et obligations, au titre des Documents de l'Emission, les droits et privilèges dont les Bénéficiaires bénéficient en vertu des présentes sont expressément réservés en faveur de leurs cessionnaires ou, le cas échéant, leurs ayants-droit conformément aux dispositions des Articles 200 (cession de créance), 213 (subrogation) ou 355 (novation), selon le cas, du DOC, ce à quoi le Constituant consent ;

10.2.2 en tout état de cause, toute cession, transfert, novation, subrogation ou aliénation de droits et obligations ci-dessus visés devra intervenir conformément aux termes des Documents de l'Emission.

10.3 A compter de la date de subrogation de la Société Marocaine des Chemins de Fer (SMCF) dans les droits et obligations du Constituant, conformément aux dispositions de l'article 17 alinéa 2 du Dahir n° 1-04-256 du 7 janvier 2005 portant promulgation de la loi n°52-03 relative à l'organisation, la gestion et l'exploitation du réseau ferroviaire national, la SMCF prendra en charge l'ensemble des droits et obligations du Constituant au titre du présent Contrat.

Article 11. Election de Domicile

Pour les besoins du présent Nantissement, l'Agent des Sûretés, le Représentant de la Masse et les Bénéficiaires font élection de domicile au siège social du Constituant, à l'adresse indiquée en en-tête des présentes.

Article 12. Loi applicable

Le présent Contrat est soumis au droit marocain.

Article 13. Règlement des litiges

Tout différend lié à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Rabat.

PAGE DE SIGNATURES

Fait à Rabat, le 8 décembre 2006

En trois (3) exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

POUR LE CONSTITUANT

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER

Par : _____

Nom : Mohamed Rabie Khlie

Titre : Directeur Général

POUR L'AGENT DES SURETES

CDG CAPITAL

Par : _____

Nom :

Titre :

POUR LES BENEFICIAIRES

[•]

Par : _____

Nom :

Agissant en sa qualité de représentant de la Masse des Obligataires

ANNEXE 1

Modalités d'Emission de l'Emprunt Obligataire relatif au Projet

PREAMBULE

L'ONCF est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle administrative du Ministre de l'Equipeement et du Transport et régi par les dispositions du Dahir n° 1-63-225 en date du 5 août 1963 portant création de l'Office National des Chemins de Fer.

En vertu des autorisations du Ministre des Finances en date du 16 octobre 2006 et du 17 octobre 2006, l'Emetteur a été valablement autorisé à émettre les Emprunts Obligataires.

L'Emetteur a été valablement autorisé en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2006 à (i) effectuer les Emissions Obligataires et (ii) à conclure le Contrat.

Le produit net de l'Emission Obligataire relative au Projet servira exclusivement au doublement de la capacité de la ligne ferroviaire Nouaceur/Jorf Lasfar servant principalement au transport de Phosphates et au renforcement de la sécurité et de la régularité des trains sur cette même ligne.

Aux termes de la Convention de Transport OCP et notamment de l'avenant n°5 de ladite convention, l'Emetteur et l'Office Chérifien des Phosphates ont convenu des conditions commerciales, financières et techniques du transport de phosphates effectué par l'Emetteur au profit de l'Office Chérifien des Phosphates. Il résulte de l'avenant n°5 de la Convention de Transport OCP que l'Emetteur est titulaire de Créances Professionnelles qu'il détient à l'encontre de l'Office Chérifien des Phosphates.

Le Service de l'Emprunt Obligataire relatif au Projet est garanti par le nantissement portant sur les Créances Professionnelles constitué par l'Emetteur conformément aux stipulations du Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles.

Les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée dans le glossaire joint en Annexe 1 de la présente Annexe.

1. STRUCTURE DE L'EMISSION OBLIGATAIRE RELATIVE AU PROJET

1.1 Emission Obligataire relative au Projet

L'Emission Obligataire relative au Projet porte sur un montant total de huit cent millions (800.000.000) de Dirhams se décomposant en deux tranches d'un montant de quatre cent millions (400.000.000) de Dirhams chacune.

2. CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS PROJET

2.1 Nature – forme – Nombre

Les Obligations Projet seront des titres au porteur dématérialisés représentant un nombre total de huit mille (8.000) obligations se décomposant en Obligations Projet A cotées à la Bourse de Casablanca et en Obligations Projet B non cotées à la Bourse de Casablanca.

2.2 Valeur nominale

Les Obligations Projet seront émises pour une valeur nominale unitaire de cent mille (100.000) Dirhams chacune.

2.3 Date de jouissance

La date de Jouissance des Obligations Projet est le 20 décembre 2006.

2.4 Taux d'intérêts

(a) Taux d'intérêt facial

Le taux d'intérêt facial relatif aux Obligations Projet sera fixé entre une fourchette de 4,15% et 4,30%.

Le taux d'intérêt facial est un taux d'intérêt fixe (hors taxe) déterminé par référence à la courbe des Taux des Bons du Trésor arrêtée lors de la séance du 14 novembre 2006, augmenté d'une prime de risque comprise entre 65 et 80 points de base.

(b) Paiement des Intérêts

Chaque Obligation Projet portera Intérêts à compter de la Date de Jouissance.

Les Intérêts seront payables annuellement à terme échu à la Date de Paiement de chaque Période de Service, étant précisé que la dernière Date de Paiement sera la Date d'Amortissement Final visée à l'Article 2.7(a) ci-dessous.

Les Intérêts cesseront de courir à dater du jour où le nominal des Obligations Projet sera entièrement remboursé.

2.5 Montant d'intérêts

Les Intérêts seront calculés sur la base obligataire selon la formule suivante :

(Nominal restant x taux facial x nombre de jours pour une Période d'Intérêt commençant à la Date de Paiement incluse et finissant le dernier jour exclu) / 365.

2.6 Maturité

Les Obligations Projet auront une maturité de quinze (15) ans à compter de la Date de Jouissance.

2.7 Amortissement – remboursement anticipé et rachat des obligations

(a) Amortissement

Les Obligations Projet seront amorties annuellement et linéairement à chaque Date de Paiement.

(b) Remboursement anticipé

L'Émetteur s'interdit de procéder au remboursement anticipé des Obligations Projet.

(a) Rachat des Obligations relatives au Projet

L'Émetteur se réserve la faculté de procéder à des rachats d'Obligations Projet sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent et sous réserve des stipulations du présent Article.

Un tel rachat sera (i) sans conséquence sur un Obligataire Projet qui désirerait garder ses titres jusqu'à la Date d'Amortissement Final, et (ii) sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Obligations Projet encore en circulation. L'information concernant le nombre d'Obligations Projet rachetées et le nombre de celles en circulation pourra être obtenue au siège de l'Émetteur et au siège du Centralisateur.

Les Obligations Projet ainsi rachetées par ou pour le compte de l'Émetteur seront immédiatement annulées.

2.8 Négociabilité des obligations

Les Obligations Projet A seront librement négociables à la Bourse de Casablanca.

Aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des Obligations Projet A et des Obligations Projet B.

2.9 Paiements

(a) Modalités de paiement

Au plus tard deux (2) Jours Ouvrés avant chaque Date de Paiement, le Chef de File effectuera par débit du Compte Emetteur un virement correspondant aux montants dus aux Obligataires Projet au titre de la période concernée sur un compte ouvert au nom du Centralisateur.

Le Centralisateur procédera à tout paiement au titre des Obligations Projet, s'il y a lieu, toutes taxes comprises, en Dirhams, en fonds immédiatement disponibles au crédit de comptes libellés en Dirhams conformément aux dispositions fiscales ou toute autre dispositions légales ou réglementaires qui seraient applicables, et après avoir effectué les retenues requises par la législation fiscale.

Ces paiements devront être faits au profit des Obligataires Projet chez leurs teneurs de compte respectifs par l'intermédiaire de Maroclear.

(b) Date de paiement

Si la Date de Paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente aux Obligations Projet n'est pas un Jour Ouvré, les Obligataires n'auront alors droit au paiement de cette somme que le Jour Ouvré suivant.

(c) Centralisateur

Le Centralisateur sera chargé pendant toute la durée de l'Emprunt Obligataire du service financier et du service titre des Obligations Projet et à ce titre procédera aux paiements au titre des Obligations comme indiqué à l'Article 2.9(a) ci-dessus.

2.10 Clauses d'assimilation

Les Obligations Projet ne font l'objet d'aucune assimilation au titre d'une émission antérieure.

Dans le cas où l'Emetteur émettrait ultérieurement à la date d'émission des Obligations Projet de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des Obligations Projet, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des Obligations Projet, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.

2.11 Rang des Obligations Projet

Les Obligations relatives au Projet et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur.

3. MODALITES DE SOUSCRIPTION

3.1 Période de souscription

La période de souscription relative aux Emissions Obligataires débutera le 14 décembre 2006 et sera clôturée le 15 décembre 2006.

3.2 Souscripteurs

3.2.1 Conditions de souscription

Les souscripteurs visés sont les personnes physiques et morales marocaines et étrangères résidentes et non résidentes telles que définis ci-après :

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les personnes morales marocaines :
 - les compagnies financières visées au niveau du Dahir portant loi n° 1-05-178 du 15 moharram 1427 (14 février 2006) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - les établissements de crédit visés à l'article 10 du Dahir portant loi n°1-93-147 précité, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - les entreprises d'assurance et de réassurance agréées, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
 - la Caisse de Dépôt et de Gestion, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
 - les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ; et
 - les autres personnes morales ; et
 - les personnes physiques marocaines et étrangères ;
 - Personnes morales étrangères ;

- Associations

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

3.2.2 Information demandée aux souscripteurs

Les Membres du Syndicat doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, ils doivent obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription

Personnes morales marocaines	Photocopie du Registre de Commerce ou tout document équivalent comportant l'objet social qui fait apparaître son appartenance à la catégorie.
Personnes morales étrangères	Modèle des inscriptions au Registre de Commerce ou équivalent
OPCVM	- Photocopie de la décision d'agrément ; - Pour les fonds communs de placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le numéro du registre de commerce.
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale (CIN).
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopies des pages de passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier

3.3 Modalités de souscription et de centralisation

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la Période de Placement, par le biais des Membres du Syndicat.

Chaque souscripteur devra remettre à 15h00 au plus tard, tout au long de la Période de Placement, un bulletin de souscription ferme et irrévocable, selon le modèle joint en Annexe 2 à la présente Annexe 1, au Membre du Syndicat de son choix qui se chargera de le transmettre au Centralisateur.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner, pour la tranche cotée et/ou non cotée, à l'intérieur d'une fourchette de taux préalablement définie selon le schéma suivant :

- formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le montant désiré et le niveau de taux correspondant ; les demandes émanant d'un même souscripteur au même taux étant cumulatives, le souscripteur pourra être servi à hauteur du cumul de ses demandes dans la limite des titres disponibles et selon le taux choisi ; et

- les niveaux de taux doivent néanmoins obligatoirement se situer dans une fourchette comprise entre 4,15% et 4,30%, et par palier de zéro virgule zéro cinq (0,05) pour cent à partir du taux plancher. Chaque souscripteur devra remettre un bulletin de souscription ferme et irrévocable sous pli fermé auprès d'un Membre du Syndicat de son choix. A l'issue de la Période de Placement, chacun des Membres du Syndicat devra procéder à la consolidation de tous les bulletins de souscription par palier de taux.

Un représentant dûment désigné par chacun des Membres du Syndicat devra remettre au Chef de File, sous pli fermé, au plus tard le 15 décembre 2006 à 15h30, l'état récapitulatif, définitif, détaillé et consolidé, des soumissions qu'il aura reçues.

Il sera alors procédé, le 15 décembre 2006 à 16h00, au siège du Centralisateur, en présence d'un représentant de chaque Membre du Syndicat de Placement, à :

- la consolidation de l'ensemble des souscriptions par palier de taux ; et
- l'allocation selon la méthode d'adjudication dite à la française.

A l'issue de la réunion d'allocation, à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par chacun des Membres du Syndicat, l'Emetteur et le Chef de File, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscripteur et par Etablissement Placeur) sera établi par le Chef de File. L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par le Chef de File, l'Emetteur, les Membres du Syndicat dès la signature par les Parties dudit procès-verbal.

3.4 Modalités d'annulation des souscriptions

En cas d'échec de l'opération, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 10 Jours Ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la Note d'Information ou le présent Contrat est susceptible d'annulation par le Chef de File, la Bourse des Valeurs ou le CDVM.

4. CALENDRIER DE L'EMISSION OBLIGATAIRE RELATIVE AU PROJET

Réception par le CDVM de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca	08 décembre 2006
Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'information visée par le CDVM	08 décembre 2006
Publication de l'avis d'introduction des obligations émises dans le cadre du Projet A au bulletin de la cote	11 décembre 2006
Publication de l'extrait de la note d'information dans un journal d'annonces légales	11 décembre 2006
Ouverture de la période de souscription	14 décembre 2006
Clôture de la période de souscription	15 décembre 2006
Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	18 décembre 2006

Cotation des obligations Annonce des résultats de l'opération au bulletin de la cote Enregistrement des transactions en bourse Règlement Livraison (LCP)	20 décembre 2006
Publication des résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales	20 décembre 2006

5. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

L'allocation des Obligations Projet se fera à la fin de la Période de Placement, à 16h00, selon les souscriptions présentées par les différents Membres du Syndicat de Placement, selon la méthode d'adjudication dite à la Française.

La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la Française se déclare comme suit : le Chef de file du Syndicat de Placement retient les soumissions aux prix les plus élevés, correspondant aux taux actuariels les moins élevés, jusqu'à ce que le montant de l'émission, soit atteint. Le Chef de File fixera le prix limite de l'adjudication, correspondant au prix le moins élevé des demandes retenues et ce, dans la limite des titres disponibles. Les soumissions retenues seront entièrement servies au prix limite soit au prix le moins élevé.

Dans le cas d'une sursouscription des Obligations Projet offertes, les demandes exprimées aux prix les plus élevés seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues au prix le moins élevé feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité offerte au prix le moins élevé / Quantité demandée au prix le moins élevé »

Si le nombre d'Obligations Projet calculées, selon cette méthode n'est pas un nombre entier, l'allocation des Obligations Projet restantes sera effectuée par tirage au sort.

6. PROCEDURES DE CONTROLE ET D'ENREGISTREMENT DES SOUSCRIPTIONS

Les Obligations seront inscrites en compte dans les livres de Maroclear et dans les livres des intermédiaires financiers habilités à détenir des comptes-titres auprès de Maroclear, conformément à la loi n° 35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, au Règlement Général du Dépositaire Central approuvé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 932-98 du 16 avril 1998 et des textes pris pour leur application.

La propriété des Obligations sera établie à compter de la Date de Jouissance par inscription en compte dans les livres des intermédiaires habilités teneurs des comptes titres des Obligataires.

La cession ou le transfert, pour quelque cause que ce soit, des Obligations ne pourra être effectué que par inscription dans lesdits livres.

7. MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OPERATION

Les résultats des Emissions Obligataires seront publiés :

- (i) Le 20 décembre 2006 au bulletin officiel de la cote de la Bourse de Casablanca en ce qui concerne les Obligations Projet A relativement à l'Emission Obligataire relative au Projet ;
- (ii) le 20 décembre 2006 dans un journal d'annonces légales en ce qui concerne les Obligations Projet B relativement à l'Emission Obligataire relative au Projet et les Obligations Remboursement relativement à l'Emission Obligataire relative au Remboursement.

8. MODALITES DE REGLEMENT-LIVRAISON

Le règlement des souscriptions se fera à la Date de Jouissance, le 20 décembre 2006, par transmission d'ordres de livraison contre paiement (LCP) par les dépositaires des souscripteurs auprès de Maroclear. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement.

Le Chef de File est désigné en tant que domiciliataire de l'opération, chargé de représenter l'Emetteur auprès du dépositaire central et d'exécuter pour son compte toutes opérations inhérentes aux Obligations émises dans le cadre des Emissions Obligataires.

9. GARANTIES

Le Service de l'Emprunt Obligataire relatif au Projet sera garanti par le nantissement portant sur les Créances Professionnelles conformément aux termes du Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles.

Aux termes du Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles, les Créances Professionnelles seront nanties au profit des Obligataires en vue de garantir le Service de l'Emprunt Obligataire relatif au Projet ainsi que le paiement des commissions, coûts, frais et accessoires au titre des Obligations, et ce jusqu'au remboursement complet des sommes dues au titre des Obligations Projet.

Le nantissement portant sur les Créances Professionnelles pourra être mis en œuvre dans les conditions figurant dans le Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles :

- par le Représentant de la Masse des Obligataires ;
- ou par l'Agent des Sûretés, conformément au mandat visé ci-dessous.

10. ROLE ET RESPONSABILITE DE L'AGENT DES SURETES

10.1 Rôle de l'Agent des Sûretés

L'Emetteur donne mandat à l'Agent des Sûretés dans l'intérêt des Obligataires, lequel pourra agir seul ou conjointement avec le Représentant de la Masse, aux fins de (i) réaliser le Nantissement de Créances Professionnelles et de (ii) répartir les fonds en résultant entre les Obligataires.

10.2 Responsabilité de l'Agent des Sûretés

La responsabilité de l'Agent des Sûretés ne pourra être recherchée à raison :

- de toute action ou omission relative à la mise en œuvre du nantissement portant sur les Créances Professionnelles, sauf faute lourde, faute intentionnelle ou erreur manifeste de sa part ;

- de la validité, de l'opposabilité ou de la bonne exécution par l'Emetteur de l'une quelconque de ses obligations résultant des Modalités de l'Emission, du Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles.

11. DECLARATIONS – GARANTIE ET ENGAGEMENTS

11.1 Déclarations et Garanties

L'Emetteur déclare et garantit ce qui suit au profit des Obligataires et reconnaît que les Obligataires ont souscrit aux Obligations en se fondant intégralement sur les déclarations et garanties suivantes qui sont reconnues par l'Emetteur exactes et sincères au jour des présentes :

- (a) l'Emetteur existe valablement en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, et ayant pleine capacité pour jouir de ses droits et les exercer, de même que pour mener les activités qu'il exerce actuellement ;
- (b) l'Emetteur a la capacité et tous pouvoirs pour conclure le Contrat et les autres Documents de l'Emission ainsi que pour émettre les Obligations et pour exécuter les obligations découlant pour lui des Documents de l'Emission et de l'Emission ;
- (c) l'Emetteur a valablement été autorisé par une décision du Ministre des Finances en date du 16 octobre 2006 à recourir à l'Emprunt Obligataire relatif au Projet, et ce conformément aux termes du Dahir du 5 août 1963 portant création de l'Office National des Chemins de Fer ;
- (d) l'Emetteur a été valablement autorisé par une décision de son Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2006 à (i) effectuer les Emissions Obligataires et à (ii) conclure le Contrat, et ce conformément aux termes du Dahir du 5 août 1963 portant création de l'Office National des Chemins de Fer ;
- (e) l'Emetteur a obtenu toutes autres autorisations, approbations, et a procédé ou fait procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires pour l'Emission, pour la signature, la validité et l'opposabilité des Documents de l'Emission et pour l'exécution par lui de toutes ses obligations au titre des Documents de l'Emission ;
- (f) le Contrat a été dûment signé au nom de l'Emetteur par un signataire ayant été investi des pouvoirs nécessaires pour engager l'Emetteur ;
- (g) les Documents de l'Emission constitueront, dès leurs signatures, des engagements valables de l'Emetteur, qui l'engagent juridiquement conformément à leurs termes et qui lui sont opposables et le demeureront jusqu'à la Date d'Amortissement Final ;
- (h) la Convention de Transport OCP constitue à ce jour un engagement valable et opposable à l'Emetteur, aucun manquement de l'Emetteur à ladite convention n'étant intervenu, à ce jour, ou n'étant susceptible, à la connaissance de l'Emetteur, d'entraîner la résiliation ou d'affecter de quelque manière que ce soit la Convention de Transport OCP ou d'avoir un impact sur les Emissions Obligataires ;

- (i) l'Emission des Obligations, la conclusion des Documents de l'Emission et l'exécution par l'Emetteur des obligations découlant pour lui de ladite Emission et desdits Documents de l'Emission ne constituent pas à la Date d'Ouverture des Souscriptions et ne constitueront pas ultérieurement à cette Date :
 - (a) un manquement à une disposition quelconque d'une loi, d'un décret, d'un règlement, d'une circulaire ou de tout autre réglementation applicable à l'Emetteur ;
 - (b) une violation d'une décision judiciaire ou d'une sentence arbitrale opposable à l'Emetteur ;
 - © un manquement à une stipulation d'une convention liant ou opposable à l'Emetteur ;
 - (d) une contravention aux statuts ou autres documents sociaux de l'Emetteur ;
- (j) aucune instance judiciaire, administrative ou arbitrale raisonnablement fondée en droit n'est en cours ou, à la meilleure connaissance de l'Emetteur, sur le point d'être intentée contre l'Emetteur, ayant pour effet d'empêcher ou d'interdire l'Emission des Obligations, la signature des Documents de l'Emission et l'exécution par l'Emetteur de ses obligations au titre de ladite Emission et desdits Documents de l'Emission, ou qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable grave sur les activités, les perspectives, le patrimoine ou la situation économique et financière de l'Emetteur ;
- (k) l'Emetteur n'est à ce jour aucunement en défaut de paiement au titre de ses obligations fiscales, administratives ou contractuelles.

11.2 Engagements

L'Emetteur s'engage à l'égard des Obligataires à :

- (a) informer, aussitôt que possible, le Représentant de la Masse et le Centralisateur de :
 - (i) toute modification de son statut susceptible d'avoir un impact sur le remboursement de l'Emprunt Obligataire ;
 - (ii) toute inexactitude de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulées à l'Article 11.1 ci-dessus ;
 - (iii) tout changement de la législation ou de la réglementation en vigueur raisonnablement susceptible d'avoir un impact sur le remboursement de l'Emprunt Obligataire ;
 - (iv) la survenance de tout fait entraînant l'incapacité de l'Emetteur à faire face à ses obligations à une Date de Paiement ;

- (v) la transformation de l'ONCF en société anonyme portant la dénomination de « Société Marocaine des Chemins de Fer », conformément aux dispositions du Dahir n° 1-04-256 du 7 janvier 2005 portant promulgation de la loi n° 52-03 relative à l'organisation, la gestion et l'exploitation du réseau ferroviaire national ;
- (b) ne pas contribuer, de quelque manière que ce soit à l'adoption ou à la mise en œuvre de toute décision ou plus généralement de toute mesure, de quelque nature qu'elle soit, qui aurait pour effet, direct ou indirect, de remettre en cause l'existence des Créances Professionnelles ou la Garantie de l'Etat.

12. CAS DE DEFAULT

Le Chef de File, en sa qualité d'Agent des Sûretés, et/ou le Représentant de la Masse, agissant sur instructions de la majorité des Obligataires, pourront exiger, par notification adressée à l'Emetteur, d'une part le remboursement immédiat de la totalité des sommes dues au titre des Obligations alors en circulation à un prix égal à leur valeur nominale, et d'autre part le paiement des Intérêts et intérêts de retard restant impayés et de ceux courus y afférents, ainsi que tout montant dû en commissions, frais et accessoires, s'il n'est pas remédié aux Cas de Défaut suivants dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de leur survenance, ou dans le délai indiqué ci-après :

- (a) l'Emetteur ne procède pas à sa date d'exigibilité au remboursement de tout montant en principal dû au titre de l'une quelconque des Obligations ou à leur date d'exigibilité au paiement des Intérêts, des intérêts de retard, de frais, de commissions, ou de tout autre montant dû au titre de l'une quelconque desdites Obligations, et il n'y est pas remédié dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la date d'exigibilité des sommes dues au titre du présent paragraphe ;
- (b) l'une quelconque des déclarations et garanties faites par l'Emetteur à l'Article 11 de la présente Annexe 1 est enfreinte ou se révèle inexacte entraînant une conséquence substantiellement défavorable pour les Obligataires ;
- © l'une ou l'autre des autorisations, confirmations ou habilitations autorisant l'Emetteur à exécuter des obligations au titre des Documents de l'Emission cesse d'être en vigueur sans qu'il y soit remédié dans un délai maximum de cinq (5) Jours Ouvrés ;
- (d) une partie significative de l'actif de l'Emetteur fait l'objet d'une saisie ;
- (e) l'Emetteur ne respecte pas l'un quelconque des engagements ou l'une quelconque des obligations qu'il lui incombe de respecter en vertu des modalités des Obligations, ou ne constitue pas le Nantissement de Créances Professionnelles pour sûretés des Obligations Projet dans les conditions prévues aux présentes modalités, et, s'il est possible de remédier à un tel manquement, il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai maximum de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la date de survenance dudit manquement, ou l'une quelconque de ses obligations en vertu des modalités des Obligations devient illégale ;
- (f) l'Emetteur n'a pas obtenu l'accord exprès préalable du Représentant de la Masse, agissant sur instructions de la majorité des Obligataires, pour procéder à toute opération soumise à cet accord exprès préalable en vertu de la loi ;

- (g) le Nantissement de Créances Professionnelles cesse de porter sur la totalité des Créances Professionnelles ou ledit nantissement cesse de produire ses pleins et entiers effets ou est déclaré invalide, ou n'est pas effectivement en vigueur à la Date de Jouissance ;

13. AVIS ET NOTIFICATIONS

Tout avis ou notification adressé à l'Emetteur devra lui être envoyé à l'adresse suivante :

Office National des Chemins de Fer

Adresse : 8 bis, rue Abderrahmane El Ghafiki, B.P. 1029 – Agdal, Rabat

Téléphone : 037 77 82 82 / 037 77 72 72

Télécopie : 037.77.06.58

Attention : Mohamed Rabie Khlie

Les avis donnés aux Obligataires seront valablement publiés, dans les cas où une telle publication est nécessaire, dans un journal d'annonces légales ou tout autre journal que CDG Capital jugerait approprié en vue de la bonne information des Obligataires. Ces avis et notifications seront réputés avoir été donnés à leur date de publication.

Toute modification des Modalités de l'Emission fera l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse de Casablanca, dans les formes et délais prescrits par la loi et les règlements.

14. REPRESENTATION DES OBLIGATAIRES

14.1. Masse des Obligataires

Dans un souci de commodité, il a été décidé de placer les Obligataires sous le régime des dispositions des articles 299 à 305 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, à l'exception du dernier alinéa de l'article 299 ainsi que d'une partie des dispositions de l'article 300 de ladite loi relative à la nomination du mandataire provisoire par le conseil d'administration. Pour les besoins des présentes, la nomination du mandataire provisoire de la Masse sera effectuée par le Directeur Général de l'Emetteur en vertu du pouvoir qui lui a été conféré en vertu de la décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 20 novembre 2006.

A cet effet, les Obligataires Projet A et les Obligataires Projet B seront de plein droit groupés, pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse des Obligataires Projet, dotée de la personnalité morale et régie par les dispositions légales susvisées.

La Masse agira, selon le cas, par l'intermédiaire de son Représentant et par l'intermédiaire de l'Assemblée Générale des Obligataires. Seule la Masse pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Obligations ou s'y rapporter, à l'exclusion des Obligataires pris individuellement.

Toute référence au terme « Obligataires » aux articles 14.2 et 14.3 ci-dessous désigne individuellement (i) les Obligataires Projet A et (ii) les Obligataires Projet B.

14.2. Représentant de la Masse

Le mandat du Représentant de la Masse ne peut être confié aux personnes suivantes :

- (a) l'Emetteur, les membres de son Conseil d'administration, les personnes qui sont au service de l'Emetteur, ses employés, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs ;
- (b) toute société ou entité garantissant tout ou partie des Obligations de l'Emetteur, et toute personne salariée ou ayant des fonctions de quelque nature qu'elle soit dans lesdites sociétés ;
- © les sociétés dont les sociétés ou entités visées au paragraphe (b) ci-dessus possèdent au moins le dixième du capital ;
- (d) et les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier ou qui ont été déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une entreprise, à un titre quelconque.

En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires qui devra intervenir dans un délai d'un an à compter de l'ouverture des souscriptions et au plus tard trente jours avant la première Date de Paiement, le Directeur Général de l'Emetteur, conformément au pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 20 novembre 2006 procèdera à la désignation d'un mandataire provisoire de la Masse.

En cas de décès, de démission ou de révocation d'un Représentant de la Masse, le remplaçant sera élu par l'Assemblée Générale des Obligataires.

Toutes les Parties pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant de la Masse, auprès de l'Emetteur et de l'Agent Financier.

Sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Représentant de la Masse (i) aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires afin de défendre les intérêts communs des Obligataires et (ii) de représenter la Masse pour toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Obligataires.

Le Représentant de la Masse ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

14.3. Assemblée Générale des Obligataires

14.3.1 Convocation

L'assemblée Générale des Obligataires pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Emetteur ou du Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Obligataires détenant ensemble le dixième au moins des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'Assemblée Générale des Obligataires ; si l'Assemblée Générale des Obligataires n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Obligataires concernés pourront charger l'un d'eux de déposer une requête devant le tribunal compétent à Casablanca, afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié dans les conditions stipulées à l'Article 14 de la présente Annexe 1.

Tout Obligataire a le droit de prendre part aux Assemblées Générales de la Masse, en personne ou par mandataire. Conformément aux dispositions de l'article 307 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, chaque Obligation donne droit à une (1) voix au moins.

14.3.2. Pouvoirs des Assemblées Générales

Les Obligataires réunis en Assemblée Générale délibèrent sur toutes les décisions ressortissant de la compétence de l'Assemblée Générale des Obligataires.

L'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer, sur première convocation, qu'à condition que les Obligataires présents ou représentés détiennent un quart au moins du montant principal des Obligations en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation, aucun quorum ne sera exigé. L'Assemblée Générale statuera valablement à la majorité simple des voix exprimées par les Obligataires présents ou représentés.

Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 14 de la présente Annexe 1.

14.3.3. Information

Pendant la période de quinze (15) jours qui précèdera la tenue de chaque Assemblée Générale, chaque Obligataire ou le Représentant de la Masse aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale, dont l'ensemble sera tenu à la disposition des Obligataires au siège de l'Emetteur, au siège du Centralisateur et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale en question.

14.3.4. Frais

L'Emetteur règlera, sur présentation de justificatifs détaillés, tous frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Assemblées Générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'Assemblée Générale des Obligataires.

15. PRESCRIPTION

Toute action contre l'Emetteur, en vue du remboursement du principal ainsi que du paiement des intérêts au titre des Obligations, seront prescrites à compter d'un délai de cinq (5) ans à partir du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

16. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les Obligations sont régies par le droit du Royaume du Maroc.

Les Obligataires peuvent faire valoir leurs droits à l'encontre de l'Emetteur auprès des tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Rabat.

Annexes à l'Annexe 1

Annexe 1 : Glossaire

Annexe 2 : Modèle de bulletin de souscription

Annexe 1

Glossaire

« **Agent des Sûretés** » désigne CDG Capital dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'Emetteur.

« **Cas de Défaut** » désigne tout événement visé à l'article 12 du Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles.

« **CDVM** » signifie le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

« **Centralisateur** » désigne CDG Capital dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'Emetteur au titre du Mandat signé en date du 15 mai 2006.

« **Chef de File** » désigne CDG Capital.

« **Commission(s)** » désigne toute commission due au titre de l'Emprunt Obligataire.

« **Compte Emetteur** » désigne le compte ouvert au nom de l'ONCF dans les livres de CDG Capital.

« **Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles** » désigne le contrat en vertu duquel l'Emetteur donne en nantissement de premier rang ses Créances Professionnelles au profit des Obligataires.

« **Convention de Transport OCP** » désigne la convention conclue entre le Constituant et l'Office Chérifien des Phosphates en date du 15 mai 1984 telle que modifiée par avenants en date du 15 mai 1995, du 30 mai 1996, du 14 mars 2000, du 16 janvier 2004 et du 26 janvier 2005 ayant pour objet de fixer les conditions commerciales, financières et techniques du transport de phosphates effectué par le Constituant au profit de l'Office Chérifien des Phosphates.

« **Créances Professionnelles** » désigne les créances que détient le Constituant à l'encontre de l'Office Chérifien des Phosphates pendant toute la durée de l'Emprunt Obligataire relatif au Projet, en vertu de l'avenant n°5 en date du 26 janvier 2005 de la Convention de Transport OCP ; ces créances étant relatives aux flux additionnels liés au doublement de la capacité de la ligne ferroviaire Nouasseur-Jorf Lasfar.

« **Date d'Amortissement Final** » désigne la date du complet amortissement des Obligations.

« **Date d'Ouverture des Souscriptions** » signifie la date à laquelle débute la Période de Placement.

« **Date d'Obtention du Visa** » signifie la date à laquelle le CDVM aura apposé son visa sur la Note d'Information, conformément à la circulaire n°04/04 en vue d'autoriser l'Emission des Obligations.

« **Date de Paiement** » désigne toute date anniversaire de la Date de Jouissance, à laquelle il est procédé au paiement du principal et des Intérêts au titre des Obligations.

« **Date de Jouissance** » désigne la date à laquelle le règlement-livraison des Obligations sera réalisé.

« **Documents de l'Emission** » signifie le Contrat d'Emission et de Placement, le Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles et la Note d'Information avec leurs Annexes et tels qu'amendés le cas échéant.

« **Effet Significatif Défavorable** » signifie les conséquences d'un événement ou de circonstances sur l'activité, les actifs, la structure juridique, la situation financière et/ou économique ou le patrimoine de l'Emetteur susceptibles d'affecter de manière substantielle et négative la capacité de l'Emetteur à honorer ses obligations de paiement au titre des Documents de l'Emission et reconnus comme telles par la majorité des Obligataires.

« **Emetteur** » ou « **ONCF** » désigne l'Office National des Chemins de Fer.

« **Emprunt Obligataire relatif au Projet** » ou « **Emission Obligataire relative au Projet** » désigne l'émission de 8.000 Obligations Projet d'un montant total de huit cent millions (800.000.000) de Dirhams, se décomposant en deux tranches d'un montant de quatre cent millions (400.000.000) de Dirhams chacune, représentatives de quatre mille (4.000) Obligations Projet cotées à la Bourse de Casablanca (« **Obligations Projet A** ») et de quatre mille (4.000) Obligations Projet non cotées à la Bourse de Casablanca (« **Obligations Projet B** »).

« **Emprunt Obligataire** » ou « **Emission Obligataire** » désigne l'Emission Obligataire relative au Projet.

« **Intérêts** » désigne les intérêts dus au titre des Obligations.

« **Jour Ouvré** » désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques et marchés financiers sont ouverts pour la réalisation de transactions au Maroc.

« **Masse** » désigne individuellement (i) la Masse des Obligataires Projet A, et(ii) la Masse des Obligataires Projet B.

« **Masse des Obligataires Projet** » désigne le groupement des Obligataires Projet A et des Obligataires Projet B, constitué conformément aux dispositions des articles 299 à 305 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

« **Note d'information** » désigne la note d'information exigée dans le cadre de l'Emission Obligataire, en application notamment de la circulaire n°04/04 du CDVM en date du 19 novembre 2004.

« **Obligataire(s)** » désigne toute personne physique ou morale ou tout organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ayant souscrit des Obligations Projet dans le cadre de l'Emission Obligataire ou porteur desdits titres.

« **Obligataire(s) Projet A** » désigne toute personne physique ou morale ou tout organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ayant souscrit des Obligations Projet A dans le cadre de l'Emission Obligataire relative au Projet ou porteur desdits titres.

« **Obligataire(s) Projet B** » désigne toute personne physique ou morale ou tout organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ayant souscrit des Obligations Projet B dans le cadre de l'Emission Obligataire relative au Projet ou porteur desdits titres.

« **Obligations Projet** » désigne un nombre de huit mille (8.000) obligations au porteur et dématérialisées émises dans le cadre de l'Emission Obligataire relative au Projet se décomposant en Obligations Projet A cotées à la Bourse de Casablanca et en Obligations Projet B non cotées à la Bourse de Casablanca.

« **Obligations** » désigne les Obligations Projet.

« **Période de Placement** » signifie la période pendant laquelle les Membres du Syndicat placeront les Obligations auprès des Obligataires. Cette période d'une durée de deux (2) Jours Ouvrés, est déterminée par le Chef de File et les Membres du Syndicat, en accord avec l'Emetteur, avant la Date d'Obtention du Visa.

« **Période de Service** » désigne la période de douze (12) mois comprise entre une Date de Paiement (inclusive) et la Date de Paiement suivante (exclue).

« **Prix d'Emission relatif au Projet** » désigne le montant total des souscriptions collectées soit 100% du montant nominal total égal à huit cent millions (800.000.000) de Dirhams.

« **Représentant de la Masse** » désigne le représentant des Obligataires désigné par le Directeur Général de l'ONCF en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la décision du Conseil d'administration de l'ONCF en date du 20 novembre 2006.

« **Service de l'Emprunt Obligataire relatif au Projet** » désigne le remboursement du principal et des Intérêts de l'Emprunt Obligataire relatif au Projet.

« **Syndicat de Placement** » désigne l'ensemble des établissements de crédit participant au placement des Obligations, à savoir les Membres du Syndicat.

Annexe 2

Modèle de bulletin de souscription

AVERTISSEMENT

L'ATTENTION DU SOUSCRIPTEUR EST ATTIRÉE SUR LE FAIT QUE TOUT INVESTISSEMENT EN VALEURS MOBILIÈRES COMPORTE DES RISQUES ET QUE LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER À LA HAUSSE COMME À LA BAISSSE, SOUS L'INFLUENCE DE FACTEURS INTERNES OU EXTERNES À L'ÉMETTEUR.

UNE NOTE D'INFORMATION, VISÉE PAR LE CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES – CDVM, EST MISE À LA DISPOSITION DES INVESTISSEURS, SANS FRAIS, AU SIÈGE DE L'ÉMETTEUR, AUPRÈS DES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT ET AU SIÈGE DE LA BOURSE DE CASABLANCA.

DESTINATAIRE :

MEMBRE DU SYNDICAT DE PLACEMENT

N° FAX :

N° DE FAX DU MEMBRE DU SYNDICAT DE PLACEMENT

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Raison sociale ou nom et prénom : Adresse :

Date de naissance (pour les personnes physiques) : Nationalité :

N° de compte : Dépositaire :

Téléphone : Fax :

Code identité¹ : Qualité du souscripteur² :

Catégorie : ☐ Institutionnel

☐ Non institutionnel

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

	Emprunt I	Emprunt II
	Tranche A	Tranche B
Nombre de titres		
Total nominal		
Taux		

Nous souscrivons, sous forme d'engagement ferme et irrévocable, l'emprunt obligataire émis par l'ONCF à hauteur du montant total cité ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que, si les souscriptions dépassent le montant de l'émission, nous serons servis proportionnellement à notre demande. Nous autorisons par la présente notre dépositaire, ci-dessus désigné, à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations émises par l'ONCF qui nous seront attribuées. L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations émises par l'ONCF.

¹ Code identité : Registre de Commerce pour les personnes morales, N° et date d'agrément pour les OPCVM, N° du certificat de dépôt au greffe du tribunal pour les FCP et N° de registre de commerce pour les SICAV, N° de CIN ou de tout autre document équivalent pour les personnes physiques.

² Qualité du souscripteur : Etablissement de crédit A
OPCVM B
Compagnie d'assurances ou caisse de retraite C
Entreprise non financière D
Personne physique E
Autre F

Nom, prénom et fonction du signataire:

ANNEXE 2

Modèle de lettre d'instructions devant être adressée par le Constituant à l'Office Chérifien des Phosphates

[Sur papier à en-tête de l'ONCF]

Par voie d'huissier

[Date]

A : [Office Chérifien des
Phosphates]

Objet : Notification de nantissement des Créances Professionnelles

Messieurs,

Nous vous notifions par les présentes qu'en vertu du Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles en date du [●], (le « Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles ») (dont une copie est jointe aux présentes, pour votre information), nous avons consenti en faveur des Bénéficiaires qui y sont identifiées, représentées par CDG Capital en tant que mandataire (l'« Agent des Sûretés ») et par le Représentant de la Masse, un nantissement de tous nos droits, titres et intérêts sur toutes les sommes d'argent que vous pouvez actuellement ou pourrez ultérieurement détenir pour notre compte en vertu de l'avenant n°5 en date du 26 janvier 2005 de la Convention de Transport OCP (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles) et qui sont en relation avec les flux additionnels liés au doublement de la capacité de la ligne ferroviaire Nouasseur-Jorf Lasfar.

Nous vous donnons irrévocablement autorisation et instruction, par les présentes :

- (a) de vous conformer aux termes de toute notification ou instruction écrite que vous pourrez recevoir à un moment quelconque de l'Agent des Sûretés et/ou du Représentant de la Masse, conformément à la Notification de Réalisation jointe en Annexe 3 au Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles, et qui se rapportera d'une manière quelconque aux Créances Professionnelles, sans devoir nous en référer ni recueillir aucune autre autorisation de notre part, et sans que vous soyez tenu de vérifier le caractère justifié ou la validité de cette notification ou instruction ;

- (b) de bloquer toutes les sommes dues au titre des Créances Professionnelles et de payer à l'Agent des Sûretés ou au Représentant de la Masse les sommes qu'il vous demandera de lui payer, conformément à l'Article 4 du Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles, dès notification d'un Cas de Réalisation du Nantissement dans les termes des présentes.

Veillez noter que ces instructions ne doivent être ni révoquées ni modifiées sans l'accord préalable et écrit de leur auteur.

Nous vous garantissons par les présentes contre toute réclamation qui pourrait être formulée à votre rencontre par l'Agent des Sûretés ou le Représentant de la Masse ou toute perte que vous subiriez en relation avec le Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles et la présente lettre d'instructions.

Tout différend qui s'élèverait à propos de la présente lettre sera soumis au Tribunal de Commerce de Casablanca.

Veillez nous confirmer votre accord sur ce qui précède en adressant un accusé de réception à l'Agent des Sûretés et au Représentant de la Masse, et en nous en envoyant une copie.

Veillez croire, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER

Copie : Agent des Sûretés
Représentant de la Masse

Annexe : Copie du Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles

ANNEXE 3

Modèle de notification de réalisation du Nantissement

[Sur papier à en-tête de l'Agent des Sûretés / Représentant de la Masse]

Par voie d'huissier

Date

[Office Chérifien des Phosphates]

Objet : Notification de la survenance d'un Cas de Réalisation du Nantissement

Messieurs,

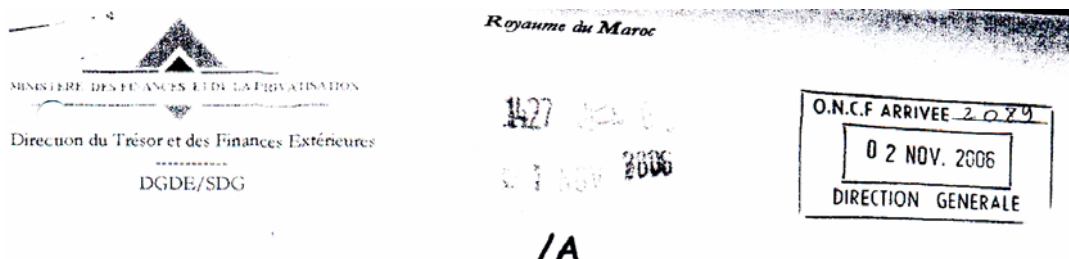
Nous nous référons au Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles (**le « Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles »**) en date du [●], conclu entre l'Agent des Sûretés, en sa qualité de mandataire des Bénéficiaires, le représentant provisoire de la Masse et l'ONCF au titre des Créances Professionnelles (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles) que l'ONCF détient à votre encontre en vertu de l'avenant n°5 en date du 26 janvier 2005 de la Convention de Transport OCP (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles) (les « Créances Professionnelles »).

Conformément aux termes du Contrat de Nantissement de Créances Professionnelles en date du [●] qui vous a été signifié le [●] et dont vous avez accusé réception le [●], nous vous donnons par la présente instruction de bloquer immédiatement les sommes que vous détenez au titre des Créances Professionnelles afin de nous payer lesdites sommes au plus tard huit (8) jours après la réception de la présente notification, en transférant ces sommes au crédit de notre compte n° [●].

Veuillez croire, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

[Nom de l'Agent des Sûretés / Représentant de la Masse]

Annexe VI : Autorisation de la Garantie de l'Etat sur l'Emprunt II



/A

3 8035 MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
- Rabat -

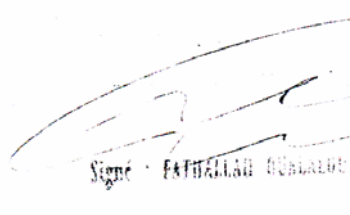
Objet : Demande de garantie de l'Etat pour l'émission d'un emprunt pour rembourser par anticipation le prêt BAD de 1997.

Réf : Votre lettre n° FP/127 du 09 octobre 2006.

Monsieur le Directeur Général,

Faisant suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous marquer mon accord pour que votre office émette un emprunt sur le marché local garanti par l'Etat dont le produit sera affecté au remboursement par anticipation du prêt BAD n° B/ONCF/MRC/REH-FER/96/5% d'un encours de 61 millions \$US.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.

Signature : 
Signé : FATHALLAH BOUHALLOU
